

Commission de Contrôle Budgétaire et Financier



Le renforcement des dispositifs d'insertion professionnelle et sociale et d'accompagnement de l'entrepreneuriat constituent des défis majeurs à relever par des politiques co-produites avec la société civile.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017



Assemblée de la Polynésie française



CCBF

MOT DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCBF



'la ora na

En ma qualité de présidente de la Commission de contrôle budgétaire et financier, je tiens à remercier tous les membres de notre commission pour leur investissement hebdomadaire et leur assiduité malgré notre rythme de travail intensif.

Nos avis ont été rendus pour la plupart du temps sous une dizaine de jours .

En effet, nous nous devons d'être réactifs pour contribuer efficacement à l'activité de l'exécutif en vue de rationaliser et d'éclairer sa prise de décision.

Nos délibérations internes sont riches en vue de rendre plus pertinente, plus efficace et plus efficiente encore la dépense publique par nos recommandations et nos observations.

Nos auditions sont enrichies d'éléments de contexte et d'appréciation qualitative qui peuvent être prolongées et vérifiées « sur le terrain ».

Nous utilisons de multiples leviers d'examen qui font de notre commission une instance d'évaluation active et non une simple chambre d'enregistrement.

L'indépendance de notre fonctionnement est garantie au titre de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif.

Nous statuons à huis clos, sans la présence de représentants du gouvernement ou de l'administration.

Nous rendons compte à la collectivité en toute transparence et nous espérons que nos avis soient de plus en plus pris en considération.

Notre méthode générale est simple : elle est de vérifier l'adéquation des résultats des politiques publiques examinées par notre Commission aux objectifs fixés par l'exécutif et aux moyens mis en œuvre en vue d'apprécier leur impact socio-économique, culturel et environnemental.

Notre volonté d'approfondir cette culture de l'évaluation vise à améliorer l'efficacité de l'action publique du gouvernement et de son administration, car celle-ci est toujours perfectible, surtout en période de raréfaction des ressources financières publiques.

Nous poursuivons dans cette voie avec constance et détermination, grâce à l'implication des élus siégeant au sein de cette commission.

J'adresse tous mes remerciements aux membres de la Commission, aux ministères, aux services administratifs du Pays et de l'Assemblée, au service anciennement dénommé « des commissions », au service « Etudes et Evaluations » et à mes collaboratrices .

Toute cette équipe est pleine de dévouement dans l'intérêt de toute une population.

Encore un grand MAURUURURO'A.

Māuruuru te mau mero tōmīte i rohi no te huira'atira e ti'aturi ra iā tātou 'ia hi'opo'a māite 'e 'ia fa'aoti ti'a te mau 'ohipa ato'a e 'ōpuahia ra no te Fenua. 'A tāpe'a tō 'āvei'a !

Dylma ARO

TABLE DES MATIÈRES

4 PRÉSENTATION DE LA CCBF

- 4 I La création de la CCBF
- 5 II Les présidents de la CCBF
- 6 III Les missions de la CCBF
- 8 IV La composition de la CCBF

9 2017 EN BREF

- 9 I L'activité consultative
- 11 II L'activité d'information et de contrôle
- 14 III L'information sur les autres aides aux personnes morales

18 TRAVAUX DE LA CCBF

- 18 I Les aides financières aux personnes morales
- 59 II Les participations du pays au capital des sociétés et autres soutiens
- 61 III Les opérations immobilières du pays
- 69 IV Les nominations

75 ANNEXES

- I Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2017
- II Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2017
- III Subventions versées aux communes de 2015 à 2017
- IV Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2017
- V Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2017

PRÉSENTATION DE LA CCBF

1. CRÉATION DE LA CCBF

07 Déc. 2007

Loi organique n° 2007-1719 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, dite « Loi Estrosi » : Création de la commission de contrôle budgétaire et financier (CCBF)

Articles 129-1, 144-2, 157-2, 157-3 et 186-2 du statut

24 Juin 2008

Adoption des dispositions du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la CCBF

Articles 67-1 à 67-8 du règlement intérieur de l'APF

20 Août 2008

Première réunion de la CCBF
(présidée par M. Jean-Christophe BOUISSOU)

2. LES PRÉSIDENTS DE LA CCBF



31 juillet 2008
M. JC BOUISSOU



16 avril 2009
Sabrina BIRK



3 décembre 2009
Clarentz VERNAUDON



13 mai 2013
Virginie BRUANT

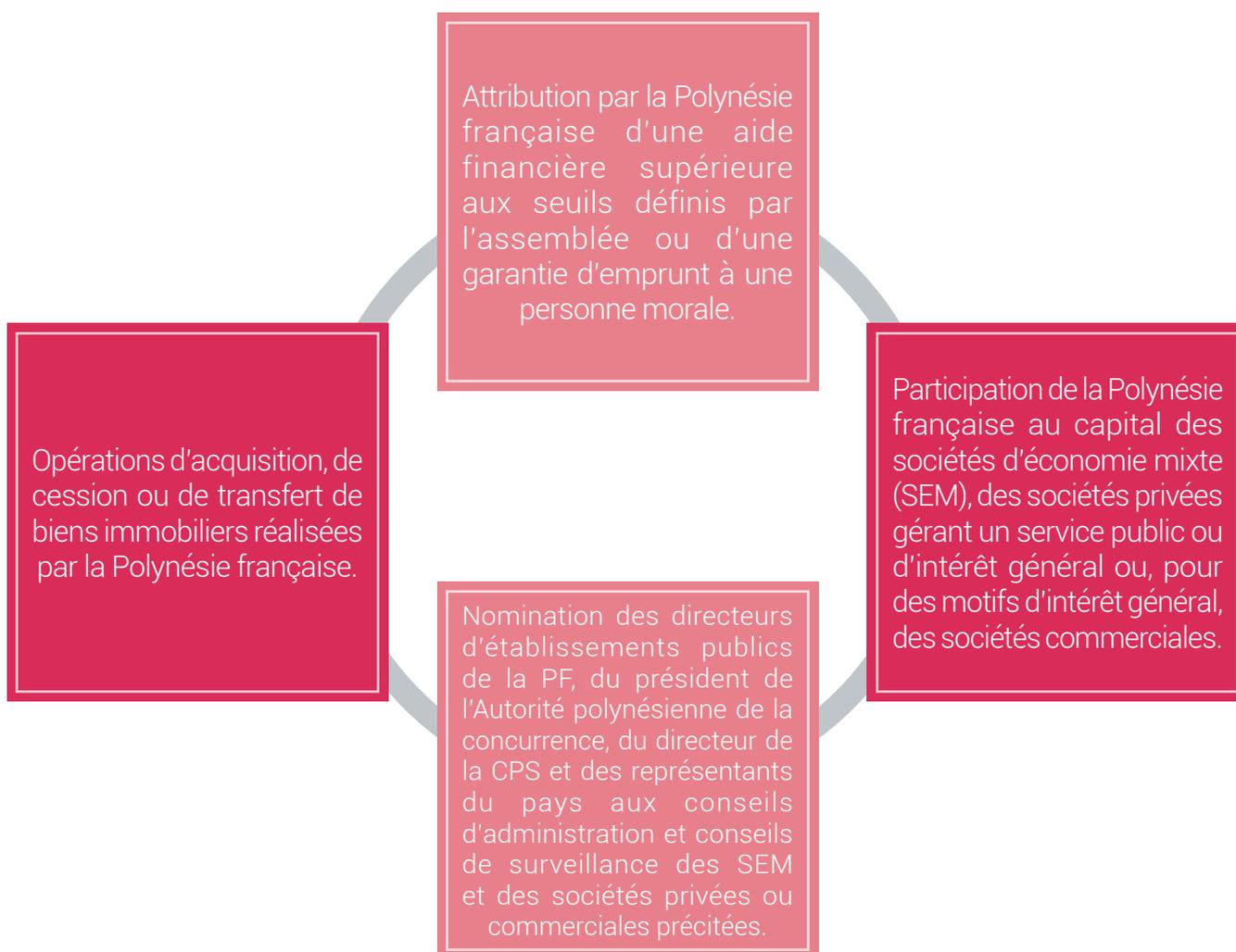


7 mai 2015
Dylma ARO

3. LES MISSIONS DE LA CCBF

A. UN RÔLE CONSULTATIF

La commission de contrôle budgétaire et financier – CCBF – est obligatoirement consultée sur les projets de décision relatifs aux domaines suivants :



Seules les aides financières dont les montants atteignent les seuils fixés par l'assemblée de la Polynésie française font l'objet d'une saisine de la CCBF. Ces seuils peuvent être visualisés à la page 17.

L'avis de la CCBF doit être rendu dans les délais suivants, en jours calendaires :

20 jours

suivant la transmission du projet de décision à l'assemblée.

10 jours

en cas d'urgence déclarée et justifiée par le Président du Pays.

B. UN RÔLE D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

La commission de contrôle budgétaire et financier exerce ce rôle sous diverses formes.

Visites sur le terrain

Auditions des membres du gouvernement et des techniciens des services et établissements publics du pays

Auditions des porteurs de projets sollicitant une aide financière du pays

Contrôle des actes des SEM bénéficiant d'aides financières ou de garanties d'emprunt du pays (article 186-2 du statut)

Présentations des dispositifs d'aides du pays

Réunions de travail

C. LE POUVOIR DE SAISIR LA CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES

À la demande d'au moins 1/5e de ses membres, l'Assemblée ou la commission permanente dispose de la faculté d'organiser un débat sur tout projet de décision. Plus spécifiquement, pour les projets de décision à caractère financier, l'Assemblée a la faculté, sur rapport de la CCBF, de saisir la Chambre territoriale des comptes si elle estime qu'un projet expose la collectivité à une grave augmentation des charges ou présente des risques financiers.

De même, si l'un des actes des SEM transmis dans le cadre de l'article 186-2 du statut est de nature à augmenter gravement la charge financière ou à accroître gravement le risque financier encouru par la Polynésie française ou par l'un de ses établissements publics, l'assemblée ou la commission permanente en dehors des sessions, peut, sur avis motivé de la CCBF, saisir la Chambre territoriale des comptes.

4. LA COMPOSITION DE LA CCBF

La commission de contrôle budgétaire et financier comprend 9 membres élus par l'assemblée de la Polynésie française à la représentation proportionnelle des groupes selon le système de la plus forte moyenne.

Composition du 1er janvier au 21 avril 2017

Composition depuis le 21 avril 2017

Présidente : M^{me} Dylma ARO
Vice-président : M. John TOROMONA

M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA
M. Félix FAATAU
M. Joseph AH-SCHA
M^{me} Loïs SALMON-AMARU
M^{me} Élise VANAA
M. Rudolph JORDAN
M^{me} Éliane TEVAHITUA

M. Rudolph JORDAN
M. Félix FAATAU
M. Joseph AH-SCHA
M^{me} Loïs SALMON-AMARU
M^{me} Élise VANAA
M^{me} Monique RICHTON
M^{me} Éliane TEVAHITUA

Les membres suppléants

M^{me} Sylvana PUHETINI
M^{me} Virginie BRUANT
M^{me} Béatrice LUCAS
M^{me} Teapehu TEAHE
M^{me} Nicole BOUTEAU
M. Marcel TUIHANI
M. Michel LÉBOUCHER
M^{me} Monique RICHTON
M^{me} Minarii GALENON

M^{me} Teura TARAHU-ATUAHIVA
M^{me} Virginie BRUANT
M^{me} Béatrice LUCAS
M^{me} Teapehu TEAHE
M. Jules IENFA
M. Marcel TUIHANI
M^{me} Yolande VIRIAMU
M^{me} Juliette MATEHAU-NUUPURE
M^{me} Minarii GALENON



2017
EN BREF

1. L'ACTIVITÉ **CONSULTATIVE**

En 2017, la CCBF a été consultée par le Président de la Polynésie française sur 610 projets de décision, portant sur un montant total de 17 141 478 467 F CFP.

L'examen de ces textes a ainsi donné lieu à la tenue de 37 réunions.

Le nombre de saisines de la CCBF est en forte augmentation par rapport à 2016 (+ 26 %) comme le volume financier concerné (+ 22 %).

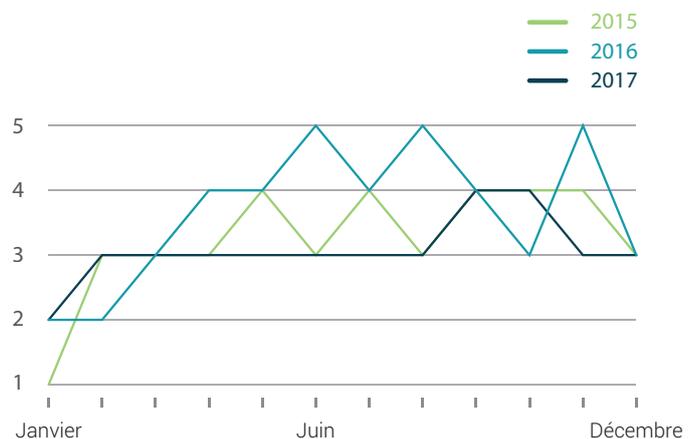
Catégories	2015	2016	2017
AIDES FINANCIÈRES			
Nombre d'arrêtés	444	440	558
Associations	216	247	226
Communes	88	42	42
Etablissements publics et organismes parapublics	79	75	79
Sociétés	61	76	211
Masse financière (en F CFP)	12 573 339 278	13 547 167 315	13 193 226 451
Associations	955 075 702	1 001 562 258	1 385 225 108
Communes	1 888 945 940	3 311 243 968	1 754 098 992
Etablissements publics et organismes parapublics	6 387 648 305	4 935 610 143	5 749 877 991
Sociétés	3 341 669 331	6 298 750 946	4 304 024 360
PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS			
Nombre d'arrêtés	0	1	2
Masse financière (en F CFP)	0	68 894 000	1 002 613 365
OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES			
Nombre d'arrêtés	8	20	18
Masse financière (en F CFP)	527 191 000	357 838 392	2 945 638 651
NOMINATIONS			
Nombre d'arrêtés	26	24	32
TOTAL			
Nombre d'arrêtés	478	485	610
Masse financière (en F CFP)	13 100 530 278	13 973 899 707	17 141 478 467

NB : il est à noter également l'examen d'une demande d'habilitation afin d'autoriser le Vice-président à souscrire un emprunt auprès de l'Agence France Locale (AFL).

Nombre de réunions de la CCBF par mois

37 réunions

réunions de la commission de contrôle budgétaire et financier en 2017



610 textes

textes soumis à l'avis de la CCBF en 2017, pour un volume financier de **17 141 478 467 F CFP**.

558 Projets d'octroi ou de refus d'aides financières à des personnes morales de droit public ou de droit privé (13 193 226 451 F CFP) dont :

226 pour les associations (1 385 225 108 F CFP)

211 pour les sociétés (4 304 024 360 F CFP)

42 pour les communes (1 754 098 992 F CFP)

79 pour les étbs publics et org. parapublics (5 749 877 991 F CFP)

18 Projets portant sur des opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par le Pays (2 945 638 651 F CFP)

32 Projets de nomination de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française, du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ou de représentants du Pays au sein de sociétés

2. L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE

A. PLUSIEURS DÉPLACEMENTS SUR SITE

Conservatoire Artistique de la Polynésie Française (CAPF)

Le conservatoire artistique de la Polynésie française dispose de 4 disciplines en sections Arts Classiques, Arts traditionnels, Théâtre et Arts visuels.

La culture artistique est promue et valorisée à sa juste valeur à travers les danses et chants polynésiens, la pratique de la musique et la mise en place de formations orchestrales ou chorales. Il s'agit du seul conservatoire de musique et de danse du pays reconnu sur le plan national en qualité de Conservatoire à Rayonnement Départemental.





L'organisation des études et des diplômes s'effectue avec beaucoup de sérieux, de discipline et de savoir-faire.

Les cours collectifs d'initiation, de sensibilisation et les cycles d'approfondissement contribuent au développement artistique, à la pratique autonome de toute discipline enseignée et au développement des connaissances structurées de l'élève.

Les enseignements dispensés au conservatoire font l'objet d'évaluations.

L'objectif du Conservatoire est de former le public de demain, d'offrir une formation de qualité à des acteurs amateurs, de favoriser le développement personnel des élèves et de préparer les plus talentueux à une formation professionnelle.

Quelque soit la section artistique concernée, il a été noté une réelle passion chez tous les élèves du Conservatoire.



Institut Louis Malardé (ILM)

L'Institut Louis Malardé concourt à la préservation de la santé, de l'hygiène publique et de l'environnement naturel de la Polynésie française. Il dispose d'un réseau international dense et est reconnu sur le plan mondial.

En matière de recherche scientifique, l'ILM exécute des programmes définis en relation avec la politique de santé du Pays. Il a développé une expertise dans le domaine des maladies transmissibles comme la dengue, la filariose.

Il a, aussi, accru ses compétences dans le volet de la ciguatéra, dans celui de la bio-écologie des insectes vecteurs et nuisants pour la santé des personnes comme le chikungunya et le virus du zika.

Il se voit confier également des missions sanitaires comme l'évaluation de l'imprégnation par la pollution industrielle.



Il entreprend diverses recherches dans le cadre de la protection de l'environnement et de la valorisation du patrimoine naturel de la Polynésie française en vue d'une perspective de développement durable de son économie.

En matière de santé, Il réalise des analyses de biologie médicale aussi bien pour le secteur public que pour le réseau de santé du secteur privé et prend part à la veille sanitaire et épidémiologique en matière d'hygiène et de salubrité publique.

L'ILM accueille en son sein divers laboratoires d'entomologie médicale, d'anatomie et cytologie pathologique, dédiés aussi aux micro-algues toxiques etc...

La visite par les membres de la Commission de contrôle budgétaire et financier à l'Institut Louis Malardé, a été orchestrée avec beaucoup de professionnalisme par son directeur Pascal RAMOUNET ainsi qu'une partie de son équipe.

Ce dernier a fait visiter aux membres de la CCBF les équipements subventionnés par le Pays.

Les membres ont pu constater de visu de belles réalisations utiles aux missions prioritaires de l'ILM.



Le directeur et son équipe ont également dressé le bilan satisfaisant de l'ILM aussi bien localement qu'à l'international tout en nous précisant les obstacles rencontrés souvent liés à la lourdeur des démarches administratives et financières.

Maison de la culture – Te Fare Tauhiti Nui (TFTN)

La visite de la Maison de la culture a été effectuée au niveau de l'aire de spectacle de To'ata.

Cet espace est proposé à la location sous différentes configurations pouvant accueillir jusqu'à 7000 personnes.

L'organisation et la promotion de manifestations populaires sur le plan local, en particulier sur la culture mā'ohi, mais également nationales et internationales, nécessitent la détention d'équipements de sonorisation et techniques appropriés.

C'est pourquoi le Pays a participé au financement partiel de matériels divers et les membres de la CCBF ont pu vérifier sur place la bonne utilisation des subventions octroyées.



3. L'INFORMATION SUR LES AUTRES AIDES AUX PERSONNES MORALES

A. L'INFORMATION SUR LES AIDES INFÉRIEURES AUX SEUILS

Lors de la création de la CCBF en 2008, l'ensemble des projets de décision relatifs à l'attribution d'une aide financière à une personne morale était soumis à l'avis de la CCBF. En 2012, le législateur a souhaité alléger les procédures administratives, en prévoyant que l'assemblée de la Polynésie française pouvait fixer des seuils en dessous desquels ces aides ne seraient plus soumises à une consultation de la CCBF. Ces seuils ont donc été définis par la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012.

Depuis juin 2012, un certain nombre d'aides financières sont accordées directement par le conseil des ministres – sans que la consultation de la CCBF ne soit nécessaire – à des sociétés, associations, établissements publics ou communes. Elles s'établissent pour les trois derniers exercices de la manière suivante :

500.000 F*

Associations

1.500.000 F

Sociétés

3.000.000 F

Établissements publics et organismes parapublics

10.000.000 F

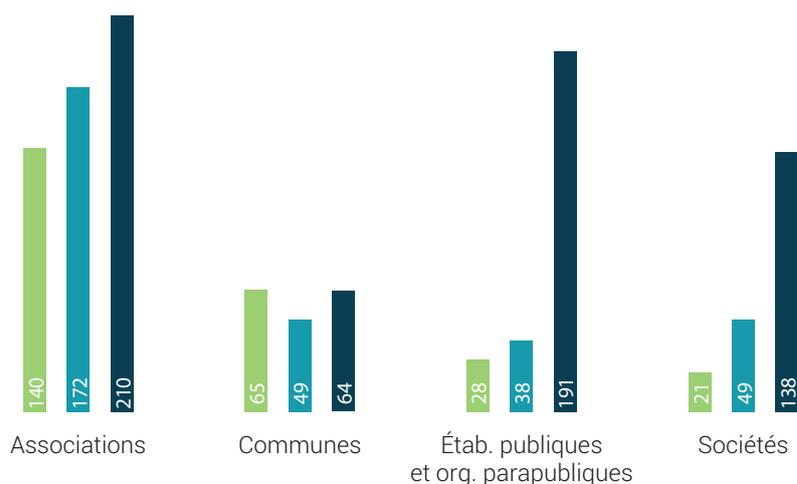
Communes et leurs groupements

** À noter que fin 2017, le législateur à travers la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 a modifié les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes. Concernant les seuils ci-dessus, celui relatif aux associations a été porté à 1 000 000 F CFP, les autres demeurent inchangés. Pour l'activité 2017 de la CCBF et compte tenu des dispositions transitoires*

prévues par l'article LP 46 de la loi du pays n° 2017-32 et de l'officialisation tardive de cette dernière, cette modification réglementaire n'a pas eu d'impact significatif.

Aides non soumises à l'avis de la CCBF	2015	2016	2017
Nombre d'arrêtés	254	308	602
Masse financière (en F CFP)	370 899 477	346 673 675	609 604 834

Évolution du nombre d'arrêtés par type de bénéficiaire



Néanmoins, pour permettre à la CCBF de continuer à pouvoir exercer de manière effective son rôle de contrôle sur l'ensemble des aides du Pays attribuées aux personnes morales, une double information de la commission est prévue par les textes en vigueur.

Une information mensuelle de la CCBF prévue par la loi du pays du 22 mai 2012

Cette obligation d'information mensuelle est mise en œuvre par le Président de la Polynésie française depuis 2012.

Elle est aujourd'hui quasiment remplie puisque sur 603 aides financières inférieures aux seuils en 2017, 546 ont fait l'objet d'une information de la CCBF, soit 90 % des dossiers (70 % en 2016).

Répartition par secteur des aides financières inférieures aux seuils

Secteurs	Aides financières < aux seuils		Information respectée	
	Nombre	Montant	Nombre	%
Agriculture	15	4 559 487	15	100 %
Artisanat	7	3 215 000	5	71 %
Communes	64	275 735 342	35	55 %
Culture	15	7 508 000	15	100 %
Aides aux sociétés	122	98 286 390	108	88 %
Soutien audiovisuel	9	6 504 000	9	100 %
Energie	2	3 899 800	2	100 %
Enseignement	198	166 548 389	196	99 %
Jeunesse et Sports	162	40 782 906	153	94 %
Environnement	2	866 149	2	100 %
Santé	2	700 000	2	100 %
Social	4	1 375 371	4	100 %
Total	602	609 604 834	546	90%

Une information annuelle de la CCBF prévue par la loi statutaire

L'article 157-2 du statut impose une information annuelle de l'assemblée sur les aides financières situées en deçà des seuils. Cette obligation se traduit par la transmission par le gouvernement d'un rapport sur le montant, l'objet et l'utilisation de ces aides.

Le rapport 2016 a été intégré au rapport du Président de la Polynésie française pour l'année civile 2016, transmis à l'assemblée sur le fondement de l'article 155 de la loi statutaire. L'information annuelle des élus de l'assemblée est assurée par ce canal depuis 2015. Il en sera normalement de même pour celui relatif aux données 2017.

B. L'INFORMATION SUR LES DISPOSITIFS D'AIDES EN MATIÈRE DE CARBURANT

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 relative au seuil applicable aux aides financières de la Polynésie française soumises à l'avis de la commission de contrôle budgétaire et financier, le Président de la Polynésie française transmet également à l'information de la CCBF, de manière mensuelle, la liste des arrêtés pris par le conseil des ministres accordant le bénéfice d'exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes :

- aux sociétés de transport routier régulier ou scolaire de personnes (arrêté no 729 CM du 22 juillet 1997 modifié) ;

- aux sociétés de transport maritime interinsulaire (délibérations nos 90-86 AT du 30 août 1990 et 90-115 AT du 13 décembre 1990) ;

- aux producteurs d'huîtres perlières (délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 modifiée).

Ce système de transmission pour information a perduré jusqu'au 15 décembre 2014, date à laquelle le Président du Pays a transmis à l'assemblée 6 projets d'arrêté approuvant l'attribution de quotas de gazole détaxé en faveur des sociétés de transport conventionnées pour le transport public routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti. Ces dossiers ont été examinés par la CCBF le 18 décembre 2014.

Par la suite, aucun autre projet d'arrêté de ce type n'a été transmis à la CCBF pour avis et le gouvernement est revenu au système de transmission pour information qui prévalait de 2012 à 2014, considérant que loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes excluait expressément les exonérations douanières de la consultation obligatoire de la CCBF. La loi du pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017 prévoit les mêmes exclusions puisque son article 1 dispense de consultation de la CCBF les exonérations fiscales, non fiscales ou douanières, les dégrèvements d'impôts et taxes et annulation de titres de recettes.

Depuis lors, la CCBF est informée a posteriori des arrêtés accordant des exonérations douanières sur les carburants ou huiles lubrifiantes aux transporteurs terrestres ou maritimes.

Régime d'exonération en faveur des sociétés de transport terrestre ou maritime

	2015	2016	2017
Nb d'arrêtés soumis à avis CCBF	0	0	0
Motant des exonérations (F CFP)	-	-	-
Nb d'arrêtés non soumis à avis CCBF	119	108	1
dont NB d'arrêtés >1.5 MF CFP	37	26	1
Motant des exonérations (F CFP)	199 937 953	128 555 724	NC
Nb de sociétés concernées	19	15	1
Nb de courriers d'information de la CCBF	17	7	0

Pour 2017, il s'agit de l'arrêté n° 1547 CM du 4 septembre 2017 portant admission du navire Aremiti 1 exploité par la société SNC Degage et Cie au bénéfice du régime d'exonération des droits et taxes institué par les délibérations n° 90-86 AT du 30 août 1990 et n° 90-115 AT du 15 décembre 1990 (carburant et huile lubrifiante) afin d'effectuer les transports scolaires des îles Marquises en 2016.

La quantité d'hydrocarbures sur laquelle porte l'exonération est fixée à 80 230 litres de gazole et 440 litres d'huiles lubrifiantes.

En outre, on constate que pour un autre dispositif d'aide au carburant détaxé en faveur des producteurs d'huîtres perlières – régi par la délibération no 2002-51 APF du 27 mars 2002 modifiée et l'arrêté no 212 CM du 29 janvier 2004 modifié – 2 arrêtés ont été adoptés par le conseil des ministres dans ce domaine.

Régime d'exonération en faveur des exploitants perlicoles

Exploitant perlicole	Quota Essence sans plomb	Quota gazole
SC Tahiti Perles	8 800 litres	14 400 litres
SC Polynésie Perles	27 000 litres	30 800 litres



TRAVAUX
DE LA CCBF

1. LES **AIDES FINANCIÈRES** AUX PERSONNES MORALES

La CCBF a eu à examiner, en 2017, 558 projets d'octroi ou de refus d'aide financière (contre 444 en 2015 et 440 en 2016).

Le montant global de ces projets était de 13,2 milliards de F CFP (contre 13,5 milliards en 2016 et 12,5 milliards en 2015)

Les projets ainsi examinés par la CCBF en 2017 sont répartis de la manière suivante:

Bénéficiaires	2015		2016		2017	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	216	955 075 702	247	1 001 562 258	226	1 385 225 108
Communes	88	1 888 945 940	42	1 311 243 968	42	1 754 098 992
Etab. publics et org. parapub.	79	6 387 648 305	75	4 935 610 143	79	5 749 877 991
Société	61	3 341 669 331	76	6 298 750 946	211	4 304 024 360
<i>dont SEM</i>	5	1 552 375 907	6	1 761 263 484	6	1 628 000 000
TOTAL	444	12 573 339 278	440	13 547 167 315	558	13 193 226 451

Sur 558 projets soumis à l'avis de la CCBF (21 % de plus qu'en 2016), 226 concernaient le milieu associatif et 211 concernaient les aides aux sociétés dont les SEM. Globalement, les aides aux associations ne représentent que 10,5 % du montant total des aides financières aux personnes morales que la CCBF a eu à examiner durant l'exercice 2017, alors qu'elles représentent plus de 37% des dossiers traités.

La part la plus importante des aides financières examinées en 2017 concerne les établissements publics (OPH) et organismes parapublics (GIE Tahiti Tourisme), avec un montant de 5,7 milliards (soit 34,4 % du total des aides), qui enregistre, une hausse de 14 % par rapport au montant enregistré

en 2016 (4,9 milliards). Inversement, les aides aux sociétés, dont les SEM, qui connaissent pourtant une forte hausse en nombre de demandes (+ 177%), accusent une baisse de 46% en masse financière, du fait de la forte diminution en un an des agréments au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement.

À titre d'information complémentaire, le tableau ci-après présente, de manière synthétique, les aides financières en faveur de personnes morales, inférieures aux seuils fixés par les lois du pays n° 2012-10 du 22 mai 2012 et n° 2017-32 du 02 novembre 2017 précitées et donc non soumises à la CCBF :

	2015		2016		2017	
	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière	Nombre d'arrêtés	Masse financière
Associations	140	45 417 970	172	51 711 801	209	58 844 681
dont Jeunesse et Sports	122	39 615 090	149	42 985 410	163	40 782 906
Communes	65	291 596 181	49	255 342 723	64	275 735 342
Etab. publics et org. parapub.	37	36 888 231	38	31 316 428	191	167 146 589
Sociétés	21	6 708 417	49	8 302 723	138	107 254 122
TOTAL	263	380 610 799	308	346 673 675	602	609 604 834

On constate une augmentation de 97 % en un an du nombre d'aides inférieures aux seuils accordées par le Pays à des personnes morales.

En termes de volume financier, une augmentation de 76 % est notée. Cette augmentation trouve son origine dans la multiplication par 5 des aides en

faveur des établissements publics et organismes parapublics, notamment scolaires.

Les concours financiers en faveur de cette catégorie ont été d'ailleurs plus nombreux que ceux faisant l'objet d'une saisine de la CCBF.



A. LES AIDES AUX SOCIÉTÉS

211 dossiers

traités par la CCBF en 2017
(contre 76 en 2016 et 61 en 2015)

4 304 024 360 F

d'aides financières
(contre 6 298 750 946 CFP en 2016
et 3 341 669 331 F CFP en 2015)

Dispositif	2015		2016	
	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	11	1 409 325 331	15	3 468 193 706
Aides aux SEM	5	1 552 375 907	6	1 761 263 484
Logement social	0	0	6	671 982 804
Pêche (DASP)	12	160 434 201	8	208 715 441
Aquaculture	0	0	2	3 404 044
Agriculture (bouchers, abatteurs, ARA, etc.)	11	115 983 892	20	64 260 587
Insertion professionnelle des handicapés	2	47 300 000	8	208 715 441
Diverses aides à caractère économique (SCAN, AEPE, APCR)	19	56 250 000	12	59 065 430
Autres dont TOURISME	1	0	2	47 300 000
TOTAL	61	3 341 669 331	76	6 298 750 946

Dispositif	2017 saisines CCBF		2017 sans saisine CCBF		TOTAL 2017	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Défiscalisation	28	1 990 100 796	0	0	28	1 990 100 796
Aides aux SEM	6	1 628 000 000	0	0	6	1 628 000 000
Logement social	0	0	0	0	0	0
Pêche (DASP)	4	134 779 032	0	0	4	134 779 032
Aquaculture	0	0	0	0	0	0
Agriculture (bouchers, abatteurs, ARA, etc.)	6	12 765 330	7	2 463 732	13	15 229 062
Insertion professionnelle des handicapés	2	47 300 000	0	0	2	47 300 000
Diverses aides à caractère économique (SCAN, AEPE, APCR)	158	472 133 780	131	104 790 390	289	576 924 170
Autres dont TOURISME	7 6	18 945 422	0	0	7	18 945 422
TOTAL	211	4 304 024 360	138	107 254 122	353	4 411 278 482

LA DEFISCALISATION

En 2017, la CCBF a eu à examiner 28 projets d'arrêté portant agrément au dispositif d'incitations fiscales à l'investissement.

Ces grands projets représentent un montant total prévisionnel d'investissement d'environ 4,3 milliards de F CFP (contre 9,2 milliards en 2016 et 4,5 milliards en 2015).

Le Pays a accordé, au titre de ces projets, près de 2 milliards de F CFP de crédits d'impôt (contre 3,4 milliards en 2016 et 1,4 milliard en 2015).

Avec 12 agréments ouvrant droit à un crédit d'impôt de presque 912 millions de F CFP, le secteur primaire est le secteur pour lequel le dispositif de défiscalisation locale a été le plus sollicité. 11 agréments pour un montant total de crédits d'impôt de 900 millions et un montant prévisionnel

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Troisième partie du code des impôts relative aux incitations fiscales à l'investissement – articles LP.911-1 à LP.973-11

d'investissement de 1,8 milliard de F CFP ont concerné la pêche professionnelle hauturière et un agrément a été accordé à la SARL VAIHUTI FRESH. L'initiative de cette dernière société a été soutenue par les membres de la CCBF au cours de la séance du 16 mai 2017.

Elle a présenté une opération qui a consisté en la construction d'un entrepôt de stockage et de conditionnement de produits issus de l'agriculture biologique pour un montant de 9 942 539 F CFP.

Parmi les professionnels de la pêche hauturière, la CCBF a examiné avec une attention particulière la demande de la société SC TUANUI. Créée en mars 2017, cette société a pour objet la pêche, la collecte et le transport de tous produits de la mer. Le programme d'investissement consiste en la maintenance (travaux de carénage, de soudure, de mécanique) et le remplacement des équipements (systèmes de sécurité, radeaux de survie, matériel de pêche, machine à glace) de 10 navires de pêche hauturière d'une longueur de 23,9 mètres chacun en vue de leur mise en exploitation. Dans un premier temps, les navires seront basés à Papeete. A court terme, la société envisage de déployer sa flotte aux Marquises.

Le choix de déployer une flotte de navires de pêche aux Marquises, permettra d'exploiter les zones éloignées de la Zone Economique Exclusive et les eaux internationales adjacentes, conformément aux objectifs de l'étude sur le schéma directeur de développement de la pêche hauturière.

Ce programme d'investissement s'inscrit dans un projet plus vaste à l'échelle de l'archipel des Marquises : « Toa Hiva Marquesas Fisheries Project » qui comprendra 120 poti marara, 24 bonitiers, 6 thoniers surgélateurs de 50 m, 1 bateau usine (corsaire 66 m), 2 salles de mareyage et 7 unités de stockage.

Le secteur du tourisme représentait de 2014 à 2016 le secteur pour lequel le dispositif de défiscalisation locale a été le plus sollicité. En 2017, 8 agréments ouvrant droit, globalement, à 576 millions de F CFP de crédits d'impôt, ont été examinés.

4 agréments ont été accordés à des sociétés hôtelières, pour un montant global de crédits d'impôt de 300 millions de F CFP et un montant prévisionnel d'investissement d'environ 500 millions de F CFP.

Rappel des secteurs éligibles

Tourisme

- Hôtels et résidences de tourisme international,
- Golfs internationaux adossés à un projet de création d'hôtels ou de résidences de tourisme international,
- Navires de croisière,
- Navires de charter nautique.

Secteur primaire

- Pêche professionnelle hauturière,
- Agriculture ou élevage,
- Aquaculture, pisciculture,
- Perliculture.

Transport

- Transport en commun terrestre de passagers,
- Transport maritime lagunaire et/ou interinsulaire, cargos mixtes,
- Transport aérien interinsulaire ou international.

Services

Maintenance des investissements bénéficiant du présent dispositif

Environnement

- Énergies renouvelables,
- Traitement et valorisation des déchets,
- Secteur de l'industrie.

Autres

- Autres constructions immobilières,
- Établissements de santé privés,
- Logement libre

Dans le cadre de la rénovation et l'extension d'établissements situés à Bora Bora et Moorea, la CCBF a examiné les demandes formulées pour la rénovation et la mise aux normes de sécurité de l'hôtel Sofitel Marara Beach Resort Bora Bora et les travaux de rénovation de l'ancien hôtel Novotel Bora Bora Beach Resort en vue de sa réouverture.

À Moorea, la SA RÉSIDENCE LES TIPANIERS, dont la clientèle est composée à 65% de touristes internationaux, majoritairement européens, et 35% de résidents, a présenté un programme d'investissement consistant en la reconstruction de 3 bungalows « vanille » datant de 1976 en gardant la même superficie de 68 m² par bungalow. Chaque unité rénovée sera dotée de 2 chambres climatisées (contre une chambre actuellement) et d'une kitchenette.

Enfin, la CCBF s'est prononcée sur un projet novateur, celui de la SA TAHITI BEACHCOMBER qui a consisté en l'acquisition d'un robot sous-marin. L'appareil est destiné au contrôle et à l'établissement d'un diagnostic technique des installations du système de climatisation par eaux des profondeurs (SWAC) des hôtels Intercontinental Bora Bora Resort Thalasso & Spa et The Brando. Cette acquisition assurera dans un second temps les travaux nécessaires à leur remise en état de fonctionnement ou les interventions techniques à programmer au titre de leur maintenance préventive.

Dans le secteur de l'industrie, 7 projets d'agrément ont été soumis à la CCBF, le montant global de crédits d'impôt accordés, soit 176 MF, permet d'observer une légère baisse par rapport à 2016 (194 millions de F). Les programmes d'investissement représentent quant à eux, un montant global de 445 millions de F contre 749 millions de F en 2016 et 568 millions de F en 2015.

Les programmes d'investissement retenus s'inscrivaient, de manière générale, dans une démarche de modernisation des moyens de production, de conditionnement et de transport, dans un souci d'amélioration de la productivité, de la maintenance des équipements, de la qualité des produits et de la sécurité du personnel.

Le dispositif de défiscalisation a pu favoriser, par exemple, l'activité de la société ABCDE GREEN PACKAGING pour l'acquisition d'équipements destinés à la fabrication de sacs en papier afin de substituer leur importation par la production locale. Les machines permettront de fabriquer divers sacs en papier de différentes tailles, qui pourront être personnalisés et utilisés par les pâtisseries, les boulangeries, les pharmacies, les boutiques de vêtements et pour les fruits et les légumes.

Enfin, parmi les autres secteurs éligibles au dispositif de la défiscalisation, la CCBF s'est prononcée en faveur du projet de la société HEMERA consistant en la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Faa'a pour un montant prévisionnel d'investissement de 305 350 922 F CFP.

Cette société prévoit la construction d'un immeuble de 48 chambres dans le lotissement Pamatai Hills dans la commune de Faaa. La viabilité de ce projet se fonde sur les statistiques actuelles qui établissent d'une part, qu'il n'existe que 6 structures aujourd'hui capables d'accueillir 100 personnes dites « dépendantes » alors que 6 000 personnes seraient concernées, et d'autre part, il est estimé que, statistiquement, en 2027, 20 000 personnes seront considérées comme telles.

Secteurs d'activité	2015 (%)	2016 (%)	2017 (%)
1- Tourisme	47.8	58.2	39.2
2- Secteur primaire	20.3	5.8	45.8
3- Transports	14.4	0.0	0.0
4- Services	0.0	0.0	0.0
5- Environnement	7.6	0.0	0.0
6- Industrie	9.9	5.6	8.9
7- Autres	0.0	30.4	6.1
TOTAL	100.0	100.0	100.0



LES AIDES AUX SEM

En 2017, la CCBF a examiné 6 projets d'aide (contre 6 en 2016 et 5 en 2015) en faveur des SEM TNTV, S3P, TEP et ABATTAGE DE TAHITI.

Concernant TNTV, 2 aides lui étaient proposées :

- 870 millions au titre de son fonctionnement (contre 880 millions en 2016 et 881 millions en 2015) ;
- 100 millions au titre de l'acquisition de matériels techniques pour permettre à la chaîne le passage en HD rendu obligatoire par la loi sur l'égalité réelle outre-mer.

Les membres de la commission se sont exprimés favorablement à l'octroi de ces aides en faveur de la SEM, en encourageant toutefois cette dernière à se tourner davantage vers des investisseurs privés, afin que l'intervention financière du Pays se réduise progressivement. La chaîne est toujours dans cette dynamique de recherche permanente de trésorerie. Ainsi, grâce à la régie publicitaire, le développement et la diversification des ressources propres ont permis de restructurer la masse salariale avec quelques embauches nécessaires et également d'accroître la production d'émissions locales (de 32 % à 36 %).

La société du port de pêche de Papeete (S3P) s'est également vue attribuer une subvention en fonctionnement d'un montant de 20 millions pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace au titre de l'année 2017 ainsi qu'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel pour l'exercice 2017 pour un montant de 18 millions.

Lors de l'examen des dossiers relatifs à cette SEM, le débat s'est axé sur la situation économique de la société. En 2015, la société s'est rapprochée de l'équilibre financier grâce à un volume de poissons pêchés jamais atteint depuis 2010 (5 500 tonnes). La chute brutale de la production en 2016 a mis en évidence le lien qui existe entre les rendements de pêche des thoniers et les résultats de la société, malgré les efforts faits pour réduire les charges d'exploitation.

Un comité de pilotage a été mis en place et un plan de redressement a été élaboré pour la période 2017-2021. Ce plan nécessite un effort des acteurs et prévoit l'augmentation du capital en se rapprochant du secteur privé, la réalisation d'économies de fonctionnement, la revalorisation et l'amélioration des recettes.

Concernant la TEP, la subvention versée par le Pays, d'un montant de 600 millions va servir à la réalisation du bouclage du transport de l'électricité 90 000 volts par le nord de l'île de Tahiti. Cet objectif participe à la stabilité du réseau et une meilleure qualité de fourniture afin d'éviter les coupures réseau. La commission s'est exprimée favorablement à l'octroi de cette aide et quant à la sortie d'EDT de l'actionnariat de la TEP, plusieurs fois évoquée au cours des précédentes réunions de la CCBF, la question est en discussion et il y a une volonté affichée de la part de l'EDT comme de la part du Pays.

La SEM Abattage de Tahiti, en charge de la gestion de l'abattoir du Pays situé à Papara a bénéficié d'une subvention d'équilibre de 20 millions en 2017 pour compenser le déficit cumulé. Elle était de 30 millions en 2016.

La filière porcine représente la plus grande activité de l'abattoir. La chute vertigineuse de la production porcine en raison de maladies a fait

chuter l'activité de la SEM. Fort de ce constat, le gouvernement prévoit la construction d'un centre naisseur porcin sur les plateaux de Nivee, aux normes d'hygiène et de qualité technique de développement, afin de pouvoir produire des porcelets en quantité suffisante (18-20 porcelets par truie), à moindre coût, et ainsi d'assurer une rentabilité dans l'augmentation de la production. Ce projet sera cofinancé par l'État.

En outre, vu le nombre élevé de bovins/porcins et l'inexistence d'abattoirs aux Îles-sous-le-vent, les membres de la commission ont pris connaissance d'un projet de construction d'un abattoir à Raiatea par un privé sur un domaine du pays, permettant donc d'amener la filière dans les règles d'hygiène de l'abattage et de qualité alimentaire d'élevages (chaîne de transformation de la viande). Il en sera de même aux Marquises mais avec de petits abattoirs mobiles. L'objectif est de tendre vers la qualité, la production et commercialisation de la viande locale labellisée.

LES AIDES AUX SEM

La CCBF a examiné, en 2017, 4 projets d'aide dans le secteur de la pêche (contre 8 en 2016) représentant un montant global de 134 millions (contre 208,7 millions en 2016 et 160,4 millions en 2015), uniquement au titre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP), au profit des sociétés exportatrices de produits de la pêche OCEAN PRODUCTS TAHITI, PACIFIC TUNA, et KEYALA TAHITI SEAFOOD.

Le dispositif créé par arrêté n° 928 CM du 2 juillet 2007 modifié, institue un dispositif d'aide et de soutien à la pêche pour les frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés vers les États-Unis ou l'Europe, afin de réduire les charges importantes liées à l'exportation dans le domaine du transport aérien.

Ce même arrêté permet d'assurer aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux

TEXTE RÉGLEMENTAIRE (DASP)

Arrêté n° 928 CM du
2 juillet 2007 modifié

Objet : Rembourser partiellement les frais de transport aérien des produits bruts ou transformés de la pêche hauturière exportés vers les États-Unis d'Amérique et l'Europe ; Compenser la perte de change constatée sur les transactions à l'exportation de certains produits de la pêche hauturière ; assurer la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace au Port de pêche de Papeete aux titulaires d'une licence de pêche professionnelle et aux mareyeurs agréés ; équiper les détenteurs d'une carte professionnelle de pêcheur lagonaire en petits matériels nécessaires à leur activité ;

mareyeurs agréés, à raison de 3 F CFP par kilogramme, la prise en charge d'une fraction de la redevance de fourniture de glace au port de pêche de Papeete.

Les 4 projets d'aide, qui ont tous recueilli un avis favorable de la commission, avaient pour objet le remboursement partiel des frais de transport aérien de produits exportés. Le montant de l'aide allouée au titre des frais de transport aérien pour l'exportation des produits de la pêche hauturière est fixé à 80 F CFP par kilogramme pour les États-Unis et à 147 F CFP pour l'Europe. Pour ces opérations, la compagnie Air Tahiti Nui facture, d'une part, le prix par kilo de poisson exporté et, d'autre part, les charges s'y rapportant. Le prix moyen par kilogramme exporté est de 180 F CFP par kilo pour Los Angeles et de 365 F CFP pour l'Europe.

Enfin, il faut noter que la société S3P qui gère le port de pêche de Papeete par convention d'affermage s'est vu allouer une aide financière au titre de la redevance de glace pour l'année 2017. Cette aide pour un montant retenu de 20 millions de F CFP (contre 24 millions de F CFP en 2016), a été estimée par la direction de la S3P. Les tarifs qu'elle pratique sont fixés par arrêté en conseil des ministres. L'une des principales sources de revenus de cette structure est la vente de glace, dont le tarif de vente est de 12 F CFP par kilogramme de glace. Dans la pratique, les professionnels du secteur s'acquittent directement de 9 F CFP par kilogramme de glace, et la S3P reçoit de la Polynésie française une compensation de 3 F CFP par kilogramme.

Les membres de la CCBF ont souhaité une réforme du dispositif, tendant à revoir l'apport financier du Pays dans le secteur de la pêche. Cette réforme attendue depuis 2 ans a vu le jour par l'adoption de la loi du pays n° 2017-27 du 9 octobre 2017 relative aux aides à la pêche.

Ce dispositif est beaucoup plus souple que le précédent. L'objectif reste de permettre au gouvernement d'adapter son soutien en fonction de sa politique du secteur pêche et des orientations prises et fixées en conseil des ministres.

Les aides seront accordées en considération des critères suivants :

- le montant total du projet et le bien fondé de son coût ;
- la faisabilité et la viabilité technique et économique du projet ;
- la pertinence du projet par rapport aux objectifs des politiques publiques.

Afin d'être réactif sur les projets, la loi du pays prévoit qu'une avance soit versée dès la notification de l'aide. S'agissant spécifiquement de l'aide à la pêche lagonaire, celle-ci peut même être versée directement au fournisseur.



LES AIDES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La CCBF s'est prononcée favorablement à l'octroi des subventions proposées en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées – APRP », pour un montant total de 47,3 millions (comme en 2016) réparti entre :

- l'aide au poste, d'un montant de 25,1 millions l'APRP rémunérant 19 travailleurs handicapés (TH) (pour rappel, cette aide correspond, par emploi à temps plein, à 80 % du SMIG) ;
- l'aide au développement, d'un montant de 22,2 millions qui sert essentiellement à rémunérer le personnel d'encadrement de l'APRP (3 salariés), étant rappelé qu'aux termes de la convention d'objectifs triennale signée avec le Pays et relative à l'insertion des TH, l'aide au développement est conditionnée par la mise en œuvre de plans de formation de base ou qualifiante pour les TH et le personnel d'encadrement, et de mesures d'adaptation aux postes de travail.

La convention d'objectifs signée par l'APRP prévoit également que :

- l'entreprise doit employer dans son effectif concourant à la production et aux services au moins 80 % de travailleurs handicapés orientés « entreprise adaptée » par la COTOREP ;
- chaque année, 20 % de l'effectif des travailleurs handicapés orientés « entreprise adaptée », doit être inséré en milieu ordinaire.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Articles Lp. 5310-1 à Lp. 5313-59 du code du travail

Objet : Sur financement par le Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;

Aide au poste, destinée à aider une entreprise adaptée à rémunérer ses travailleurs handicapés (TH salariés, orientés par la COTOREP) ;

Aide au développement, destinée à compenser les surcoûts générés par l'emploi de personnes handicapées, permettant un suivi social et professionnel et une formation spécifique de ces personnes

De manière constante les membres de la commission émettent le souhait qu'un contrôle renforcé de l'utilisation de ce type d'aides soit effectué et que, conformément à la convention d'objectifs, l'APRP respecte l'obligation d'insertion en milieu ordinaire de 20 % des travailleurs handicapés qu'elle forme.

En 2017, cet objectif a été atteint, puisque l'APRP qui employait 19 travailleurs a pu intégrer 6 autres.

II DIVERSES AIDES À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Dans le cadre du plan de relance et de dynamisation de l'économie du Gouvernement de la Polynésie française, deux dispositifs d'aide aux entreprises sont entrés en vigueur en septembre 2016 afin de les accompagner dans l'aménagement des locaux

et l'acquisition d'équipements neufs, les projets de rénovation, d'aménagement et d'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration. À côté de ces deux nouveaux dispositifs, celui du SCAN créé en 2015 a connu un vif succès en 2017.

▶ LE SOUTIEN À LA CRÉATION AUDIOVISUELLE ET NUMÉRIQUE (DISPOSITIF SCAN)

Ce dispositif mis en œuvre en 2015 a connu une hausse constante pour atteindre 27 demandes d'aides en 2017 (12 projets en 2016 et 15 en 2015).

Les 27 projets examinés pour un montant global de 117 millions contre 53,6 millions en 2016, ont tous recueilli un avis favorable de la commission et venaient en soutien à :

- La production :

- de 21 documentaires décrivant sous divers angles les patrimoines culturel, historique et naturel de la Polynésie française (aides au bénéfice des sociétés Oceania Film, Bleu lagon production, Tahiti vidéo production, Archipel production, Onesia, les studios Hashtag, Pacific TV productions, Filmin'Tahiti et Lucid Dream) ;

- de 4 séries de fictions intitulées « Coup de foudre à Bora-Bora épisodes 1 et 2 », « Tupapa'u – S2 : l'emprise, « The L'a Family » (SARL Les films du Pacifique Creative TV, Pacific TV productions)

- d'un projet numérique de plateforme de e-business intitulée wedo+ (SARL Wedo +)

- L'organisation du 15° FIFO par l'AFIFO.

L'augmentation des demandes d'aides en 2017 s'explique par le fait que les productions mettent au moins 2 ans à se concrétiser et que le dispositif existe depuis 2015.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Loi du pays n° 2014-27 du
14 août 2014 – Arrêté n°
1974 CM du 23 décembre
2014

Objectif : Développer et professionnaliser la filière audiovisuelle et numérique en concourant au financement de la production, de la préparation, de la distribution et de la promotion, y compris par l'organisation de manifestations, d'œuvres audiovisuelles et de projets innovants du numérique à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, technique ou économique

Il apparaît que les retombées économiques sur le plan local ne sont pas négligeables car ces sociétés font appel aux prestataires de service (logement, location de voiture) et à des techniciens locaux (monteurs, ingénieurs du son...) pour venir travailler sur ces productions.

▶ LE SOUTIEN À L'ÉQUIPEMENT DES PETITES ENTREPRISES (DISPOSITIF AEPE)

Cette mesure a pour but d'accompagner les entreprises dans l'aménagement des locaux et l'acquisition d'équipements neufs, spécifiquement dédiés à leur activité.

En mettant en place ce dispositif, le Pays souhaite :

- soutenir la création d'activité dans les domaines de l'artisanat (sculpture, couture, gravure, fabrication de bijoux...), de la transformation (industrie manufacturière, agroalimentaire...), de l'apiculture, des prestations de services, notamment par les personnes sans emploi disposant des connaissances techniques et d'un savoir-faire qui pourraient être valorisés ;
- encourager la création d'activités innovantes dans les secteurs de l'économie numérique, de l'économie circulaire et de l'agroalimentaire durable, qui sont générateurs de métiers d'avenir ;
- soutenir les entreprises existantes dans leur projet de développement ou de renouvellement de leurs équipements de travail ;
- compléter les mesures existantes en faveur de la création et du développement d'entreprises.

Le montant de l'aide est plafonné à 50 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA dans la limite de 3 millions de F CFP.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 2016-69
du
22 juillet 2016 – Arrêté n°
1307 CM du 7 septembre
2016

Objectif : Soutenir la création et le développement des entreprises en Polynésie française dans les domaines de l'artisanat, de la transformation, de l'apiculture, des prestations de services, hors professions libérales réglementées, de l'économie numérique, de l'économie circulaire et de l'agroalimentaire durable.

En 2017, les membres de la CCBF ont examiné 70 dossiers pour un montant global d'aides accordées de 165 millions de F. Il faut également indiquer que les dossiers qui ne sont pas soumis à la commission de contrôle budgétaire et financier, ont été pour 2017 au nombre de 74 et ont représenté un montant d'aides accordées de 50 millions.

▶ LE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA REVITALISATION DES PETITS COMMERCES ET RESTAURANTS (DISPOSITIF ACPR)

Dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants

Cette mesure a pour but d'accompagner les commerçants et les restaurateurs dans leur projet de rénovation, d'aménagement et d'amélioration de l'attractivité des points de vente ou de restauration en Polynésie française.

Le Pays souhaite soutenir et encourager les initiatives privées qui contribuent à améliorer la compétitivité des commerces et des restaurants et leur attractivité et ainsi promouvoir et accompagner la reprise de la consommation locale.

Les dépenses éligibles porteront sur les travaux d'aménagement et de rénovation du local ayant une superficie totale d'accueil de la clientèle inférieure à 150 m², exploité par l'entreprise dans le cadre de son activité.

Le montant de l'aide est plafonné à 70 % du montant total des dépenses éligibles hors TVA dans la limite de 5 millions de F CFP.

En 2017, les membres de la CCBF ont examiné 61 dossiers pour un montant global de 188 millions de F. Les dossiers non soumis à la CCBF ont été au nombre de 48 pour un montant d'aides accordées de 47 millions de F CFP.

De janvier 2017 à décembre 2017, la CCBF a examiné 131 dossiers relatifs à des demandes d'aides au titre de l'AEPE et l'APCR. Les membres de la commission ont émis un avis favorable aux projets présentés par le gouvernement. Dans la mesure où une société peut être éligible aux 2 dispositifs ACPR et AEPE, ils ont émis le souhait que les aides devraient avoir pour vocation de créer des emplois.

Tant le nombre des demandes que la complexité de la procédure d'instruction ont induit des retards dans la première vague de traitement des demandes pour ces dispositifs qui connaissent un réel succès. C'est pourquoi, il a été décidé de

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 2016-70
du
22 juillet 2016 – Arrêté n°
1306 CM du 7 septembre
2016

Objectif : Améliorer l'attractivité des points de vente ou de restauration en Polynésie française

simplifier davantage la procédure, et de regrouper les deux dispositifs dans une loi du pays afin de palier aux contraintes de la loi du pays n° 2009-15 jugée peu propice aux entreprises.

Ces deux dispositifs ont donc été abrogés par la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017.

▶ L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT CHEZ L'HABITANT ET DE LA PETITE HÔTELLERIE

L'aide au développement des établissements d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale s'inscrit dans le cadre de la loi de pays 2011-20 du 1^{er} août 2011 et de son arrêté d'application n°1263 CM du 23 août 2011.

Le dispositif concerne les programmes de création, de rénovation et d'extension, afin d'aider les professionnels du secteur de l'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale à assurer le développement de leur établissement d'hébergement, par le financement partiel des dépenses relatives aux programmes envisagés.

L'aide à laquelle peuvent prétendre les établissements d'hébergement de tourisme de petite structure prend la forme d'une subvention plafonnée à 5 millions de F CFP par entreprise qui peut être renouvelée tous les 3 ou 5 ans selon la nature du projet, afin de contribuer au développement du secteur. Le montant de l'aide à chaque programme de développement peut représenter un taux d'intervention maximal de 50 % de la dépense totale, hors taxe, éligible au dispositif.

En 2017, la CCBF a examiné 5 dossiers avec avis favorable pour un montant des aides équivalent à 16 878 000 F CFP.

Il faut noter qu'une révision de la réglementation et la segmentation de l'hébergement en Polynésie française était nécessaire pour faire face à l'évolution des usages et standards internationaux et pour tenir compte de nouveaux usages et type d'hébergement (AirBnB, meublés du tourisme, auberges de jeunesse et hébergements insolites...) qui n'étaient pas pris en compte dans la réglementation. C'est dans cette optique que l'assemblée de la Polynésie française a adopté en février 2018, la loi du pays n° 2018-10 portant réglementation en matière d'hébergement de tourisme en Polynésie française qui a été promulguée le 29 mars 2018.



LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE SECTEUR AGRICOLE

LES REVERSEMENTS AU TITRE DU DISPOSITIF « BOUCHERS ABATTEURS »

La CCBF a examiné, en 2017, 6 projets d'aide au titre du dispositif « bouchers abatteurs » (contre 7 en 2016 et 4 en 2015), pour un montant total de 12,8 millions de F CFP (contre 15,6 millions en 2016 et 22 millions en 2015), toutes en faveur de la coopérative SCA FAAAPU MANAHUNE, étant précisé que cette coopérative concentre environ la moitié de la production de viande bovine locale, laquelle se situe entre 120 et 140 tonnes par an.

TEXTE RÉGLEMENTAIRE

Délibération n° 76-99 du
5 août 1976 et arrêté n°
2173 CM du
25 novembre 2010

Objectifs : Soutenir les prix d'achat à l'éleveur de la viande bovine locale, tout en fixant les prix de vente au détail à un niveau compétitif avec celui de la viande bovine importée

LES AUTRES AIDES FINANCIÈRES AUX SOCIÉTÉS

La CCBF a examiné 1 projet d'arrêté fixant une liste des 30 établissements hôteliers classés (contre 32 en 2016 et en 2015) admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération no 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée, et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Le régime fiscal particulier en faveur des hôtels classés, institué par délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 et reconduit jusqu'au 31 décembre 2017 par l'article LP 3 de la loi du pays n° 2015-16 du 14 décembre 2015, consiste en un régime d'exonération de tous droits et taxes (à l'exclusion de la TEAP, de la taxe de péage, de la redevance aéroportuaire, de la TSGTR, de la TVA, de la TDL et de la PID) pour toutes les marchandises importées par les établissements hôteliers classés sauf celles énumérées limitativement, définies par référence à la nomenclature douanière. Il facilite l'achat

à moindre coût des matériels ou équipements concourant à l'accroissement ou au maintien de la qualité du parc d'hébergement touristique de standard international et donc de son attractivité sur les marchés émetteurs.

En pratique, ce dispositif est peu utilisé par les exploitants hôteliers. En termes d'impact budgétaire, l'avantage fiscal étant valorisé à 150 000 F CFP par chambre, le dispositif représente potentiellement un plafond d'exonération de droits et taxes à l'importation de 337,950 millions de F CFP pour l'année 2017.

L'objectif ainsi poursuivi est de ne pas accroître les difficultés actuelles de développement du produit touristique polynésien notamment en termes de qualité de l'offre d'hébergement.

La CCBF a en outre examiné une demande de subvention d'un montant de 2.067.427 F CFP de

la production KEARENA, afin de donner suite au projet « Tahiti Ora dans la France à un Incroyable Talent » diffusé sur la chaîne de télévision M6.

Le ministère en charge du tourisme a proposé cette subvention car ce projet entre dans le champ de la stratégie de développement touristique de

la Polynésie française 2015-2020.

Le gouvernement a fait le choix d'un « tourisme entre nature et culture ». L'initiative de la production KEARENA contribue à cet objectif de visibilité de la culture polynésienne au travers de ses artistes sur un territoire extérieur.



B.

LES AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES PARAPUBLICS

La loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 a exclu expressément du dispositif d'avis de la CCBF les subventions accordées aux établissements publics et organismes parapublics de la Polynésie française pour financer leur fonctionnement courant, dès lors que ces subventions sont identifiées en annexe du budget de la Polynésie française. Au-delà de ces aides individualisées au budget du Pays, toutes les autres subventions à ces entités sont soumises à l'avis de la CCBF si elles sont supérieures au seuil de 3 millions de F CFP. En deçà de ce seuil, elles font l'objet d'une information par le Président de la Polynésie française.

Ainsi, au cours de l'exercice 2017, la commission de contrôle budgétaire et financier a été consultée sur 79 projets d'arrêté d'octroi de subventions aux établissements publics et GIE, représentant un montant global de 5 749 987 991 F CFP.

En intégrant les aides financières inférieures au seuil de 3 000 000 F CFP qui ont été adoptées directement par le conseil des ministres sans que la saisine de la CCBF ne soit nécessaire (191 arrêtés pour 167 MF CFP), on totalise 275 aides financières en faveur des établissements publics et GIE pour l'année 2017, d'un montant global de 5 917 648 680 F CFP.

Secteurs d'activité	2015		2016		2017	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Agriculture, pêche, perliculture	1	4 715 418	1	42 760 494	4	59 000 000
Aménagement	5	798 055 000	7	706 976 106	2	408 917 651
Culture	11	490 439 792	8	273 952 625	10	183 015 433
Economie	2	166 081 601	1	1 962 898	1	5 857 607
Education	13	887 874 503	16	945 833 927	27	665 184 866
Jeunesse et Sport	13	243 597 602	12	197 816 671	14	966 312 603
Santé	5	290 568 365	3	55 977 030	1	100 000 000
Social (dont logement social)	26	2 441 315 024	24	1 562 227 248	18	2 098 089 831
Tourisme	3	1 065 000 000	3	1 148 103 144	2	1 263 500 000
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	79	6 387 648 305	75	4 935 610 143	79	5 749 877 991
Subventions non soumises à avis CCBF	28	27 176 909	38	31 316 428	191	167 770 689
TOTAL SUBVENTIONS ETS PUBLICS	107	6 414 825 214	113	4 966 926 571	275	5 917 648 680

■ PLUS DE 2 MILLIARDS DE F CFP EN FAVEUR DES OPÉRATIONS DE LOGEMENT

Les financements du Pays dans le domaine du logement en 2017 ont été consacrés en partie aux études comme en 2016.

Les objectifs prioritaires conduits en 2017 par le Pays dans le domaine du logement ont concerné principalement : la relance de la production et la livraison des logements sociaux en habitat groupé et dispersé, la poursuite des programmes de réhabilitation et d'amélioration du cadre de vie des lotissements, sans oublier les opérations en faveur des familles sinistrées lors des intempéries ou encore des familles en attente de relogement.



Les financements en faveur de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) en 2017 ont ainsi porté sur :

► DES ÉTUDES OU TRAVAUX DANS LE CADRE DE PROGRAMMES DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR UN TOTAL DE 640 MILLIONS DE F CFP

Commune	Projet OPH	Nb logements	Phase	Montant Subv.Pf
AFAAHITI	Domaine VIENOT	30	Etudes	45 millions
	ATIHIVA	100	Etudes	70 millions
FAAA	NUUMEHA-HOTUAREA OUEST	21	Travaux (CDP2)	344.5 millions
PAPARA	VAIOPOIA	12	Etudes	23 millions
PAPEETE	POPOTO	4	Etudes	17 millions
	TITIORO ITI	21	Etudes	35 millions
PIRAE	FAUTAUA MONTAGNE	40	Etudes	60 millions
TAUTIRA	TEAVALAVA	38	Etudes	45 millions

Sur les 8 projets, l'opération Nuumeha – Hotuarea Ouest qui est dans la phase travaux s'inscrit dans le cadre de relogement de familles installées illégalement dans la bande de sécurité de la piste aéroportuaire. Le site de construction prévu est situé en-dessous de la bande de sécurité, donc à l'intérieur de la zone légale délimitée par une ligne

de 150 mètres. 56 foyers sont recensés dans cette bande des 150 mètres et 21 foyers sont concernés par l'opération. Il faut rappeler qu'une subvention de 22,2 millions de F CFP dont 17,8 millions de F CFP financés par l'Etat avait été attribuée en 2015 dans le cadre de l'étude du projet.

► DES ÉTUDES OU TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PARC ANCIEN DE L'OPH POUR 753 MILLIONS DE F CFP

Les financements du Pays pour les études ou travaux de réhabilitation du parc ancien de l'OPH ont été destinés à financer les études, les travaux

des réseaux divers ainsi que la mise aux normes des stations d'épurations des lotissements de l'OPH.

Projet OPH	Phase	Montant des Subventions
Rénovation de voiries et réseaux divers des lotissements OPH	Etudes	200 millions
Réhabilitation du Lotissement TIPAERUI GRAND - Diagnostic d'opportunité - Phase 1	Etudes	4 millions
Mise aux normes des stations d'épuration des lotissements OPH - 2016	Etudes	200 millions
Rénovation des réseaux et stations d'épuration - 2017	Travaux	200 millions

Afin de traiter près de 1.300 logements, l'Office Polynésien de l'Habitat gère une vingtaine de stations d'épuration, dont la majorité se situe en zone urbaine. Ces stations d'épuration datent de plus de 20 ans. Aussi, compte tenu des conséquences en termes d'hygiène, de salubrité et d'environnement, l'OPH s'est engagé dans une démarche visant à les rendre plus conformes aux normes de rejet des eaux usées. En mai 2017, la

CCBF a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 millions de F CFP pour la mise aux normes et permettre à l'Office de mener des études afin de prioriser et de mieux définir les travaux à engager.

Pour 2017, l'opération de rénovation des réseaux et stations d'épuration a concerné les lotissements suivants :

Commune	Nom du lotissement	Montant subv.PF
ARUE	ATIMA	25 millions
PAPEETE	TIPAERUI GRAND	15 millions
	IMMEUBLE TIPAERUI	15 millions
FAAA	SOUKY	12 millions
	GABI	5 millions
	TEROMA 2, 1	5 millions
PUNAAUIA	TEIVIROA	5 millions
	VAIOPU 2	25 millions
HITIAA	VAIHI	20 millions
RAIATEA	VAITEMANU	20 millions

Par ailleurs, dans le cadre de son budget annuel, l'Office Polynésien de l'Habitat a inscrit une subvention d'investissement de 200 millions de F CFP destinée à financer des grosses réparations sur les lotissements sociaux existants. Le programme se compose de travaux de voiries, de travaux sur le réseau d'eau potable, et de travaux sur le réseau d'eaux usées pour des lotissements se situant sur Tahiti et Moorea.

Il est rappelé qu'une première tranche de 200 millions de F CFP avait déjà été financée par le Pays en 2014, une deuxième tranche en 2015 pour des dépenses qui ont concerné la réfection des ouvrages d'assainissement des eaux usées des résidences Vaitemanu et Vaitavatava, la rénovation de la charpente et de la toiture de la résidence Papatea ainsi que la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable de la résidence Nahoata.



► DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Plusieurs actions ont été menées pour accroître la capacité d'accueil de l'OPH.

En 2016, la CCBF a approuvé une subvention d'investissement de 380 millions de F CFP à l'OPH pour acquérir un immeuble situé à Teroma (Faa'a) dans le but de l'utiliser comme « logements de transit ». Cette subvention a été complétée en 2017 par un financement de 50 millions de F CFP pour permettre le réaménagement de l'immeuble. Ces logements sont destinés à accueillir des familles nombreuses en transit, notamment des opérations voisines de RHI (Hotuarea et

Outumaoro) mais aussi des familles qui pourraient se trouver en situation d'urgence.

Dans le même esprit, la commission a également émis un avis favorable en 2017 pour l'achat de 36 containers, pour un coût de 120 millions de F CFP, destinés à être aménagés en vue de loger en transit les locataires des lotissements faisant l'objet d'une réhabilitation ou dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

► L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DANS LES LOTISSEMENTS

Dans la continuité de son programme de développement des espaces verts, des aires de jeux et des locaux associatifs dans les lotissements sociaux afin de promouvoir et d'améliorer le cadre de vie des locataires, la CCBF a examiné une demande de subvention de 200 millions pour équiper en aire de jeux les lotissements Teroma 2.1, Amoe, Titaaviri et les hauts de vallons.

Les aires de jeux seront implantées en harmonie avec l'environnement et les besoins des familles, et comprendront notamment, des plateaux multisports (basketball, volleyball, handball, boudrome) ; des stations de Street workout ; des aires de jeux pour enfants (balançoire, toboggan, jeux à ressort).

► DES ACTIONS EN FAVEUR DES SINISTRÉS

Suite aux intempéries survenues à Tahiti en début d'année 2017, près de 430 millions de F CFP ont été accordés au titre de la solidarité pour proposer en urgence à plusieurs familles, une solution de relogement temporaire. Une opération de réhabilitation de La « Résidence GRAND » située à Pirae a été menée pour permettre le logement de plusieurs familles sinistrées.

été accordée à l'OPH pour couvrir les frais supplémentaires engagés par l'établissement dans le cadre du recensement et du traitement des dossiers individuels des sinistrés et pour procéder au remboursement des aides accordées par la commission et distribuées par l'OPH, sur fonds propres, tout au long du premier semestre 2017.

De plus, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 430 millions de F CFP a

■ PLUS DE 1,2 MILLIARD DE F CFP EN FAVEUR DE LA PROMOTION TOURISTIQUE

Le GIE Tahiti Tourisme est l'opérateur principal à qui est confiée la promotion de la destination « Polynésie française ».

À ce titre, il a donc bénéficié en juin 2017 d'une subvention de 1 238 500 000 de F CFP pour mener à bien ses missions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation des visiteurs locaux et internationaux au titre de l'année en cours



TAHITI
TOURISME



► LES OBJECTIFS SUIVANTS LUI ONT NOTAMMENT ÉTÉ CONFISÉS :

- mettre tout en œuvre pour contribuer à une progression de la fréquentation touristique (touristes, excursionnistes, visiteurs) au 31 décembre 2017 ;
- conforter le positionnement marketing global de la destination Tahiti et ses Îles, en étroite collaboration avec le ministère en charge du tourisme ;
- établir et mettre en œuvre le plan d'actions annuel et ses déclinaisons arrêté en concertation avec le ministère en charge du tourisme et adopté par les instances de gouvernance de Tahiti Tourisme ;
- évaluer la performance, l'efficacité et la pertinence des actions mises en œuvre tout au long de l'année ;
- conduire un fonctionnement efficient tendant à une utilisation économe des ressources et des moyens mis à la disposition du GIE Tourisme en dynamisant ses ressources internes ;
- participer à la mise en œuvre et l'évolution de la politique publique du secteur du tourisme de la Polynésie française sous le pilotage du ministère en charge du tourisme et en concertation avec le service du tourisme (CDMT, comités pilotage...);
- dans la continuité du projet des PLDT menés par le ministère en charge du tourisme (action n° 101 de la stratégie), participer à la mise en œuvre d'outils de gouvernance et de promotion touristique locale ;
- déployer des points d'informations à destination des visiteurs captés par la promotion diffusée à l'international et participer activement à leur accueil, leur information par la mise en œuvre de moyens pour faciliter le séjour.

► CES OBJECTIFS ONT ÉTÉ COMPLÉTÉS EN NOVEMBRE 2017 POUR PROMOUVOIR LE SECTEUR DE LA CROISIÈRE :

- mise en avant du produit croisière auprès des décideurs de compagnies de croisière internationales ;
- optimisation du réseau de distribution existant en soutenant notamment les opérations entreprises par nos compagnies de croisière basées à Tahiti dans l'organisation de Fam trip (Aranui, Paul Gauguin, Haumana...) en faveur d'agents de voyages ainsi que dans la réalisation de voyages de presses dédiées ;
- mise en place d'actions de promotion au travers de nouvelles campagnes de communication grand public ciblées croisière sur les marchés nord-américain, néo-zélandais, et australien, ainsi qu'au travers de nouvelles opportunités marketing avec des marques de croisière, et enfin dans la conception et la production d'images spécifiques.

Pour la réalisation de ce complément d'objectifs, la subvention initiale a donc été abondée de 25 millions de CFP, portant ainsi le concours financier du Pays au GIE Tahiti Tourisme à 1,263 milliard de F CFP pour 2017 (contre 1,123 millions de F CFP en 2016).



■ PRÈS DE 665 MILLIONS DE F CFP EN FAVEUR DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Dans ce secteur, les établissements publics ont bénéficié de 665 184 866 F CFP de subventions en 2017. On retrouve à l'instar des années précédentes :

▶ LES FINANCEMENTS EN FAVEUR DES DIRECTIONS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

- la contribution forfaitaire annuelle du Pays aux dépenses de fonctionnement (349,4 millions de F CFP) montant qui demeure inchangé depuis 2008 ;
- 3 subventions en faveur de la direction de l'enseignement privé catholique pour un montant de 90 millions de F CFP afin de financer les études de mise en conformité et de rénovation des établissements du 1^e et 2^e degré, des internats et des foyers d'hébergement ainsi que les travaux de rénovation des ateliers professionnels du CED de Makemo ;
- une subvention d'exploitation d'un montant de 8 114 558 F CFP afin de financer les fonds sociaux et les dépenses en crédits pédagogique et de fonctionnement ;
- la participation financière de l'État (119 331 742 F CFP), qui permet de couvrir la part matérielle du forfait d'externat, les crédits pédagogiques et les actions culturelles, les fonds sociaux et les crédits destinés à la formation initiale et continue des enseignants.

▶ LES FINANCEMENTS EN FAVEUR DES COLLÈGES ET LYCÉES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Pour le dispositif éducatif d'aide de prévention (47 millions de F CFP)

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer l'encadrement des établissements par un accompagnement éducatif, de prévenir la violence intra et extra scolaire et de participer aux actions et projets d'animation dans les internats.

La répartition des crédits s'opère selon plusieurs critères : les spécificités des établissements (existence d'internats, localisation dans un archipel ou une zone d'éducation prioritaire) ; les effectifs ; les particularités signalées ou constatées en cours d'année scolaire.

DEAP	2014	2015	2016	2017
Janvier à Juin	38 707 200	39 011 700	47 628 000	47 987 760
Septembre à Décembre	27 216 000	27 779 760	32 350 500	0
TOTAL	65 923 200	66 791 460	79 978 500	47 987 760

Au titre du fonds social (36,6 millions de F CFP)

Ce fonds a pour principal objectif de subvenir aux besoins vitaux des élèves et sa répartition repose sur les critères suivants : le nombre d'élèves

boursiers, de demi-pensionnaires et d'internes ; le reliquat de crédits de 2014 ; les dépenses des 3 dernières années.

FONDS SOCIAL	2014	2015	2016	2017
TOTAL	40 000 000	78 219 570	41 465 393	36 679 700

Au titre d'opérations spécifiques (36,6 millions de F CFP)

Le Lycée Polyvalent de Taaone a subi d'énormes dégâts matériels suite aux intempéries de janvier 2017, l'établissement a bénéficié d'aides pour financer les travaux, les achats pour le remplacement du mobilier de l'administration ou des achats d'équipements pour un montant de 33 millions de F CFP.

En outre, une aide lui a également été accordée pour prendre en charge le montant des factures cumulées de la surconsommation d'eau, transmis par la société polynésienne des eaux (SPEA) pour la période de juillet 2015 à décembre 2016 de 20 102 412 F CFP. Le pays lui a accordé une aide à hauteur de 18 411 607 F CFP.

▶ LES AUTRES FINANCEMENTS

D'autres financements ont également été accordés au secteur éducatif en 2017, par le budget du Pays ou via le budget du Pays. On peut citer notamment :

- La subvention de fonctionnement au Conservatoire national des arts et métiers – CNAM pour son activité générale en 2017 (14 millions de F CFP)
- une subvention pour financer la surveillance de baignade en milieu lagunaire pour 5 millions de F CFP (10,8 millions de F CFP en 2016 et 8,9 millions de F CFP en 2015) ;
- plusieurs subventions pour les travaux de rénovation ou d'aménagement des collèges et lycées publics ou l'acquisition de mobiliers et matériels (19 millions de F CFP) ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CED St Joseph de Taiohae pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux Îles du vent.



■ 389 MILLIONS DE F CFP DÉDIÉS AU PROJET « VILLAGE TAHITIEN »

L'EPIC Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD) peut intervenir au profit du Pays en matière d'études, acquisitions ou valorisation de toutes assises foncières, maîtrise d'ouvrage et travaux de construction ou rénovation en tous genres. C'est ainsi que TNAD demeure la cheville ouvrière de la conduite des grands projets d'aménagement et de développement menés par le Pays.

À ce titre, 1 subvention d'investissement lui a été accordée en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement et de développement touristique initialement appelé « Tahiti Mahana Beach » et aujourd'hui dénommé « Le Village Tahitien », pour acquérir plusieurs parcelles de terres situées à Punaauia.

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'aménagement « Tahiti Mahana Beach » à Punaauia, TNAD avait bénéficié en 2014 de subventions d'investissement qui ont permis le rachat des enseignes commerciales d'entreprises situées en bordure de mer dans le prolongement de l'ex-hôtel Bel Air (59 MILLIONS DE F CFP) et les travaux de diagnostic, désamiantage et déconstruction de l'ex-hôtel Maeva Beach (273 MILLIONS DE F CFP).

Un financement complémentaire de 186 millions

de F CFP lui est accordé en 2015 afin notamment de permettre la consultation d'investisseurs et le recours à une assistance juridique ainsi qu'en analyse économique et financière en vue de sécuriser et de fiabiliser la procédure de négociation. Deux organismes en assistance juridique (groupement Hogan Lovells) et en assistance d'analyse économique et financière (groupement EY/EGIS) ont ainsi été retenus et ont permis de définir un nouveau cadre de discussion avec les investisseurs/exploitants potentiels.

En 2016, une subvention destinée à poursuivre la libération des emprises et le dialogue compétitif jusqu'à la signature d'un protocole d'entente (192 millions de F CFP).

Il faut noter qu'en janvier 2017, la CCBF a rendu un avis défavorable à une demande de subvention de l'**Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva (EGAT)** pour le financement de l'aménagement des structures du Motu Ovini. Les membres ont en effet estimé que le projet ne respectait pas les recommandations émises par le ministère du tourisme auprès des investisseurs hôteliers d'utiliser une couverture en pandanus afin de conserver l'authenticité de la destination Polynésie. Le conseil des ministres n'a pas attribué de subvention.



DANS LE SECTEUR DE LA CULTURE

Ce sont près de 102 millions de F CFP de subventions de fonctionnement et 80 millions de F CFP de subventions d'investissement qui ont été accordés en 2017 au Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau (CAPF), à la Maison de la culture -

Te Fare Tauhiti Nui (TFTN) et au Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (MTI), pour financer l'organisation d'événements culturels et mener à bien leurs travaux d'aménagement et de rénovation ou l'acquisition de matériels.



10 000 000 F CFP

- la 2e édition du « Ta'iri pa'umotu »
- un hommage à Elvis Presley pour les 40 ans de sa disparition
- le spectacle « Hau pahu nui » sur le marae Arahurahu

Organisation d'évènements

- Insonorisation et aménagement dans le cadre de la réhabilitation des salles de cours - 6 MF CFP
- Travaux d'aménagement (reprise des peintures des façades) et acquisition de matériels pédagogiques - 5 MF CFP

Opérations d'investissement



75 000 000 F CFP

- Festival de la photo « Hoho 'a Nui » - 4,2 MF CFP
- Heiva i Tahiti - 96,5 MF CFP
- Festival du 'Ukulele - 2,2 MF CFP
- Heiva Tarava Tuhaa Pae - 1,5 MF CFP
- Hura Tapairu Tahiti - 4,2 MF CFP
- Edition des coffrets des auteurs et des plus beaux chants du Heiva - 1 M CFP

Organisation d'évènements

- Acquisition et installation d'une bâche pour la scène TE MANA - 17 M CFP
- Tranche 1 : renouvellement des équipements servant à la sécurisation des installations techniques - 10 M CFP
- Acquisition d'équipements techniques pour la lumière et l'image - 26 M CFP

Opérations d'investissement



17 100 000 F CFP

- Exposition « Va'a , la pirogue polynésienne »
- Exposition sur « Les 100 ans de la SEO et de l'institution muséale »
- Exposition « Un artiste voyageur en Micronésie. L'univers flottant de Paul Jacoulet » : - « Regards contemporain sur le tiki » :

La 6eme nuit des musées

Les journées européennes du patrimoine

Organisation d'évènements

- Aménagements divers et acquisition de matériels - 5,9 M CFP

Opérations d'investissement

DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

L'Institut Louis Malardé (ILM) a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 100 millions de F CFP à caractère exceptionnel afin de permettre à l'institut de reconstituer sa trésorerie.



DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Dans le cadre de ses nombreuses missions, l'Institut de la jeunesse et des sports (IJSPP) a bénéficié de divers financements du Pays pour un montant global de 966 millions de F CFP.

Au titre de la gestion des installations et équipements sportifs et socio-éducatifs

Au regard de sa mission de gestion, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs ou socio-éducatifs, l'IJSPP a bénéficié en 2017 de subventions d'investissement et de fonctionnement pour un montant global de 855 millions de F CFP, permettant de financer les opérations suivantes :

Au titre de l'assistance dans l'organisation de manifestations sportives ou de jeunesse

La participation du Pays au financement des grands événements sportifs et de jeunesse co-organisés par l'IJSPP s'établit à 100 MILLIONS DE F CFP en 2017 (50 millions de F CFP en 2016 et 82,750 millions de F CFP en 2015).

L'établissement intervient en effet dans la co-organisation de ces événements, au niveau de la sécurité, l'hébergement, la restauration des athlètes et membres, ainsi que des transports aériens.

Au titre de la formation

Dans le cadre de sa politique de développement des activités physiques à caractère touristique, l'IJSPP a reçu une participation de 10 millions de F CFP du Service du tourisme en cofinancement de la session 2017 de formation de guide des activités lagunaires.

En 2016, il a reçu une participation du Pays de 5,3 millions de F CFP pour la session 2016 de

Travaux de rénovation ou mise aux normes des infrastructures gérées par l'établissement (325MF CFP)

- Travaux de mise en conformité et de sécurité de la salle omnisports et de la tribune du complexe sportif d'Uturoa - commune de Raiatea – 26 M CFP
- Travaux de mise en sécurité des usagers et de remise aux normes électriques des installations sportives – 247 M CFP
- Travaux de remise aux normes et de sécurité de la salle omnisports de PUURAI sis à FAAA – 30 M CFP
- Travaux de mise en sécurité des usagers et de remise aux normes de la salle omnisports du complexe sportif de Tautira – 22,5 M CFP

Acquisition de matériels (64,7 MF CFP)

- Acquisition d'une tondeuse pour l'entretien des pelouses des 9 stades
- Acquisition d'échafaudages et de kits de sécurité pour les travaux en hauteur
- Acquisition de matériels pour équiper les terrains de beach volley
- Acquisition d'équipements sportifs pour la salle omnisports de Faaa
- Acquisition d'appareils de laverie
- Acquisition de containers toilettes et vestiaires tractables pour les sites de Tehoro et sportifs où sont prévues des grandes manifestations sportives du Pays
- Acquisition d'un véhicule

formation de guide de plongée subaquatique, dont le coût global s'est élevé à 10,5 millions de F CFP.

En 2015, une session de formation de guide de randonnée pédestre a été financée par le Pays à hauteur de 7,5 millions de F CFP.

DANS LE SECTEUR ÉCONOMIQUE

L'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF)



Dans le cadre de l'« Enquête sur le Budget des Familles » cofinancé par l'État et le Pays au titre du contrat de projet 2008-2014 modifié l'Institut de la statistique de Polynésie française a bénéficié d'une subvention.

Cette étude, qui est réalisée dans tous les archipels de Polynésie française, doit aboutir à la construction d'une base de données et à la connaissance des dépenses et des revenus des ménages polynésiens. Ce système d'information permettra par la suite d'actualiser l'indice des prix à la consommation, de constituer de nouveaux diagnostics et études, tant sur les secteurs économiques que sociaux.

La convention d'application n° 20914 du 3 octobre 2014 a prévu un versement de la subvention en plusieurs tranches.

Montant total	Etat	Pays
460 133 150 (HT)	230 066 575	230 066 575
10 058 965 (TVA)	0	10 058 965
470 192 115 (TTC)	230 066 575	240 125 540

Financement 2014 Pays 30%	Financement 2015 Pays 65%
69 019 973	149 543 274
3 017 689	6 538 327
72 037 662	156 081 601

Travaux de constructions (466 MF CFP)

- Aménagements du site de Tehoro - 7 M CFP
- Construction d'un centre technique sportif à Taharu - 146 M CFP
- Construction d'un complexe sportif polyvalent de Hitia'a - 313 M CFP

La Polynésie française ayant d'ores et déjà versé sa quote-part pour un montant cumulé de 228.119.263 F CFP et l'opération sur le contrat de projet « budget des familles » étant terminée, l'ISPF a bénéficié du versement du solde soit 5.857.607 F CFP.

DANS LE SECTEUR PRIMAIRE

L'ÉPIC Vanille de Tahiti (EVT) a reçu un financement du Pays d'un montant cumulé de 50 millions de F CFP pour financer diverses opérations.

Ces subventions ont permis :

- le financement du programme d'installation et de suivi d'ombrières pilotes dans les îles des Tuamotu et des Marquises ;
- le financement des travaux de mise aux normes du laboratoire de Uturoa (phase 1) ;
- l'aménagement de l'antenne de Mataiea et l'acquisition d'un véhicule.

Il est rappelé que le laboratoire de l'EVT a pour principal objectif d'améliorer la qualité de la vanille de Tahiti, par l'amélioration des techniques culturales et des cultivars (types de végétaux cultivés pour leurs qualités agricoles), permettant ainsi d'optimiser la production de vanille.

La **chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)** a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 9 M CFP pour l'acquisition de véhicules techniques.

C. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES ET À LEURS GROUPEMENTS

Conformément à l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifié, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont compétentes dans les matières suivantes :

- Police municipale,
- voirie communale,
- cimetières,
- transports communaux,
- constructions, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré
- distribution d'eau potable,
- collecte et traitement des ordures ménagères,
- collecte et traitement des déchets végétaux,
- collecte et traitement des eaux usées.

Elles peuvent également intervenir dans les domaines relatifs aux :

- aides et interventions économiques,
- aides sociales,
- urbanisme,
- culture et patrimoine local.

Pour assurer ces services de proximité essentiels aux usagers mais disposant de faibles ressources propres, les communes s'appuient principalement sur l'ensemble des financements octroyés par l'Etat et le Pays. À ce titre, elles peuvent utiliser un certain nombre de dispositifs tels que notamment, les crédits d'intervention gérés par la Délégation pour le développement des communes (DDC), le Fonds intercommunal de péréquation (FIP), les Contrats de projets pluriannuels Etat-Pays (CdP), le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) ou encore le contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD).

La présente partie s'attachera à examiner principalement les concours financiers apportés par la Polynésie française aux communes ou à leurs groupements, à travers :

- le budget d'intervention de la Délégation pour le développement des communes (loi du pays

n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements),

- le Contrat de projets État-Pays pour 2015-2020 relatif au financement de projets d'investissement communaux,
- le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI),
- le Contrat de redynamisation des sites de la défense (CRSD).

▶ LES CONCOURS FINANCIERS ATTRIBUÉS AUX COMMUNES

Suivant l'article LP7 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, la décision d'octroi de la subvention du Pays aux communes est soumise à l'avis de la CCBF lorsque le montant de l'aide est supérieur à 10 millions de F CFP.

En 2017, 42 projets d'arrêté portant attribution de concours financiers du Pays aux communes ont été soumis à l'avis de la CCBF, pour un montant de 1 754 098 992 F CFP.

Pour information, les aides inférieures au seuil de 10 millions de F CFP accordées par le conseil des ministres directement aux communes sans obligation de consultation de la CCBF, se sont établies à près de 276 millions de F CFP.

Au total, le soutien financier du Pays aux communes s'est élevé à plus de 2 milliards de F CFP en 2017, en hausse de 29,6 % par rapport à 2016 et se rapprochant du montant de 2015.

Ainsi en 2017, les communes ont bénéficié du budget d'intervention de la DDC pour 70,4 %, des financements du Contrat de projets 2015-2020 pour 29 % et du Contrat de redynamisation pour 0,6 %.

	2015		2016		2017	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
Subventions soumises à avis CCBF	65	1 888 945 940	37	1 311 243 968	42	1 754 098 992
Subventions non soumises à avis CCBF	61	291 596 181	49	255 342 723	64	275 735 342
TOTAL SUBVENTIONS AUX COMMUNES	126	2 180 542 121	86	1 566 586 691	106	2 029 834 334
dont Financements DDC	114	1 646 731 336	78	1 086 757 519	97	1 429 525 409
dont Financements CdP2	12	533 810 785	7	476 153 572	8	588 690 925
dont Financements CRSD	0	0	1	3 675 600	1	11 618 000

▶ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CONCOURS FINANCIERS

	Population*	2015		2016		2017	
		Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts
Iles-du-Vent	207 333	1 111 319 485	44	862 915 371	35	1 003 280 283	44
Iles-sous-le-Vent	35 393	624 197 795	34	255 260 060	18	398 442 521	22
Tuamotu-Gambier	16 881	260 785 823	24	226 881 431	14	355 701 724	26
Marquises	9 346	112 392 626	16	69 198 046	12	109 185 448	9
Australes	6 965	71 846 392	8	152 331 783	7	163 224 358	5
TOTAL	275 918	2 180 542 121	126	1 566 586 691	86	2 029 834 334	106

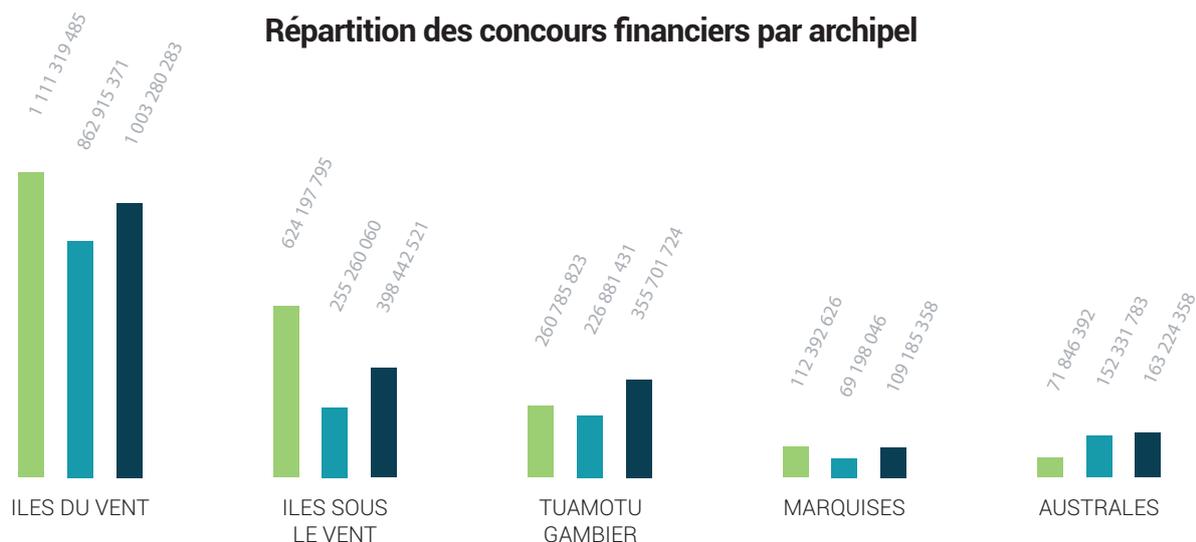
* Résultats du recensement de la population effectué en août 2017

La répartition par archipel indique que l'augmentation des aides en 2017 a concerné l'ensemble des communes polynésiennes, avec des hausses de près de 60 % par rapport à 2016, pour les archipels des Iles sous le Vent, des Tuamotu-Gambier et des Marquises.

À l'image des précédents exercices, les communes de Tahiti et Moorea restent les principales bénéficiaires des subventions du Pays en 2017, avec 49 % du montant total accordé. Le projet le plus important s'établit à 220 millions de F CFP en faveur de la commune de Papara pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant le foncier et des constructions scolaires.

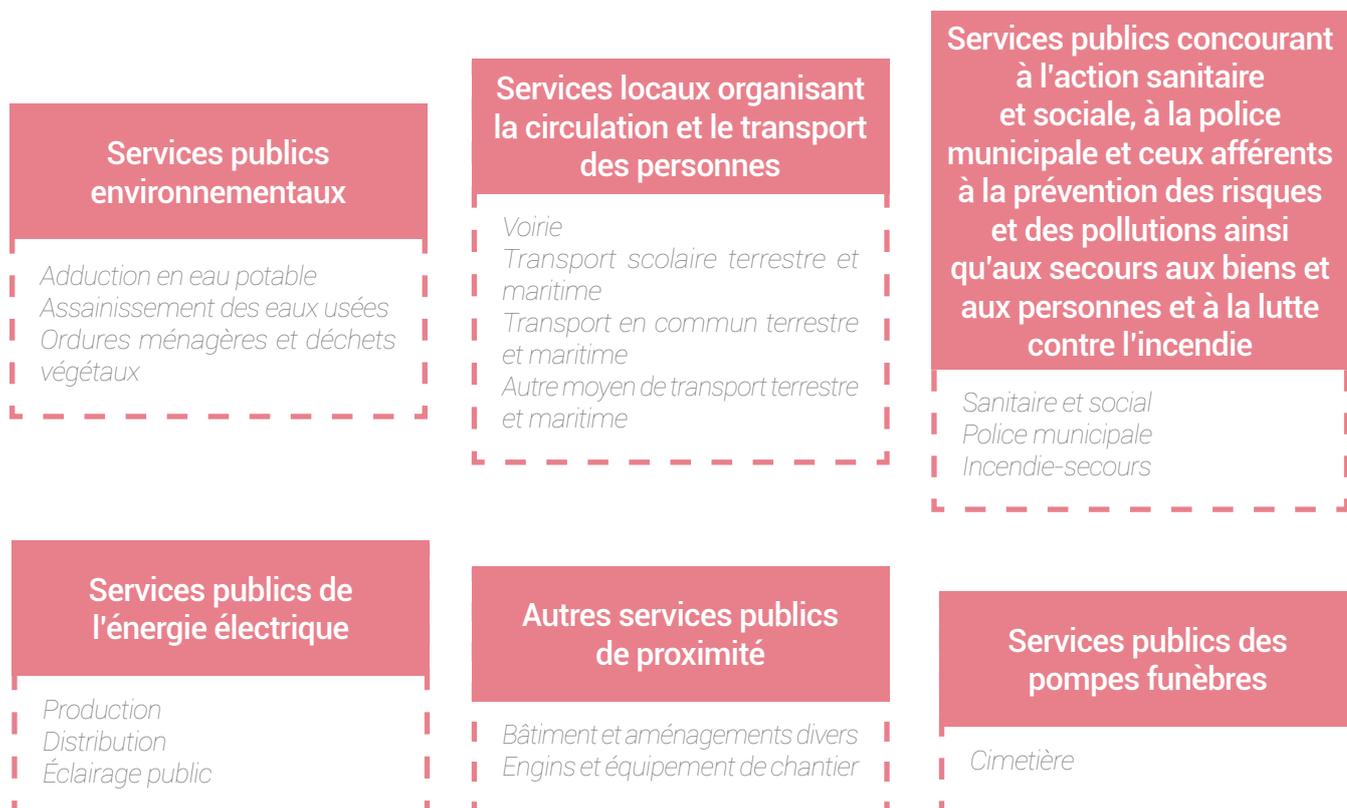


Répartition des concours financiers par archipel



▶ RÉPARTITION DES CONCOURS FINANCIERS PAR DISPOSITIFS D'AIDE

La loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée et son arrêté d'application n° 2192 CM du 26 novembre 2010 conditionnent le concours financier de la Polynésie française à certaines opérations éligibles. Celles-ci se rattachent directement à l'un des secteurs d'éligibilité mentionnés ci-dessous, relevant des compétences dévolues aux communes ou groupements de communes ou leurs établissements publics.



Par secteurs d'éligibilité, les aides se répartissent comme suit :

Secteurs	2015		2016		2017	
	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts	Total subv°	Nb pjts
Services publics environnementaux	534 136 001	26	145 243 654	13	205 870 197	9
Services publics de l'énergie électrique	60 419 978	6	92 260 145	6	137 903 136	14
Services publics des pompes funèbres	94 139 689	4	0	0	4 366 523	1
Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale	267 817 806	21	124 778 850	11	0	0
Services locaux organisant la circulation et le transport des personnes	184 041 460	15	413 553 740	18	82 356 435	12
Autres services publics de proximité	506 176 402	42	310 921 130	30	999 029 118	61
<i>dont Bâtiment et aménagements divers, engins et équipements de chantiers</i>	-	-	-	-	741 806 653	57
TOTAL DDC <i>(subventions DDC au titre de la LP n°2010-14 du 08/11/2010)</i>	1 646 731 336	114	1 086 757 519	78	1 429 525 409	97
Contrats de projets	533 810 785	12	476 153 572	7	588 690 925	8
CRSD	0	0	3 675 600	1	11 618 000	1
TOTAL partenariats avec État	533 810 785	12	479 829 172	8	600 308 925	9
TOTAL	2 180 542 121	126	1 566 586 691	86	2 029 834 334	106

Pour l'année 2017, l'essentiel des aides du Pays s'est concentré sur les projets relatifs aux bâtiments et aménagements divers ; comme la construction d'une salle omnisport à Raivavae (108 millions de F CFP), ou la mise aux normes d'hygiène et de sécurisation du marché municipal de Papeete (96 millions de F CFP) ; mais également à l'acquisition d'engins et d'équipements de chantiers, tels que l'achat d'une pelle hydraulique sur chenilles et d'une remorque pour Tumaraa (33 millions de F CFP) ou encore l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères pour Hitiaa o te ra (16 millions de F CFP).

L'ensemble de ce secteur des services de proximité atteint un montant de subventions proche du milliard de F CFP, soit trois fois plus qu'en 2016.

Les secteurs publics de l'environnement et ceux de l'énergie électrique sont également bien soutenus en 2017 avec des hausses de 42 % et 49,5 % respectivement.

Les opérations du secteur des services publics environnementaux relèvent majoritairement du second contrat de projet et portent sur des travaux de potabilisation de l'eau

ou de collecte et traitement des déchets.

Les opérations relevant du secteur énergétique ont porté sur la rénovation du réseau électrique dans la zone de l'aéroport de la commune d'Uturoa, sur l'extension souterraine du réseau électrique de Manihi ou encore sur les travaux de rénovation du réseau électrique aérien du village de ROTOAVA à Fakarava.

En revanche, les concours financiers du Pays en 2017 ont été cinq fois moins importants

qu'en 2016 pour les services publics organisant la circulation et le transport des personnes. Il est à noter également qu'en 2017, la seule opération relevant du secteur des pompes funèbres est celle de la mise en place d'une clôture autour du cimetière de Hakapehi à Nuku Hiva, pour un montant de 4 millions de F CFP et n'a donc pas été examinée par la CCBF.

Par ailleurs, aucun projet n'a été enregistré dans le domaine de l'action sanitaire et sociale en 2017.

▶ OPÉRATIONS INSCRITES AUX CONTRATS DE PROJET ÉTAT - POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'État et la Polynésie française partagent une volonté commune de favoriser la mise en place des structures et des outils pertinents destinés à accompagner le pays sur la voie du développement durable. Les Contrats de projets 2008-2014 et 2015-2020 ont donc décliné des opérations regroupées par thème visant à répondre, de manière concrète et efficiente, à cet objectif.

S'agissant du Contrat de projets État-Polynésie française 2015-2020 (CdP2), signé le 9 mars 2015, le montant total des crédits s'élève à près de 50 milliards de F CFP et comprend deux volets : trois-quarts des financements sont alloués aux projets du Pays et le quart restant est réservé aux projets communaux. Deux conventions distinctes ont ainsi été élaborées, l'une relative au financement de projets relevant de la compétence du Pays pour 38 milliards de F CFP et l'autre relative à la mise en oeuvre des projets communaux pour 12 milliards de F CFP.

Chaque contrat définit les secteurs éligibles et décrit les objectifs globaux et spécifiques à atteindre, les actions envisagées et les indicateurs de performance servant de base au suivi de ces objectifs.

Pour le volet communal, les thématiques retenues sont :

- L'alimentation en eau potable,
- La gestion des déchets,
- L'assainissement des eaux usées.

Le choix de ces secteurs a été motivé par trois principes :

- L'obligation pour les communes de mettre en place ces services publics indispensables aux usagers,
- L'importance de recentrer les investissements financés par le Contrat de projets sur des opérations d'aménagements structurants,
- La spécialisation des financeurs : lorsque le montant de ces opérations est supérieur à un seuil fixé par le comité de pilotage, celles-ci sont automatiquement introduites au Contrat de projets. En-dessous de ce seuil, les opérations sont présentées aux concours financiers de l'État, du Pays (DDC) ou du FIP, afin de faciliter et d'accélérer l'instruction des dossiers.

La répartition des participations des trois partenaires prévoit une intervention par l'État et la Polynésie française, à parité, et par les communes pour une quote-part comprise entre 5 % et 15 % du montant des opérations, en fonction du nombre d'habitants de la commune demanderesse.

Population communale	Supérieure à 5 000	Entre 1000 et 5 000	Inférieure à 1 000
Part État	42,5 %	45 %	47,5 %
Part Polynésie française	42,5 %	45 %	47,5 %
Part communale	15 %	10 %	5 %

Outre les communes de Polynésie française, leurs groupements, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte locales (SEML) et les syndicats mixtes peuvent également bénéficier de ce dispositif.

En 2017, le concours financier apporté par le Pays aux communes, au titre du CdP2, s'élève à 588 690 925 F CFP pour 8 dossiers, en hausse de 26 % par rapport à 2016 (467 millions de F CFP pour 6 dossiers) et se répartit de la manière suivante :

Commune	Opération	Population (recensement 2017)	Montant TTC de l'opération	Part Pays
TAHUATA	Réalisation de l'étude et des travaux de la phase 2 du SDAEP des villages de Motopu, Hanatetena et Vaitahu	653	89 000 000	42 275 000
TEVA I UTA	Opération d'AEP de Teva i Uta- Tranche 1- Phase 1	10 254	157 382 507	66 972 480
HITIAA O TE RA	Opération d'AEP Phase 1- Tiarei	10 033	287 520 858	122 196 365
BORA BORA	Réalisation d'une unité de traitement de verre	10 549	33 900 000	14 407 500
PUNAAUIA	Opération de travaux de pose de compteurs sur le secteur compris entre la zone industrielle de Punaruu et la fin de la commune (PK18)	28 103	373 812 432	158 870 284
PAEA	Réalisation de la Tranche 1- Phase 1 des travaux à court terme du SDAEP actualisé	13 021	241 569 732	102 667 136
UTUROA	Opération d'AEP Tranche 3- Phase B	3 736	150 933 622	67 920 130
TAIARAPU EST	Implantation d'une unité de potabilisation de l'eau sur la commune associée de Pueu	12 701	31 487 128	13 382 030
TOTAL CdP 2015-2020 (F CFP)			1 365 606 279	588 690 925

▶ OPÉRATIONS FINANCIÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES DE DÉFENSE

Signé le 22 février 2016, le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) a pour objet de contribuer au financement des projets portés par six communes, sur les emprises foncières cédées par l'État au profit des communes et du Pays. Les cessions de terrains concernent les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Taiarapu-est. Les projets communaux visent à générer une nouvelle dynamique économique pouvant se décliner sous les formes suivantes :

- Création de zones d'activités économiques,
- Requalification de zones et d'aménagements urbains,
- Création de zones d'activités touristiques et de loisirs,
- Création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

Sur la durée du contrat (4 ans +1 an prorogeable), les parties contractantes s'engagent à apporter leur concours financier à hauteur de :

- 716 millions de F CFP pour l'État,
- 500 millions de F CFP pour la Polynésie française,
- et une participation à hauteur de 20 % du coût du projet HT (+ prise en charge de la TVA) pour les communes.

En 2017, 1 opération a été financée au titre du CRSD pour un concours financier de 11 618 000 F CFP en faveur de la commune de Arue. La subvention servira à réaliser une étude de dépollution du site et de déconstruction des bâtiments anciens pour envisager ensuite une zone d'activité économique en termes de commerces, stockages, bureaux, ...

▶ LES DÉCISIONS DE REFUS D'OCTROI DE CONCOURS FINANCIER

Particularité du régime de financement des projets communaux, la réglementation prévoit que tout refus d'octroi de concours financier doit faire l'objet d'un arrêté en conseil des ministres.

Pour mémoire, l'article LP 7 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 dispose que la décision du Conseil des ministres se fonde sur l'existence de crédits disponibles et sur des critères objectifs et rationnels énoncés ci-dessous :

Rappel des cinq critères posés par l'article LP 7 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010. Pour 2017, 1 seul projet d'arrêté refusant l'octroi

du concours financier de la Polynésie française a été soumis à la CCBF. Il s'agit du programme de construction d'un hangar à Apataki dans la Commune de ARUTUA, dont le coût réel est estimé à près de 19 millions de F CFP (18 709 895 F CFP).

Pour justifier ce refus, le gouvernement s'appuie sur les critères de cohérence et de méthodologie au regard de la stratégie d'intervention retenue ainsi que sur la pertinence et l'opportunité du projet soumis. En effet, le projet présente une finalité économique mais les objectifs de développement de l'activité de pêche à Apataki ne sont pas clairement annoncés et aucune donnée

Pertinence et opportunité

Faisabilité et viabilité technique et financière d'évènements

Cohérence et méthodologie au regard de la stratégie d'intervention retenue

Pérennité financière, institutionnelle, environnementale, technique, économique et sociale

Perspectives offertes au regard du développement social et économique et du développement durable

prévisionnelle n'apparaît. En outre et tel que le dossier est présenté, il semble que la volonté de la commune consisterait à mieux équiper l'île en

bâtiments et matériels logistiques pour organiser les diverses activités liées à l'utilisation du quai et de ses environs immédiats.

	2015	2016	2017
Nb refus soumis à avis CCBF	27	5	1
Nb refus non soumis à avis CCBF	0	0	0
TOTAL	27	5	1

D. LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

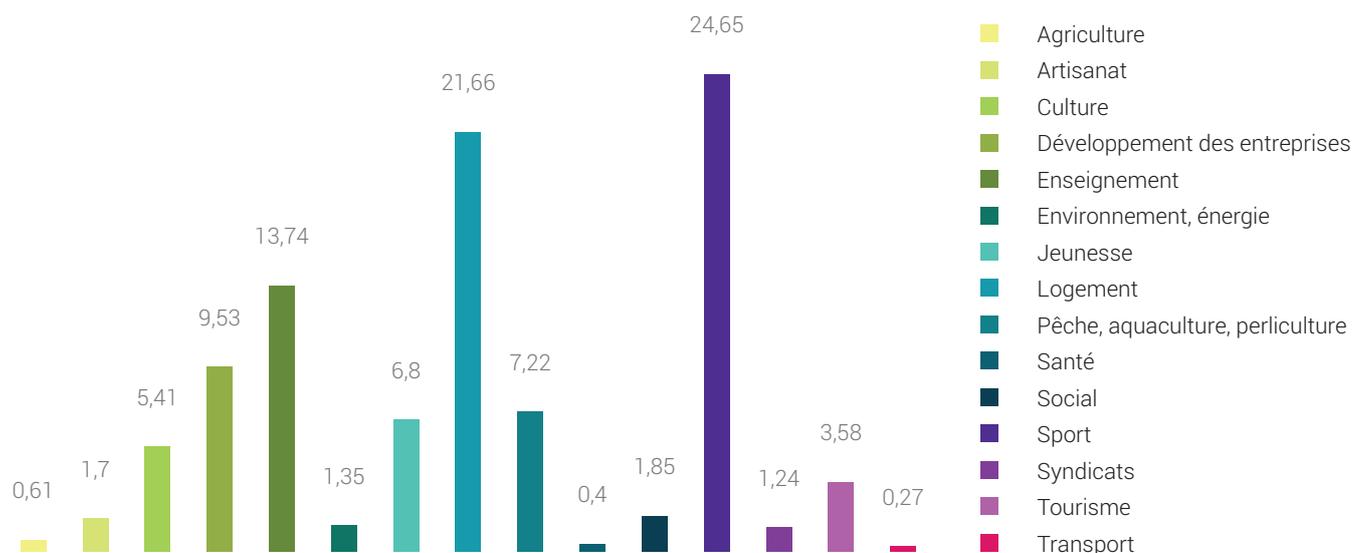
En 2017, la CCBF a examiné 226 projets d'arrêté approuvant l'octroi de subventions à des associations pour un volume financier de 1 385 225 108 F CFP, en hausse de 38 % par rapport à 2016.

Jusqu'en novembre 2017, seules les aides financières supérieures à 500 000 F CFP étaient

soumises à l'avis de la CCBF. L'article 2-e de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, a relevé ce seuil à 1 million de F CFP depuis le 2 novembre 2017.

Secteur d'activité	2015			2016			2017		
	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%	Nb	Montant	%
Agriculture	1	88 500 000	9.27	2	92 500 000	2	2	8 400 000	0.61
Artisanat	7	28 500 000	2.98	7	28 800 000	6	6	23 500 000	1.70
Culture	24	69 863 738	7.31	25	51 095 000	30	30	74 909 708	5.41
Développement des entreprises	3	18 900 000	1.98	4	20 100 000	7	7	132 000 000	9.53
Enseignement	12	75 831 319	7.94	12	63 988 544	15	15	190 293 532	13.74
Environnement, énergie	2	9 546 540	1.00	1	3 014 916	11	11	18 752 469	1.35
Jeunesse	35	86 354 731	9.04	21	55 671 690	39	39	94 130 055	6.80
Logement	1	74 000 000	7.75	2	150 000 000	1	1	300 000 000	21.66
Pêche, aquaculture, perliculture	2	57 000 000	5.97	3	58 000 000	1	1	100 000 000	7.22
Santé	6	16 200 000	1.70	3	5 200 000	4	4	5 597 590	0.40
Social	4	49 500 000	5.18	7	52 343 372	3	3	25 639 780	1.85
Sport	110	344 515 524	36.07	144	357 818 102	88	88	341 435 724	24.65
Syndicats	4	17 613 850	1.84	5	18 953 967	4	4	17 218 750	1.24
Tourisme	4	14 750 000	1.54	10	40 576 667	13	13	49 647 500	3.58
Transports	1	4 000 000	0.42	1	3 500 000	2	2	3 700 000	0.27
TOTAL Subventions soumises à avis CCBF	216	955 075 702	100	247	1 001 562 258	226	226	1 385 225 108	100

Répartition des subventions par secteur d'activité (2017)



LE SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

À l'instar des années précédentes, les associations sportives et de la jeunesse sont les principales bénéficiaires des subventions accordées par la Polynésie française en 2017 avec 31 % de l'enveloppe allouée, soit 436 millions de F CFP pour 127 dossiers examinés.

Le second secteur bénéficiaire est celui du logement avec 300 millions de F CFP (22 % de l'enveloppe financière), attribués à l'Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF). Cette association, créée en juin 2008, a pour activité de louer des logements auprès de propriétaires privés et de les mettre à disposition de familles modestes connues des services sociaux, répondant aux critères d'éligibilité, moyennant leur participation financière d'un tiers du loyer. Le bénéfice de l'aide au logement AISPF est fixé à 24 mois.

Pour l'année 2017, l'AISPF souhaite proposer d'une part, des habitations en milieu rural aux familles recherchant un projet d'accompagnement d'exploitation de parcelles agricoles et d'autre part, offrir une solution de logements aux étudiants boursiers post bac en complément des dispositifs de logement étudiant de l'UPF ou du Centre d'Hébergements Etudiants.

Dans le secteur de l'éducation, le financement du Pays permet d'assurer l'activité générale des associations sportives scolaires (ASSEP, USSP, USEP, UCS-CJA), de la FAEPF ou du comité polynésien des maisons familiales rurales (87 M de F CFP, montant identique à celui de 2016). Ont également été financés des actions relatives aux classes de mer et découverte ou au championnat du monde scolaire de beach-volley, et le séjour des étudiants boursiers en Chine au lycée de Wenling (transport, frais de scolarité et de séjour). Pour les enseignants, la Polynésie française a apporté son concours financier à la formation continue des personnels de trois enseignements privés (catholique, adventiste et protestant).

La contribution pour le secteur éducatif s'élève à 190 millions de F CFP représentant 14 % des sommes allouées.

Les associations favorisant le développement des entreprises telles que l'Adie, le Cagest, Initiative Polynésie, Digital festival Tahiti ou encore la Représentation patronale du Pacifique sud (organisation des « Pacific business days ») ont reçu 132 millions de F CFP pour promouvoir leurs diverses activités, soit près de 10 % des subventions.

Dans le secteur primaire, la Tahitian pearl association of french Polynesia a obtenu 100 millions de F CFP pour assurer la promotion de la perle de Tahiti à l'étranger par l'établissement de partenariats avec le Japon, Hong Kong et les Etats Unis, et l'élaboration d'un dossier de publicité.

Pour l'agriculture, deux associations ont bénéficié de l'aide du Pays :

- l'association Interprofessionnelle de la Vanille de Tahiti dont l'objectif est d'obtenir l'appellation d'origine protégée « Vanille de Tahiti ». Ceci suppose d'intégrer une démarche bien précise telle que la rédaction d'un cahier des charges, une enquête publique, l'extension de la protection au niveau national et une présentation à la commission européenne. Pour réaliser ce travail, l'association a besoin d'une aide financière de 1,2 millions de F CFP ;
- l'association SPG BIO FETIA qui vise à encourager le développement de l'agriculture biologique à travers la mise en place de fermes pilotes pour un financement de 7,2 millions de F CFP.

L'ensemble de ces activités a reçu 108 millions de F CFP représentant 8 % du montant total des aides octroyées.

En matière culturelle, la CCBF a examiné un montant de près de 75 millions de F CFP (5 % des aides) destiné à financer des manifestations liées au Heiva, au sport et jeux traditionnels ; à la promotion du livre en Polynésie française dans le cadre des salons du livre ou à la promotion du tatouage marquisien ; des déplacements inter îles ou à l'étranger ; ou encore à l'organisation de concerts et festivals musicaux,

Dans ce secteur, un avis défavorable de la commission a toutefois été émis pour le projet de la Fédération des œuvres laïques (FOL) en raison du contexte financier délicat de la FOL (détournement de fonds, fraudes, vols de chèques et de cartes) qui n'a pas fourni le bilan certifié pour 2016 pour cause de dépenses injustifiées.

En outre, la CCBF s'est abstenue sur deux projets de financement relatifs à :

- la participation à l'évènement Tahiti fashion week organisé par l'association Pito Pito car selon les membres de la commission, ce type d'évènement devrait être sponsorisé par des acteurs privés, sans compter que Tahiti Tourisme, les compagnies aériennes et les créateurs polynésiens financent en partie cette opération. En outre, les retombées touristiques de cet évènement ne sont pas convaincantes au vu des explications données ;
- l'organisation du Heiva i Hitiaa o te ra par l'association Turei en raison de discordances sur les demandes d'aides et d'anomalies dans le budget prévisionnel.

Au niveau du tourisme, les associations ont capté près de 50 millions de F CFP, soit 4 % de l'ensemble des aides financières accordées au monde associatif. Il s'agissait notamment de financer les activités de l'association des Hôtels de Famille de Tahiti et ses îles (salon « Tahiti à Montréal »), de l'association des amis de la maison de James Norman Hall, la Tahiti swimming experience 2, le voyage pédagogique des élèves du lycée hôtelier de Tahiti en Nouvelle-Zélande, le festival Taste of Pacific, le programme de redynamisation du comité de tourisme de Moorea ou encore le Fareirei haga du comité de tourisme de Rangiroa.

Dans le domaine social, les aides du Pays ont servi à assurer l'activité générale de l'année 2017 du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française, de l'Association polyvalente d'actions judiciaires (mesures d'assistance éducative aux enfants) et de l'Association des consommateurs de Polynésie Te Tia Ara, pour un montant de 26 millions de F CFP représentant 1,9 % des subventions.

Les associations artisanales ont bénéficié de 24 millions de F CFP (1,7 %) en 2017 pour l'organisation notamment, des 44^e et 45^e salons des Marquises, du 11^e festival des arts des Marquises, du 16^e salon des Australes et du 11^e Noera a te Rima'i.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des subventions de ce secteur depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nb saisines CCBF	17	11	8	8	9	6	7	7	6
Montant total (en MILLIONS DE F CFP)	49.6	35.3	30.5	24.2	30.3	42.3	28.5	28.8	23.5
Part des subventions aux associations	59.00 %	32.60 %	2.89 %	3.44 %	5.01 %	5.24 %	2.98 %	2.89 %	1.70 %

Les autres associations bénéficiaires sont répertoriées dans les secteurs suivants :

- l'environnement avec 11 projets pour un montant de 19 millions de F CFP (1,35 % des aides) pour financer la promotion de l'éco-responsabilité lors des événements sportifs, le programme de biosécurisation sur Rimatara, le ramassage des encombrants de la plage de Hitimahana, la protection d'une plante endémique de Nuku Hiva, l'aménagement des sentiers de randonnée et la réfection d'un abri dans la vallée de la TUAURU, ... ;
- la santé avec 6 millions de F CFP à travers l'association des diabétiques et obèses de Polynésie française, l'association Ligue vie et santé et l'association SOS suicide ;
- le transport avec 4 millions de F CFP en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire et l'opération « Casque usagé ».

À noter également que les associations syndicales O oe to oe rima, A tia i mua, CSTP/FO et CSIP ont bénéficié de plus de 17 millions de F CFP (1,2 % des aides) en 2017 permettant de financer une partie des dépenses de fonctionnement, comme le prévoit le code du travail et malgré la réticence des membres de la CCBF.

► UNE HAUSSE DES SAISINES EN URGENCE DE LA CCBF EN 2017

Sur les 226 dossiers soumis à l'avis de la CCBF, 203 dossiers ont fait l'objet d'une saisine en urgence, soit 89 % des projets soumis, contre 82 % en 2016. Cette tendance à utiliser la procédure d'urgence ne s'améliore pas depuis 2014 (85 %), malgré l'effort significatif observé en 2015 (51 %). Le caractère d'urgence d'un dossier se matérialise

par le délai d'examen de la commission fixé à 10 jours, à compter de la date de réception par l'assemblée de la lettre de transmission du Président de la Polynésie française.

Les membres de la CCBF déplorent ces situations puisque le délai d'examen de ces dossiers est finalement restreint à une semaine et souhaiteraient disposer de davantage de temps pour les étudier.

► DES AMÉLIORATIONS ENCORE NÉCESSAIRES DANS LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDES

Le constat effectué en 2016 par la CCBF sur la sincérité de certains budgets prévisionnels, le manque de transparence dans les demandes de subvention ou encore le manque de cohérence dans l'attribution des aides ou entre la demande de subvention et les projets prévus, apparaît encore sur certains dossiers de 2017. Par exemple, le budget prévisionnel du comité organisateur des expositions des Australes est présenté en déséquilibre bien que les adhérents réalisent des opérations ponctuelles pour tenter de rééquilibrer ce budget. L'association Musique en Polynésie a présenté un budget avec des nombres « trop ronds » qui a suscité les interrogations des membres de la CCBF. En outre, une meilleure présentation des différentes actions envisagées permettrait d'avoir une visibilité sur le programme à financer.

Des disparités dans les subventions attribuées sont également relevées par la CCBF et s'expliquent par les critères d'octroi des commissions adéquates d'attribution des aides.

Un grand nombre d'associations présente des dossiers alliant à la fois des aspects culturels, sportifs ou touristiques mais les demandes de subvention n'indiquent pas les diverses contributions des services, des communes ou des organismes concernés, voire des instances nationales ou internationales.

S'agissant des opérations de promotion entre les associations (groupes de danses notamment pour des déplacements à l'étranger) et le GIE Tahiti tourisme, les membres de la CCBF ont demandé de mutualiser ces actions pour réduire le nombre et le montant des demandes de subvention. Il est également souhaité d'allouer un budget spécial pour la participation aux grandes manifestations organisées à l'échelle internationale.

▶ **DES EFFORTS À POURSUIVRE DANS LES DÉLAIS D'INSTRUCTION**

En 2017, une dizaine de dossiers des fédérations sportives ont été bloqués par le CDE pour défaut de pièces, retardant d'autant l'octroi des financements demandés et donc la mise en place des actions projetées. Egalement, des demandes effectuées au 1er trimestre de l'année ont été soumises à la CCBF au 4^e trimestre de l'année.

Le travail mené par les services instructeurs pour réduire les délais d'instruction se poursuit avec des campagnes de formation et d'information organisées par la direction de la jeunesse et des sports (DJS) auprès des associations sportives et de jeunesse. Pour raccourcir ces délais, la DJS a fait le choix d'inscrire directement au budget du Pays, à partir de 2017, la subvention de fonctionnement sollicitée par chaque fédération.

Par ailleurs, une modification de la procédure de traitement des dossiers tend à réduire les délais d'instruction par le refus des dossiers incomplets, un accompagnement plus poussé des bénéficiaires et une réorganisation du service concerné. Les outils de bureautique actuels présents à la DJS permettent difficilement de gérer et suivre les dossiers. Aussi, le service de

l'informatique prévoit de développer un logiciel de traitement des aides financières qui permettra d'améliorer le traitement des dossiers d'aides. Egalement, en partenariat avec le SGG et la DMRA, la DJS envisage de mettre en place des procédures types de demande de subvention pour les services de l'administration du Pays. Ceci permettrait de répondre au souhait des membres de la CCBF d'uniformiser la présentation des dossiers de demandes d'aides et d'insister, auprès des associations sur la nécessité :

- d'ajuster les budgets prévisionnels, en tenant compte des actions menées durant les années précédentes et des subventions octroyées ;
- de fournir un descriptif détaillé des activités nouvelles ;
- de justifier les budgets demandés ;
- d'apporter des analyses de qualité permettant d'éclairer de façon pertinente les membres de la commission.

Au niveau du service de la culture, le rythme de réunion de la commission d'attribution des aides culturelles a été modifié de façon à ce que la moitié de la subvention sollicitée puisse être versée avant l'évènement. Par ailleurs, des règles ont été établies par cette commission portant sur la notoriété de l'association, l'existence d'une prestation contractuelle et les retombées en termes d'image pour la Polynésie française. En outre, les aides sont limitées à 40 % du budget de chaque opération afin que l'enveloppe financière puisse bénéficier au plus grand nombre. Ces critères permettent ainsi d'éviter les demandes abusives de subvention et les effets d'aubaine.

▶ **DES DEMANDES DE RÉGULARISATION DE SUBVENTIONS TROP FRÉQUENTES**

Les membres de la CCBF ont relevé qu'un certain nombre de dossiers étaient examinés après la réalisation de la manifestation et regrettent ce décalage. Il s'explique par les lenteurs dans le traitement des dossiers, les retards dans la transmission des documents, les modifications dans la composition des bureaux ou dans les

budgets prévisionnels car des financements prévus se sont désistés,

Les membres de la CCBF réitèrent la nécessité pour le Pays d'effectuer les versements des subventions avant l'organisation des évènements, de sorte que les associations puissent planifier au mieux leurs activités et régler les fournisseurs dans les temps. Certaines associations contractent des prêts auprès des établissements bancaires pour pallier à ces retards de versement.

Alors que certaines associations disposent de peu de moyens financiers pour fonctionner et dépendent beaucoup des subventions octroyées par le Pays pour développer leurs projets, d'autres associations, à l'inverse, disposent de fonds de roulement confortables (Te tama ti'a hou, la fédération polynésienne d'équitation) leur permettant d'avancer les frais liés aux évènements organisés ou de fonctionner en attendant que la subvention soit versée. Ces associations se soustraient ainsi aux délais d'attente importants inhérents à l'obtention des subventions.

Les membres ont aussi soulevé la nécessité pour les associations de diversifier leurs sources de financement et saluent les efforts et la motivation de certaines pour chercher des fonds autres que ceux octroyés par le Pays : sponsors privés, ventes de produits,

DES CONTRÔLES ADÉQUATS À METTRE EN PLACE POUR LA BONNE UTILISATION DES FONDS PUBLICS

Par principe, la CCBF réclame par voie orale ou par écrit les bilans des actions menées avant d'attribuer une nouvelle aide aux associations demanderesse. Or les documents sur la situation financière ou la réalisation des activités ne sont pas transmis systématiquement aux membres de la commission, ce qui leur apporte dans certains dossiers peu de visibilité sur l'utilisation appropriée de la subvention.

Dans un souci de transparence, la CCBF s'interroge

sur les moyens de contrôle mis en œuvre, de manière générale par l'administration pour suivre l'utilisation des aides. Elle estime que le contrôle documentaire reste insuffisant dans certains cas de figure et qu'il est important qu'un contrôle de visu puisse se faire en cas de besoin.

De façon générale, les membres de la CCBF souhaitent un renforcement du contrôle de l'utilisation des subventions par la mise en place d'outils de contrôle et de suivi de ces financements. Le cas échéant et selon les recommandations faites en 2016, le remboursement des sommes perçues doit être exigé sans délai lorsque les actions n'ont pas été réalisées. Le bilan d'évaluation de l'utilisation des fonds publics octroyés aux associations, demandé à la direction de la jeunesse et des sports en 2016, n'a pas été communiqué en 2017.

2. LES PARTICIPATIONS DU PAYS AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS ET AUTRES SOUTIENS

Deux projets d'arrêtés ont été examinés à ce titre en 2017 par la CCBF.

PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT ADHÉSION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, PAR SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (À HAUTEUR DE 702 613 365 F CFP)- SOCIÉTÉ TERRITORIALE, MAISON MÈRE DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) ET APPROBATION DU MODÈLE DE GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE DES MEMBRES DU GROUPE

Dans le cadre de sa politique de diversification de ses ressources d'emprunt, la Polynésie française a entrepris des démarches auprès du groupe AFL, créé en octobre 2013, par application des dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT.

Le groupe est composé de deux entités juridiques distinctes :

-l'AFL-Société Territoriale est en charge du pilotage et de la gestion stratégique. Les collectivités adhérentes détiennent la totalité du capital de la société et dirigent le Conseil d'administration ;
- l'AFL, filiale de la Société Territoriale, exerce les activités bancaires. La direction de cette entité est assurée par un Directoire, sous le contrôle permanent du Conseil de surveillance de l'AFL. Cette entité lève des financements sur le marché obligataire et les redistribue uniquement à ses membres sous forme de prêts bancaires tout en optimisant les conditions financières.

Inspiré des agences existant en Europe du Nord,

Le Groupe AFL poursuit un triple objectif :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités ;
- aider les collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement ad hoc ;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les collectivités.

Conformément aux termes du protocole d'adhésion n° 2362 du 12 avril 2016, la participation de la Polynésie française au Groupe AFL a été approuvée par le conseil d'Administration de la Société Territoriale le 18 février 2016, et la collectivité sera qualifiée de membre du Groupe aux termes de la procédure d'adhésion, qui comprend l'adhésion en elle-même, l'approbation du modèle de « Garantie membres » par le conseil

des ministres et le versement de sa participation au capital social de la Société Territoriale.

L'apport en capital initial (ACI) a été arrêté à la somme de 702 613 365 XPF (5 887 900 €), correspondant à 0,8 % de l'encours prévisionnel de la dette polynésienne au 31 décembre 2017.

PROJET D'ARRÊTÉ APPROUVANT LA TRANSFORMATION EN PRÊT DE L'AVANCE EN COMPTE COURANT DE 300 MILLIONS DE F CFP ACCORDÉE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « FENUA MA »

Par arrêté n° 2246/CM du 22 décembre 2009, le conseil des ministres a octroyé une avance en compte courant de 300 000 000 F CFP à la société d'économie mixte « Société environnement Polynésien » (SEP). Le remboursement de cette avance a été fixé au 1er mars 2012, soit deux années à compter de la date du versement de l'avance par le pays.

En raison de difficultés de trésorerie, la société n'a pas pu honorer ses engagements et a sollicité la transformation de cette avance en prêt remboursable sur 15 ans.

En avril 2014 le syndicat mixte ouvert Fenua Ma a absorbé la SEP, en réalisant une transmission universelle de patrimoine et a enregistré dans ses comptes la créance du Pays.

En juillet 2015, le payeur de la Polynésie française a rappelé au président de Fenua Ma que le syndicat mixte demeure redevable de l'avance en compte courant dont le remboursement aurait dû intervenir en 2012 et qu'en l'absence de consigne de l'ordonnateur du Pays sollicitant une suspension du recouvrement, il devait recouvrir la dette.

Au mois d'août 2015, le président de Fenua Ma a renouvelé la demande de transformation de l'avance en compte courant en un prêt remboursable sur 15 ans. Dans sa séance du 18 novembre 2015, le Pays a accueilli favorablement la demande du syndicat mixte.

Toutefois, il a fallu attendre la modification en août 2016 de la loi du pays n° 2009-15, pour permettre aux syndicats mixtes ouverts communaux associant la Polynésie française, de bénéficier des aides financières régies par la loi du pays de 2009.

L'amortissement du prêt s'effectuera sur 15 années et les échéances de son remboursement seront semestrielles. Les intérêts du prêt seront calculés à compter du 1er janvier 2018 au taux de 3,83 %.

Ainsi la première échéance en capital interviendra le 1er juillet 2018 et la dernière le 1er janvier 2033. L'échéance semestrielle s'élèvera à 13,238 millions de F CFP.

3. LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DU PAYS



En application des dispositions du 3°) de l'article 157-2 de la loi statutaire, la consultation de la commission de contrôle budgétaire et financier est requise pour tous les projets de décision relatifs « aux opérations d'acquisition, de cession ou de transfert de biens immobiliers réalisées par la Polynésie française ».



Sur les 18 projets instruits en 2017, on dénombre :

- 13 projets d'acquisition par le Pays, dont une rétrocession à titre gratuit par la SAGEP au profit du Pays ;
- 2 dossiers de cession à titre gratuit en faveur de satellites du Pays (en l'espèce l'OPH et l'EAD) ;
- 3 cessions à titre onéreux (vente) au profit de particuliers.

Ces transferts immobiliers ont représenté en valeur totale, toutes opérations confondues, 2 945 638 651 F CFP, selon la répartition figurant ci-après.

Nonobstant le caractère gracieux de certaines acquisitions ou cessions, ces opérations entraînent une variation de la valeur du patrimoine du Pays.

Acquisitions à titre onéreux	2 526 766 610 F CFP
Acquisition à titre gratuit	334 033 000 F CFP
Versions à titre onéreux	42 679 750 F CFP
Cessions à titre gratuit	42 159 291 F CFP
TOTAL	2 945 638 651 F CFP

A. LES ACQUISITIONS À TITRE ONÉREUX PAR LE PAYS

En 2017, 12 projets d'acquisition (pour 10 opérations au total) à titre onéreux ont été soumis à l'avis de la CCBF, portant sur un montant total de 2 526 766 610 F CFP.

Ce montant conséquent s'explique par trois projets d'acquisition dont le coût avoisine 1 milliard de F CFP pour l'un et 500 millions pour les deux autres.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 72 000 M² SIS À MAHINA, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ TELEDIFFUSION DE FRANCE

La Polynésie française a souhaité procéder à l'acquisition d'une parcelle de 72 000 m², dont 18 000 m² de façade littorale située à Mahina au lieu dit ancienne propriété Yves Martin (zone de Hiti Mahana). Cette parcelle située, au titre du PGA, en zone UE pour sa partie littorale et en zone UB pour le reste, peut accueillir des équipements publics ou d'intérêt général et des habitations collectives ou individuelles. Le prix d'acquisition s'élève à 960 000 000 F soit une valeur moyenne de 13 333 F le m².

L'échelonnement du paiement de l'acquisition a été négocié sur trois exercices budgétaires (2017-2018-2019).

La CCBF a émis un avis favorable à ce projet.

Le projet d'acquisition n'a pas encore fait l'objet d'une décision du conseil des ministres.

Avis de la CDD
le 08/09/2016

Avis favorable de la CCBF
le 25/10/2017

Projet d'acquisition n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision du conseil des ministres

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR DEUX PARCELLES D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 6 788 M² SIS À ARUE, APPARTENANT À L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

L'IRD a proposé à la vente les locaux dans lesquels l'institut est actuellement installé, à Arue en bord de mer. L'acquisition est poursuivie pour le montant de 542 878 391 FCP, afin d'y loger la Direction des ressources marines et minières. LA DRMM pourra en effet y regrouper outre

sa direction et ses pôles supports, la cellule de contrôle de qualité de la perle, actuellement implantée en limite du parc PAOFAI à Papeete, cette cellule étant appelée à déménager du fait des aménagements futurs de la place Jacques CHIRAC par le Port autonome.

À terme, la DRMM envisage de rassembler sur le site d'Arue, d'autres organismes publics, pour y constituer un pôle administratif « MER ».

La CCBF a émis un avis favorable à ce projet.



ACQUISITION DE 4 PARCELLES DE 87 183 M² SIS À RANGIROA, APPARTENANT À LA SARL RANGIROA LAGOON RESORT



Le pays a initié cette acquisition, sur une sollicitation du maire de la commune de RANGIROA. L'opération porte sur un ensemble de 4 parcelles de la terre PAPATUA de 87 183 m² appartenant à la SARL Hôtel RANGIROA.

Cette acquisition offre diverses perspectives d'aménagements publics, les parcelles pouvant, compte tenu de leur dimension et de leur localisation, accueillir à terme un abri de survie, des locaux administratifs, des aménagements touristiques et ludiques en faveur de la population. Le montant négocié pour cette acquisition est de 435 915 000 CFP (soit 5 000 F le m²). Le montant total de l'acquisition est porté à 443 714 682 CFP avec les frais de notaire et les intérêts, le paiement ayant été négocié en trois versements (à la signature de l'acte, au 31 mars 2018 et au 31 décembre 2018).

La CCBF a émis un avis favorable à ce projet.

ACQUISITION DE 4 PARCELLES DE 48 616 M² DÉPENDANT DE LA TERRE TAIMOO 2 SIS À BORA BORA COMMUNE ASSOCIÉE DE FAANUI APPARTENANT AUX AYANT-DROITS DE MAPUOE A TUIAIHO (CONSORTS BUCKLAND) ET RAYMOND TETEFANO MATI

L'acquisition poursuivie doit permettre de disposer d'une réserve foncière à Bora Bora, dans une zone où le pays n'en dispose pas sinon sous la forme de remblais et lais de mer, offrant ainsi des perspectives d'aménagements futurs.

044 276 F CFP (respectivement 126 973 200 F CFP pour la 1^{ère} acquisition et 118 071 076 F CFP pour la seconde).

La CCBF a émis un avis favorable à ce projet.

Le prix total de ces deux acquisitions est de 245



ACQUISITION D'UN ÎLOT DÉNOMMÉ MOTU POUURU DE 17 001 M², D'UNE PARCELLE DE 4 865 M² ET DE LA MOITIÉ INDIVISE D'UNE PARCELLE DE 424 M², SITUÉS À MATAIEA, APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ CIVILE LOUJAMIN MOU'A

L'acquisition de ces emprises offre de belles perspectives de développement touristique, notamment pour le secteur de la croisière.

En effet, le motu dispose d'une superficie intéressante qui permet d'envisager la réalisation d'installations. Les parcelles « à terre » sont situées en bord de route et bord de mer au point kilométrique 48, à quelques dizaines de mètres de la source Vaima. Elles offrent une façade sur la mer sur une longueur d'environ 38 mètres. Cette emprise se situe à une distance d'environ 1 500 mètres du Motu Pouuru.

Le montant de l'acquisition est de 225 millions de F CFP (170 millions de F CFP pour le motu et 55 millions de F CFP pour les emprises situées à terre).

La CCBF a émis un avis favorable à ce projet.



ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE 7 203 M² ET DE DROITS INDIVIS POUR 43 M² DE LA PROPRIÉTÉ DITE « GEORGES SNOW » À TEVA I UTA, COMMUNE ASSOCIÉE DE MATAIEA, APPARTENANT À MADAME CATHERINE SANFORD ÉPOUSE RAAPOTO.

La parcelle proposée à la vente se situe dans un lotissement dénommé MERE ELISA, pour lequel Mme RAAPOTO a obtenu une autorisation de lotir. La parcelle représente un potentiel de 14 lots qui restent à viabiliser. Les droits indivis portent sur la parcelle séparant la parcelle de la route de ceinture.

L'acquisition est poursuivie pour le prix de 62 292 761 F CFP.

La CCBF a émis un avis favorable à ce projet.



ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE LA TERRE POHUE D'UNE SUPERFICIE DE 2 174 M² APPARTENANT À LA COMMUNE DE PAEA.

Cette parcelle située sur le site de l'institut Louis Malardé à Paea, appartient à la commune de Paea pour lui avoir été transférée, lors de la constitution de son domaine communal par décret en 1982.

Le site de l'institut Louis MALARDE ayant vocation à accueillir un centre polynésien de recherches dans le domaine scientifique, l'acquisition de cette parcelle communale est souhaitée par le Pays afin de recouvrir la pleine maîtrise foncière de l'ensemble.

L'acquisition est poursuivie pour le prix 32 610 000 F CFP.

LA CCBF a formulé un avis défavorable compte tenu du prix élevé de l'acquisition et de la circonstance que la commune avait acquis du Pays cette parcelle gracieusement en 1982.

Avis de la CDD
le 27/08/2015



Avis favorable de la CCBF
le 03/10/2017



Décision du conseil des ministres
Arrêté n°2045 CM du 06/11/2017

ACQUISITIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE TRAVAUX MENÉS PAR LA DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT

Trois acquisitions ont été instruites dans le cadre de rectifications consécutives à des travaux menés par la direction de l'équipement.

1. Une acquisition concerne des lots du « Lotissement TAHARUU » sis dans la commune

de PAPARA, impactés par des travaux réalisés dans le cadre du projet d'aménagement de la rivière Taharuu. Ces lots d'une superficie de 550 et 842 m² appartiennent à M. Arthur ARNAUD et Mme Christiane LEHARTEL, son épouse et ont été évalués à 9 048 000 F CFP.

Avis de la CDD
le 21/04/2017



Avis favorable de la CCBF
le 03/10/2017



Décision du conseil des ministres
Arrêté n°1860CM du 19/10/2017

2. Une acquisition porte sur quatre parcelles d'une superficie totale de 889 m² sises à PAPEARI, commune associée de TEVA I UTA, appartenant à Madame Claude PIHATARIOE et Monsieur

Jacques TEUIRA. Ces parcelles ont été impactées dans le cadre de l'aménagement de la rivière AFEU et estimées à 6 093 500 F CFP.



3. Une acquisition porte sur une emprise de 17 m² de la parcelle dénommée « MUKAOPAHO » sise à NUKU HIVA, commune associée de TAIOHAE, appartenant à la Société Agricole

des Iles Marquises (SAIM), pour tenir compte de l'empiètement de l'un des deux phares de TAIOHAE. Cette parcelle est estimée à 85 000 F CFP.



B. LES ACQUISITIONS À TITRE GRATUIT PAR LE PAYS

En 2017, une seule opération est concernée.

CESSION À TITRE GRATUIT PAR LA SAGEP AU PROFIT DU PAYS D'UN ENSEMBLE FONCIER DE 14HA 12A 39CA DÉPENDANT DU DOMAINE ATIMA, SIS COMMUNE DE MAHINA

Le 21 mai 2012, les membres du conseil d'administration de la SAGEP ont validé la restitution au profit du Pays de diverses parcelles de terres en prévision de la clôture définitive de la SAGEP.

L'opération examinée fait suite à ces rétrocessions. En effet, l'OPH a vocation à recueillir une part de

ces emprises pour en effectuer l'aménagement et la viabilisation, afin que des logements puissent y être programmés (voir infra).

La valeur comptable des emprises a été fixée à 334 033 000 F CFP, la cession étant consentie à titre gratuit par la SAGEP au profit du Pays. La CCBF a émis un avis favorable à ce projet.



C. LES CESSIONS À TITRE GRATUIT PAR LE PAYS

CESSION À TITRE GRATUIT PAR LE PAYS AU PROFIT DE L'OPH D'UNE PARCELLE DE 6 727 M² DÉPENDANT DU DOMAINE ATIMA, SIS COMMUNE DE MAHINA

Cette cession fait suite à la rétrocession par la SAGEP société en voie de dissolution, au profit du Pays, d'emprises foncières situées à ATIMA (voir supra). L'OPH recueille une emprise de 6 727 m², destinée à être aménagée et viabilisée, en vue de la construction de logements.

La valeur comptable des emprises a été fixée à 6 727 000 CFP, la cession étant consentie à titre gratuit par le Pays au profit de l'OPH.

Avis de la CDD
le 02/03/2017



Avis favorable de la CCBF
le 18/07/2017



Décision du conseil des ministres
Arrêté n°1842 CM du 16/10/2017

MODIFICATION DE LA VALEUR DE CESSION AU FRANC SYMBOLIQUE DE PARCELLES DE TERRE SISES COMMUNE DE TAIARAPU EST, AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (EAD) DANS LE CADRE DU PROJET DE PORT ET DE ZONE INDUSTRIELLE DE FARATEA

Avis de la CDD
le 02/03/2017



Avis favorable de la CCBF
le 06/06/2017



Décision du conseil des ministres
Arrêté n°1213 CM du 26/07/2017

Par un acte transcrit le 5 décembre 2008 plusieurs parcelles dépendant de la zone de FARATEA, sises commune de FAAONE et AFAAHITI, ont été cédées à titre gracieux par le Pays à l'EAD, afin que cet établissement public y aménage une zone industrielle et un port.

La valeur comptable de la cession n'ayant pas intégré les intérêts légaux de 126 249 F CFP dans le montant de la cession (fixé à 35 432 291 F CFP), la CCBF a été saisie de la modification de l'arrêté de cession.

La CCBF a émis un avis favorable à ce projet.

D. LES CESSIONS À TITRE ONÉREUX PAR LE PAYS

Le Pays a procédé à la cession à titre onéreux (vente) de trois emprises.

CESSION À TITRE ONÉREUX D'UNE PARCELLE D'UNE SUPERFICIE DE 375 M2, SISE À HUAHINE, COMMUNE ASSOCIÉE DE HAAPU, AU PROFIT DE MONSIEUR IONA ARIIOEHAU

M. ARIIOEHAU, locataire depuis 1993 d'une portion de remblai maritime déclassé d'une superficie de 375 m², sis au village de Haapu-Huahine, en a sollicité l'acquisition. Dans la mesure où il satisfait

aux conditions posées par les articles 35 et 39 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée, cette cession a été instruite pour un montant de 750 000 F CFP soient 2000 F CFP le m².

Avis de la CDD
le 09/06/2016

Avis favorable de la CCBF
le 10/01/2017

Décision du conseil des ministres
Arrêté n°165 CM du 17/02/2017

DÉCLASSEMENT AUX FINS D'ALIÉNATION D'UN REMBLAI CADASTRÉ COMMUNE DE PAPARA, SECTION AM N° 152 D'UNE SUPERFICIE DE 80 M² AU PROFIT DE MADAME LUCIENNE RIMAONO ÉPOUSE SANFORD

En 2000, Mme SANFORD a été autorisée à occuper temporairement un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 80 m². Ce remblai vient au droit des parcelles lui appartenant. Dans la mesure où elle satisfait aux conditions

posées par les articles 39 et 40 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée, elle en a sollicité le déclassement et la cession. L'emprise a été évaluée à 17 000 F CFP le m² soit une valeur totale de 1 360 000 F CFP.

Avis de la CDD
les 10/12/2015
et 19/01/2016

Avis favorable de la CCBF
le 20/06/2017

Décision du conseil des ministres
Arrêté n°1599 CM du 08/09/2017

CESSION DE DEUX PARCELLES DÉPENDANT DE LA TERRE TARAPU 2 ET 3 ET LES CONSTRUCTIONS Y ÉDIFIÉES, SISES COMMUNE DE PUNAAUIA, D'UNE SUPERFICIE RESPECTIVE DE 1 770 ET 2 125 M2, AU PROFIT DE MONSIEUR JULES CHUONG ET MADAME CLAUDINE CHANG, SON ÉPOUSE

Dans le cadre du projet de voie rapide de l'Ouest « Te Ara Nui », la Polynésie française s'est portée acquéreur de la propriété de M. Jules CHUONG et Mme Claudine CHANG, son épouse. Ces derniers

en ont sollicité le rachat, la Polynésie française n'ayant pas réalisé cette voie rapide. La valeur du bien a été fixée à 40 569 750 F CFP. La CCBF a émis un avis favorable à ce projet.

Avis de la CDD
les 10/12/2015
et 19/01/2016

Avis favorable de la CCBF
le 20/06/2017

Projet de cession n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision du conseil des ministres

4. LES NOMINATIONS

Aux termes des dispositions des articles 157-3 de la loi statutaire et 67-3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française, la commission de contrôle budgétaire et financier est consultée sur tous les projets d'arrêté portant nomination :

- des directeurs des établissements publics de la Polynésie française ;
- des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte ;
- du directeur de la Caisse de prévoyance sociale ;
- et des représentants de la Polynésie française aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

Au cours de l'exercice 2017, la CCBF a été consultée sur 32 projets d'arrêté :

- 18 nominations de directeurs d'établissements publics de la Polynésie française, dont 13 pour les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées publics) ;
- 10 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des conseils d'administration et conseils de surveillance de SEM ;
- 1 nomination du directeur de la caisse de prévoyance sociale ;
- 3 désignations des représentants de la Polynésie française au sein des conseils d'administration et conseils de surveillance de sociétés privées gérant un service public ou d'intérêt général et des sociétés commerciales pour lesquelles la Polynésie française détient une partie du capital.

A. LA NOMINATION DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

En dehors des collèges et lycées publics, cinq établissements publics sont concernés par un changement de direction au cours de l'année 2017.

Chacun de ces projets de nomination a été l'occasion pour la CCBF de prendre connaissance des modalités d'intervention de ces établissements dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, voire du secteur économique dans lequel ils interviennent (notamment pour les EPIC). De même, la transmission ou, le cas échéant, la demande systématique des Curriculum Vitae des

candidatures présentées par le gouvernement, ont permis à la commission de formuler un jugement constructif et rationnel sur ces nominations.

Tous les projets d'arrêté, à l'exception de la nomination de la directrice de l'EAG, ont recueilli un avis favorable de la commission. Les membres de la CCBF ont réitéré les deux observations déjà exprimées à l'intention du gouvernement. En premier lieu, ils recommandent le recours, systématique et préalable à toute nomination, à une procédure d'appel à candidatures, afin de mieux appréhender les profils des candidats. La

seconde recommandation consiste à privilégier, à qualifications égales, les candidatures polynésiennes dans une logique d'océanisation des cadres. Cette dernière recommandation a également été rappelée, dans le cadre des désignations des directeurs d'établissements publics d'enseignement (collèges et lycées). La CCBF a en effet souhaité que la formation obligatoire de 3 ans dispensée aux lauréats des concours de dirigeants d'établissements scolaires, formation qui est actuellement seulement dispensée en métropole, puisse être mise en œuvre également en Polynésie française, favorisant ainsi l'accès des Polynésiens aux fonctions de direction des établissements du pays.

INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (IJSPPF)

Mme Jasmine RICHMOND a été nommée directrice par intérim de l'IJSPPF depuis le 12 janvier 2015 par arrêté n° 0921/CM du 13/07/2016. Le ministère en charge de la jeunesse propose de la confirmer à ces fonctions en procédant à sa nomination en qualité de directrice de l'IJSPPF. Cette nomination fait suite à un appel à candidatures auquel Mme RICHMOND, ainsi que deux autres personnes (des présidents d'association sportive) ont répondu. Sa candidature a été privilégiée en raison de ses compétences de gestionnaire.

Mme RICHMOND est en effet dotée d'une expérience conséquente tant dans la gestion que dans le domaine d'intervention de l'établissement puisqu'elle a y occupé des postes à responsabilités (dont celui de directrice) depuis 2002. Elle a ainsi démontré qu'elle dispose des qualités et compétences requises pour assurer ces fonctions.

La CCBF a émis un avis favorable. L'intéressée a été nommée par arrêté n° 134 CM du 15 février 2017.

MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES TE FARE MANAHA (MTI)

Mme Théano JAILLET, directrice du MTI, a demandé qu'il soit mis fin à ses fonctions car elle a été admise au concours national 2016 de conservateurs du patrimoine. Mme Marthe LEHARTEL a alors accepté la fonction de directrice par intérim de l'établissement, le temps du recrutement d'un nouveau directeur.

Le choix s'est porté sur Mme Miriama BONO, architecte de formation, artiste peintre et présidente de l'association du festival international du film documentaire océanien (AFIFO). Mme BONO a également été chargée du dossier du centre culturel, de l'aménagement du Musée, ainsi que tous les dossiers liés au MTI, dans ses précédentes fonctions au cabinet du ministre de la culture. Son expérience et son investissement dans le domaine culturel ont été considérés comme de réels atouts au regard des projets portés par le ministère.

La CCBF a rendu un avis favorable dans sa séance du 7 mars 2017. L'intéressée a été nommée par arrêté n° 354 CM du 29 mars 2017.

OFFICE POLYNÉSIE DE L'HABITAT (OPH)

Par arrêté n° 535/CM du 26 avril 2017, Monsieur Moana BLANCHARD a été nommé directeur général par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Office Polynésien de l'Habitat » (OPH).

Monsieur Moana BLANCHARD disposant de l'expérience et des compétences requises pour occuper ce poste, a en outre su, pendant sa période d'intérim, fédérer l'établissement autour d'un projet de redynamisation de la construction de logements sociaux et de réhabilitation du parc ancien. Il a donc été proposé de confirmer sa nomination.

La CCBF a donné un avis favorable dans sa séance du 17 octobre 2017. L'intéressé a été nommé par arrêté n° 1920 CM du 26 octobre 2017.

TAHITI NUI AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT (TNAD)

Par arrêté n° 1148/CM du 19 juillet 2017, Monsieur Christophe BERGUES a été nommé en qualité de Directeur général par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Tahiti Nui Aménagement et Développement ».

À compter du 1^{er} décembre 2017, il est proposé de confirmer Monsieur Christophe BERGUES dans ses fonctions de Directeur général de l'établissement TNAD.

M. BERGUES dispose de solides expériences en organisation et en management et a été titulaire de postes de direction dans le groupe OPT. Ces compétences pourront être mises à profit dans le cadre des opérations confiées à l'établissement, notamment dans le suivi du projet du « village tahitien », mais également dans le projet de restructuration de l'établissement.

La CCBF a donné un avis favorable à cette nomination, dans sa séance du 17 octobre 2017, les membres ayant toutefois soulevé la nécessité de favoriser l'océanisation des nominations. L'intéressé a été nommé par arrêté n° 2220 CM du 24 novembre 2017.

ÉTABLISSEMENT D'ACHATS GROUPÉS (EAG)

Par arrêté no 676/CM du 24 mai 2017, Madame Sophie LUBET a été nommée directrice par intérim de l'Établissement d'Achats Groupés (EAG).

Mme LUBET a occupé des fonctions de

collaboratrice à l'Assemblée de la Polynésie française, ainsi qu'au sein de différents ministères entre 2008 à 2016 (économie, santé, environnement, économie numérique...), disposant ainsi d'une bonne connaissance du tissu économique local et des différentes entités publiques.

Il a donc été proposé de nommer l'intéressée en qualité de directrice de l'Établissement d'Achats Groupés.

La CCBF a émis un avis défavorable à cette nomination dans sa séance du 22 novembre 2017, estimant que Mme Sophie LUBET était davantage spécialisée dans les relations internationales.

Les membres ont également regretté qu'il n'y ait pas eu d'appel à candidatures, ce qui aurait permis de juger d'autres profils plus adaptés. Ils ont souhaité fortement dans ce cas de figure précis que le processus d'océanisation de jeunes cadres polynésiens soit une réalité et pas seulement un vœu pieux.

Mme LUBET a été nommée par arrêté n° 2276 CM du 30 novembre 2017.

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT

L'article 6 de l'arrêté no 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement dispose que « les établissements publics territoriaux d'enseignement sont dirigés par un chef d'établissement nommé par arrêté pris en conseil des ministres, choisi parmi les personnels de direction mis à la disposition de la Polynésie française par le ministère de l'éducation nationale. »

En 2017, 13 établissements d'enseignement ont été affectés par un changement de direction, acté formellement par arrêtés nos 1284 CM à 1296 CM du 3 août 2017.

Collège MACO TEVANE	M. Hervé BARBEAU
Collège de MATAURA	M. Jérôme BOST
Collège de UA POU	M. Franck CHOINARD
Collège de TAAONE	M. Pascal COUPAT
Collège de HUAHINE	Mme Brigitte HAZOTTE
Collège de BORA BORA	Mme Florence KAMARZINE
Lycée prof de FAA'A	M. Jean-Michel MAHALIN
Collège de AFAREAITU	Mme Annick MESCOFF-TUPANA
Lycée PAUL GAUGUIN	Mme Dalila MESSEGHEM
Collège de PAPARA	Mme Gilberte MONDELICE
Lycée de UTUROA	Mme Laure POUILLAIN
Lycée Polyvalent de TARAVALO	M. Michel SAUNIER
Collège HENRI HIRO	M. Frédéric SCHMIDT

La CCBF a émis un avis favorable à ces nominations tout en indiquant qu'une réflexion devait être menée afin que la formation statutaire obligatoire sur 3 ans en métropole, prévue à l'issue des concours des dirigeants d'établissements scolaires, puisse être mise en œuvre également

en Polynésie française, favorisant ainsi l'accès des Polynésiens aux fonctions de direction des établissements du pays. Cette recommandation s'inscrit dans la promotion de l'océanisation des cadres polynésiens.

B.

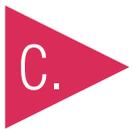
LA NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE

La nomination de Monsieur Yvonnick RAFFIN à la direction de la CPS a été présentée à l'avis de la CCBF. M. RAFFIN a fait acte de candidature, après que plusieurs responsables de la CPS aient été sollicités, sans succès, pour le poste. La candidature de M. RAFFIN a été retenue, l'intéressé disposant d'une expérience conséquente dans des postes de direction, notamment dans de grandes sociétés polynésiennes (Air Tahiti ou à EDT).

Les membres de la CCBF ont été informés de la feuille de route confiée à ce nouveau directeur, lequel aura pour mission prioritaire de poursuivre

la réforme de la PSG, sur les thématiques telles que la branche unique de l'assurance-maladie et la réforme des retraites, la branche prestation familiale, la branche accident du travail – indemnité journalière.

La CCBF a émis un avis favorable à cette nomination.



LA DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU PAYS AU SEIN DE SOCIÉTÉS

Les débats en commission sur ce type de dossier donnent habituellement lieu, au-delà de la composition des conseils d'administration, à des échanges avec le gouvernement sur les

activités et la santé financière des sociétés intéressées, offrant ainsi une information utile à la représentation élue sur ces entités.

LES DÉSIGNATIONS DANS LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM)

L'année 2017 a connu, à plusieurs reprises, diverses modifications de la composition du gouvernement et des attributions ministérielles ayant abouti à une redistribution des portefeuilles des finances, de l'emploi, de la fonction publique, du logement, de l'énergie, de l'éducation, des ressources primaires ainsi qu'à la nomination de nouveaux ministres pour l'équipement, le tourisme, la santé notamment. En conséquence, la représentation du pays au sein d'un certain nombre de SEM a été modifiée, pour tenir compte de ces nouvelles répartitions.

Les désignations ont concerné 9 sociétés d'économie mixtes (pour 10 dossiers de désignations).

- La SEM Port de Pêche de Papeete - SEM 3P : Désignation de M. Tearii ALPHA en tant que représentant aux assemblées générales. Désignation de M. Tearii ALPHA et de M. René TEMEHARO en tant que représentants au conseil d'administration.
- La SEM Abattage de Tahiti : Désignation de M. Tearii ALPHA en tant représentant aux assemblées générales et au conseil d'administration.
- La SEM Société d'Aménagement et de gestion de Polynésie française – SAGEP : Désignation de M. Jean-Christophe BOUISSOU en

tant que représentant aux assemblées générales. Désignation de Mme Teapehu TEAHE et M. Mahieddine HEDLI en tant que représentants au conseil d'administration.

- La SEM Air TAHITI NUI - ATN : Désignation de Mme Nicole BOUTEAU en tant que représentante aux assemblées générales. Désignation de Mme Nicole BOUTEAU et de M. Luc FAATAU en tant que représentants au conseil d'administration.
- La SEM Société de financement du développement de la Polynésie française -SOFIDEP : Désignation de M. Tearii ALPHA, M. Heirangi NOUVEAU, Mme Virginie BRUANT en tant que représentants au conseil d'administration.
- La SEM Société Transport d'énergie électrique en Polynésie -TEP : Désignation de M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU en tant que représentant aux assemblées générales. Désignation de Mme Teapehu TEAHE, M. Luc FAATAU et M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU en tant que représentants au conseil d'administration.
- La SEM Société Laboratoire des travaux publics de Polynésie - LTPP : Désignation de M. Raymond CHIN FOO en tant que représentant au conseil d'administration.
- La SEM Société Tahiti Nui Télévision - TNTV : Désignation de M. Jerome JANNOT en

tant que représentant au conseil d'administration.

- La Banque SOCREDO : Deux désignations successives ont concerné cet organisme bancaire dans lequel la Polynésie française détient 50 % du capital ; il s'agit de celles de Mme BOUTEAU puis de Mme Tea FROGIER.

À l'occasion des débats sur ces désignations, les membres ont émis le vœu que soient désignés en qualité de membres du conseil d'administration de la SEM ATN :

- le président de la commission de l'économie et des finances ;

- le président de la commission du tourisme ;

- et le président de la commission de contrôle budgétaire et financier.

Ils estiment en effet que les compétences de ces trois commissions portent sur le secteur touristique.

En conséquence la participation des présidents de ces entités, au conseil d'administration du principal transporteur aérien, paraît pertinente.

■ LES DÉSIGNATIONS DANS LES AUTRES SOCIÉTÉS DE DROIT PRIVÉ

Contrairement aux désignations dans les SEM, les statuts des sociétés privées ne prévoient pas nécessairement que la majorité des sièges au conseil d'administration doit revenir au Pays, celui-ci n'étant pas majoritaire dans le capital des sociétés concernées.

Les personnes désignées par le gouvernement sont généralement les ministres en charge du secteur d'activité desdites sociétés.

En 2017, la CCBF a été saisie à 3 reprises.

La SA Air TAHITI : Désignation de M. Luc Faatau en qualité de représentant de la Polynésie française.

La SA Huilerie de Tahiti : Désignation de M. Tearii ALPHA en tant que représentant aux assemblées générales et au conseil d'administration.

La SAS Aéroport de TAHITI : Désignation de M. Teva ROHFRITSCH, Mme Nicole BOUTEAU, et M. Luc FAATAU en tant que représentants au conseil d'administration.



LISTE DES AIDES FINANCIERES AUX
PERSONNES MORALES NON SOUMISES
A L'AVIS DE LA CCBF EN 2017

Annexe 01

ANNEXE 1

Liste des aides financières aux personnes morales non soumises à l'avis de la CCBF en 2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEI	12 CM	05/01/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Magasin Chez Flo destinée à financer l'acquisition des équipements et l'aménagement de son local professionnel dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	193 800	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	X
MEI	13 CM	05/01/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Symbio's destinée à cofinancer l'acquisition des équipements dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	205 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	X
PR	70 CM	24/01/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taïarapu-Est pour les études relatives à la réfection du réseau d'assainissement pluvial et de la voirie communale du centre de Afaahiti	6 560 000	Commune	Aide fin - commune	X
PR	80 CM	27/01/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement routier Vaihoroe	6 755 117	Commune	Aide fin - commune	X
VP	184 CM	23/02/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Scoop destinée à cofinancer l'acquisition des équipements dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	395 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	X
PR	189 CM	23/02/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rapa pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux	5 554 965	Commune	Aide fin - commune	X
VP	237 CM	09/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'EURL	1 200 000	Aide à l'équipement des petites	Aide fin - société	X

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			Tahiti Smoothies dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises		entreprises		
VP	258 CM	10/03/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL Pauline destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	450 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	X
VP	259 CM	10/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Centre Beauté Global Lafayette dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 076 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/05/2017
VP	277 CM	15/03/2017	Arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés Magasin Vaima, Centre Beauté Global Lafayette et Presto, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	2 725 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	02/05/2017
VP	314 CM	23/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Pauline, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	105 790	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/05/2017
VP	315 CM	23/03/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL Ixora destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	491 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	X
VP	316 CM	23/03/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL Fenua Bikers destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	562 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	X

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
VP	317 CM	23/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Symbio's destinée à cofinancer l'acquisition des équipements dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	205 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/05/2017
VP	318 CM	23/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Magasin Chez Flo destinée à financer l'acquisition des équipements et l'aménagement de son local professionnel dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	193 800	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/05/2017
PR	387 CM	31/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention destiné à la création d'une brigade d'intervention canine et à la capture des chiens dangereux et en divagation	1 895 000	Commune	Aide fin - commune	X
PR	388 CM	31/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition d'un véhicule d'intervention léger de police	2 241 140	Commune	Aide fin - commune	X
PR	389 CM	31/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un camion nacelle	6 962 800	Commune	Aide fin - commune	X
PR	390 CM	31/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'un élévateur	2 797 600	Commune	Aide fin - commune	X
PR	391 CM	31/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour les études jusqu'à l'avant-projet détaillé de la rénovation de la salle omnisports de Nuufaratea	1 453 180	Commune	Aide fin - commune	X
PR	392 CM	31/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour les études jusqu'à l'avant-projet détaillé de la	4 819 676	Commune	Aide fin - commune	X

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			construction du complexe sportif de Papeari				
PR	393 CM	31/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour les études jusqu'à l'avant-projet détaillé de la rénovation et l'extension de la mairie annexe de Papeari	2 639 680	Commune	Aide fin - commune	X
PR	394 CM	31/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Faa'a pour les travaux de rénovation de la charpente couverture en pandanus des fare C et H du centre administratif	9 509 533	Commune	Aide fin - commune	X
PR	395 CM	31/03/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition d'un fourgon de police	3 250 000	Commune	Aide fin - commune	X
VP	422 CM	07/04/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de l'EURL Magasin Chez Flo destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	527 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	X
VP	424 CM	07/04/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de l'EURL Vaima Coiffure destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	451 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	31/05/2017
VP	425 CM	07/04/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de l'EURL Tahiti Smoothies destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local et d'acquisition d'équipements d'exposition, dans le cadre du dispositif d'aide pour la	450 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	X

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			revitalisation des commerces de proximité et des restaurants				
VP	426 CM	07/04/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL Min Sing destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	299 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	X
VP	428 CM	07/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'aides financières aux sociétés Fenua Bikers, La Boucherie du Sate et Painapo.FR dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	3 120 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	X
PR	429 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour la mise en place d'une clôture autour du cimetière de Hakapehi	4 366 523	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
PR	430 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Fatu Hiva pour l'acquisition et la pose de compteurs d'eau dans les villages de Omoa et Hanavave	6 715 678	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
PR	431 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hikueru pour l'acquisition d'une nacelle pour Marokau	4 554 224	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
PR	432 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tatakoto pour l'acquisition d'un compacteur à déchets	2 934 594	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
PR	433 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tureia pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux	6 901 425	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
PR	434 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un véhicule de 9 places	2 314 400	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
PR	435 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en	2 745 000	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition d'un camion plateau châssis long				
PR	436 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Bora Bora pour l'acquisition d'un engin d'exploitation du CET des déchets de catégories 2 et 3	3 291 200	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
PR	439 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Anaa pour l'acquisition d'un chargeur-excavateur pour Faaite	9 003 326	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
PR	440 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour l'acquisition de deux (2) véhicules de type plateau en version 4X4	3 695 000	Commune	Aide fin - commune	X
PR	441 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour la rénovation du réseau électrique, phase 2, aéroport (étude de conception, lots A et B)	9 624 800	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
VP	442 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition de chapiteaux	2 374 128	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
VP	443 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 Dumper	3 571 775	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
VP	444 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n° 0165, appartenant à M. et M ^{me} Claude et Victoire Ly	2 863 500	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
MEE	450 CM	10/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Colibris Tahiti pour le financement de l'Eco-Quiz	350 000	Enseignement	Aide fin - association	31/05/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MSS	463 CM	13/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de cyclisme pour financer l'action "Cyclo Cancer 2017"	300 000	Santé	Aide fin - association	31/05/2017
VP	475 CM	13/04/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de l'EURL Oxana Import destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	588 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	31/05/2017
VP	476 CM	13/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la société Etablissements Tracqui & Fils dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	563 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	31/05/2017
VP	477 CM	13/04/2017	Arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés Moon Ray, Auroana, Fenua Presse Arue et La Margoulette Gourmande, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	4 663 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	31/05/2017
VP	482 CM		Arrêté portant attribution d'aides financières en faveur des sociétés Interieur Design Tahiti et Kermei, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	9 103 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	31/05/2017
PR	513 CM	21/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rurutu pour l'acquisition d'un véhicule de service	2 396 000	Commune	Aide fin - commune	31/05/2017
MPF	526 CM	24/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour le mois de décembre 2016	127 192	Agriculture	Aide fin - société	31/05/2017
MLA	527 CM	25/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide	400 000	SCAN	Aide fin - société	31/05/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			financière SCAN en faveur de la SARL Blackstone Production pour la production d'un clip musical, intitulé "Mon île"				
MLA	528 CM	25/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière SCAN en faveur de la SARL Les Studios Hashtag pour le développement audiovisuel d'un documentaire, intitulé "PatuTiki"	1 000 000	SCAN	Aide fin - société	31/05/2017
MPF	536 CM	26/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour le mois de novembre 2016	105 170	Agriculture	Aide fin - société	31/05/2017
VP	543 CM	28/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'EURL La Compagnie agricole polynésienne dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	693 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	X
VP	545 CM	28/04/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Niro destinée à financer l'acquisition des équipements neufs dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	820 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	31/05/2017
VP	546 CM	28/04/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Polynésie Voyages, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	721 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	31/05/2017
MEE	553 CM	03/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour apporter une aide exceptionnelle aux élèves de familles sinistrées dans le cadre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	677 770	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	554 CM	03/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour apporter une aide exceptionnelle aux	2 651 448	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			élèves de familles sinistrées dans le cadre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)				
MEE	555 CM	03/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour apporter une aide exceptionnelle aux élèves de familles sinistrées dans le cadre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	250 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	556 CM	03/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour apporter une aide exceptionnelle aux élèves de familles sinistrées dans le cadre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	500 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	557 CM	03/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 250 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	558 CM	03/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	559 CM	03/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française : collèges et lycées (EPEPF) dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	1 245 870	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
VP	565 CM	04/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à l'EURL Pacific TV Productions dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	670 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	26/06/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MTT	567 CM	04/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Tainui-Friends of Hokule'a pour participer au financement d'un événement à la pointe Vénus à Mahina	495 000	Culture	Aide fin - association	26/06/2017
MCE	585 CM	04/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'université de la Polynésie française (UPF) pour le financement d'une thèse dans le cadre du développement de méthodes et outils pour l'éco-conception et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments de Polynésie française (ECOMEB) (2e année)	2 200 000	Énergie	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
VP	601 CM	11/05/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société La Corbeille d'eau, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	1 105 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017
VP	602 CM	11/05/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL Cromalin destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	304 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017
VP	603 CM	11/05/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL Mutiny destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	489 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017
MEE	621 CM	11/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer un voyage scolaire aux îles Marquises	400 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	622 CM	11/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une	400 000	Enseignement	Aide fin - étab. public	26/06/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer le voyage pédagogique en Nouvelle-Calédonie			et org. Parapublic	
MEE	623 CM	11/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer la participation d'un élève aux olympiades des métiers à Bordeaux	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	624 CM	11/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina pour financer un voyage pédagogique à Hawaii	400 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	625 CM	11/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao pour financer la réparation de la station d'épuration	1 370 690	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	626 CM	11/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer l'achat de matériaux pour l'aménagement de la cour du collège	844 480	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	639 CM	17/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Atempo dans le cadre du financement des rencontres chorales scolaires 2017	450 000	Artisanat	Aide fin - association	26/06/2017
VP	645 CM	17/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Les Neuf Phénix destinée à financer l'acquisition des équipements neufs dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 200 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	26/06/2017
VP	646 CM	17/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société "Les productions Cercle Bleu" pour concourir au financement de l'organisation de la	720 000	SCAN	Aide fin - société	26/06/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			série télé "Positive Outre-mer"				
MEE	655 CM	19/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	850 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	656 CM	19/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 500 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
VP	689 CM	26/05/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Tahiti Sunwear destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	769 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017
VP	690 CM	26/05/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Tama'a Maitai Taravao, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	250 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017
VP	691 CM	26/05/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Sport & Wellness Tahiti, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	160 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017
VP	692 CM	26/05/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société Kim Men dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 418 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017
VP	693 CM	26/05/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société Tam Import, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	232 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
VP	694 CM	26/05/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société La Corbeille d'eau, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	400 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017
VP	698 CM	26/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Banana Grill, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	547 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/06/2017
MPF	700 CM	26/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en fonctionnement en faveur de l'association Tomite Taurua Rau E Heiva I Raivavae pour financer l'organisation des concours agricoles du Heiva I Raivavae 2017	300 000	Agriculture	Aide fin - association	26/06/2017
MPF	701 CM	26/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en fonctionnement en faveur de Coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour le mois de février 2017	114 400	Agriculture	Aide fin - société	26/06/2017
MCE	714 CM	29/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité des artisans de Hakahau Ua Pou pour le financement partiel des frais de transport pour l'exposition vente organisée en juillet 2017 à Bora Bora	450 000	Artisanat	Aide fin - association	26/06/2017
MEE	734 CM	30/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Geohisle pour le financement d'un voyage d'étude en Nouvelle-Calédonie	400 000	Enseignement	Aide fin - association	26/06/2017
MEE	736 CM	30/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer la rénovation du logement de fonction de l'établissement	1 373 419	Enseignement	Aide fin - élab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	737 CM	30/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer divers travaux de maintenance	1 859 413	Enseignement	Aide fin - élab. public et org. Parapublic	26/06/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MEE	738 CM	30/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer la formation à la pratique théâtrale	653 555	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
MEE	739 CM	30/05/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer un voyage pédagogique en Nouvelle-Zélande	400 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/06/2017
VP	744 CM	01/06/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Concept Espace, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	700 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/07/2017
VP	745 CM	01/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Auto Moto Ecole Live destinée à financer l'acquisition d'équipements dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 198 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	26/07/2017
VP	796 CM	08/06/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Elt Distribution, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	1 260 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/07/2017
VP	797 CM	08/06/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Pearl Artists, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	514 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/07/2017
VP	801 CM	09/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Les Ovo de la presqu'île dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	536 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	26/07/2017
VP	802 CM	09/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Thip Gourmet dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	762 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	X

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MPF	821 CM	14/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association des propriétaires et copropriétaires Teonemahina pour l'aide à la plantation	124 200	Agriculture	Aide fin - association	26/07/2017
MPF	822 CM	14/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide au fonctionnement de l'exploitation en faveur de l'association Haamanava pour financer l'acquisition de petits matériels agricoles	153 725	Agriculture	Aide fin - association	26/07/2017
MPF	823 CM	14/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide au fonctionnement de l'exploitation en faveur de l'association Te Hakari No Kauahi présidée par M. Antoine Tave pour financer l'acquisition de petits matériels agricoles	173 556	Agriculture	Aide fin - association	26/07/2017
VP	835 CM	15/06/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Villedieu Mecanelec, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	777 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/07/2017
VP	836 CM	15/06/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Raimana, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	564 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/07/2017
VP	837 CM	15/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Infini'Tif Nail Spa, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	249 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	26/07/2017
VP	838 CM	15/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tama'a Maitai Taravao, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	522 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	26/07/2017
VP	839 CM	15/06/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Casa Latina, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	1 026 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/07/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
VP	844 CM	15/06/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société CCB destinée à cofinancer les dépenses de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	470 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	26/07/2017
MCE	873 CM	16/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Manureva I Te Rai Matuatini pour le financement des prix des concours artisanaux du Heiva 2017 à Rurutu en juin-juillet 2017	490 000	Artisanat	Aide fin - association	26/07/2017
MCE	874 CM	16/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon dans le cadre de l'organisation de la tournée 2017 de son cinéma itinérant Ciné des îles dans les îles de Nuku Hiva, Hiva Oa et Ua Pou	495 000	Culture	Aide fin - association	26/07/2017
MCE	875 CM	16/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon dans le cadre de l'organisation d'une tournée des Champignons de Paris à Nuku Hiva, Hiva Oa et Ua Pou en 2017	495 000	Culture	Aide fin - association	26/07/2017
MEE	876 CM	19/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer la rénovation des sanitaires	815 860	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MEE	879 CM	19/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco-Tevane pour apporter une aide exceptionnelle aux élèves de familles sinistrées dans le cadre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	314 294	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MEE	880 CM	19/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour apporter une	1 597 105	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			aide exceptionnelle aux élèves de familles sinistrées dans le cadre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)				
MEE	882 CM	19/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer l'achat de matériels logistiques	600 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MEE	903 CM	21/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la coopérative scolaire de l'école de Maatea pour le financement d'un voyage à Hawaii	490 000	Enseignement	Aide fin - association	26/07/2017
MEE	905 CM	21/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Sacré-coeur de Taravao pour un voyage pédagogique à Mangareva	200 000	Enseignement	Aide fin - association	26/07/2017
MEE	907 CM	21/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Coopérative cadre de vie des élèves du lycée polyvalent du Taaone pour le financement d'un voyage à Hawaii	400 000	Enseignement	Aide fin - association	X
VP	910 CM	22/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Marara Express Transport, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 000 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	26/07/2017
VP	911 CM	22/06/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de l'EURL L'Exquise destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	822 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	26/07/2017
MEE	A921 CM	22/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'aikido pour le financement de ses activités	403 700	Sport	Aide fin - association	26/07/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			générales au titre de l'année 2017				
MCE	928 CM	22/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association des forains "Uhi Kua No Ua Pou" pour l'organisation des festivités du Heiva 2017 à Ua Pou en juin-juillet 2017	495 000	Artisanat	Aide fin - association	26/07/2017
MCE	930 CM	22/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Tomite Ta'urua Rau E Heiva I Raivavae pour l'organisation du Heiva I Raivavae 2017 à Rairua en juin-juillet 2017	350 000	Artisanat	Aide fin - association	X
MTF	937 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	1 187 900	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	938 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	869 900	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	939 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	973 900	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	940 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	478 900	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	941 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	570 400	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	942 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de	1 761 800	Enseignement	Aide fin - étab. public et org.	26/07/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)			Parapublic	
MTF	943 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	1 771 300	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	944 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul Gauguin pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	1 722 958	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	945 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taone pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	1 064 900	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	946 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faa'a pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	2 159 600	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	947 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycées (FSCL)	1 509 795	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	948 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	266 700	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	949 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de	1 063 200	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			Ua Pou pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).				
MTF	950 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	1 449 400	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	951 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Teva i Uta pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	1 461 100	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	952 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	320 200	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	953 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du Taaone pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	1 801 300	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	954 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	762 900	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MTF	955 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paopao pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL).	1 434 600	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
MEE	956 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	542 900	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MCE	958 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Des forains Te Uhikua No Ua Pou" pour l'organisation des fêtes de juillet de Ua Pou en 2017	495 000	Culture	Aide fin - association	26/07/2017
MCE	959 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tomite Taurua Rau E Heiva I Raivavae" pour l'organisation du "Heiva I Raivavae 2017"	490 000	Culture	Aide fin - association	26/07/2017
MCE	960 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Manureva I Te Rai Matua Tini" pour l'organisation du "Heiva I Rurutu 2017"	490 000	Culture	Aide fin - association	26/07/2017
VP	977 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Motu Ai'a, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 000 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	26/07/2017
VP	978 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Tahiti My Concierge, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 068 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	X
VP	979 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 295 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
VP	980 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa pour financer les actions menées au titre du Fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 835 100	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017
VP	981 CM	23/06/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer les actions menées au titre du Fonds social collégien et lycéen (FSCL)	1 301 200	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	26/07/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MSS	992 CM	03/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution en 2017 d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Cercle d'aviron polynésien Marara CAP-Marara pour financer l'action "Ramea" vec Alexandra"	495 160	Sport	Aide fin - association	X
VP	994 CM	03/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Rezo, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	400 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	04/09/2017
VP	995 CM	03/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Lingot d'or express, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	620 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	04/09/2017
MTF	1036 CM	05/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de karaté et disciplines associées pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.	376 000	Sport	Aide fin - association	04/09/2017
MTF	1037 CM	05/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de football américain pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	239 000	Sport	Aide fin - association	04/09/2017
VP	1050 CM	06/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Sangue, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	144 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1051 CM	06/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Coffee Bar, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	144 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1052 CM	05/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Le Manganier (Restaurant Côté Jardin), dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des	712 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	04/09/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			petites entreprises				
VP	1073 CM	10/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société E2M, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	300 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1074 CM	11/07/2017	Arrêté portant attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Manureva I Te Rai Matuatini pour financer l'organisation des concours agricoles du Heiva I Rurutu 2017	490 000	Agriculture	Aide fin - association	04/09/2017
VP	1088 CM	13/07/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Teनावatea, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	899 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1089 CM	13/07/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Siam Ispot, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	560 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1091 CM	13/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société ADN Construction Bois, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	493 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	04/09/2017
MEE	1115 CM	13/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Territorial des CEMEA de Polynésie pour le financement de la première version décentralisée du Festival du film d'éducation en Polynésie	60 000	Enseignement	Aide fin - association	04/09/2017
MEE	1117 CM	13/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse de la presqu'île pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	300 000	Jeunesse	Aide fin - association	04/09/2017
MEE	1119 CM	13/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de	477 000	Sport	Aide fin - association	04/09/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	1201 CM	26/07/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Teva I Uta pour les études galerie drainante Âtimaono , prospection hydrofogiques approfondies,	4 152 976	Commune	Aide fin - commune	
VP	1225 CM	27/07/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société JCM Conseil Investissements, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	539 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1232 CM	27/07/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société RAYANA, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	430 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1233 CM	27/07/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL NIRO, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	1 321 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1234 CM	27/07/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société TAHITI TOBACCO COMPAGNY, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	1 190 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1235 CM	27/07/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société EM2, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	1 050 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	04/09/2017
VP	1236 CM	27/07/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de	187 000	Aide pour la revitalisation des	Aide fin - société	04/09/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			la société coco pizza dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants		commerces de proximité et des restaurants		
MPF	1268 CM	01/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers abatteurs" pour le mois d'avril 2017	52 780	Agriculture	Aide fin - société	25/09/2017
MCE	1269 CM	01/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Patutiki" pour l'organisation d'une formation pour tatoueurs	495 000	Culture	Aide fin - association	25/09/2017
VP	1278 CM	03/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société KAIA, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	630 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	25/09/2017
VP	1321 CM	04/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société MANA DRIVE AUTO ECOLE, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	567 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	25/09/2017
VP	1322 CM	04/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Sunset créations, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	186 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	25/09/2017
VP	1323 CM	04/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Coco Pizza, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 498 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	25/09/2017
VP	1370CM	17/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Onesia, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	680 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	25/09/2017
VP	1371CM	17/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Newrest Polynésie, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 300 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	25/09/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
VP	1372 CM	17/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société polynésienne d'étude et travaux télécom, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	300 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	25/09/2017
VP	1380 CM	17/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Ateliers pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP), dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 318 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	25/09/2017
MTF	1396 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	745 760	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1397 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	1 124 960	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1398 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	910 080	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1399 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	758 400	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1400 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Pao-Pao dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	758 400	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1401 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en	910 080	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			faveur du collège de Papara dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.				
MTF	1402 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	884 800	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1403 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	1 036 480	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1404 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	834 240	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1405 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Atuona dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	884 800	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1406 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora-Bora dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	1 162 880	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1407 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Faaroa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	505 600	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1408 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul Gauguin dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de	1 011 200	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MTF	1409 CM	21/08/2017	prévention. Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Mahina dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	1 087 040	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1410 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Tuianu Le Gayic dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	1 087 040	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1411 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Polyvalent de Taaone dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	1 403 040	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1412 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	935 360	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1413 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Faaa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	1 049 120	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1414 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taravao dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	1 428 320	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1415 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	948 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1416 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en	948 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			faveur du lycée Aorai dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.				
MTF	1417 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Henri Hiro dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	973 280	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1418 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Huahine dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	758 400	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1419 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Hitiaa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	720 480	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1425 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Hao dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	1 011 200	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1426 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Afareaitu dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	657 280	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1427 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Arue dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	682 560	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1428 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Taaone dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	707 840	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1429 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de	619 360	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			Tahaa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.				
MTF	1430 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Taiohae dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	783 680	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1431 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Taravao dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	910 080	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1432 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Maco Tevane dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	632 000	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1433 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Teva I Uta dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	429 760	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1434 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Tipaerui dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	594 080	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1435 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Ua Pou dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	859 520	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MTF	1436 CM	21/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée de Uturoa dans le cadre de la mise en place du dispositif éducatif d'aide de prévention.	859 520	Enseignement	Aide fin - étab. public et org. Parapublic	25/09/2017
MPF	1477 CM	25/08/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la coopérative Mokai au titre du dispositif "bouchers	162 838	Agriculture	Aide fin - société	25/09/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			abatteurs" pour le mois de mai 2017				
VP	1483 CM	25/08/2017	Arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société Rock hair, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	106 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	25/09/2017
MPF	1485 CM	25/08/2017	Arrêté approuvant l'aide financière en faveur de la coopérative SCA FAAAPU Manahune au titre du dispositif "bouchers abatteurs pour le mois de juin 2017	1 335 087	Agriculture	Aide fin - société	25/09/2017
MPF	1486 CM	25/08/2017	Arrêté approuvant l'aide financière en faveur de la coopérative SCA FAAAPU Manahune au titre du dispositif "bouchers abatteurs pour le mois d'avril 2017	566 265	Agriculture	Aide fin - société	25/09/2017
VP	1515 CM	01/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société Galatea dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité	490 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	20/10/2017
VP	1516 CM	01/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société Clean Piscine Services dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	269 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	20/10/2017
VP	1517 CM	01/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société Pajara Mountain Side dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	1 318 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	21/10/2017
VP	1518 CM	01/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société Tahiti Travel Services dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	427 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	21/10/2017
VP	1519 CM	01/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société Varua Concept dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	333 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	21/10/2017
MTF	1527 CM	01/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en	307 500	Enseignement	Aide fin - association	20/10/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			faveur de l'association des parents d'élèves de l'école AHITI TERA de Faaone pour le financement d'aires de jeux				
MTF	1528 CM	01/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association TUREI pour le financement des actions péri-scolaires	490 000	Enseignement	Aide fin - association	20/10/2017
MTF	1531 CM	01/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire VAITAHE de Uturoa pour le financement d'aires de jeux	490 000	Enseignement	Aide fin - association	20/10/2017
MCE	1532 CM	01/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la chambre de commerce d'industrie des services et des métiers pour le co-financement d'une opération collective d'accompagnement à la mise en place d'un système de management de l'énergie selon la norme ISO 50001	1 699 800	Énergie	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	20/10/2017
PR	1542 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule de transport de repas pour le service de la cuisine centrale.	3 245 000	Commune	Aide fin - commune	
PR	1543 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Makemo pour les études d'électrification de l'atoll de Raroia.	4 228 000	Commune	Aide fin - commune	
PR	1544 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition d'un excavateur	7 260 000	Commune	Aide fin - commune	
PR	1545 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques.	2 075 989	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	1546 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Ua Pou pour la sécurisation de la roue de Hakamoui - bétonnage tranche 1	8 420 441	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1548 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a o te ra pour l'acquisition d'un camion plateau	1 375 000	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1549 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a o te ra pour l'acquisition de divers équipements	1 183 913	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1550 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hitia'a o te ra pour l'acquisition de deux véhicules pour la police municipale	3 095 000	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1551 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Reao pour l'acquisition d'une mini pelle excavatrice avec reporque pour Pukarua	5 644 100	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1552 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule 4X4 double cabine équipé pour le service de la police municipale	2 546 923	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1553 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Nuku Hiva pour l'acquisition d'un véhicule de secours	7 603 500	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1554 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'une camionnette double cabine à benne basculante pour le parc à matériel	1 945 000	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1555 CM	04/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Huahine pour l'acquisition d'un véhicule 4X4 pour le service hydraulique	1 956 000	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	1562 CM	06/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour les missions de proximité des agents de la police municipale	3 025 000	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1563 CM	06/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Hiti'a o te ra pour l'acquisition d'un véhicule sanitaire tout terrain (VSTT)	6 759 311	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1564 CM	06/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'acquisition d'un véhicule nautique de type jet-ski destiné au service de la police municipale	1 369 954	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
MCE	1592 CM	07/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui pour le financement de l'édition des coffrets des auteurs et des plus beaux chants du Heiva.	1 000 000	Culture	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	20/10/2017
MPF	1601 CM	08/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Te Hotu O Huahine pour financer l'organisation des concours agricoles du Heiva et de la foire agricole 2017	495 000	Agriculture	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1612 CM	11/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pirae UTA NUI - Solidarité Actions jeunes pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	303 000	Jeunesse	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1617 CM	12/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association AFOCAL pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	450 000	Jeunesse	Aide fin - association	20/10/2017
	1618 CM	12/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association ASSOCIATION TEAM	490 000	Jeunesse	Aide fin - association	20/10/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			JEUNESSE DE PAREA pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	1619 CM	12/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Puna reo piha'e'ina pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	455 000	Jeunesse	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1620 CM	12/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de badminton pour la participation aux Océania juniors qui se sont tenus en février 2017 à Nouméa	495 000	Sport	Aide fin - association	20/10/2017
VP	1625/CM	12/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société YOWKO PIZZA dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	412 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	21/10/2017
PR	1650 CM	13/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Enfance et jeunesse pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	210 000	Jeunesse	Aide fin - association	
PR	1664 CM	21/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papara pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain pour la police municipale.	4 163 600	Commune	Aide fin - commune	
PR	1665 CM	21/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taarapu-Ouest pour l'éclairage public des pontons de Fenua Aihere	3 367 443	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1681 CM	22/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Manihi pour la rénovation de l'éclairage public du village de Manihi	9 126 727	Commune	Aide fin - commune	20/10/2017
PR	1682 CM	22/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en	450 000	Jeunesse	Aide fin - association	

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			faveur de l'association Enfance et jeunesse pour l'achat de matériel de cuisine et pour l'aménagement de leur cuisine dans le cadre d'une remise aux normes pour l'accueil d'enfants en centre de vacances.				
PR	1686 CM	22/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association tahitien Paddle pour le financement de l'acquisition de pirogues	250 000	Sport	Aide fin - association	
PR	1687 CM	22/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour l'acquisition d'un excavateur	6 036 000	Commune	Aide fin - commune	
PR	1689 CM	22/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Papara pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain pour la police municipale.	2 506 888	Commune	Aide fin - commune	
PR	1690 CM	22/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Maupiti pour l'acquisition d'un camion plateau	1 692 500	Commune	Aide fin - commune	
PR	1690 CM		Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Maupiti pour l'acquisition d'un camion plateau	1 692 500	Commune	Aide fin - commune	
VP	1719 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Garderie d'enfants TEREMAHANA dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	652 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	21/10/2017
VP	1720/CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société ROCK HAIR dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	830 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	21/10/2017
VP	1726 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Société EURL FENUA CONDUITE dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises	271 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	21/10/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	1732 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Ui Tama No Ragnivavae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Sport	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1735 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de triathlon pour la participation aux championnats scolaires de triathlon qui se sont tenus 25 mars au 3 avril et au championnat de France cadets en juin 2017	495 000	Sport	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1736 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Hei-Poeiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1737 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Rimatara Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1738 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Team Tupuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1739 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Comité Futsal de Tupuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1740 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tamarii Heiva No Narai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Jeunesse	Aide fin - association	20/10/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	1741 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Kite camp de Tupuai	118 000	Sport	Aide fin - association	20/10/2017
PR	1742 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune des Gambier pour pour l'acquisition et l'installation de compteurs électriques à prépaiement.	8 128 014	Commune	Aide fin - commune	
MPF	1743 CM	29/09/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Ganaia Toku Kaiga présidée par M. Maximilien Vaea Hauata.	178 934	Agriculture	Aide fin - association	20/10/2017
MTF	1754 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	95 250	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1755 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	1 066 800	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1756 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	114 300	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1757 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	190 500	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1758 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu	171 450	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MTF	1759 CM	02/10/2017	lagonaire. Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	152 400	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1760 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	1 428 750	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1761 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	304 800	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1762 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	800 100	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1763 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Teva I Uta dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	457 200	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1764 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée de Uturoa dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	480 060	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1765 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de Taravao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	190 500	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MTF	1766 CM	02/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Uturoa dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire.	247 650	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
PR	1784 CM	06/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuku A Hoe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.	100 000	Sport	Aide fin - association	24/11/2017
PR	1785 CM	06/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Moturui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.	207 000	Sport	Aide fin - association	24/11/2017
PR	1786 CM	06/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité futsal de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.	237 000	Sport	Aide fin - association	24/11/2017
PR	1787 CM	06/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de foot-ball de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.	296 000	Sport	Aide fin - association	24/11/2017
PR	1788 CM	06/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de volley-ball de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.	237 000	Sport	Aide fin - association	24/11/2017
VP	1790 CM	06/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société La Bonne Mère, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.	772 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	24/11/2017
VP	1791 CM	06/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société Farehau Centre, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.	630 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	24/11/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MTF	1795 CM	06/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer les travaux d'entretien de la toiture de l'atelier mécanique automobile.	752 499	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
PR	1798 CM	09/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District Vaka de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	24/11/2017
	1816 CM	10/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association familiale Tagitama pour l'acquisition de petits matériels agricoles	180 340	Agriculture	Aide fin - association	24/11/2017
MCE	1834 CM	13/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Vaikua I Te Manu O Ua Huka" pour financer le programme de biosécurisation de Ua Huka.	368 149	Environnement	Aide fin - association	24/11/2017
MCE	1835 CM	13/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tamarii pointe des Pêcheurs" pour financer la poursuite d'opérations de bouturage de corail	498 000	Environnement	Aide fin - association	24/11/2017
PR	1836 CM	16/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement routier Tefarerii 1,	8 331 982	Commune	Aide fin - commune	
PR	1837 CM	16/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement routier Tefarerii 2,	4 209 322	Commune	Aide fin - commune	
PR	1838 CM	16/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement routier Tefarerii 3, côté mer	4 010 667	Commune	Aide fin - commune	24/11/2017
PR	1872 CM	19/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en	110 557	Jeunesse	Aide fin - association	24/11/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			faveur de l'association Heiva I Tatakoto pour le financement des activités culturelles, sportives et de jeunesse lors du Heiva I Tatakoto 2017				
PR	1877 CM	20/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Tahiti Women's Forum" pour concourir au financement de l'organisation de l'évènement "Tahiti Women's Forum" au titre de l'année 2017	490 000	Social	Aide fin - association	24/11/2017
PR	1885 CM	27/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 200 kVA pour Takaroa	3 769 458	Commune	Aide fin - commune	24/11/2017
PR	1886 CM	27/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Takaroa pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 200 kVA pour Takapoto	3 769 458	Commune	Aide fin - commune	24/11/2017
MCE	1898 CM	20/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Collectif Tahiti Rock pour l'organisation de la 10e édition du Festival Tahiti Guitare	320 000	culture	Aide fin - association	24/11/2017
MLA	1899 CM	20/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Pacific TV Productions pour l'écriture d'une série de fiction télévisée, intitulée "PK 0 Police Dept"	750 000	SCAN	Aide fin - société	24/11/2017
MLA	1900 CM	20/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Pacific TV Productions pour la production audiovisuelle d'un clip musical, "C'est le mana"	500 000	SCAN	Aide fin - société	24/11/2017
MLA	1901 CM	20/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Pacific TV Productions pour l'écriture d'une série de fiction télévisée, intitulée "Jusqu'au bout du rêve"	750 000	SCAN	Aide fin - société	24/11/2017
MLA	1902 CM	20/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide	284 000	SCAN	Aide fin - société	24/11/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			financière en faveur de la SARL Archipels production pour l'écriture d'un documentaire intitulé "sur un air de Tahiti"				
MLA	1903 CM	20/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Oceania Film pour le développement d'un documentaire intitulé " Te Vero"	800 000	SCAN	Aide fin - société	24/11/2017
MLA	1904 CM	20/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de Bleu Lagon pour la production d'une série de deux documentaires, intitulée "A l'autre bout de la guerre"	1 300 000	SCAN	Aide fin - société	24/11/2017
MPF	1907 CM	20/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Lire sous le vent pour l'organisation du salon du livre de Raiatea.	100 000	culture	Aide fin - association	24/11/2017
PR	1930 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Uturoa pour l'aménagement routier Tefarerii 4	2 743 734	Commune	Aide fin - commune	
MPF	1934 CM	30/10/2017	Arrêté portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Productive pour contribuer au financement de la journée de la cohésion sociale et de la solidarité productive du 21 octobre 2017.	470 000	Social	Aide fin - association	24/11/2017
MTF	1942 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hei Taina dans le cadre du financement de son activité générale pour 2017	490 000	Enseignement	Aide fin - association	24/11/2017
MTF	1943 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Bora Bora pour financer l'ouverture de sections de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	266 340	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1944 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mataura pour financer	411 788	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			l'ouverture de sections de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)				
MTF	1945 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer l'ouverture de sections de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	306 968	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1946 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Paea pour financer la prise en charge des frais de transports dans le cadre d'un voyage pédagogique	450 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1947 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer la réparation du truck.	544 994	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1948 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer la réfection du système d'alarme intrusion	207 703	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MTF	1949 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul-Gauguin pour financer la réalisation d'un court-métrage traitant de la thématique de la violence à l'école.	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	24/11/2017
MCE	1954 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon pour la présentation, en France, de la pièce de théâtre intitulée "Les champignons de Paris"	400 000	Culture	Aide fin - association	24/11/2017
MCE	1955 CM	30/10/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tikahiri pour sa participation au festival "Blackwoodstock" en Nouvelle-Calédonie	300 000	Culture	Aide fin - association	24/11/2017
MSS	1958 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association	214 971	Social	Aide fin - association	20/10/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			Vaiumete pour financer le déplacement de sa présidente lors de la 13 ^e conférence régionale des femmes du Pacifique, à Suva fidji du 2 au 6 octobre au titre de l'année 2017				
PR	1966 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Rangiroa pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts pour Mataiva.	4 871 578	Commune	Aide fin - commune	
PR	1968 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier pour l'acquisition d'un broyeur polyvalent pour Kaukura	4 124 400	Commune	Aide fin - commune	29/12/2017
PR	1973 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association SPORTIVE HINARAUREA pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1974 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association pour le développement de l'athlétisme à Tairapu pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1975 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association badminton université club de Polynésie française pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	356 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1976 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association culturelle et sportive Tama o Hiva pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1977 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Black Fins pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MTF	1978 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taiohae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
PR	1979 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité des sports et de jeunesse de Nuku Hiva pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1985 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de va'a de Raiatea pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1986 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Futsal de Raiatea pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1987 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive courir en Polynésie pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	237 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1988 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association porinesia Sobukai Ecole Polynésienne de Budô pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1989 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Samine pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	1990 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tamarii Raro matai pour financer ses activités générales au	415 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			titre de l'année 2017				
PR	1991 CM	02/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tapu Rugby pour financer ses activités générales au titre de l'année 2017	237 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
MCE	2025 CM	06/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération artisanale Vahine Vaero Rimatara pour le financement des frais de communication, d'animations, des prix des concours et des frais de transports dans le cadre d'un cours de peu et d'une formation à la bijouterie d'art à Rimatara	490 000	Artisanat	Aide fin - association	29/12/2017
MTF	2036 CM	06/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer le remplacement du câblage défectueux du système d'alarme	203 588	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2037 CM	06/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer le nettoyage des gouttières, l'abattage et l'élagage d'arbres	860 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2038 CM	06/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Pao-Pao pour financer le transport scolaire	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2039 CM	06/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Punaauia pour financer le remplacement de l'autocommutateur téléphonique	699 300	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2040 CM	06/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taravao pour financer le transport scolaire	1 200 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
PR	2074 CM	09/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire type	2 870 000	Commune	Aide fin - commune	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			double cabine à benne basculante pour Pirae				
PR	2075 CM	09/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon électrique pour Pirae	2 030 000	Commune	Aide fin - commune	29/12/2017
PR	2076 CM	09/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Pirae pour l'acquisition d'un camion benne de 2 mètres cubes	3 620 000	Commune	Aide fin - commune	
MCE	2081 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association du Caméléon pour une représentation scolaire à Raiatea réalisée en 2016	450 000	Culture	Aide fin - association	29/12/2017
MTF	2084 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer l'ouverture de sections de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	452 889	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2085 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	266 700	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2086 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagonaire	68 580	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2087 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée La Mennais pour financer la matière d'œuvre d'examens	196 525	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
PR	2090 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du district de basket ball de Nuku Hiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	2091 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne des sports subaquatiques de compétition pour la participation au torunoi du Pacifique qui s'est tenu à Guam du 24 mars au 3 avril 2017	495 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2093 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la l'Association Te mehani Ura pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	356 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2094 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de foot ball de Tatakoto pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2099 CM	10/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hamuta Bload bowl stars pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	200 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
MTF	2130 CM	17/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer les achats et les travaux liés aux intempéries	2 101 289	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	
PR	2163 CM	22/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association hippique et d'encouragement à l'élevage pour contribuer au financement du transport de chevaux de course en provenance de Nouvelle-Zélande	400 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2164 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre nautique de la baie de Phaëton pour le financement de ses	207 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2165 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Te Mana O Te Rima karaté club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2166 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tefana judo-jujitsu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	356 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2167 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association judo club de Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2168 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Cercle d'Aviron Polynésien Marara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2169 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Infiny Team pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2170 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Ifremer Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2171 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Heelani va'a no Punaauia pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2172 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une	118 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Heiva i Tatakoto pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2173 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Club de natation de Tapioi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2174 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association USEP Tatakoto pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	237 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2175 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association les Jeunes Paumotu de Hao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2176 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de volley-ball Apatoa Otera pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2177 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du club équestre de Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	415 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2178 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Olympic Mahine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2179 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association sportive Ihilani va'a pour le financement de ses activités générales au titre de	296 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			l'année 2017				
PR	2180 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association Judo Discovery pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	356 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2181 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association Papara Football club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	379 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2182 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association sportive Fare Ihi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2183 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association Manihi Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2184 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association Jeunesse Cub Tennis Rautea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	267 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2185 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association Budokan Judo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	356 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2186 CM	23/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association sportive Mahina Boxing Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	100 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2205 CM	24/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association sportive scolaire du collège du Taaone Pirae pour le	237 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2206 CM	24/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association Te u'i Rama pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	490 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2207 CM	24/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur l'Association Sportive Faa'a va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2018	178 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
MTF	2117 CM	16/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CNAM pour le financement de la conférence "Les métiers de demain" au titre de l'année 2017	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2130 CM	17/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Taaone pour financer les achats et les travaux liés aux intempéries	2 101 289	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
VP	2137 CM	27/11/2017	Arrêté approuvant une aide financière en faveur de la Société Annie au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	1 257 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	29/12/2017
PR	2222 CM	24/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Moorea-Maiao pour l'acquisition de trois véhicules légers tout-terrain (VLTT)	6 994 700	Commune	Aide fin - commune	
MTF	2231 CM	27/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer l'entretien et la maintenance des osmoseurs	1 662 312	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2232 CM	27/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hitia'a pour financer la réparation d'une fuite d'eau et les frais d'électricité liés à la surconsommation	350 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MTF	2233 CM	27/11/2017	d'eau Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Maco Tevane pour financer le remplacement des plaques alvéolaires en polycarbonate au service de restauration et d'hébergement	912 516	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MTF	2234 CM	27/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer un voyage pédagogique en Nouvelle Zélande	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	29/12/2017
MSS	2236 CM	27/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Te Reva no Mataiea pour le financement d'une campagne d'information et de prévention sur l'Accident vasculaire cérébral	400 000	Santé	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2259 CM	29/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Hoaaki pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2260 CM	29/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Vaiehuehu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	237 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2261 CM	29/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de va'a de Nuku Hiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2262 CM	29/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Fudoshin pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2263 CM	29/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une	118 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Fetia Muay Thai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2264 CM	29/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Amicale des arbitres de rugby de Polynésie française pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2265 CM	29/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Sportive Campus pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
PR	2266 CM	29/11/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Horizon Football No Te Tamarii O Te Fenua pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	29/12/2017
MTF	2298 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer la réhabilitation des sanitaires des élèves et des professeurs du bâtiment E	2 117 232	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2299 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer la fourniture et la pose de rideaux ignifugés dans les salles du collège	1 613 379	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2300 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer la réparation du mini bus	389 638	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2301 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur lycée polyvalent de Taaone pour financer le	1 341 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			transport scolaire.				
MTF	2304 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer la formation à la médiation par les pairs	390 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2305 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer la formation à la médiation par les pairs	390 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2306 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les frais de viabilisation	2 558 250	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2307 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les frais de communication	427 150	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2308 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer la surveillance par téléalarme de l'Etablissement	124 300	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2309 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les travaux d'entretien et de maintenance	390 300	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2310 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnell de Mahina pour financer le curage du réseau et la rénovation de station d'épuration	1 226 803	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
VP	2316 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Poisson du Fenua, dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à la revialisation des petits commerces et des restaurants	1 072 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2317 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de	1 471 000	Aide pour la revitalisation des	Aide fin - société	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			la société JLC, dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à la revialisation des petits commerces et des restaurants		commerces de proximité et des restaurants		
VP	2318 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société JERICO, dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à la revialisation des petits commerces et des restaurants	1 343 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2319 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Perles de Jyr, dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à la revialisation des petits commerces et des restaurants	1 147 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2320 CM	01/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Tahiti fixations, dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à la revialisation des petits commerces et des restaurants	1 094 000	Aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants	Aide fin - société	02/02/2018
MSS	2323 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'association Vahine Orama Tahiti Iti pour financer le projet de la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2017	200 400	Social	Aide fin - association	02/02/2018
MCE	2325 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité des artisans de Hakahau Ua pou pour le financement des prix des concours artisanaux de la semaine artisanale qui se déroulera à Hakahau en octobre 2017.	490 000	Artisanat	Aide fin - association	
	2329 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 500	Sport	Aide fin - association	
PR	2330 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Aito Papeete escrime pour le financement	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2331 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Maire Nui va'a pour le ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
				207 000	Sport	Aide fin - association	
PR	2332 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taapuna motors sports pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2333 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Ki-Society pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2334 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mou'a tamaiti no Papara pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	356 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2335 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mahina Hoe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2336 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du lycée polyvalent du Taaone pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2337 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive jeunesse Toahotu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	356 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	2338 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti parapente pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2339 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team police nationale 987 pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2342 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Punaauia rugby club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	500 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2344 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du comité futsal de Tubuai pour l'acquisition d'une paire de but de futsal	359 600	Sport	Aide fin - association	
PR	2345 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération polynésienne de rugby pour l'acquisition d'un joug.	398 569	Sport	Aide fin - association	
PR	2346 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Fédération polynésienne de rugby pour l'acquisition de deux jeux de protections de poteaux	303 820	Sport	Aide fin - association	
PR	2349 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tefana Taekwondo pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	356 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2350 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tohivea pour le financement de ses activités générales au	237 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			titre de l'année 2017				
PR	2351 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Teva Tuaro Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	415 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2352 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papeete Rugby Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	267 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2353 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara Badminton pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2354 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Nuuroa Pêche pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2355 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rairoa va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2356 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive du collège Henri Hiro pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	237 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2357 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Mata Are surf ski pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2358 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Taravao pour	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2359 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata Are va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2360 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse sportive polynésienne pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	267 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2361 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité des sports et de la jeunesse de la commune de Ua Pou pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2362 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive te ono football américain pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2363 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Hoeani pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2364 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tefana chasse sous-marine pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2365 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tamarii Teahupoo Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	2366 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Escrime Tiki Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2369 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Rotui Taekwondo Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2370 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association sportive Raiatea Cycling pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2371 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Raiatea Sailing pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2372 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports de Teva I Uta pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	267 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2373 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association les vieilles pompes de Tahiti pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2374 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Liona pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2375 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association les fines lames de	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			Arue pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2376 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du District de va'a de Moorea Maiao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2377 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportvie de Taravao athlétique club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	415 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2378 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mana'ura hoe pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2379 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taihani pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2380 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Riders presqu'iles motors pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2381 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association HVM TKD no FAA'A pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2382 CM	04/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Taravao pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	189 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2383 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une	118 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive te u'i Tefana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2384 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Team Fetia pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	237 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2385 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te pahu a Honoura pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2386 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Taurea Toahotu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	237 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2388 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Vélo club de Tahiti et des îles pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	178 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2391 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de triathlon pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	700 000	Sport	Aide fin - association	
PR	2393 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du sport de l'enseignement privé pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	892 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2394 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti association laser pour le financement de ses	118 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2395 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ta'inuna va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2396 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Haa Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2397 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Team Vakaspirit pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2398 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de Moorea hand-ball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2399 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du yacht club de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	118 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2400 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tuaiva Nui pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2401 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tutihere pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	237 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2403 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association va'a ta'ie tauru pour	178 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2404 CM	05/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Papeete va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	100 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
VP	2417 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société SOS COURSIERS, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	1 296 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2418 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Serge Dunoyer Consulting, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	407 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2419 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société STIB Restauration, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	422 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2421 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Polynésie voyages, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	207 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2422 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Select Papeete, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	989 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
VP	2423 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Hotu Catering, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	1 018 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
PR	2430 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tikitama Beach Soccer pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2431 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Raira pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	356 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2432 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Papara U'i Moana pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	148 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2433 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité des sports et de la Jeunesse de Tairapu-Ouest pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2435 CM	08/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de surf pour le financement des sections de surf espoir du Lycée Tuianu LE GAYIC de Papara et du collège de Mahina.	495 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
MTF	2453 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'achat et l'installation de rideaux ignifugés pour	800 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			les salles de classes				
MTF	2454 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul Gauguin pour financer un voyage pédagogique en Nouvelle-Zélande	390 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2455 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu LE GAYIC pour financer l'enseignement de l'option théâtre.	225 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2456 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Aorai pour financer l'enseignement de l'option théâtre.	524 775	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2457 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Arue pour financer l'installation du standard téléphonique	225 391	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2458 CM		Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Mahina pour financer le transport scolaire	500 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2459 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Bora Bora pour financer l'achat de matière d'œuvre et de matériels pédagogiques pour le CETAD	1 713 770	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2460 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Faaroa pour financer l'achat de matière d'œuvre et de matériels pédagogiques pour le CETAD	1 640 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2461 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de HAO pour financer l'achat de matière d'œuvre et de matériels pédagogiques pour le CETAD	1 280 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MTF	2462 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Mataura pour financer l'achat de matière d'œuvre et de matériels pédagogiques pour le CETAD	750 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2463 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Ua Pou pour financer l'achat de matière d'œuvre et de matériels pédagogiques pour le CETAD	2 200 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2464 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Rangiroa pour financer l'achat de matière d'œuvre et de matériels pédagogiques pour le CETAD	1 700 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2465 CM	11/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Taiohae pour financer l'achat de matière d'œuvre et la prise en charge des frais d'électricité et de carburant liés au CETAD	1 900 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
PR	2471 CM	12/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association centre culturel et artistique Arioi pour contribuer au financement de la création d'un four traditionnel de l'agrandissement du jardin actuel	493 000	culture	Aide fin - association	02/02/2018
VP	2477 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société CHEZ DUOC, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	824 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2478 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société TEANAVATEA, dans le	281 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants				
VP	2479 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société SARL Aux Délices, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	244 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2480 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société TEANAVATEA, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	757 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2481 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société EURL ANNIE, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	1 273 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2482 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société TUTAMAHINE TAHITI, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	1 136 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2483 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société PALASCA EURL, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	520 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2484 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société POE MOANA, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des	461 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants				
VP	2485 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Agence Maritime Internationale de Tahiti, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	877 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2486 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société New Cuisine pacific, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	309 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2487 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Fare Arana, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	60 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2488 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Fare Arana, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	1 359 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2489 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Locauto Taravao, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	613 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2490 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société ZUCKOO, dans le cadre du dispositif d'aide à	961 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants				
VP	2491 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société MOANA O, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	441 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2492 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société COFFEE BAR, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	193 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2493 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société FENUA COMMUNICATION, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	500 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2494 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société INOVA, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	491 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2495 CM	13/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société Pub Conseil, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	720 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
PR	2501 CM	14/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Fare Nui Fishing club pour le	495 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			financement de ses activités générales au titre de l'année 2017				
PR	2504 CM	14/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Ka'oha Nui Surf Club pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.	118 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2510 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Wind Surf pour le financement de la course internationale de windsurf et du championnat de Polynésie qui se sont tenus du 8 au 12 juillet 2017 à Raiatea	495 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2511 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tennis club de Raiatea pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	320 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
MTF	2514 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Huahine pour financer les travaux de mise en conformité électrique	1 250 680	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2515 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer les contrats de maintenance des osmoseurs et d'entreteins du matériel de cuisine	1 766 954	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2516 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer l'entretien de l'alarme incendie et les travaux de maintenance courante	1 218 931	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2517 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer le transport scolaire	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2518 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de	347 385	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org.	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Mahina pour financer l'installation d'un système de climatisation			Parapublic	
MTF	2519 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Mahina pour financer la participation au concours régional et national de coiffure	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2520 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Mahina pour financer le renouvellement du mobilier	822 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2521 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée professionnel de Mahina pour financer l'abattage d'arbres	1 000 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2522 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer les travaux de remise en état de la tuyauterie, des regards, de la dalle et la reconnexion des toilettes des filles et des garçons	663 310	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2523 CM	15/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer la participation au concours international de cuisine des lycées de la région Asie Pacifique à Taiwan	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2528 CM	21/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer les frais de gardiennage de l'établissement durant la période des épreuves du diplôme national du brevet	363 578	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
VP	2533 CM	21/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide	503 000	Aide à l'équipement	Aide fin - société	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			financière au profit de la société STAR DEM dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises		des petites entreprises		
VP	2534 CM	21/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société STAR DEM dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	751 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
VP	2545 CM	21/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société STYLES ET TENDANCES dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	499 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
PR	2555 CM	21/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité des sports de Tubuai pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	296 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
MTF	2685 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul Gauguin pour financer l'entretien de la station d'épuration	850 355	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2686 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul Gauguin pour financer le gardiennage de l'internat	1 580 842	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2690 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul Gauguin pour financer l'enseignement de l'option théâtre	225 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2691 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul Gauguin pour financer la formation au brevet d'initiation aéronautique (BIA)	300 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2692 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant	300 000	Enseignement	Aide fin -	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Paul Gauguin pour financer la formation à la licence de pilote privé (PPL)			étab. Public et org. Parapublic	
MTF	2693 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Paul Gauguin pour financer les travaux de prélèvement d'amiante	233 232	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2694 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Tapaerui pour financer les travaux de réhabilitation du local de transformation d'électricité	316 400	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2695 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Henri Hiro pour financer les ressources pédagogiques numériques	1 997 613	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2696 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Huahine pour financer les ressources pédagogiques numériques	477 327	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2697 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Teva I Uta pour financer les ressources pédagogiques numériques	726 730	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2698 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Papara pour financer les ressources pédagogiques numériques	877 088	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2699 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège Maco Tevane pour financer les ressources pédagogiques	572 792	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
MTF	2700 CM	26/12/2017	numériques Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Ua Pou pour financer les ressources pédagogiques numériques	674 224	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2701 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Ua Pou pour financer les ressources pédagogiques numériques	316 229	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2702 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Taaone pour financer les ressources pédagogiques numériques	786 396	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2703 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Afareaitu pour financer l'achat de matériels dans le cadre de travaux de peinture du collège	457 084	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2704 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Hitia'a pour financer la réparation d'une nouvelle fuite d'eau et les frais d'électricité liés à la surconsommation d'eau	1 001 914	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2705 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Huahine pour financer la sécurisation des bâtiments	2 203 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2706 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de Papara pour financer la formation à la médiation des pairs	390 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2707 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les frais de fonctionnement pédagogiques et	1 922 070	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			logistiques				
MTF	2708 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri Hiro pour financer la mise en conformité des installations électriques	988 247	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2709 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de Taone pour financer l'abattage d'arbres	1 695 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2710 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer le remplacement de la façade de commande du système de détection incendie de l'internat	512 344	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2711 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSL)	716 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2712 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Maco Tevane pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSL)	500 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2713 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSL)	500 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2714 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSL)	600 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2715 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de	700 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
			fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSL)				
MTF	2716 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Lycée hôtelier de Tahiti pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSL)	595 000	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2717 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du Lycée Tuianu Le Gayic dans le cadre de la mise en place d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire	198 120	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2718 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Polyvalent du Taaone pour l'achat de mobilier scolaire dans le cadre du remplacement des matériels dégradés par les intempéries	1 515 375	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2719 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Polyvalent du Taaone pour financer l'acquisition de vidéoprojecteurs dans le cadre du remplacement des matériels dégradés par les intempéries	545 200	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
MTF	2720 CM	26/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée Polyvalent du Taaone pour financer la vidange de la station d'épuration dans le cadre des travaux liés aux intempéries	112 944	Enseignement	Aide fin - étab. Public et org. Parapublic	02/02/2018
PR	2722 CM	28/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Manureva i Te Rai matua tini pour le financement du Heiva	490 000	Jeunesse	Aide fin - association	02/02/2018

Min	N° Arrêté	Date Arrêté	Intitulé de l'arrêté	Montant	Catégorie	Type de dossier	Date d'info APF
PR	2732 CM	28/12/2017	i Rurutu Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tumuhiva pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	450 000	Jeunesse	Aide fin - association	02/02/2018
VP	2741 CM	21/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société SARL Phaze Production dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants	1 000 000	Aide à l'équipement des petites entreprises	Aide fin - société	02/02/2018
PR	2757 CM	28/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Pirae Va'a pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	207 000	Sport	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2771 CM	28/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Comité des actions communales de Taiarapu Ouest pour l'organisation du Heiva Noera I Taiarapu 2017".	700 000	Jeunesse	Aide fin - association	02/02/2018
MCE	2772 CM	28/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Société d'études océaniques (SEO) pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	990 000	Culture	Aide fin - association	02/02/2018
PR	2773 CM	28/12/2017	Arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association des unions chrétiennes des jeunes gens de l'église protestante maohi pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017	990 000	Jeunesse	Aide fin - association	02/02/2018

PROJETS DE DÉFISCALISATION SOUMIS
A L'AVIS DE LA CCBF EN 2017

Annexe 02

ANNEXE 2

Projets de défiscalisation soumis à l'avis de la CCBF en 2017

Objet	SECTEUR D'ACTIVITE	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	Date CCBF	AVIS DE LA CCBF	PUBLICATION JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL VAIHUTI FRESH consistant en la construction d'un entrepôt de stockage et de conditionnement et en l'acquisition de matériels et d'équipement dans le cadre d'une exploitation agricole (Lettre n° 2991/PR du 9-5-2017)	Primaire - agriculture et élevage	24 856 347	9 942 539	Création de 7 emplois	16-5-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 843/CM du 16 juin 2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société VICART consistant en la construction d'un nouvel atelier de production et en l'acquisition d'équipements (Lettre n° 3199/PR du 22-5-2017)	Industrie	114 786 730	45 814 692	4 emplois en CDI à temps plein et 2 CDI à temps partiel (temps plein en prévision)	31-5-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 976/CM du 23 juin 2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MOANAFARA consistant en l'acquisition d'un navire destiné à la pêche professionnelle hauturière (Lettre n° 3199/PR du 22-5-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	104 300 000	41 720 000	Création de 5 nouveaux emplois et 18 personnes travailleront sur cette opération	31-5-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 915/CM du 22 juin 2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société FARAMOANA consistant en l'acquisition d'un navire destiné à la pêche professionnelle hauturière (Lettre n° 3199/PR du 22-5-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	104 300 000	41 720 000	Création de 5 nouveaux emplois et 18 personnes travailleront sur cette opération	31-5-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 914/CM du 22 juin 2017

Objet	SECTEUR D'ACTIVITE	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	Date CCBF	AVIS DE LA CCBF	PUBLICATION JOPF
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MOARII AND SONS FISHERIES consistant en l'acquisition de deux navires destinés à la pêche professionnelle hauturière (Lettre n° 3199/PR du 22-5-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	274 373 247	192 061 273	Création de 9 nouveaux emplois et 22 personnes travailleront sur cette opération	31-5-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 916/CM du 22 juin 2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MOARII AND SONS FISHERIES consistant en l'acquisition de deux navires destinés à la pêche professionnelle hauturière (Lettre n° 3199/PR du 22-5-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	3 626 735	1 777 100	Création de 9 nouveaux emplois et 22 personnes travailleront sur cette opération	31-5-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 917/CM du 22 juin 2017
Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1294 CM du 4 septembre 2014 portant agrément du projet présenté par la société OCEAN FRESH TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire de pêche professionnelle d'une longueur de 21 mètres, équipé pour la pêche hauturière fraîche (Lettre n° 3199/PR du 22-5-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	170 065 698	57 845 989	Création de 5 nouveaux emplois et 22 personnes travailleront sur cette opération	31-5-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 912/CM du 22 juin 2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société OCEAN FRESH TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire destiné à la pêche professionnelle hauturière (Lettre n° 3199/PR du 22-5-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	2 727 347	1 336 400	Création de 5 nouveaux emplois et 22 personnes travailleront sur cette opération	31-5-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 913/CM du 22 juin 2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL SOMALU consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque et	Industrie	71 465 209	28 586 084	46 employés	8-8-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 1576 CM du 07/09/2017

Objet	SECTEUR D'ACTIVITE	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	Date CCBF	AVIS DE LA CCBF	PUBLICATION JOPF
de lampadaires LED dans les ateliers de production (Lettre n° 4900/PR du 20-7-2017)							
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA TAHITI BEACHCOMBER consistant en l'acquisition d'un robot sous-marin (Lettre n° 4957/PR du 24-7-2017)	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	44 754 720	17 901 888	5 emplois chez des prestataires locaux	8-8-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 1482/CM du 25/08/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA RÉSIDENCE LES TIPANIERES consistant en la rénovation de 3 bungalows du complexe hôtelier LES TIPANIERES (Lettre n° 5019/PR du 26-7-2017)	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	23 667 588	6 626 925	Maintien des emplois actuels	8-8-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 1684 CM du 22/09/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société HEMERA consistant en la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Faa'a (Lettre n° 5714/PR du 24-8-2017)	Autres - établissements de santé privés	305 350 922	122 140 369	Création de 20 emplois sur 18 mois puis 15 emplois	4-9-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 1725 CM du 29/09/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI YACHT CHARTER consistant en l'acquisition d'un minibus et de 9 catamarans à voile destinés au charter nautique (Lettre n° 5714/PR du 24-8-2017)	Tourisme - navires de charter nautique	573 038 728	229 215 491	Création d'1 emploi qui s'ajoute à 21 emplois salariés et 15 emplois temps plein patentés	4-9-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 1722 CM du 29/09/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TAHITI YACHT CHARTER consistant en l'acquisition d'un minibus et de 9 catamarans à voile destinés au charter nautique (Lettre n° 5714/PR du 24-8-2017)	Tourisme - navires de charter nautique	34 821 429	9 750 000	Création d'1 emploi qui s'ajoute à 21 emplois salariés et 15 emplois temps plein patentés	4-9-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 1723 CM du 29/09/2017

Objet	SECTEUR D'ACTIVITE	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	Date CCBF	AVIS DE LA CCBF	PUBLICATION JOPF
du 24-8-2017)							
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société MS PACIFIC LONGLINER consistant en l'acquisition de deux navires destinés à la pêche professionnelle hauturière (Lettre n° 5714/PR du 24-8-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	311 946 266	218 362 386	Création de 10 emplois, 14 emplois à temps plein nécessaire pour l'opération	4-9-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 1724 CM du 29/09/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société LUPESINA MARARA consistant en la rénovation et la mise aux normes de sécurité de l'hôtel Sofitel Marara Beach Resort Bora Bora (Lettre n° 5726/PR du 24-8-2017)	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	112 122 264	67 273 358	Maintien de 106 emplois	4-9-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 1706 CM du 28/09/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ROYAL BORA BORA consistant en la rénovation d'un hôtel situé à Bora Bora (Lettre n° 7246/PR du 10/10/2017)	Tourisme - hôtels et résidences de tourisme international	346 179 740	207 707 844	Création de 33 emplois	17-10-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2029 CM du 6/11/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SAS SOCIÉTÉ DE ROTATIVE LABEUR consistant en l'acquisition d'une encarteuse et en l'aménagement de bureaux, d'un local technique et d'un local CTP (Lettre n° 7537/PR du 20/10/2017)	Industrie	40 000 003	16 000 001	Création de 7 emplois et 3 emplois chez les prestataires locaux	7-11-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2288 CM du 01/12/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SAS SOCIÉTÉ DE ROTATIVE LABEUR consistant en l'acquisition d'une encarteuse	Industrie	3 846 607	1 077 050	Création de 7 emplois et 3 emplois chez les prestataires locaux	7-11-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2287 CM du 01/12/2017

Objet	SECTEUR D'ACTIVITE	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	Date CCBF	AVIS DE LA CCBF	PUBLICATION JOPF
et en l'aménagement de bureaux, d'un local technique et d'un local CTP (Lettre n° 7537/PR du 20/10/2017)							
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société POLYPRESS consistant en l'acquisition d'équipements d'impression (Lettre n° 7969/PR du 3-11-2017)	Industrie	118 827 985	47 531 194	Création de 2 emplois qui s'ajoutent aux 31 emplois existants	22-11-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2291 CM du 01/12/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ABCDE GREEN PACKAGING consistant en l'acquisition d'équipements destinés à la fabrication de sacs en papier (Lettre n° 7969/PR du 3-11-2017)	Industrie	88 777 256	35 510 902	Création de 4 emplois en CDI	22-11-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2292 CM du 01/12/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ABCDE GREEN PACKAGING consistant en l'acquisition d'équipements destinés à la fabrication de sacs en papier (Lettre n° 7969/PR du 3-11-2017)	Industrie	8 040 175	2 251 249	Création de 4 emplois en CDI	22-11-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2293 CM du 01/12/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ARMEMENT TAHITI TUNA consistant en l'acquisition de deux navires d'une longueur de 22 mètres chacun, destinés à la pêche fraîche et congelée (Lettre n° 7969/PR du 3-11-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	555 803 168	222 321 267	Création de 12 emplois et 22 emplois nécessaires pour l'opération	22-11-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2295 CM du 01/12/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ARMEMENT TAHITI TUNA consistant en l'acquisition de deux navires d'une longueur de 22 mètres chacun,	Primaire - pêche professionnelle hauturière	12 196 832	3 415 113	Création de 12 emplois et 22 emplois nécessaires pour l'opération	22-11-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2294 CM du 01/12/2017

Objet	SECTEUR D'ACTIVITE	Montant investissement	Crédit d'impôt	Estimation / Emploi	Date CCBF	AVIS DE LA CCBF	PUBLICATION JOPF
destinés à la pêche fraîche et congelée (Lettre n° 7969/PR du 3-11-2017)							
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société TUANUI consistant en la maintenance et le remplacement des équipements de 10 navires de pêche hauturière en vue de leur mise en exploitation (Lettre n° 7969/PR du 3-11-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	112 254 590	44 901 836	Création de 60 emplois qui s'ajoutent aux 9 emplois existants	22-11-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2296 CM du 01/12/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société FISHING STAR consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,5 mètres, destinés à la pêche hauturière (Lettre n° 7969/PR du 3-11-2017)	Primaire - pêche professionnelle hauturière	190 400 000	76 160 000	Création de 5 emplois, 15 emplois nécessaires pour la construction	22-11-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2408 CM du 08/12/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SOCIÉTÉ ARCHIPELS CROISIÈRES consistant en l'acquisition de 4 catamarans de 6 cabines chacun, destinés à la croisière en Polynésie française (Lettre n° 8937/PR du 4/12/2017)	Tourisme - navires de croisière	548 110 229	219 244 092	Maintien de 16 emplois et création de 8 emplois	12-12-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2740 CM du 28/12/2017
Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL ELYT CHARTER TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire destiné au charter nautique au titre du régime des investissements indirects (Lettre n° 9312/PR du 12-12-2017)	Tourisme - navires de charter nautique	54 514 384	21 805 754	Création de 2 emplois	15-12-2017	FAVORABLE	Arrêté n° 2755 CM du 28/12/2017

SUBVENTIONS VERSÉES AUX COMMUNES
DE 2015 A 2017

Annexe 03

ANNEXE 3

Subventions versées aux communes de 2015 à 2017

Commune	2015			2016			2017		
	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total	Total subv°	Nbre projets	% Total
Arue	203 848 047	2	9,35%	12 000 000	1	0,77%	17 654 000	2	0,88%
Faaa	108 876 804	5	4,99%	79 992 828	5	5,11%	9 509 533	1	0,47%
Hitiaa o te Ra	32 677 000	3	1,50%	4 824 832	2	0,31%	150 809 589	6	7,50%
Mahina	41 661 142	7	1,91%	7 797 250	2	0,50%	0	0	0,00%
Moorea-Maiao	0	0	0%	164 233 175	1	10,48%	19 439 700	2	0,97%
Paea	58 570 209	2	2,69%	0	0	0%	102 667 136	1	5%
Papara	2 151 520	1	0,10%	93 164 131	4	5,95%	236 620 788	3	11,76%
Papeete	85 640 000	3	3,93%	239 500 000	1	15,29%	103 370 276	4	5,14%
Pirae	315 898 619	8	14,49%	19 233 800	4	1,23%	53 852 358	8	2,68%
Punaauia	99 469 485	7	4,56%	0	0	0%	179 302 238	4	9%
Taiarapu-Est	100 239 601	4	4,60%	125 105 868	3	7,99%	19 942 030	2	0,99%
Taiarapu-Ouest	0	0	0%	47 362 374	2	3,02%	3 367 443	1	0,17%
Teva I Uta	62 287 058	2	2,86%	69 701 113	10	4,45%	106 755 192	10	5,31%
Îles du Vent	1 111 319 485	44	50,97%	862 915 371	35	55,08%	1 003 290 283	44	49,87%
Bora Bora	352 324 001	8	16,16%	0	0	0%	107 698 700	3	5%
Huahine	72 244 659	4	3,31%	20 750 000	2	1,32%	9 692 923	4	0,48%
Maupiti	2 345 000	1	0,11%	7 230 712	1	0,46%	1 692 500	1	0,08%
Tahaa	6 000 655	1	0,28%	17 890 785	2	1,14%	0	0	0,00%
Taputapuatea	12 164 060	2	0,56%	50 159 508	3	3,20%	18 480 000	1	0,92%
Tumaraa	61 362 373	7	2,81%	89 914 569	5	5,74%	43 774 364	3	2,18%
Uturoa	116 607 316	10	5,35%	33 124 820	2	2,11%	199 095 752	9	9,90%
Cnté de Cmnes HAVA'I	1 149 731	1	0,05%	36 189 666	3	2,31%	0	0	0,00%
Îles Sous-le-Vent	624 197 795	34	28,63%	255 260 060	18	16,29%	380 434 239	21	18,91%
Anaa	0		0%	0	0	0%	23 210 726	2	1%
Arutua	18 093 149	1	0,83%	18 522 323	2	1,18%	23 135 060	3	1,15%
Fakarava	10 281 721	2	0,47%	21 449 505	3	1,37%	26 713 260	1	1,33%
Fangatau	25 371 149	1	1,16%	0	0	0%	0	0	0%
Gambier	0	0	0%	0	0	0%	23 938 675	2	1%
Hao	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Hikueru	13 785 524	1	0,63%	32 687 280	1	2,09%	20 250 224	2	1,01%
Makemo	30 578 232	3	1,40%	78 563 782	2	5,01%	27 695 272	3	1,38%
Manihi	36 676 575	4	1,68%	18 369 126	2	1,17%	124 215 423	3	6,17%
Napuka	19 820 646	1	0,91%	0	0	0%	0	0	0%
Nukutavake	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%
Puka Puka	0	0	0%	9 620 100	1	0,61%	40 241 483	1	2,00%
Rangiroa	30 885 473	2	1,42%	13 705 658	1	0,87%	4 871 578	1	0,24%
Reao	13 264 156	2	0,61%	5 124 000	1	0,33%	37 666 398	2	1,87%
Takaroa	21 662 368	4	0,99%	0	0	0%	17 843 266	3	1%
Tatakoto	14 732 480	1	0,68%	28 839 657	1	1,84%	5 732 194	2	0,28%
Tureia	25 634 350	2	1,18%	0	0	0%	6 901 425	1	0%

Tuamotu-Gambier	260 785 823	24	11,96%	226 881 431	14	14,48%	382 414 984	26	19,01%
Fatu Hiva	5 009 534	1	0,23%	6 659 200	1	0,43%	22 100 559	2	1,10%
Hiva Oa	16 839 199	2	0,77%	17 613 406	3	1,12%	0	0	0,00%
Nuku Hiva	18 457 124	3	0,85%	8 106 210	1	0,52%	19 230 023	3	0,96%
Tahuata	33 545 497	3	1,54%	15 994 230	1	1,02%	42 275 000	1	2,10%
Ua Huka	5 039 634	1	0,23%	8 240 000	3	0,53%	15 083 436	1	0,75%
Ua Pou	33 501 638	6	1,54%	12 585 000	3	0,80%	10 496 430	2	0,52%
Marquises	112 392 626	16	5,15%	69 198 046	12	4,42%	109 185 448	9	5,43%
Raivavae	15 152 500	1	0,69%	20 022 240	2	1,28%	108 000 000	1	5,37%
Rapa	12 116 963	2	0,56%	0	0	0%	5 554 965	1	0%
Rimatara	0	0	0%	13 249 520	1	0,85%	0	0	0,00%
Rurutu	15 709 687	4	0,72%	119 060 023	4	7,60%	22 956 133	2	1,14%
Tubuai	28 867 242	1	1,32%	0	0	0,00%	0	0	0,00%
Australes	71 846 392	8	3,29%	152 331 783	7	9,72%	136 511 098	4	6,79%
TOTAL	2 180 542 121	126	100%	1 566 586 691	86	100%	2 011 836 052	104	100%

REPRÉSENTATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
AU SEIN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS
DES SEM EN 2017

Annexe 04

ANNEXE 4

Représentation de la Polynésie française au sein des organes délibérants des SEM en 2017

SEM ayant fait l'objet d'une modification dans la composition de leur conseil d'administration

Abattage de Tahiti

Réf. arrêté	Représentation au 1-1-2017 Arr. n° 1531/CM du 3-11-2014	Représentation au 31-12-2017 Arr. n° 148/CM du 16-2-2017
Assemblée générale	M. Puta'i TAAE	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Frédéric RIVETA M. Puta'i TAAE M ^{me} Patricia AMARU M. Eric COPPENRATH M. Christian YEOU	M. Tearii ALPHA M. Frédéric RIVETA M. Puta'i TAAE M. Eric COPPENRATH M. Christian YEOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-10-2014	Avis favorable de la CCBF du 7-2-2017
Observations éventuelles		

Air Tahiti Nui (ATN)

Réf. arrêté	Représentation au 1-1-2017 Arr. n° 742/CM du 16-6-2016	Représentation au 15-3-2017 Arr. n° 273/CM du 15-3-2017	Représentation au 31-12-2017 Arr. n° 274/CM du 15-3-2017
Assemblée générale	M. Jean-Christophe BOUISSOU	M. Jean-Christophe BOUISSOU	Mme Nicole BOUTEAU
Conseil d'administration	M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Nuihau LAUREY M. René TEMEHARO M. Marcel TUIHANI M. Teva ROFRITSCH Mme Virginie BRUANT M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Gilles BERNEDE	M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Nuihau LAUREY M. René TEMEHARO Mme Nicole BOUTEAU M. Teva ROFRITSCH M ^{me} Virginie BRUANT M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Gilles BERNEDE	M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Nuihau LAUREY M. René TEMEHARO Mme Nicole BOUTEAU M. Teva ROFRITSCH Mme Virginie BRUANT M. Daniel PALACZ M. Michel MONVOISIN M. Gilles BERNEDE
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 17-5-2016	Avis favorable de la CCBF du 28-2-2017	Pas de saisine de la CCBF
Observations éventuelles		Les membres de la commission émettent le vœu de désigner en qualité de membres du conseil d'administration de la SEM ATN : - le président de la commission de l'économie et des finances ; - le président de la commission du tourisme ; - et le président de la commission de contrôle budgétaire et financier. En effet, ces trois fonctions à l'assemblée de la Polynésie française sont liées au secteur touristique.	

Laboratoire des travaux publics

Réf. arrêté	Représentation au 1-1-2017 Arr. n° 1925/CM du 18-12-2014	Représentation au 31-12-2017 Arr. n° 1459/CM du 24/8/2017
Assemblée générale	M. Albert SOLIA	M. Luc FAATAU
Conseil d'administration	M. Heifara GARBET M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Tearii ALPHA M. Henri FLOHR M. Jacquie GRAFFE	M. Raymond CHIN FOO M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Tearii ALPHA M. Henri FLOHR M. Jacquie GRAFFE
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 28-7-2015	Avis favorable de la CCBF du 28-3-2017
Observations éventuelles		

Port de Pêche de Papeete (SEM 3P)

Réf. arrêté	Représentation au 1-1-2017 Arr. n° 1052/CM du 5-8-2015	Représentation au 31-12-2017 Arr. n° 147/CM du 16-2-2017
Assemblée générale	M. Teva ROFRITSCH	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Teva ROFRITSCH M. Puta'i TAAE M. René TEMEHARO	M. Tearii ALPHA M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21-7-2015	Avis favorable de la CCBF du 7-2-2017
Observations éventuelles	Les membres de la commission estiment toutefois qu'au regard de sa double qualité de président de la commission des ressources marines, des mines et de la recherche de l'assemblée et d'adjoint au maire de la commune de Papeete, Monsieur Charles FONG LOI serait un candidat idéal pour siéger au sein de cette SEM.	

Société d'Aménagement et de Gestion de Polynésie française (SAGEP)

Réf. arrêté	Représentation au 1-1-2017 Arr. n° 1519/CM du 31-10-2014	Représentation au 31-12-2017 Arr. n° 197/CM du 27-2-2017
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA	M. Jean-Christophe BOUISSOU
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Jean TEMAURI M. Bruno MARTY M. Tearii ALPHA	M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Marcel TUIHANI M. Nuihau LAUREY M. Tearii ALPHA Mme Teapehu TEAHE M. Mahieddine HEDLI
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2014	Avis favorable de la CCBF du 7-2-2017
Observations éventuelles	En effet, les membres de la commission appartenant à la majorité proposent au gouvernement que soient désignés comme représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la société mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN) : - M. Marcel TUIHANI, Président de l'assemblée de la Polynésie française ; - M ^{me} Virginie BRUANT, Présidente de la commission de contrôle budgétaire et financier.	

Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)

Réf. arrêté	Représentation au 1-1-2017 Arr. n° 1093/CM du 12-8-2015	Représentation au 31-12-2017 Arr. n° 504/CM du 21-4-2017
Assemblée générale	M. Teva ROFRITSCH	M. Teva ROFRITSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROFRITSCH M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Frédéric RIVETA Mme Nicole BOUTEAU M. Nicolaz FOURREAU M. Jean-Pierre LOSIOU	M. Teva ROFRITSCH Mme Nicole BOUTEAU M. Tearii ALPHA Mme Virginie BRUANT M. Heirangi NOUVEAU M. Nicolaz FOURREAU M. Jean-Pierre LOSIOU
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 28-7-2015	Avis favorable de la CCBF du 28-3-2017
Observations éventuelles		

Société Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)

Réf. arrêté	Représentation au 1-1-2017 Arr. n° 359/CM du 6-4-2016	Représentation au 31-12-2017 Arr. n° 672/CM du 24-5-2017
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY	M. Teva ROFRITSCH
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Teva ROFRITSCH M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA M. Henri FLOHR M. Anthony JAMET	M. Tearii ALPHA M. Luc FAATAU M. Heremoana MAAMAATUAIHUTAPU M. Nuihau LAUREY M. Henri FLOHR M. Dauphin DOMINGO M. Marc CHAPMAN
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 23-3-2016	Avis favorable de la CCBF du 9-5-2017
Observations éventuelles		

Tahiti Nui Télévision (TNTV)

Réf. arrêté	Représentation au 1-1-2017 Arr. n° 2061/CM du 24-12-2014	Représentation au 31-12-2017 Arr. n° 72/CM du 10-1-2018
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
Conseil d'administration	M. Teva JANICAUD M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU Mme Maina SAGE M. Charles FONG LOI Mme Isabelle SACHET Mme Sandrine TURQUEM M. Marc LOUVAT	M. Teva JANICAUD M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU M. Jérôme JANNOT M. Charles FONG LOI Mme Isabelle SACHET Mme Sandrine TURQUEM M. Marc LOUVAT
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 9-12-2014	Avis favorable de la CCBF du 5-12-2017
Observations éventuelles		

SEM n'ayant fait l'objet d'aucune modification dans la composition de leur conseil d'administration

Assainissement des Eaux de Tahiti (AET)

Réf. arrêté	Arr. n° 2208/CM du 29-12-2014
Assemblée générale	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU
Conseil d'administration	M. Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU Mme Isabelle SACHET M. Atiu POMMIER Mme Sandrine TURQUEM
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 18/12/2014

Centre Paofai

Réf. arrêté	Arr. n° 1520/CM du 1-11-2014
Assemblée générale	M. Tearii ALPHA
Conseil d'administration	M. Marcel TUIHANI M. Jean-Christophe BOUISSOU Mme Sylvana PUHETINI M. Tearii ALPHA
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 15-10-2013

Banque SOCREDO

Réf. arrêté	Arr. n° 1603/CM du 16-10-2015
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Tearii ALPHA M. Teva ROFRITSCH M. Marcel TUIHANI
Avis de la CCBF	Avis défavorable de la CCBF du 23-9-2015

Tahiti Nui Rava'i (TNR)

Réf. arrêté	Arr. n° 1049/CM du 5-8-2015
Assemblée générale	M. Teva ROFRITSCH
Conseil d'administration	M. Teva ROFRITSCH M. Frédéric RIVETA M. Nuihau LAUREY M. Richard PERE M. René TEMEHARO
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21- 7-2015

Te Mau Ito Api (TMIA)

Réf. arrêté	Arr. n° 1541/CM du 5-11-2014
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA
Avis de la CCBF	Avis favorable de la CCBF du 21- 10-2014

COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS
DE LA CCBF EN 2017

Annexe 05

ANNEXE 5

Comptes rendus des débats et décisions de la CCBF en 2017

> AFFAIRES FONCIÈRES

Projet d'arrêté autorisant la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section HR n° 28 d'une superficie de 375 m², sise à HUAHINE, commune associée de Haapu, au profit de Monsieur Iona ARIIOEHAU
(Lettre n° 10137/PR du 26-12-2016)

Objet : Cession à titre onéreux d'une parcelle sise à Huahine, pour un montant de 750 000 F CFP

Discussions : Une AP inscrite pour 2017 sera destinée au cadastrage des remblais, afin de tous les recenser et définir le nouveau trait de côte, pour ensuite identifier les bénéficiaires des différentes parcelles.

AVIS N° 6-2017/CCBF/APF du 10 janvier 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'une parcelle de la terre PAEO en vue de l'extension du complexe sportif de Avera, 1^{re} tranche
(Lettre n° 337/PR du 13-1-2017)

Objet : Concours financier d'un montant de 18 480 000 F CFP en faveur de la commune de TAPUTAPUATEA pour l'acquisition d'une parcelle de terre dans le cadre de l'extension du complexe sportif de Avera.

Discussions : Pour l'examen de ce projet, sans remettre en cause l'utilité de cette acquisition, il a été demandé si cette parcelle appartenait à un particulier. Les membres de la commission se sont en outre interrogés sur la prise en charge financière de la construction de la structure.

En réponse à la première question, il a été indiqué que la parcelle a une superficie de 5 238 m² et que le prix au m² a été fixé à 5 000 F CFP, ce qui est en deçà des estimations effectuées par la DAF. La représentante du gouvernement insiste par ailleurs sur le caractère novateur de ce dossier, en expliquant que si la loi du pays du 8 novembre 2010 encadrant les concours financiers aux communes permet le financement de l'acquisition de biens immobiliers, ces acquisitions sont extrêmement cadrées et ne peuvent être réalisées dans le seul but de constituer une réserve foncière. Elle fait remarquer en outre que les propriétaires n'ont pas demandé à relever le prix du terrain à hauteur du prix proposé par le Pays.

En réponse à la seconde question, il est indiqué que les travaux de construction du complexe sportif, estimés à 8 millions F CFP, seront réalisés en régie. La représentante du gouvernement ajoute que ce complexe accueillera notamment le festival des Raromata'i qui se tiendra sous peu et que la DDC a apprécié le caractère collaboratif de ce projet et notamment la dynamique partenariale Pays – Commune qui s'en est dégagée.

AVIS N° 8-2017/CCBF/APF du 24 janvier 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant acquisition des parcelles cadastrées section BW n°s 106 et 107 d'une superficie respective de 352 m² et 66 m² et de deux emprises de 235 m² et 236 m² à détacher respectivement des parcelles BW n°s 103 et 18 sises à Papeari, commune associée de Teva I Uta, appartenant à Madame Claude PIHATARIOE et Monsieur Jacques TEUIRA
(Lettre n° 413/PR du 18-1-2017)

Objet : Acquisition de parcelles cadastrées sises à Papeari, commune associée de Teva I Uta pour un montant de 6 093 500 F CFP.

Discussions : L'examen de ce projet d'arrêté a été l'occasion pour un membre de la commission d'exposer une situation similaire à laquelle il a été confronté, alors qu'il exerçait un mandat de maire. Dans l'exemple qu'il présente, des aménagements routiers ont été réalisés sur des parcelles de terre privées sans contrepartie pour les propriétaires. Il est donc demandé dans quelles mesures ce type de situation peut-il être régularisé.

En réponse à cette question, les représentantes du gouvernement ont indiqué que la Direction des Affaires Foncières travaille en collaboration avec la Direction de l'Équipement pour des travaux de déviation de rivière ou d'aménagement de routes. Elles ajoutent que certains propriétaires consultent la DAF pour procéder à un échange et qu'une autre solution consiste, pour le Pays, à racheter les parcelles aux particuliers. Elles rappellent enfin que, dans les îles, certains propriétaires cèdent gratuitement leur parcelle pour les aménagements routiers.

Pour conclure, le choix de l'acquisition foncière comme solution pour régulariser ces situations qui perdurent depuis des années est salué.

AVIS N° 9-2017/CCBF/APF du 24 janvier 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Pirae, n° L 75 appartenant aux héritiers de Monsieur Rudolph BAMBRIDGE d'AVOUT de CAPPELIS
(Lettre n° 543/VP du 13-3-2017)

Objet : Concours financier d'un montant de 13 263 600 F CFP pour l'acquisition de parcelle cadastrée appartenant aux héritiers de Monsieur Rudolph BAMBRIDGE d'AVOUT de CAPPELIS, d'un montant de 22 106 000 F CFP

Discussions : Sur les 18 sites sur lesquels ont été construits l'ensemble des ouvrages hydrauliques appartenant à la commune de PIRAE, seuls 4 sites sont de propriété publique. La commune souhaite donc racheter, de manière progressive, ces emprises foncières en fonction des accords de vente conclus avec les propriétaires.

Il est précisé par ailleurs qu'en 1980, un projet de rachat avait déjà été prévu par la commune sur cette parcelle et que celle-ci n'a jamais fait l'objet d'une location à la municipalité.

Les principaux points de discussion ont porté sur :

- le prix d'acquisition de la parcelle par la commune
- le schéma directeur de l'adduction de l'eau potable de la commune

Il est fait savoir que le prix d'acquisition de la parcelle a été évalué par la DAF à 10 000 F/m², soit un prix total de 22 106 000 F CFP, alors que les propriétaires l'avait fixé à 12 295 F/m².

La subvention du Pays couvre 60 % de la valeur évaluée par la DAF. Il appartiendra donc à la commune de financer les 40 % restant ainsi que la différence entre le prix estimé par la DAF et le prix proposé par les propriétaires.

S'agissant du schéma directeur de l'adduction d'eau potable de la commune, celui-ci a été élaboré en 2010 et actualisé en 2014. Il prévoit un budget d'investissement communal de 3 milliards pour les opérations d'AEP.

Pour 2017, la commune de Pirae prévoit d'acquérir une autre emprise foncière. Elle bénéficiera à cet effet d'une subvention du Pays qui devrait être inférieure à 10 millions F CFP et qui ne devrait donc pas être soumise à la CCBF.

AVIS N° 31-2017/CCBF/APF du 21 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1644 CM du 30 novembre 2007 modifié portant cession au franc symbolique et en toute propriété de plusieurs parcelles de terre sises commune de TAIARAPU EST, au profit de l'établissement d'aménagement et de développement (EAD) dans le cadre du projet de port et de zone industrielle de FARATEA

(Lettre n° 3355/PR du 30-5-2017)

Objet : Intégration de frais correspondants aux intérêts légaux (126 249 F) dans la valeur de cession initialement fixée à 35 432 291 F

Discussions : Il est demandé davantage de précisions sur la politique d'aménagement de la zone industrielle de Faratea, et il est répondu que ce dossier concerne une modification de valeur comptable dans le cadre du transfert de 46 hectares de Faratea au profit de TNAD en 2007. L'opération de bouclage de ce transfert a été interrompue du fait d'une irrégularité dans l'opération comptable. Une fois cette question réglée par le présent arrêté, il sera possible de restituer au Pays une trentaine d'hectares de cette zone pour un projet bio-marin lié à l'aquaculture, porté par la Direction des ressources marines et minières (DRMM). TNAD conservera les parcelles restantes, qui ont déjà été aménagées en zone industrielle et commerciale.

AVIS N° 84-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant déclassement aux fins d'aliénation d'un remblai cadastré commune de Papara, section AM n° 152 d'une superficie de 80 m² au profit de Madame Lucienne RIMAONO épouse SANFORD

(Lettre n° 3414/PR du 1-6-2017)

Objet : Déclassement aux fins d'aliénation d'un remblai cadastré commune de Papara profit de Madame Lucienne RIMAONO épouse SANFORD

Discussions : La discussion sur ce dossier a été l'occasion pour les membres de la commission d'évoquer deux phénomènes qu'ils ont pu observer : le risque de « dérapage » de certains géomètres et les bords de mer déclarés zone publique.

Les représentants du gouvernement ont apporté les précisions suivantes :

Concernant le premier point, une loi du pays de 2015 a créé un Ordre des géomètres qui est chargé, d'une part, de réglementer la profession et distinguer les géomètres-experts des géomètres-topographes et, d'autre part, de recenser les géomètres agréés.

S'agissant du second point, les pratiques anciennes consistaient à attribuer des concessions définitives en bord de mer. Aujourd'hui, si la réglementation impose désormais une obligation de servitude de 3 mètres de large pour permettre le passage du public, les pratiques ne vont pas encore dans ce sens ; si bien qu'un projet est en préparation pour permettre un trait de côte et régulariser quelque peu la situation, le Pays ayant comme ligne de conduite d'acheter les bords de mer pour permettre l'accès à la plage du public.

AVIS N° 95-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant la cession des parcelles A et B de la terre TARAPU 2 et 3 et les constructions y édifiées, cadastrées commune de Punaauia, section AH n°s 259 et 261 d'une superficie respective de 1 770 et 2 125 m², au profit de Monsieur Jules CHUONG et Madame Claudine CHANG, son épouse

(Lettre n° 3415/PR du 1-6-2017)

Objet : Autorisation de cession de parcelles et des constructions, cadastrées commune de Punaauia au profit de Monsieur Jules CHUONG et Madame Claudine CHANG

Discussions : Suites aux observations formulées par les membres de la commission, les représentants du gouvernement ont indiqué que si plusieurs personnes ont formulé le souhait de racheter leur ancienne propriété cédée au Pays dans le cadre du projet de voie rapide, 3 dossiers de demande seulement ont été déposés, dont celui-ci qui est le seul à aboutir.

Ils ajoutent que le fait que le Pays n'ait pas pu finaliser toutes les acquisitions nécessaires à ce projet ne signifie pas pour autant qu'il l'a définitivement abandonné.

AVIS N° 96-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté :

- acceptant la cession à titre gratuit et en toute propriété au profit de la Polynésie française d'un ensemble foncier de 14ha 12a 39ca dépendant du domaine ATIMA, sis commune de MAHINA, appartenant à la SAGEP ;
- autorisant la cession à titre gratuit et en toute propriété par la Polynésie française, de la parcelle cadastrée section S n° 163 de 6 727 m², dépendante du domaine ATIMA, sis commune de MAHINA, au profit de l'Office polynésien de l'habitat

(Lettre n° 4206/PR du 4-7-2017)

Objet : Cession à titre gratuit et en toute propriété de parcelles appartenant à la SAGEP en faveur de la Polynésie française et transfert d'une des parcelles concernées à l'OPH dans le cadre d'un programme de construction de logements sociaux.

Discussions : Il a été indiqué que, dans le cadre de la dissolution de la SAGEP, son patrimoine foncier devrait être divisé entre le Pays, la commune de Mahina et des syndicats de copropriétaires.

Certains membres de la commission ont relevé le prix peu élevé des parcelles foncières évalué par la CEI (4000 F CFP/m² pour les plus chères).

AVIS N° 123-2017/CCBF/APF du 18 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)*

* 9 h 38 : Départ de M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de « Tahiti Nui Aménagement et Développement » pour l'acquisition des parcelles de terre - tranche 1 (C1, C78 et C6 appartenant à la SCI ARIITU), suite à la procédure d'expropriation lancée dans le cadre du projet « Tahiti Mahana Beach »

(Lettre n° 5042/PR du 27-7-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 388 917 651 F CFP

Discussions : Les points abordés concernent :

- * La définition de l'indemnité de emploi

Le principe d'indemnisation concerne les frais de déménagement ou l'usage de certains éléments du site dans la réalisation d'aménagements. À titre d'exemple, le coût du déménagement de la SOPADEP a été estimé à une trentaine de millions.

- * Le devenir du projet de Village Tahitien

Le dossier est toujours en cours. Les études d'aménagement pour le développement du site datent déjà de plusieurs années. Par manque d'investisseurs fiables, le gouvernement a décidé, plutôt que de confier l'aménagement à un seul groupe d'investisseurs, de faire de l'aménagement concerté à vocation touristique, de manière à pouvoir démarrer certaines opérations en attendant que d'autres projets puissent se développer.

Le gouvernement donc, quelque part, capitalise les missions qui ont été menées ces dernières années pour essayer d'avoir un cadre de développement cohérent de 1 800 clés environ, en plusieurs lots, pour que plusieurs investisseurs puissent se positionner.

En parallèle, rien n'empêche des travaux d'aménagement ponctuels tels que travaux de récupération d'eaux pluviales.

Quant à la campagne d'acquisition et de relogement dans le parc OPH, celle-ci se poursuit puisque près d'une quarantaine de familles sont sur site.

- * Le projet de Christian Vernaudon porté par la commune de Punaauia

L'étude, datant de 2000, prévoyait un scénario d'aménagement public (voirie, plage, etc.) aboutissant à 3 000 clés. Aujourd'hui, le maximum fixé est de 1 800, 1900 clés, mais il ne s'agit là que d'un pré-requis, car n'aboutir finalement qu'à 3 hôtels pour 600 clés serait déjà une bonne chose, d'où l'abandon du remblai massif en eau profonde.

- * La poursuite des expropriations programmées

Faire une emprise avant le projet reste toujours délicat, mais il est d'usage, sur des projets d'aménagement, que des réserves foncières soient effectuées de manière à disposer d'une emprise maximaliste.

AVIS N° 138-2017/CCBF/APF du 8 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition d'une emprise de 17 m² à détacher de la parcelle de terre dénommée « MUKAOPAHO » cadastrée section AE n° 9, sises à NUKU HIVA, commune associée de TAIOHAE, appartenant à la Société Agricole des Iles Marquises (SAIM), pour un montant de 85 000 F CFP.

(Lettre n° 6191/PR du 8-9-2017)

Objet : Acquisition d'une emprise de 17 M² pour un montant de 85 000 F CFP

Discussion : La question est posée de savoir pourquoi on n'a pas établi une déclaration d'utilité publique pour cette action. Le débat se fait sur les procédures des dispositifs de déclarations d'utilité Publique.

AVIS N° 176-2017/CCBF/APF du 20 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition de la terre dénommée « Propriété Georges SNOW » cadastrée section AM n° 347 d'une superficie de 7 203 m² et les droits indivis paraissant être de 1/10^e, représentant environ 43 m² de la parcelle cadastrée section AM n° 158 d'une superficie totale de 428 m², dépendant du « Lot 1 de la parcelle A du lot 7 partie de la propriété Georges SNOW », sis commune de Teva I Uta, commune associée de Mataiea, appartenant à Madame Catherine Constance Ahutiare SANFORD épouse RAAPOTO.
(Lettre n° 6546/PR du 21-9-2017)

Objet : Acquisition de la terre dénommée « Propriété Georges SNOW » pour un montant de 63 292 761 F CFP

Discussion : Un membre de la commission s'interroge sur la question de savoir si le pays a pour projet de mener à terme le projet initié. Le représentant du gouvernement souligne que la demanderesse souhaite conserver le bénéfice de 1^{ère} tranche, le territoire ne serait concerné que par les acquisitions des 2^{ème} et 3^{ème} tranches.

AVIS N° 190-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté autorisant l'acquisition de l'îlot dénommé Motu Pouuru, cadastré commune de Teva I Uta, commune associée de Mataiea, section AV n° 62 de 17 001 m² et la parcelle cadastrée section AY n° 20 de 4 865 m² et de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AY n° 19 de 424 m², sises commune de Teva I Uta, commune associée de Mataiea, appartenant à la société civile Loujamin Mou'a.
(Lettre n° 6575/PR du 22-9-2017)

Objet : Subvention d'un montant total de 225 000 000 F CFP (hors frais notariés)

Discussions : Dossier émanant du ministère du logement, les représentantes chargées de défendre le projet font partie du ministère des affaires foncières. Aussi, pour des raisons de conflits d'intérêt, elles ne sont pas en mesure de défendre le projet au risque de contrevenir à cette exigence. Face à ces éléments d'information et après consultation des membres de la commission, la présidente décide le report du dossier à une prochaine réunion.

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition par la Polynésie française de la terre POHUE cadastrée commune de Paea section AR n° 98 d'une superficie de 2 174 m² appartenant à la commune de Paea.
(Lettre n° 6557/PR du 22-9-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 32 610 000 F CFP

Discussions : Pour rappel, le Pays a acheté la parcelle pour un montant de 854 000 F CFP en 1969. En 1982, la parcelle est transférée à la commune de manière gratuite. Le débat a porté particulièrement sur le prix de vente élevé de la parcelle : 32 610 000 F CFP ; en effet, la commune de Paea ayant retenu le prix fixé par France Domaine, quand bien même la CEI ait également fixé le sien, la commune de Paea est dans ses droits de proposer une valeur vénale. Le débat s'est ensuite poursuivi sur le projet du gouvernement. Si le Pays s'est vu déposséder de cette parcelle en 1983, il souhaite néanmoins régulariser cette emprise pour pouvoir profiter du potentiel : la terre, située au centre, est enclavée par d'autres propriétés du Pays et ce dernier a en projet d'y ériger un centre de recherche.

AVIS N° 195-2017/CCBF/APF du 3 octobre 2017 : Défavorable (unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition des lots n°s 8 et 9 du « Lotissement TAHARUU » cadastrés commune de Papara, section BE n°s 26 et 27 d'une superficie respective de 550 et 842 m² appartenant à Monsieur Arthur Marau ARNAUD et Madame Christiane Victorine Pourouhia LEHARTEL.
(Lettre n° 6703/PR du 26-9-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 9 048 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 196-2017/CCBF/APF du 3 octobre 2017 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté autorisant l'acquisition de :

- l'îlot dénommé Motu Pouuru, cadastré commune de Teva I Uta, commune associée de Mataiea, section AV n° 62 de 17 001 m² ;
- la parcelle cadastrée section AY n° 20 de 4 865 m² et de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AY n° 19 de 424 m², sises commune de Teva I Uta, commune associée de Mataiea, appartenant à la société civile Loujamin Mou'a.

(Lettre n° 6575/PR du 22-9-2017)

Objet : Acquisitions par le Pays, d'un îlot dénommé Motu Pouuru et d'une parcelle sis à Teva I Uta, commune associée de Mataiea d'un montant global de 225 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la CCBF s'interroge sur l'intérêt qu'à le Pays d'acquérir ce motu et pense que l'îlot sera complètement submergé dans le temps avec le réchauffement climatique et la montée des eaux.

Plusieurs sujets ont été abordés sur ces deux dossiers à savoir :

- La constitution de la société Loujamin ;
- L'intérêt qu'à le Pays d'acquérir l'îlot ;
- Les projets touristiques sur ce site.

Constitution de la société Loujamin

La société Loujamin est composée de 3 associés : M^e Cormier, Marie-Hélène Bambridge et Cyril Rosenthal, qui ont constitué une SCI dans les années 1990 qui se sont portés acquéreur de cet îlot. Aujourd'hui M^e Cormier gère la société.

L'intérêt de l'achat

Ce projet s'intègre bien dans les projets touristiques que le pays prévoit de réaliser, Il est important de développer les sites touristiques de Tahiti. L'agent de la direction des affaires foncières indique que. Il y a une discordance au niveau des montants. Aujourd'hui quelle est la superficie du motu. La DAF reçoit plusieurs offres de vente, elle vérifie plusieurs critères avant de soumettre un dossier à l'examen de la commission du domaine qui a pour rôle d'essayer contenir l'inflation éventuelle car aujourd'hui la règle est l'entente entre les parties, les gens doivent s'entendre sur le prix il n'y a pas de contraintes sauf si le pays n'arrive pas s'entendre, il peut ouvrir une procédure en expropriation et là le pays acquiert le bien de manière brutale, peu appréciée de nos populations.

Dans ce lot de demande d'offres de vente, ceux qui présentent un réel potentiel sont des sites exceptionnels, voilà comment la 1^{ère} étape d'identification se présente. Ensuite une fois qu'un site est identifié s'il y a un PGA ou pas, la DAF imagine quelle destination pourrait convenir à ce terrain (du tourisme, de l'agriculture, du logement social...), en fonction du même critère le dossier est pré-analysé, le dossier est soumis à l'examen du CM qui décide de l'opportunité d'acheter ou pas. Et l'acquisition est effective une fois que le pays s'est positionné.

Au regard de ces critères plusieurs offres sont intéressantes dont le Motu Pouuru. À l'origine sa superficie était de 26 000 m² alors acquise par la SCI Loujamin, aujourd'hui elle est à 17 001 m² en raison des marées, d'érosions naturelles en 22 ans. Si le pays se porte acquéreur, il mettra tout en œuvre pour protéger, préserver ce motu. Il a été acquis à raison de 1846 FCFP le m² aujourd'hui la commission a voté pour un montant de 8500 FCFP le m². Le pays ne dispose d'un seul motu, sur toute l'île de Tahiti, le motu Naonao à Afaahiti. Il y a un potentiel d'exploitation sur le Motu Pouuru et c'est un site exceptionnel. Comme tout propriétaire la SCI Loujamin est en droit de négocier le prix de vente. Le Pays est dans une acquisition d'opportunité.

Projets touristiques sur ce site

Au niveau touristique, ce motu a une position stratégique, il se situe près de la passe il est possible d'envisager une zone de mouillage qui pourrait accueillir des paquebots, près des structures touristiques existantes telles que le Motu ovini et le site de Tehoro, sur lesquels il est envisagé un circuit touristique. Ce motu pourrait être accessible à nos populations pour y profiter, voilà le potentiel touristique que ce motu représente. L'agent de la indique que lorsque le projet leur a été soumis, il était intéressant car cela montre une autre perspective pour la commune de Teva I Uta par rapport au trafic routier. Elle permet de désengorger la partie routière et de proposer une offre touristique au niveau maritime.

La commune de Teva I Uta a un projet d'aire marine éducative, il y en a 2 l'un de 20 ha et l'autre de 30 ha qui se situe dans la périphérie du projet. Aujourd'hui l'ensemble d'aménagement se fait pour la population en premier lieu et ensuite les tour opérateurs en font leur circuit pour les touristes. Lorsque la Direction des affaires foncières acquiert un site, il veille à ce qu'il y ait un seul chemin d'accès. Aujourd'hui il existe des moyens pour lutter contre cette érosion, il est possible d'assurer la viabilité du Motu durant plusieurs années du fait du système qui sera mis en place pour lutter contre cette érosion. Une fois que le motu sera aménagé, une étude sera faite sur la fréquence d'utilisation du Motu, il y a plusieurs études de gestion du motu.

AVIS N° 205-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

Projet d'arrêté autorisant l'acquisition des parcelles de terre cadastrées section A n^{os} 236 et 237, d'une superficie respective de 195 et 6,593 m², et des bâtiments y édifiés, sis commune de Arue, appartenant à l'Institut de Recherche pour le développement (IRD).

(Lettre n° 6821PR du 29-09-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 542 890 591 F CFP

Discussions : Pour répondre aux questions d'un membre de la CCBF, la directrice des ressources marines indique que l'équipe qui va occuper cet espace de l'IRD concerne tout le siège actuellement situé sur 2 niveaux dans un immeuble privé sis à Fare Ute d'une superficie de 1000 m², au-dessus du restaurant « la boussole » et au -dessus de la Socrédo face à Ace et des hangars pour installer tout le matériel technique du service. Cela concerne 70 personnes, il est prévu aussi de déménager l'équipe du contrôle qualité actuellement situé à Paofai, dans une salle de 420 m², composée d'une douzaine de personnes. Le loyer avoisine les 1,5 million par mois. Le site de l'IRD fait 1 100 m² en surface de bureau. Des travaux seront effectués pour adapter certains espaces mais les bureaux sont opérationnels anciennement occupés par le personnel de l'IRD. Pour démarrer les travaux, il nous faut être propriétaire, une consultation sera lancée pour la maîtrise d'œuvre.

En réponse à un membre de la CCBF, le chef du service des affaires foncières donne Pour la répartition entre le foncier et le bâti, l'expertise du côté de l'Etat donne une valeur de 322 500 000 FCFP soit un foncier à 47 000 FCFP le m² ; et un bâti à 225 000 000 FCFP. Le pays a fait appel également à un expert, seul le bâti a été évalué à 200 000 000 F CFP, pour le foncier le Pays s'en remet à la commission du domaine. Le bâtiment existe depuis plus de 50 ans, le bâti ne présente pas une grosse différence de prix par rapport aux expertises, sur le foncier la commission du domaine a estimé le m² entre 32 000 et 42 000 F CFP. Dans la zone il y a des ventes à 50 000 F CFP le m², donc, l'Etat ne prévoit pas le prix à la baisse, c'est au Pays donc à se positionner sachant que le site a

un atout au regard de ce qu'il y a dans la zone, il y a très peu de foncier. Toutes ces caractéristiques font que le Pays souhaite se positionner.

En ce qui concerne le désamiantage, des discussions ont eu lieu, il a été prévu que l'IRD s'occupe du désamiantage et ensuite le Pays acquiert le bien au prix que l'Etat offre ou de déduire le montant du désamiantage, une petite zone est concernée par cette opération. En réponse à la demande d'un membre de la CCBF, acquérir le site au franc symbolique n'a pas été évoqué, en même temps l'IRD, bien que structure de l'Etat, fonctionne avec ses propres fonds et que ce service a besoin de trésorerie.

Il y a encore quelques services qui occupent des locaux privés, en location, le Pays travaille à une résorption de cette installation des services administratifs dans le parc privé au fur et à mesure en tenant compte de certaines contraintes et surtout de leurs besoins. Le Pays réfléchit à la construction d'immeubles pour loger ses services, à la modernisation de l'administration. Toutes ces locations dans le privé ont un coût pour les collectivités, il est nécessaire de réfléchir à l'aspect parking, accueil des usagers, un lieu qui convienne à tout le monde. Il reste 300 agents à reloger et le Pays y travaille. La Direction des ressources marines espère occuper les lieux entre fin janvier et fin du premier trimestre de l'année 2018.

AVIS N° 208-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté autorisant l'acquisition de la terre TAIMOO 2 cadastrée section n°s 90 et 93 d'une superficie respective de 386 et 23 922 m² sise à BORA BORA commune associée de FAANUI, appartenant aux ayants droit de MAPUOE a TUIAIHO (Consorts BUCKLAND) et la terre TAIMOO 2 cadastrée section CH n°s 91 et 92 d'une superficie respective de 386 et 23 922 m² sise à BORA BORA commune associée de FAANUI, appartenant aux ayants droit de Raymond TETEFANO MATI.
(Lettre n° 7120/PR du 9-10-2017)

Objet : acquisition de terres à Bora-Bora pour un montant total de **245 044 276 F CFP**

Discussions : Cette acquisition ne soulève pas de question particulière. L'objectif de cette opération est d'augmenter le domaine foncier du Pays. Le débat porte plutôt sur les affectations de terres aux communes. En effet, il est constaté que des terres ont été affectées à la commune. Il est rappelé que dans le cadre d'une affectation de terre à une commune, les terres sont confiées à la commune afin qu'elles puissent concrétiser des projets d'intérêt général. Dans le cadre d'une affectation, la gestion du bien reste à la commune tant que le projet communal existe. Si la commune n'a pas réalisé son projet au bout de trois ans, la Pays retrouve son bien.

AVIS N° 218-2017/CCBF/APF du 17 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté autorisant l'acquisition de :

- **la parcelle de la terre dénommée « Ancienne Propriété Yves Martin » cadastrée section E n° 332 d'une superficie de 72 000 m² et des bâtiments y édifiés, sis commune de Mahina, appartenant à la société Télé Diffusion de France ;**
- **quatre parcelles dépendant de la terre PAPAPUTA, cadastrées section B n° 1353 de 3.163 m², B n° 1354 de 40.261 m², B n° 1355 de 2.703 m² et B n° 1356 de 41.056 m², sises commune de RANGIROA, appartenant à la SARL RANGIROA LAGOON RESORT.**

(Lettre n°s 7460 et 7471/PR du 18-10-2017)

Objet : Acquisition de parcelles de terre sises à Mahina et Rangiroa pour des montants respectifs de 960 000 000 F CFP et 435 915 000 F CFP

Discussion : Un membre de la commission demande à avoir une présentation de la 1^{ère} parcelle sise à Mahina, qui est faite par l'intervenante : via une « vue aérienne » qui permet de mieux situer l'emprise de TDF et de voir quelques bâtiments dont un principal, le reste étant des hangars de stockages de matériels (paraboles). TDF vend l'emprise à l'exception de 500 m² qu'il se réserve pour y installer un local et y laisser 2 ou 3 agents, et un pilonne qui doit être démonté à l'issue de la finalisation de l'acquisition. L'échelonnement va leur permettre également de préparer leur départ, d'évacuer les lieux, de démanteler les antennes, de réinstaller des paraboles qui sont nécessaires.

Un membre de la commission souhaiterait savoir si le pays a un projet et si on a fait appel à un CDD ! L'intervenante précise que dans la note de présentation qui vous a été adressée, la commission (CDD) du 08/09/2016 a émis un avis favorable. Un échelonnement sur 3 ans a été accepté sans intérêts complémentaires. Le Pays n'a pas de projet immédiat sur ces 2 parcelles. Le rôle de la DAF étant de regarder les opportunités de vente : ceux qui passent au contrôle de la CCBF, ce sont ceux qui ont fait l'objet d'un passage préalable devant la CDD (commission du domaine) qui se prononcent sur le prix et qui donne son avis sur une éventuelle opportunité et ensuite un arbitrage du conseil des ministres sur l'opportunité réelle.

Ces 2 projets présentent de réelles opportunités avec la possibilité ensuite pour le Pays dès lors qu'il en deviendra propriétaire d'envisager les projets. Dans ces 2 dossiers, on a un échelonnement de paiement sur 3 ans qui permettra au Pays de concrétiser ses études (Habitats ou Equipements publics), une fois que le Pays sera propriétaire. Pour TDF, on a un potentiel de 7 hectares de plat, en zone urbaine de Mahina. C'est une opportunité ! Pour la parcelle de Rangiroa, un membre de la commission demande si par la suite, cette parcelle sera transférée à la commune car c'est le maire de Rangiroa qui a conseillé l'achat de ce terrain.

L'intervenante précise que le terrain est acquis pour le compte du Pays et non de la commune ; les communes, les particuliers, les notaires, les agences immobilières... saisissent le Pays quand il y a une occasion. Ce qui est intéressant sur Rangiroa, à Avatoru, dans cette zone, il y a peu de foncier du Pays encore disponible, il y a le collège, le service de la perliculture avec l'école de formation aux métiers de la mer, le SDR et bien sûr le quai qui est géré par l'équipement. En dehors de cela, aucune autre emprise du pays dans cette zone. Si des aménagements sont faits, ce seront tous les usagers qui vont en bénéficier.

AVIS N° 223-2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ **AGRICULTURE**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois de novembre 2016
(Lettre n° 10138/PR du 26-12-2016)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 990 544 F CFP

Discussions : Pour répondre à une interrogation sur le soutien financier du Pays en faveur de la coopérative Faaapu Manahune en 2016, il est indiqué qu'une distinction doit être opérée entre le montant des aides accordées à cette dernière (environ 15-16 millions chaque année) et la dotation globale de 38 millions qui concerne l'ensemble des bénéficiaires du dispositif et qui est répartie de la manière suivante :

- 70 % pour les éleveurs de Tahiti ;
- 15 % environ pour ceux Raiatea ;
- 10 % pour ceux des Australes ;
- les 5 % restants pour les ceux des Marquises.

Il est également précisé que la filière bovine est en cours de croissance (+ 5 à 10 % depuis 2014).

AVIS N° 2-2017/CCBF/APF du 10 janvier 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)

Projet d'arrêté portant nomination des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti
(Lettre n° 463/PR du 23-1-2017)

Objet : Nomination

Le projet ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 14-2017/CCBF/APF du 7 février 2017 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions).

Projet d'arrêté portant nomination du représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Huilerie de Tahiti
(Lettre n° 464/PR du 23-1-2017)

Objet : Nomination

Le projet ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 15-2017/CCBF/APF du 7 février 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois de février 2017
(Lettre n° 2147/PR du 3-4-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 2 347 577 F CFP

Discussions : Il est indiqué que le reversement du dispositif « bouchers abatteurs » est budgétisé à l'année pour environ 40 millions de F. Néanmoins, le rythme budgétaire et la clôture en novembre font que certains dossiers des îles n'arrivent pas à temps et sont reportés sur l'année suivante.

Environ 33 millions de F ont été consommés sur l'année 2016, avec un report de l'année 2015 de 2,8 millions de F. Les mois d'octobre, novembre et décembre de l'année n-1, et les premiers mois de l'année n, impactent souvent les budgets de l'année en cours.

Il est expliqué que le délai de traitement est assez long (2 à 6 mois) car la mise en œuvre du dispositif nécessite :

- la transmission des carnets d'abattage au service ;
- un enregistrement des dossiers ;
- la préparation et l'envoi auprès du ministre ;
- la transmission dans le circuit normal (CDE, CCBF, conseil des ministres).

Il est néanmoins observé que le traitement est plus rapide en 2017.

Le SDR a également proposé une modification de la réglementation relative aux aides à l'agriculture, afin que ce dispositif soit intégré au dispositif global des aides à la relance du secteur.

AVIS N° 48-2017/CCBF/APF du 18 avril 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour les mois de novembre et décembre 2016
(Lettre n° 2519/PR du 19-4-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 2 498 044 F CFP.

Discussions : Ont été abordés les points suivants :

- la production en 2016 et la rentabilité de l'abattoir ;
- le projet de viande caprine aux Marquises ;

- la quote-part de 2015 par rapport à 2016.

Sur la production et la rentabilité

En 2016, la production a été de 148,3 tonnes pour l'ensemble de la Polynésie française, soit 816 bovins, dont 115 tonnes pour les Îles Sous-le-Vent grâce à un système de rapatriement des bêtes mis en place vers l'abattoir. Malgré une forte production de la viande porcine (*qui est en diminution depuis 5 ans*), les coûts de fonctionnement restent plus élevés par rapport à la rentabilité que l'abattoir peut trouver vis-à-vis des volumes de production. Les subventions ont pour but de rééquilibrer les comptes de l'abattoir – *en déficit de 15 millions par an* – et d'équiper et moderniser l'abattoir afin de diversifier sa production (*équipements récents d'une salle de découpe pour valoriser davantage le bœuf local*).

Il est précisé qu'une étude économique, financée par le contrat de projets 2, est en cours afin de mieux affiner cette évaluation liée au déficit, pour réorganiser la filière en maintenant la filière bovine tout en développant la partie porcine. L'installation d'un centre naisseur pour les porcins avec insémination pour avoir plus de porcelets sur chaque portée et ainsi augmenter le rendement des éleveurs est en projet notamment.

Sur le projet de viande caprine aux Marquises

Il est proposé d'inscrire au collectif n° 1 du Pays de nouvelles autorisations de programme destinées à l'installation d'ateliers de découpe en container dans les îles notamment aux Marquises pour traiter cette viande. Il est précisé qu'une étude était en cours pour la formation d'agents basés dans les archipels. Ces derniers seront ainsi habilités à effectuer les tests sanitaires nécessaires pour estampiller la viande afin qu'elle puisse être vendue sur les marchés (*cantines scolaires aux Marquises ou sur le marché à Tahiti*).

Sur la quote-part de 2015 par rapport à celle de 2016

Il est précisé qu'il s'agit de moyennes qui se reproduisent d'année en année, entre 12 à 16 millions pour la même coopérative. Ainsi pour 2016, la quote-part était de 14,2 millions. Toutefois, il est ajouté qu'il y a toujours un système de report des abattements d'une année effective sur le budget de l'année suivante. Ainsi, les dossiers d'abattement de novembre-décembre seront imputés au budget 2017.

AVIS N° 52-2017/CCBF/APF du 26 avril 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 voix contre)*

* 9 h 56 : Départ de M. Marcel Tuihani

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois de janvier 2017
(Lettre n° 2785/PR du 28-4-2017)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur de la SCA FAAAPU, d'un montant de 1 480 313 F CFP

Discussions : Il est fait remarquer que le remaniement ministériel (*transfert du portefeuille de l'agriculture à M. Tearii Alpha*) a provoqué des retards de traitement de ce dossier.

AVIS N° 63-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL VAIHUTI FRESH consistant en la construction d'un entrepôt de stockage et de conditionnement et en l'acquisition de matériels et d'équipement dans le cadre d'une exploitation agricole.
(Lettre n° 2991/PR du 9-5-2017)

Objet : Crédit d'impôt d'un montant de 9 942 539 F, pour un investissement estimé à 64 000 000 F

Discussions : L'intérêt et l'ampleur du projet envisagé sur cette terre domaniale convainquent la commission que la société mérite d'être soutenue par la collectivité.

AVIS N° 69-2017/CCBF/APF du 16 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution, au titre de l'année 2017, d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) et autorisant la signature d'une convention
(Lettre n° 5080/PR du 27-7-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 87 000 000 F CFP

Discussions : Le CPMFR est l'autorité pédagogique des MFR, bénéficiant dans le cadre d'une convention avec l'Etat d'une subvention de 266 millions en 2016.

Les MFR ont accueilli pour l'année scolaire 2016-2017 près de 441 élèves. Elles préparent les élèves aussi bien au DNB qu'au CAPA (*Certificat d'aptitude professionnel agricole*).

Dans le cadre d'une convention datant de 2009, le CPMFR et les MFR se sont également engagés à élever le niveau de qualification des personnels enseignants. En 2015, les directeurs des MFR de Hao et de Vairao ont obtenu leur licence professionnelle de gestion et d'accompagnement des parcours professionnels et personnels. En juin 2017, 4 moniteurs ont obtenu leur licence de sciences de l'éducation et de formation des adultes.

L'une des premières missions des MFR consiste à dispenser une formation agricole. Les personnels disposent donc d'une expérience et d'une expertise plus affirmées pour la préparation au CAPA, mais progressivement, ils progressent en niveau de qualification, pour donner aux élèves la possibilité d'obtenir de meilleurs résultats au DNB (*taux de réussite bien inférieur à celui obtenu au CAPA*).

Concernant les dépenses de structures des MFR, il est indiqué que 50 % concernent la rémunération du personnel du CPFMR (*directrice, agent comptable, 1 ou 2 secrétaires*). Le montant restant est consacré à l'organisation de réunions du conseil d'administration du CPFMR (*déplacements des membres*) et à la formation, aussi bien des personnels administratifs qu'enseignants.

Il est enfin précisé que les élèves issus des MFR poursuivent essentiellement dans les métiers liés à l'agriculture ou aux services à la personne.

AVIS N° 139-2017/CCBF/APF du 8 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois de mai 2017

(Lettre n° 5600/PR du 21-8-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 852 344 F CFP

Discussions : Il est constaté une augmentation de cette aide en faveur des éleveurs des îles Marquises, des îles Sous-le-Vent et des Australes.

Il est rappelé également qu'un nouveau dispositif d'aide en faveur de la filière agricole a été présenté à l'assemblée. Il ne sera désormais plus nécessaire pour les éleveurs de passer par la coopérative pour bénéficier de l'aide, cette dernière leur étant versée directement, favorisant une meilleure gestion et un meilleur contrôle des aides financières octroyées au secteur, par le service en charge de l'agriculture et de l'élevage.

AVIS N° 152-2017/CCBF/APF du 29 août 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la Coopérative SCA Faaapu Manahune au titre du dispositif « bouchers abatteurs » pour le mois de mars 2017 pour un montant de 2 596 508 F CFP.

(Lettre n° 6192/PR du 8-9-2017)

Objet : Attribution d'une aide financière, d'un montant de 2 596 508 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 177-2017/CCBF/APF du 20 septembre 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association SPG BIO FETIA dans le cadre de son activité générale au titre de l'année 2017.

(Lettre n° 6753/PR du 27-9-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 7 200 000 F CFP

Discussions : L'association et le Pays se sont engagés dans le projet des fermes pilotes biologiques où des ateliers se sont tenus dernièrement. Par ailleurs, une assemblée générale du Poet Com se déroulera à Wallis-et-Futuna (du 23 au 27 octobre 2017), dont la présidente, Heia Teina, répondra présente.

AVIS N° 197-2017/CCBF/APF du 3 octobre 2017 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'établissement public « Vanille de Tahiti » pour le financement du programme d'installation et de suivi d'ombrières pilotes dans les îles des Tuamotu et des Marquises.

(Lettre n° 8354/PR du 16-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 32 000 000 F CFP

Discussions : Après une brève présentation de l'établissement, des questions ont porté sur le recensement agricole, la propriété d'ombrières, leur acquisition et implantation, puis leur suivi et entretien.

Du recensement (prochain) agricole. Il sera effectué sur place par les agents de l'établissement afin de mettre à jour les données, et ce annuellement.

De la propriété d'ombrières, leur acquisition et implantation, leur suivi et entretien. Les ombrières restent la propriété de l'établissement. En partenariat avec les communes et bien qu'elles décident du lieu de leur implantation, est attribué au porteur de projet un kit d'ombrière (144 m²). Ce dernier sera suivi et accompagné sur une période de quatre ans. Il devra en outre veiller au bon entretien du matériel sous peine de retrait par l'établissement.

AVIS N° 253-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équilibre en faveur de la société anonyme d'économie mixte Abattage de Tahiti.

(Lettre n° 8335/PR du 16-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 20 000 000 F CFP

Discussions : Le débat a porté essentiellement sur la situation économique de l'abattoir, qui est toujours en difficulté mais non irrémédiablement compromise. En effet, vu le nombre élevé de bovins/porcins et l'inexistence d'abattoirs aux Îles-sous-le-vent, le représentant du gouvernement informe les membres de la commission qu'un abattoir (aux normes) sera construit à Raiatea par un

privé sur un domaine du pays, permettant donc d'amener la filière dans les règles d'hygiène de l'abattage et de qualité alimentaire d'élevages (chaîne de transformation de la viande). Il en sera de même aux Marquises mais avec de petits abattoirs mobiles. L'objectif est de tendre vers la qualité, la production et commercialisation de la viande locale labellisée.

La filière porcine représente la plus grande activité de l'abattoir. Néanmoins, ce dernier a connu une chute vertigineuse de la production porcine en raison de maladies, notamment d'une méconnaissance professionnelle du métier des éleveurs. Fort de ce constat, le représentant du gouvernement indique la construction par le pays, et cofinancé par l'État, d'un centre naisseur porcin sur les plateaux de Nivee, aux normes d'hygiène et de qualité technique de développement, afin de pouvoir produire des porcelets en quantité suffisante (18-20 porcelets par truie), à moindre coût, et ainsi d'assurer une rentabilité dans l'augmentation de la production.

AVIS N° 254-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (6 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'établissement public Vanille de Tahiti :

- pour contribuer au financement des travaux de mise aux normes du laboratoire de Uturoa (phase 1) ;
- pour l'aménagement de l'antenne de Mataiea et l'acquisition d'un véhicule.

(Lettres n°s 9242 et 9243/PR du 12-12-2017)

Objet : Attribution de subventions d'investissement d'un montant global de 18 000 000 F CFP

Discussions : Seul le dossier pour l'aménagement de l'antenne de Mataiea suscite des discussions. A la demande d'un membre de la CCBF, la culture de la vanille est effectuée sur toute la presqu'île, Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Est et Taiarapu Ouest. Le Pays a choisi la commune de Mataiea car le l'établissement a été affectataire d'une terre et sur cette parcelle il y a une ombrière qui est implantée. C'est dans le cadre de vouloir regrouper l'antenne, car actuellement, l'établissement occupe un bureau de la Direction de l'agriculture à Papara, et vu que l'ombrière est sur Mataiea, l'établissement veut ramener son bureau à côté pour faciliter les actions de l'établissement face aux agriculteurs de vanille.

Une question est posée sur les serres pilotes aux Marquises, ces ombrières se trouvent à Nuku hiva, Ua Huka, et Fatu Hiva. L'établissement est en partenariat avec les communes et les ombrières pilotes continuent à appartenir à l'établissement Vanille, la commune désigne un référent et aussi une association qui entretiendra l'ombrière, Par rapport à ces ombrières, deux fois par an l'Etablissement se rendra sur place pour effectuer les visites techniques et apporter les compléments de formation, au fur et à mesure de l'évolution des plans. Les premières ombrières ont été installées en 2003 et 2004, elles ont montré leur efficacité puisque en 2009, 80 tonnes de vanille ont été produites. Après, il y a eu un grand phénomène d'abandon et de démotivation et depuis 2013-2014, l'établissement a entamé une campagne de re-motivation et régénération et par la suite, d'autres ombrières ont été installées. En 2016, 38 ombrières ont été installées aux Raromatai et aux Iles-du-vent, et pour les trois prochaines années l'établissement a prévu d'augmenter les surfaces sur 11 ha. Si les résultats sont concluants, le dispositif sera élargi au Tuamotu et aux Marquises.

AVIS N° 298-2017/CCBF/APF du 15 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

- **PÊCHE**

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte du Port de pêche de Papeete (SEM 3P)

(Lettre n° 462/PR du 23-1-2017)

Objet : Nomination

Discussions : Il est indiqué que la SEM 3P est un outil de développement indispensable à la filière hauturière et que, pour le moment, il n'est pas prévu de fermer cette société. Les membres de la commission sont informés de l'élaboration, depuis la fin d'année 2016, d'un schéma directeur de la pêche hauturière. Les premières conclusions seront connues dans le courant du mois de mai 2017.

Sur la santé financière de la SEM, bien que cette dernière ce soit améliorée au fil des années, il est précisé qu'elle rencontre encore aujourd'hui des difficultés pour équilibrer ses comptes. Il est ajouté que certaines mesures ont déjà été prises – dont certaines seront proposées au collectif budgétaire – afin de permettre d'assainir sa situation financière et ainsi réduire les subventions. L'objectif étant qu'elle s'autoalimente en recette. En investissement, des panneaux solaires seront installés et, à terme, ils permettront de faire baisser la facture d'électricité de 10 millions par an.

AVIS N° 13-2017/CCBF/APF du 7 février 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien à la pêche, en faveur de :

- la S.E.M.L « S3P (société du port de pêche de Papeete) » pour financer la prise en charge partielle de la redevance de fourniture de glace au titre de l'année 2017 ;
 - L'EURL « Ocean Products Tahiti » pour financer le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche au titre de l'année 2017 ;
 - la SARL « Pacific Tuna » pour financer le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche au titre de l'année 2017 ;
 - la SARL « Keyala Tahiti Seafood » pour financer le remboursement partiel des frais de transport aérien des produits exportés de la pêche :
- au titre de l'année 2017 ;
 - au titre de l'année 2016.

(Lettre n° 3869/PR du 19-6-2017)

Objet : Aides financières d'un montant global de 154 779 032 F CFP.

Discussions : La discussion a porté uniquement sur la société SEML S3P.

Un membre de la commission a fait remarquer qu'une augmentation du capital de cette société à hauteur de 40 millions F CFP a été actée en juin et s'interroge donc sur l'opportunité de lui accorder une aide financière supplémentaire de 20 millions F CFP. Des précisions sont demandées au sujet de la situation financière de la société.

Il est indiqué que la société S3P est un acteur incontournable de la filière « pêche » et qu'elle exerce une activité indispensable au bon fonctionnement du port de pêche. Cette société, en pleine restructuration, s'est fixée comme objectif le retour à une situation financière saine et équilibrée. Elle prévoit notamment à court terme la réalisation de divers aménagements (*pose de panneaux solaires, rénovation des machines à glace, réorganisation des bâtiments et structures dédiés aux activités de mareyage*) qui participeront au développement d'une pêche durable et à la gestion saine de la chaîne du froid. Ces mesures favoriseront l'obtention de l'écolabel dédié à la production et à la commercialisation du thon.

S'agissant de l'aide de 20 millions F CFP sollicitée pour la fourniture de glace, il est précisé que, si à première vue, elle semble ne bénéficier qu'à la société S3P, en réalité, elle profite indirectement aux pêcheurs puisqu'une aide du Pays de 3 F CFP par kilo de glace est attribuée à la S3P qui la répercute sur le prix de vente de la glace. Ce dispositif, créé en 2007, permet de centraliser le mécanisme d'aide et évite aux 60 unités de pêche existantes et aux mareyeurs de formuler des demandes individuelles. Cette aide de 20 millions F CFP bénéficiera ainsi indirectement aux capitaines de navires de pêche et aux armateurs.

AVIS N° 105-2017/CCBF/APF du 28 juin 2017 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de la Société d'Économie Mixte Locale du Port de Pêche de Papeete (SEML S3P) pour l'exercice 2017.
(Lettre n° 8804/PR du 30-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 18 000 000 F CFP

Discussions : Le débat s'est axé sur la situation économique de la société. En effet, sans bénéficier de subvention en 2015, la société s'est rapprochée de l'équilibre financier grâce à un volume de poissons pêchés jamais atteint depuis 2010 (5 500 tonnes), avec un impact direct sur le niveau de vente de glace et par conséquent sur le chiffre d'affaires de la société. La chute brutale de la production en 2016 met néanmoins en évidence le lien qui existe entre les rendements de pêche des thoniers et les résultats de la société, malgré les efforts faits pour réduire les charges d'exploitation.

Devant ces résultats, la commissaire aux comptes de la société a sollicité la mise en place de mesures permettant à la société de pérenniser son activité. Ainsi un comité de pilotage a été mis en place et un plan de redressement a été élaboré pour la période 2017-2021. Ce plan nécessite un effort des acteurs et prévoit : l'augmentation du capital en se rapprochant du secteur privé, la réalisation d'économies de fonctionnement, la revalorisation et l'amélioration des recettes. Les économies à réaliser concerneront la mise en place de panneaux photovoltaïques (pour 60 millions F CFP, économie de 10 millions/an) et de compteurs (économie de 50 %) payables par les armateurs. Ces mesures d'économie prévoient également des plans de dépenses de fonctionnement : gestion des déchets, réduction du temps de travail (révision des contrats de travail).

AVIS N° 272-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

- **PERLICULTURE**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de «Tahitian Pearl Association of French Polynesia» (TPAFP) pour le financement de son fonctionnement et de ses activités de promotion de la perle de culture de Tahiti pour culture de Tahiti pour l'année 2017.
(Lettre n° 5946/PR du 1-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 100 000 000 F CFP

Discussion : Rappel : Tahitian Pearl Polynésie, est une association de professionnels, de bénévoles, qui s'est créée suite à la dissolution de la maison de la perle qui avait pour mission la promotion de la perle. Cette subvention sera allouée aux professionnels par le biais de l'association TPAFP, ce sont les professionnels qui décident quels sont les marchés qu'ils vont solliciter et de l'emploi de cette subvention. Les trois dernières années l'association avait un budget de 52 000 000 F CFP. Cette année on inclut le marché américain destiné aux détaillants, les principaux acheteurs de perles brutes sont les chinois et les japonais qui achètent en Polynésie et à Hong Kong. Le Japon reste un marché important pour la perle de Tahiti.

Le budget est confié aux privés, ce sont les professionnels qui organisent les actions avec les partenaires étrangers, les professionnels de la perle misent sur l'image de la perle et comptent doubler la promotion de celle-ci. Aujourd'hui, on n'a pas de vraies données sur la production de la perle. Les seules données sont des statistiques uniquement déclarées à l'exportation (passage par les douanes). Le prix de la perle est de 600 700 fcp l'unité en moyenne, il augmente lors des ventes aux enchères 1100 F CFP. Les principales actions financées par cette subvention : la communication locale et internationale, la promotion générique, la communication pendant les salons (Japon) et la création d'un site internet de formations diplômantes.

AVIS N° 175-2017/CCBF/APF du 20 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

* M^{me} Éliane Tevahitua ne participe pas au vote
Sortie de M^{me} Monique Richeton

➤ AMÉNAGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Établissement de Gestion et d'Aménagement de Teva pour le financement de l'aménagement des structures du Motu Ovini
(Lettre n° 10096/PR du 22-12-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 20 000 000 F CFP

Discussions : L'utilisation du palmex pour remplacer une toiture en pandanus fait débat, sachant que le pandanus fait vivre des familles et que la stratégie touristique du Pays est basée sur l'authenticité de la destination.

Il est alors expliqué que la rénovation du musée nécessitait des mesures urgentes afin de relancer au plus vite son activité, et que les recettes qui en découleront permettront ensuite de réinstaller du pandanus.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation plus globale du domaine, il peut toujours être prévu d'installer des toitures en pandanus sur tous les bâtiments qui le permettront, les aménagements prévus dans le cadre de la présente opération n'étant que provisoires. Les travaux de grande envergure devraient quant à eux démarrer dans le courant de l'année 2018.

Il est en outre précisé que les palmex utilisés ont pu être acquis à moindre coût auprès de certains hôteliers qui avaient des stocks de palmex non utilisés. Autrement, le palmex est beaucoup plus cher que le pandanus.

La maison du gardien, puisqu'aujourd'hui la sécurité des sites de l'établissement est assurée par des entreprises de gardiennage, sera quant à elle reconditionnée en local fermé destiné à la location (*forfaits journaliers, à la semaine ou pour les week-ends, prévus*).

AVIS N° 4-2017/CCBF/APF du 10 janvier 2017 : Défavorable (à l'unanimité des 9 membres présents), car la couverture du fare potee serait en couverture synthétique et non en pandanus.

Ce choix ne respecte pas les recommandations émises par le ministère du tourisme depuis des décennies auprès des investisseurs hôteliers. Le ministère du tourisme se doit par conséquent de donner l'exemple en vue de conserver l'authenticité de notre destination.

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 1519 CM du 31 octobre 2014 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte (SEML) Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP)
(Lettre n° 667/PR du 3-2-2017)

Objet : Nomination

Discussions : Il est indiqué que lors du prochain conseil d'administration de la SAGEP, il sera question de la fermeture de la société (*fermeture validée par le rapport Bolliet en 2009*). Cette procédure de fermeture pourra être entamée une fois que l'ensemble des logements (*opération de défiscalisation en 2005*). Par ailleurs, il faudra également clôturer une quinzaine de conventions de concession avec le Pays réalisées ces 15-20 dernières années. Les ouvrages gérés actuellement par la SAGEP seront soit rétrocédés à la copropriété des lotissements, soit rétrocédés au Pays ou aux communes en fonction des ouvrages.

AVIS N° 16-2017/CCBF/APF du 7 février 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de « Tahiti Nui Aménagement et Développement » pour l'acquisition des parcelles de terre - tranche 1 (C1, C78 et C6 appartenant à la SCI ARIITU), suite à la procédure d'expropriation lancée dans le cadre du projet « Tahiti Mahana Beach ».
(Lettre n° 2997/PR du 9-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 388 917 651 F

Discussions : Il est demandé :

- Quels sont les investisseurs derrière le nom de la société ARIITU ;
- l'emplacement exact des parcelles concernées ;
- davantage de précisions concernant les terres des consorts Fuller.

À la première interrogation, il est répondu que, derrière la société, on retrouve M. Solari, qui a racheté le fonds Tahiti Quincaillerie dans les années 80.

Il est ensuite remis aux membres de la commission le plan de situation des parcelles concernées.

Concernant les 2 terres des consorts Fuller, il est indiqué que leurs avocats ont porté l'action devant le juge de l'expropriation sur la fixation de l'indemnité due sur l'une des parcelles. TNAD, sur la base des propositions de la DAF, a fait une proposition d'indemnisation. Ils n'ont pas porté l'ordonnance d'expropriation devant la Cour de cassation.

Concernant l'autre parcelle, une procédure d'usucapion a été menée, sur laquelle porte une demande d'indemnisation, mais le juge n'en a pas encore fixé le montant. Il s'agit d'un dossier encore pendant et qu'il est nécessaire de traiter pour trouver un sort à ce foncier. Ce dossier est relativement complexe pour la collectivité ainsi que pour les familles. Il est en cours d'instruction.

AVIS N° 71-2017/CCBF/APF du 16 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

* 10 h 25 : Départ de M^{me} Lois Salmon-Amaru

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association PGEM Moorea dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2017.

(Lettre n° 5951/PR du 1-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 000 F CFP

Discussions : Pour amorcer le sujet, il est dit que l'association n'existera plus et donc la commission ne voit pas l'utilité de leur attribuer la subvention car la commune met en place les actions. L'agent du gouvernement indique que la disparition de l'association n'est pas prévue pour maintenant ça sera au terme de la révision du PGEM. Pour l'instant, l'association sert de bras armé, celle qui était censée être sur l'eau, sur le terrain puisque tous les services ne le font pas donc c'est elle qui fait la sensibilisation. La Commune a récupéré le pilotage de cette révision, le planning dit que la révision sera effective en 2018. Au niveau de 2017, l'association continue toujours ses actions.

L'agent du gouvernement indique que l'association vient en soutien à la commune lors de ses réunions pour la traduction en tahitien. L'association distribue des flyers, elle est présente aux arrivées des bateaux en profitant de distribuer les livrets PGEM aux arrivants de Tahiti qui ne connaissent pas les règles de pêche. Il y a eu des études juridiques programmées pour aider à la révision du PGEM pour être certain que le texte sera costaud pour pouvoir être adaptés durant les 10 prochaines années, ils viennent en support à cette révision.

Les actions coûtent très chères, il y a une présence sur l'eau, il y a le carburant, l'assurance du jet-ski, les traductions, les bilans sont traduits en tahitien, cela coûte très cher et 4 millions ne couvriront pas tout ce qu'ils ont prévu de faire. Ils sont de bonne volonté, et il y a une présence à Moorea. Ils sont rejetés par les pêcheurs et ils sont assez concentrés sur la côte Nord on ne les voit pas vraiment ailleurs. Il y a une volonté avec la restructuration des pêcheurs en association, il y a des référents qui sont plus abordables et qui peuvent prendre part à ce réseau.

Un membre de la CCBF est dubitatif car il a eu comme information que la Commune de Moorea contribue au fonctionnement de l'association en leur attribuant 1 million de F CFP chaque année, et cette année au lieu de 5 millions de F CFP la subvention du Pays est passée à 4 millions de F CFP, de plus, l'association risque de ne plus exister dans le partenariat concernant le PGEM de Moorea. L'agent du gouvernement poursuit en disant que le PGEM de Moorea sert de vitrine pour la Polynésie française, c'est le seul endroit où c'est fait, c'est très regardé par les autres pays, on l'a présenté au Chili à Impact 4. La gestion à Moorea du PGEM intéresse du monde, il n'est pas simple à mettre en place, il s'agit de gérer tous les acteurs qui utilisent le lagon. Tout le monde s'accorde à dire que ce sont des systèmes qui ne fonctionnent pas, si la population ne s'approprie pas cet outil. Elle a besoin de participer et elle participe par le biais d'associations, c'est important quand même de soutenir ces associations même si à l'intérieur il y a des conflits de personnes, on ne peut pas mettre un fonctionnaire derrière chaque habitant pour vérifier l'application du PGEM, le respect des réglementations etc... Les associations elles-mêmes doivent jouer ce rôle. Ils prennent beaucoup de leur temps de manière bénévole. Cette subvention sert à combler les dépenses effectuées depuis le début de l'année. Une fois que la révision du PGEM sera effective l'association n'aura plus de raison d'exister le PGEM sera géré par un comité de gestion.

AVIS N° 169-2017/CCBF/APF du 13 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant nomination de M. Christophe BERGUES en qualité de Directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Tahiti Nui Aménagement et développement »

(Lettre n°7243/PR du 10-10-2017)

Objet : Nomination du directeur général de TNAD

Discussions : Monsieur Christophe BERGUES assurait les fonctions de Directeur général par intérim au sein de Tahiti Nui Aménagement Il est diplômé de l'école nationale supérieure des Postes et télécommunication, il est en Polynésie depuis 2000, Mr BERGUES a effectué une carrière professionnelle au sein de l'OPT. Avant d'intégrer TNAD, il était le directeur administratif et financier de vini., il a travaillé au regroupement de MANA, TIKI PHONE et TNS, il a une expérience en management pour avoir eu à gérer 600 personnes. Il a travaillé avec des présidents de conseil d'administration. Sa Mission au sein de TNAD : conduire les opérations confiées à l'Etablissement, suivre le projet du "village tahitien" (notamment les appels à projets à lancer avant la fin de l'année). TNAD doit être restructuré et revenir à sa mission principale : traiter les aménagements confiés par le Pays. Il a été demandé notamment pourquoi le poste n'était pas attribué à un polynésien, il est répondu que à l'heure actuelle, il y a une personne qui a de l'expérience en terme de management, de gestion, qu'il est compétent, à qui on a déjà confié de grands projets. L'Etablissement doit être opérationnel et pouvoir faire face à la demande du Pays.

AVIS N° 215-2017/CCBF/APF du 17 octobre 2017 : Favorable avec 8 voix pour et 1 contre.

➤ **ARTISANAT**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Te Api Nui O Te Tifaifai pour le financement partiel de la location du site, des frais d'assurance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 19^{ème} salon du tifaifai organisé à Tahiti en octobre 2017.

(Lettre n° 6918/PR du 3-10-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 600 000 F CFP

Discussions : Il est demandé au service de l'artisanat de faire le bilan de l'exposition qui Les tifaifai sont chers, car les artisans mettent 3 mois pour le faire et c'est du boulot. Le salon n'a duré qu'une semaine au lieu de 10 jours avec un bilan estimé à 21 000 F CFP en moyenne par artisans, meilleur qu'en 2016. Il a été discuté de la protection des motifs de tifaifai, la technique, car il y a des commerces qui vendent des tifaifai importés. Le pays travaille sur un texte qui protège l'artisanat traditionnel sur un panel plus large dont le tifaifai en fait partie, pour valoriser notre artisanat traditionnel qui doit répondre à un certain nombre de critères, notamment la matière première locale.

AVIS N° 211-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

► COMMUNES

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :
- FAKARAVA, pour les travaux de rénovation du réseau électrique aérien du village de ROTOAVA
- UA HUKA, pour l'électrification de la vallée de Hane et de Vaipae à Ua Huka au titre de l'article 14A2
(Lettres n^{os} 10095/PR du 22-12-2016 et 10283/PR du 30-12-2016)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :
- Fakarava, d'un montant de 26 713 260 F CFP
- Ua Huka, d'un montant de 15 083 436 F CFP

Discussions : La part très importante de l'énergie d'origine thermique dans la production d'électricité, est déplorée. Il est fait remarquer que plusieurs pays aujourd'hui exploitent majoritairement les énergies renouvelables.

Il est alors répondu qu'il y a une dynamique en ce sens grâce notamment au F.E.I, qui mobilise des centaines de millions en faveur de la construction de centrales hybrides dans certaines communes des archipels éloignés (Tuamotu-Gambier voire Marquises). Par ailleurs, de plus en plus de particuliers investissent dans le solaire pour leur consommation personnelle.

Les membres de la commission sont également informés du fait que l'article 14A2 fait référence à un article de la concession entre la commune de Ua Huka et la société EDT qui autorise la commune à réaliser des travaux de rénovation et d'extension du réseau.

AVIS N° 1-2017/CCBF/APF du 10 janvier 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la commission regrettent toutefois l'absence de participation financière de concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de TAHUATA pour la réalisation de l'étude et des travaux de la phase 2 du SDAEP des villages de Motopu, Hanatetena et Vaitahu
(Lettre n° 938/PR du 15-2-2017)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de TAHUATA, d'un montant de 42 275 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations ont portées sur les points suivants :

- le nombre d'habitants sur l'île ;
- l'évaluation et la réalisation des études et plus particulièrement les travaux prévus dans la vallée de Hanatetena qui s'élèvent au montant de 204 000 F CFP ;
- l'adduction d'eau dans les différents villages (*Motopu, Hanatetena et Vaitahu*) ainsi que la société qui en sera en charge par crainte que la gestion de l'eau soit confiée à une multinationale.

Les réponses apportées sont les suivantes :

– **Sur le nombre d'habitants**

Il a été indiqué qu'il y a 700 habitants sur l'île de Tahuata et Vaitahu, qui est la vallée principale, compte un peu plus de 400 habitants avec une précision pour l'île de Tahuata qui est la plus sèche. Il a ainsi été relevé que ce projet est bénéfique pour les habitants qui doivent parfois grimper et récupérer de l'eau de rivière.

– **Sur l'évaluation des études**

D'une manière générale, il a été indiqué que les communes arrivent à faire une estimation des travaux selon plusieurs méthodes et a été précisé que celles qui ont été menées ne concernent qu'un tronçon des travaux. Lorsque les communes arrivent à faire des estimations des travaux, elles appliquent un pourcentage compris entre 8 % et 12 % sur le montant estimatif qui permet de déterminer le montant des études.

Par ailleurs, la DDC a fait remarquer que l'ensemble des études et des travaux envisagés s'appuient sur un schéma directeur de gestion de l'eau potable de la commune (*actualisé en 2012*). Pour la vallée de Hanatetena, la DDC a précisé que cette opération est comprise dans le projet d'investissement global bien que cette opération d'un faible montant de 204 000 F CFP qui n'aurait pas été éligible au contrat de projets isolément puisque le seuil de financement étant de 1,5 millions.

S'agissant de la 1^{re} phase des travaux, la DDC a indiqué qu'ils ont démarré pour la vallée de Haapatoni qui est la plus habitée. Cette opération a coûté 97 millions avec le soutien financier de la DDC.

– **Sur l'adduction d'eau**

Pour ce qui concerne les études, il a été précisé qu'elles sont diligentées auprès de la DIPAC (*service d'accompagnement technique de l'État*) en collaboration avec la société EGIS (*société parisienne*). Et pour ce qui concerne les travaux à réaliser, un appel à candidature sera lancé par la commune dans les règles du code des marchés publics. Il a ensuite été indiqué, que les techniques utilisées sont le captage et le forage.

Par ailleurs, il a été rappelé que la commune dispose du principe de libre administration et son conseil municipal décide seul sans que la DDC, qui n'est qu'un accompagnateur financier, puisse imposer le mode de gestion de son service de l'eau. Il a été rajouté qu'en matière d'étude et de travaux, le code des marchés publics vient encadrer l'intervention des communes. Au surplus, le Haut-commissariat de la Polynésie française est chargé de vérifier que les actes produits par les communes sont respectueux des règles applicables en matière de gestion, de comptabilité des marchés.

En aparté, il a été relevé que certaines communes ont confiées leur gestion de service de l'eau à des sociétés créées localement qui sont des ramifications d'une multinationale, métropolitaine. Par exemple, pour les communes de Ua Huka, seule la gestion des points d'eau potable installés dans les villages a été confiée à une société privée (*installation des appareils de filtrage*).

AVIS N° 17-2017/CCBF/APF du 21 février 2017 : Favorable (Unanimité des 9 membres présents)

Ce type de projet, en remédiant à l'insuffisance de ressources en eau, permet également de fixer les habitants des communes éloignées sur leur île.

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur de :

- la Commune de TEVA I UTA ;
- pour l'opération d'AEP de Teva i Uta - Tranche 1 - Phase 1 (contrat de projets) ;
- pour l'acquisition d'un bus de 45 places ;
- la Commune de PAPEETE pour la mise aux normes d'hygiène et sécurisation du marché municipal de Papeete ;
- la Commune de REAO pour la construction d'un hangar technique pour Pukarua ;
- la Commune de HIKUERU pour l'acquisition d'un camion pour Marokau ;
- la Commune de MAKEMO pour l'acquisition et la pose de deux citernes de 89 m³ et des équipements de potabilisation pour Makemo.

(Lettres n° 1074/PR du 21 février 2017 et n°s 1122, 1123 et 1125 à 1127/PR du 23 février 2017 du 23-2-2017)

Objet : Concours financiers pour un montant global de 232 099 554 F CFP.

Discussions :

Commune de TEVA I UTA

Sur la question de savoir s'il était possible de garder la physionomie d'un truck avec les normes de sécurité d'un bus et de trouver un fournisseur qui pourrait proposer ce genre de produits, il est répondu que les normes et la réglementation appliquées par la Direction des transports terrestres (DTT) n'interdisent pas expressément le truck. Il est également précisé que le truck est moins cher que le bus – *plus adapté à l'état des routes de certaines îles notamment* – et qu'actuellement, une demande d'acquisition d'un truck pour les Gambier est en cours d'instruction. De plus, une réflexion est en cours pour modifier la réglementation afin de permettre à la DDC d'apporter un concours financier aux communes souhaitant acquérir un truck.

Commune de REAO

Il est rappelé les différentes étapes d'instruction des dossiers relatifs aux communes dont la procédure est fixée par un arrêté en conseil des ministres. Il est ainsi précisé que la DDC tient 2 sessions dans l'année. L'instruction des dossiers dure à peu près 2 mois afin de laisser le temps nécessaire à la DDC de consulter les services du Pays concernés (DTT, DEQ...). Une fois les financements arrêtés, le projet est transmis au visa du CDE (*2 à 3 semaines ou plus*) et à la CCBF. La DDC a pu réduire les délais d'instruction à 7-8 mois contre 12-13 mois en 2010.

Commune de HIKUERU

Il est indiqué qu'une réflexion est en cours (*EAG, SGG, DRMA et autres services du Pays*) sur la possibilité de mutualiser l'achat de fournitures pour les services du Pays et les administrations communales. Cette mutualisation pourrait effectivement être étendue aux véhicules. Toutefois, il a été fait valoir que l'EAG – *à moins de modifier ses statuts et de modifier les textes applicables aux communes* – n'avait pas la possibilité, pour des raisons juridiques, de travailler pour les communes. Il est précisé toutefois que les communes sont censées faire des appels d'offres et donc de prendre le mieux offrant.

Commune de PAPEETE

Il est apporté des précisions sur les travaux de sécurisation des poteaux porteurs du marché de la ville qui présentent des risques avérés de sécurité mais aussi sur le fait que le service d'hygiène avait menacé de fermer le marché de Papeete il y a maintenant plusieurs années en raison de l'absence de respect des normes (*absence de lavabos, toilettes non aux normes, etc.*). Ainsi, la commune de Papeete doit effectivement investir pour être aux normes.

AVIS N° 21-2017/CCBF/APF du 28 février 2017 :

– **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)** en faveur des communes de TEVA I UTA, REAO, HIKUERU, MAKEMO ;

– **Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)** en faveur de la commune PAPEETE*

* M. Jules Ienfa, absent au moment de la discussion et du vote.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PUNAAUIA pour l'acquisition d'un bus de 44 places
(Lettre n° 1124/PR du 23-2-2017)

Objet : Concours financier d'un montant de 16 037 000 F CFP.

Discussions : Il est remarqué une différence de prix entre le bus de Teva I Uta (*27 millions*) et celui de la commune de Punaauia (*32 millions*).

Il est indiqué que ce sont des devis de 2 fournisseurs différents. À ce stade, la commune n'est pas censée demander plusieurs devis. Une fois que le financement est obtenu et que la commune fait l'appel d'offres, elle peut demander plusieurs devis. De plus, il est précisé également que cette différence peut s'expliquer par la présence d'équipements particuliers de sécurité ou d'incendie.

Il est demandé si le Pays récupère un excédent éventuel dès lors que l'opération est clôturée (*lancement de l'appel d'offres, versement par le Pays de la quote-part*). A cela, il est répondu que le taux directeur qui est appliqué est déterminant. Le montant fixé par rapport au devis est le montant plafond. Il est précisé en outre que si les communes réalisaient leur acquisition à moindre coût, la DDC prenait 50 % du coût réel effectif.

AVIS N° 22-2017/CCBF/APF du 28 février 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

* M^{me} Dylma Aro, absente au moment de la discussion et du vote.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAPARA pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant le foncier et les constructions scolaires sis à Tiam'a'o
(Lettre n° 1189/PR du 27-2-2017)

Objet : Concours financier d'un montant de 219 923 900 F CFP.

Discussions : Des précisions ont été demandées sur l'acquisition (*évaluation du prix, modalités de financement, etc.*).

Il est précisé que les parcelles acquises font un total de 25 000 m² avec des bâtiments : l'école maternelle (*3 bâtiments + sanitaires*), l'école élémentaire (*4 bâtiments + réfectoire*) et le terrain de sport. Il est indiqué qu'une négociation a été entreprise entre les propriétaires et la commune. Le montant retenu dépasse le prix au m² déterminé par la CEI (*8 500 F CFP/m²*). Actuellement, la commune de Papara verse un loyer mensuel de 525 000 F CFP, incluant le retard de paiement dû aux tractations (*la commune n'ayant pas versé de loyer durant ce temps*). Lors du traitement de ce dossier par la DDC, celle-ci a retenu également l'estimation de la commission.

Il est ajouté qu'il y a eu un accord entre le Pays, la DAF et la commune sur les conditions de financement suivantes : un versement de loyer mensuel durant 7 ans (*compte tenu de la situation financière de la commune et de la prise en charge des 1000 F CFP de plus*) – soit *105 millions F CFP* – et le paiement de la part du Pays au moment de la signature de l'acte de vente. Enfin, il est précisé que les propriétaires sont favorables à cet arrangement et qu'il est urgent que cet acte de vente soit signé au plus tard au mois de juillet.

AVIS N° 24-2017/CCBF/APF du 7 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de UTUROA pour la rénovation du réseau électrique - phase 2 Aéroport (Travaux - Lot A Génie civil)
(Lettre n° 2055/PR du 30-3-2017)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 20 380 000 F CFP pour les travaux de rénovation du réseau électrique (phase 2)

Discussions : Les discussions ont porté sur :

- le taux de financement de la subvention, celle-ci ne représentant que 20 % du montant de l'opération (*101 900 000 F CFP*), les 80 % restants étant à la charge de la commune (*81 520 000 F CFP*) ;
- la capacité d'autofinancement de la commune.

En liminaire, il est porté à la connaissance des membres de la commission que le projet global de rénovation du réseau électrique présenté par la commune s'élève à 249 millions F CFP toutes phases confondues, celui-ci comprenant également les études, la conception et les travaux de génie civil. Dans ce cadre, la commune sera sans doute amenée à solliciter d'autres subventions au Pays.

➤ **Sur le choix du taux de financement**

La représentante du gouvernement indique que le taux de 20 % est celui qui a été demandé par la commune et que la Délégation pour le Développement des communes n'a fait qu'accéder à sa demande. Ce choix d'un taux relativement bas résulte probablement d'une position stratégique de la part de la commune afin de s'assurer de l'octroi du financement, sachant qu'à la seconde session annuelle, les crédits disponibles à la DDC sont moindres par rapport à la première session.

La capacité de financement de la commune de Uturoa a été mise en exergue. Avec des recettes qui s'élèvent à 450 millions F CFP en 2015, sa marge d'investissement est plus que satisfaisante. Pour l'année 2017, la commune devrait bénéficier en outre de financements du Contrat de Projets, ce qui lui permettra de mener à bien d'autres projets structurants.

La représentante du gouvernement ajoute que le rôle de la DDC est de conseiller les communes mais également de les accompagner dans la préparation des dossiers de demande. Ainsi, les maires sont invités à venir exposer leurs projets et recueillir l'avis technique de la DDC, ce qui diminue les chances que leurs dossiers prennent du retard ou soient refusés.

AVIS N° 40-2017/CCBF/APF du 4 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PIRAE pour les travaux de couverture du plateau sportif de Vaipahu
(Lettre n° 793/VP du 29-3-2017)

Objet : Attribution d'un concours financier d'un montant de 23 259 355 F CFP pour les travaux de couverture du plateau sportif de Vaipahu, dont le montant a été estimé à 46 518 710 F CFP

Discussions : La représentante du gouvernement précise que ce projet est cofinancé par le contrat de ville, le plateau sportif étant destiné aux jeunes et situé dans un quartier prioritaire.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de ARUE pour la réalisation d'études relatives à son projet d'aménagement du site militaire du camp d'Arue (contrat de redynamisation des sites de défense)

(Lettre n° 2148/PR du 3-4-2017)

Objet : Concours financier d'un montant de 11 618 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que, s'agissant du contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD), 2 réunions du comité de pilotage se sont tenues en 2016. Le 1^{er} comité a permis de mettre en place de la procédure (*règlement, formulaire de financement*) et le 2^e comité, au mois de septembre, de programmer les demandes de financement déposées par les communes concernées. Ainsi, 6 demandes concernaient les études de conception, de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Toutes les demandes de financement déposées sont couvertes en crédits et conformes aux enveloppes prévues.

La commune de Taiarapu Ouest lance des appels à projet pour différents sites.

En 2017, la DDC va s'attacher à vérifier auprès des communes le déroulement des opérations.

Les études financées par la commune d'Arue concernent la dépollution en matière d'amiante principalement. Ces études permettront de budgéter les travaux de dépollution, de déconstruction. En effet, beaucoup de bâtiments sont anciens. La commune envisage, sur le site qui lui sera affecté, de réserver une zone de stockage de produits et une zone économique (*bureaux, commerces, etc.*).

Il est précisé que beaucoup de communes, en matière d'aménagement, ne se limitent pas aux zones qui leur sont cédées par l'État. Par exemple, la commune de Pirae intègre l'espace d'Aorai Tini Hau et envisage un partenariat public-privé, avec éventuellement une société d'économie mixte qui associerait la commune à des partenaires privés pour la gestion de commerces, de zones de restauration (sorte de *centre-ville*), sur du moyen à long terme.

AVIS N° 44-2017/CCBF/APF du 18 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur des communes de :

- **ARUTUA, pour l'acquisition d'un chargeur excavateur pour Arutua ;**
- **ANAA, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles équipée d'un brise roche pour Anaa ;**
- **MOOREA-MAIAO, pour l'acquisition d'un camion à benne basculante de 6 m³ ;**
- **BORA BORA, pour la réalisation de l'atelier municipal sis à Povai ;**
- **TUMARAA, pour l'acquisition d'équipements de spectacle.**

(Lettres n°s 2142 à 2146/PR du 3-4-2017)

Objet : Concours financiers en faveur des communes de :

- * ARUTUA, d'un montant de 14 847 060 F (60 % de l'opération) ;
- * ANAA, pour un montant de 14 207 400 F (60 % de l'opération) ;
- * MOOREA-MAIAO, pour un montant de 12 445 000 F (50 % de l'opération) ;
- * BORA-BORA, pour un montant de 90 000 000 F (34,9 % de l'opération) ;
- * TUMARAA, pour un montant de 11 623 383 F (30 % de l'opération).

Discussions : Les questions portent principalement sur les communes de Tumaraa, Bora-Bora et Arutua.

S'agissant de Tumaraa, cette dernière bénéficiait déjà de financements en 2015. Elle a cependant dû en demander l'annulation faute de participation de l'État (*dispositif financier « DETR »*). Elle renouvelle donc sa demande. Cette opération comprend l'acquisition de gradins, de tribunes modulaires (*un peu plus de 900 places*), avec une scène de 24X8m et une petite régie de 15m², étant précisé que les communes de Taputapuatea, Uturoa et Tumaraa ont décidé de mutualiser leurs moyens plutôt que multiplier les investissements.

S'agissant du chargeur excavateur sollicitée par la commune de Arutua, il est précisé que ces engins représentent un coût important et font l'objet d'un appel à concurrence sous le contrôle de l'administrateur État.

S'agissant des hangars dont dispose la commune de Bora Bora, plusieurs points sont relevés :

- le stockage du matériel se fait actuellement dans des conteneurs ;
- ces conteneurs se situent sur le parking d'une école (*Namaha 1 et 2*) ;
- les jours de pluie, les agents techniques communaux ne peuvent assurer l'entretien ou les réparations des engins ;
- les conditions de travail des employés ne sont pas aux normes.

La construction de hangars permettra :

- l'aménagement de nouveaux bureaux, de sanitaires, d'une salle de réunion pour les chefs d'équipe et d'un espace de stockage sécurisé et d'une capacité suffisante ;
- des constructions écologiques (*récupération des eaux de pluie, éclairage LED*).

Il est en outre rappelé qu'en 2016, la commune avait déjà érigé un 1^{er} hangar, financé partiellement par le Pays. La commune répartira donc les engins entre ce hangar et le nouveau.

Le taux de concours financier appliqué (34%) se justifie par l'intégration d'un prêt que la commune fera auprès de l'AFD, sachant qu'elle-même engagera 168 millions de F.

Concernant les taux appliqués, il est également rappelé qu'ils varient en fonction du nombre d'habitants, qu'une commune de moins de 500 habitants bénéficie d'une majoration de 20 points du taux directeur, de base, et qu'une commune de moins de 2 000 habitants bénéficie d'une majoration de 10 points.

Le choix du gouvernement a été de soutenir davantage les petites communes qui n'ont pas réellement de potentiel fiscal ou de capacités d'autofinancement aussi importantes qu'une commune comme Bora-Bora. Le gouvernement incite les communes qui ont les moyens à emprunter.

AVIS N° 45-2017/CCBF/APF du 18 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté refusant l'octroi du concours financier de la Polynésie française en faveur de la Commune de ARUTUA pour la construction d'un hangar à Apataki
(Lettre n° 2823/PR du 2-5-2017)

Objet : Refus d'un concours financier en faveur de la commune de ARUTUA.

Discussions : Les discussions ont notamment porté sur les motivations expliquant cette décision de refus d'octroi de la subvention.

La représentante du gouvernement indique que la commune aurait gagné à être accompagnée dans ses démarches par la délégation au développement des communes (DDC), qui lui aurait apporté son expertise en termes notamment d'évaluation des besoins. Elle ajoute d'une part que la DDC propose systématiquement aux communes de les recevoir avant le montage de leurs dossiers et que, d'autre part, les communes peuvent toujours bénéficier de l'aide de leurs structures intercommunales.

AVIS N° 57-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (avec 4 voix pour dont voix prépondérante de la présidente et 4 voix contre)

Les membres de la commission encouragent la Commune de ARUTUA à solliciter en amont l'assistance de la Délégation pour le développement des communes dans la constitution de ses dossiers de demande de concours financier, en particulier concernant le financement du présent projet de construction d'un hangar.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de PUNAAUIA pour l'opération de travaux de pose de compteurs sur le secteur compris entre la zone industrielle de Punaruu et la fin de la commune (PK 18) (contrat de projets)
(Lettre n° 3537/PR du 7-6-2017)

Objet : Attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Punaauia pour l'opération de travaux de pose de compteurs sur le secteur compris entre la zone industrielle de Punaruu et la fin de la commune (PK 18) (contrat de projets), pour un montant de 158 870 284 F CFP

Discussions : Suite à une demande d'informations complémentaires formulée par des membres de la commission sur la première tranche des travaux et notamment sur les dysfonctionnements rencontrés par les usagers, les représentants du gouvernement ont apporté les précisions suivantes :

La convention de financement de la première tranche des travaux (pose de compteurs d'eau et rénovation de canalisations sur le tronçon entre la mairie et le PK 15), qui a été financée par le Contrat de projets, a été soldée et les travaux sont quasiment achevés. Si, sur le plan opérationnel, des dysfonctionnements ont effectivement été relevés par les usagers, notamment au niveau des compteurs d'eau enterrés qui ne permettent pas une gestion optimale de la consommation en eau, il n'en demeure pas moins que la commune a tiré des leçons de ces dysfonctionnements dans le sens où, pour la deuxième tranche, des compteurs hors-sol sont prévus, ce qui permettrait, à terme, d'avoir une idée du volume de consommation en eau des populations.

AVIS N° 91-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)*

* M^{me} Dylma Aro sort de la salle de réunion au moment de la discussion et du vote

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financier en faveur des communes de HITIAA O TE RA, BORA BORA et PUKA PUKA
(Lettre n°s 3535 à 3536/PR du 7-6-2017 et 3684/PR du 13-6-2017)

Objet : Attribution de concours financiers en faveur des communes de :

- HITIAA O TE RA pour l'opération d'AEP Phase 1 - Tiarei (contrat de projets), pour un montant de 122 196 365 F CFP ;
- BORA BORA pour la réalisation d'une unité de traitement de verre (contrat de projets), pour un montant de 14 407 500 F CFP ;
- PUKA PUKA pour la construction d'un plateau sportif, pour un montant de 40 241 483 F CFP

Discussions : En réponse aux questions et remarques soulevées par les membres de la commission, les représentants du gouvernement ont apporté les précisions suivantes :

- Sur la commune de Hitiaa o te ra, l'opération concerne la rénovation de la canalisation d'eau potable ;
- Sur la commune de Bora-Bora, le projet, novateur et peu onéreux, revêt une dimension environnementale assez intéressante et s'inscrit dans la dynamique environnementale engagée par la commune depuis quelques années déjà ;
- Sur la commune de Puka Puka, il s'agira de la première infrastructure sportive communale qui accueillera un terrain de volley et de basket et qui sera également mise à la disposition des établissements scolaires de l'île, d'où un financement en partie par le FIP.

AVIS N° 92-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de PAEA pour la Tranche 1 - Phase 1 des travaux à court terme du SDAEP actualisé (contrat de projets)

(Lettre n° 4059/PR du 27-6-2017)

Objet : Concours financier d'un montant de 102 667 136 F, pour une opération estimée à 241 569 732 F

Discussions : *Ce dossier ne suscite pas de discussion.*

AVIS N° 110-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MANIHI pour l'extension en souterrain du réseau électrique de Manihi

(Lettre n° 4586/PR du 17-7-2017)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de Manihi, d'un montant de 59 378 060 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission ont été informés que l'extension du réseau électrique se fera principalement sur le motu de l'aéroport dit « TERA PAE » comptant 25 habitations et actuellement dépourvu de réseau électrique. D'ailleurs, la déléguée au développement des communes a indiqué que plusieurs structures touristiques (Manihi Pearl beach Resort...) et habitations individuelles ont été abandonnées compte tenu du coût élevé de la prise en charge de l'électricité. Ainsi, ce projet d'extension à caractère social et économique permettra de désengorger le village principal et favorisera certainement le retour ou l'installation d'habitations sur cet îlot.

Il est précisé que ce projet s'intègre dans un projet global de développement énergétique et stratégique pour la commune qui a pu bénéficier du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour le financement d'une centrale électrique hybride. La commune prévoit, en effet, la mise aux normes intégrale du réseau de distribution d'électricité et d'éclairage public du village et au motu.

En complément d'informations, les redevances d'électricité sont gérées en régie par la commune de Manihi avec une tarification en vigueur correspondant à celle d'EDT. De plus, la commune souhaite, dès lors que son réseau sera étendu sur l'ensemble du motu, conserver le système de fourniture d'électricité solaire par l'achat de carte prépayé, au profit d'un abonnement mensuel de 15 000 F CFP.

AVIS N° 126-2017/CCBF/APF du 25 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de MANIHI pour la rénovation en souterrain du réseau électrique de Manihi

(Lettre n° 5162/PR du 3-8-2017)

Objet : Concours financier d'un montant de 55 710 636 F CFP pour une opération estimée à 79 586 623 F CFP

Discussions : Les points abordés portés sur :

- * *Le délai de transmission du dossier à la CCBF*

Le regroupement de pièces complémentaires exigées par le CDE, dont notamment les autorisations d'accès chez les propriétaires permettant d'effectuer des interventions sur le réseau électrique, explique ce retard. En effet, 187 ménages ont été recensés pour 285 logements.

- * *Le plan de financement finalisé*

La commune a bénéficié d'un financement de l'État et d'un prêt contracté auprès de l'AFD, étant précisé qu'une centrale hybride fonctionne déjà.

- * *La participation du Pays au financement de cette centrale*

Le Pays n'intervient que sur celle située sur l'atoll de Ahe.

AVIS N° 134-2017/CCBF/APF du 8 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur des communes de :

- **UTUROA pour l'opération d'AEP Tranche 3 - Phase B (contrat de projets) ;**
- **TAIARAPU EST pour l'implantation d'une unité de potabilisation de l'eau sur la commune associée de Pueu (contrat de projets).**

(Lettres n°s 5416 et 5427/PR du 16-8-2017)

Objet : Concours financiers d'un montant global de 81 302 160 F CFP.

Discussions : Des précisions ont été demandées sur les deux opérations.

Pour la commune de Uturoa, il est précisé qu'un devis a été joint au dossier et que celui-ci regroupe toutes les informations. Il est ajouté qu'il est prévu la rénovation de toute la canalisation, en remplaçant le matériel existant par du PVC.

Pour la commune de Tairapu Est, il est précisé que l'école où seront effectués les travaux est en reconstruction et que son ouverture est prévue pour l'année qui suit. Une borne avec 3 grandes citernes sera installée dans le parking d'une école de Pueu pour permettre à la population d'avoir de l'eau potable. Le conseil municipal de Tairapu-Est étudie les conditions d'accès à cette borne (*tarification possible et accès limité à la population de la commune*). Sur l'insuffisance du taux de recouvrement engagé par la commune, il est précisé que la population n'a pas conscience des dépenses à engager pour rendre l'eau potable. Il est cependant mis en place des solutions pour pallier à ce problème : la gestion de l'eau par une société et des mesures de prévention pour réduire le gaspillage de l'eau.

AVIS N° 142-2017/CCBF/APF du 23 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur des communes de :

- **MAKEMO** pour l'acquisition d'une barge de débarquement ;
- **HITIAA O TE RA** pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) ;
- **GAMBIER** pour la construction de vestiaires sanitaires pour Rikitea ;
- **RURUTU** pour les travaux de rénovation de la mairie annexe de Avera

(Lettres n°s 5529 et 5530 du 18-8-2017 et n°s 5601 et 5607/PR du 21-8-2017)

Objet : Concours financiers, en faveur des communes de :

- MAKEMO, pour un montant de 13 042 632 F CFP ;
- HITIAA O TE RA, pour un montant de 16 200 000 F CFP ;
- GAMBIER, pour un montant de 15 810 661 F CFP ;
- RURUTU, pour un montant de 20 560 133 F CFP.

Discussions : Seul le dossier concernant la commune de Makemo suscite des discussions. Il est précisé que l'acquisition d'une barge de débarquement est nécessaire pour le transport, d'un îlot à un autre, de tous types de matériaux ou d'engins, lorsque l'acheminement par voie terrestre est impossible.

Dans l'instruction du dossier, la DDC a vérifié que le dimensionnement de la barge correspondait aux besoins réels de la commune et s'est assurée qu'elle disposait de personnels ayant le permis de navigation adéquat pour ce type de transport.

AVIS N° 149 -2017/CCBF/APF du 29 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution de concours financiers en faveur de :

- la Commune de **TUMARAA** pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles de 25 T et d'une remorque ;
- la Commune de **TUMARAA** pour l'acquisition d'un camion à benne de 20 m³ ;
- la Commune de **PAPARA** pour l'acquisition d'une drague sur chenille avec sa remorque ;
- la Commune de **FATU HIVA** pour l'acquisition d'une pelle sur chenilles de 22 tonnes équipée d'un brise roche ;
- la Commune de **TAKAROA** pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères de 5,5 m³ pour Takapoto.

(Lettres n°s 6244 et 6246, 6245 à 6248/PR du 12-9-2017)

Objet : Concours financiers en faveur des communes pour un montant global de 72 030 212 F CFP.

- TUMARAA, d'un montant de 32 631 563 FCFP,
- TUMARAA d'un montant de 31 670 400 FCFP,
- PAPARA d'un montant de 28 380 000 F CFP,
- FATU HIVA d'un montant de 26 991 020 F CFP.
- TAKAROA d'un montant de 14 720 500 FCFP.

Discussions : Avant la réception du matériel par les communes, la demande de subvention passe en CCBF, il y a un délai d'un mois avant que le dossier passe en conseil des ministres, les communes reçoivent une notification de l'avis réservé à leur demande, et ensuite elles lancent leur appel d'offre, notifient le marché et commandent le matériel. Des filtres sont définis pour pouvoir bénéficier de l'aide de la DDC: vérification auprès des communes si il y a déjà eu des demandes, opportunité de l'opération à mener au cas par cas, la DDC applique de façon objective des critères d'attribution, tout en sachant que la durée d'amortissement est de 5 ans pour du matériel, les communes doivent être en mesure de fournir un budget entretien – réparation. Elles doivent fournir le maximum d'informations de leurs services de comptabilité pour pouvoir être éligible à l'aide de la DDC.

À noter que le niveau de satisfaction des communes est moindre au mois d'août car il y a moins de crédits qu'au mois de février. Participation de l'Etat dans le financement de ces opérations : les communes ont la liberté de monter leur dossier en y incluant ou pas des financements de l'Etat, ce sont les communes qui choisissent de faire appel : à la DETR, au FIP, à la DDC. Les communes doivent veiller à monter des dossiers en bonne connaissance de ce qu'ils ont à faire, de ce qu'ils vont faire avec le matériel qu'ils choisissent. Le Contrat de Projet pour les communes : co financer par le Pays, est d'ordre environnemental à savoir qu'il s'agit de financement pour la rénovation des réseaux d'eau, la distribution de l'eau potable, l'assainissement, et la collecte des déchets. Autre Constat : dans les contrats Etat-Pays-Communes, le Pays et l'Etat doivent apporter la même part, le Pays ne peut pas mettre plus que l'Etat = principe de parité, et les communes 5 à 20 % du financement, mais aujourd'hui l'Etat est en dessous de ces engagements et donc le Pays doit s'aligner, et est au maximum de ce qu'il peut donner. Pour rappel le FIP c'est le total des recettes fiscales du Pays, donc la part du contribuable, l'Etat ne gère que le secrétariat. En matière de contrôle : il existe deux contrôles : celui de l'Etat sur le contrôle de l'égalité des textes et le contrôle du Pays sur les acquisitions, difficilement, mais il est fait. Par le biais des *tāvana Hau*, etc. On note aussi qu'une dynamique se met en place au sein des communes en mutualisant les moyens.

AVIS N° 172-2017/CCBF/APF du 20 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de RAIVAVAE pour la construction d'une salle omnisports.

(Lettre n° 6549/PR du 21-9-2017)

Objet : Concours financier en faveur de la commune de RAIVAVAE de 108 000 000 F CFP

Discussions : L'ensemble des membres de la CCBF salue l'intérêt du projet pour les îles éloignées et notamment le développement des pratiques sportives auprès de la jeunesse. Ces derniers sollicitent des informations complémentaires relatives à la superficie de la salle ainsi que la situation géographique en bord de mer et s'interrogent sur les risques liés d'érosion des poutres en fer liés aux embruns marins.

Le représentant du gouvernement précise que la surface de la salle recouvre 300 m², sise dans la commune associée d'ANATOLU et n'est pas situé à proximité de la mer. Il est par ailleurs indiqué que les travaux seront réalisés en régie par la commune. Ce dernier souligne en outre que si le schéma de l'aménagement général démontre que la Polynésie française bénéficie d'infrastructures sportives en plus grand nombre en comparaison aux autres pays du pacifique, comme Fidji, il convient d'apporter une importance particulière à l'entretien des investissements réalisés afin de préserver le capital existant. Cette compétence relevant des communes lesquelles ne dispose pas toujours du budget suffisant, l'octroi d'aide financière extérieure doit être appréhendé avec sérieux.

AVIS N° 187-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la Commune de Uturoa pour la rénovation du réseau électrique – phase 2 Aéroport (Travaux – Lot B : Équipement électrique).

(Lettre n° 8599/PR du 24-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 75 120 000 F CFP

Discussions : L'objet de la subvention concerne la rénovation du réseau électrique de la commune qui passera en souterrain ; démarche très structurante de cette dernière et fortement soutenue par le pays. Une demande actuellement en cours d'instruction à la DDC clôturera le programme d'investissement sur l'éclairage public de la commune.

AVIS N° 263-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

► COMMUNICATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Digital Festival Tahiti pour concourir au développement de son activité générale pour l'année 2017 et notamment le financement de l'organisation du « Digital Festival Tahiti 2017 »

(Lettre n° 1336/PR du 3-3-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP.

Discussions : Des précisions sont demandés sur la participation de la CCISM et sur la manifestation.

Sur la participation de la CCISM, il est répondu qu'elle participe à plusieurs niveaux :

- Mise à disposition pendant 3 jours des 3 500 m² où aura lieu l'événement ;
- Participation à hauteur de 12 millions de F CFP.

Sur la manifestation, il est indiqué que le budget de l'événement s'élève à 45 millions de F CFP (12 millions de F CFP pour la CCISM ; 10 millions de F CFP demandés au Pays ; 9 millions de F CFP d'Air Tahiti Nui en compensation de billets d'avion pour les participants internationaux ; 1 million de F CFP pour la Socredo ; 1 million de F CFP pour EDT ; 13 millions pour l'OPT). L'inscription se fera uniquement en ligne (e-billet).

Il est ajouté que les participants sont des intervenants aussi bien extérieurs (Ubisoft, IBM et Ankama) que locaux (Vini ; AIOTI ; Sylvain Bernu sur le sujet de la sécurisation et un intervenant de la Socredo). 4 univers seront représentés (la robotique ; l'art numérique ; le business digital et les objets connectés).

Il est indiqué également que des conférences seront organisées toutes les heures sur des sujets variés (objets connectés ; monitoring pour les start-up ; réalité virtuelle ; intelligence artificielle). 3 animations seront mises en place :

- un Hackathon organisé par Air Tahiti Nui (développer en 48 heures une application mobile pour le développement touristique) ;
- un game jam organisé par Ubisoft (créer un jeu vidéo en 48 heures) ;
- un fab lab (production d'une robe de soirée en 36 heures constituée à la fois de matériaux locaux que de matériaux internationaux, mais également connectée – lumières, diodes, capteurs, etc.).

Il est également dit qu'il y aura également une vingtaine de stands répartis sur l'ensemble des bâtiments de la CCISM avec des projections 3D et 4D, des courses de drones, des projections en réalité augmentée et réalité virtuelle et des robots se produiront sur scène.

Il est ajouté que cet événement fait suite à la volonté d'organiser un événement dédié au numérique, une façon d'approfondir les rencontres numériques instituées par le FIFO, mais financées par le secteur privé.

AVIS N° 28-2017/CCBF/APF du 7 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

* 9 h 52 : Sortie de M. Michel Leboucher

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » et autorisant la signature d'une convention pour l'exercice 2017

(Lettre n° 2521/PR du 19-4-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 870 000 000 F CFP.

Discussions : Les principaux points abordés ont porté sur :

- le fonctionnement de TNTV et notamment sur le retard de versement de la subvention ;
- le passage en haute définition (HD) ;
- les perspectives 2017.

Sur le fonctionnement de la chaîne

Il est indiqué que pour faire face à la problématique de trésorerie qui perdure depuis 8 ans, la chaîne a décidé de geler toutes les échéances de paiement. Depuis le 31 décembre, seuls les petits prestataires sont payés. Il est ajouté que la chaîne est toujours dans

cette dynamique de recherche permanente de trésorerie pour palier à ces retards de versement. Ainsi, grâce à la régie publicitaire, le développement et la diversification des ressources propres ont permis de restructurer la masse salariale avec quelques embauches nécessaires et également d'accroître la production d'émissions locales (de 32 % à 36 %). Toutefois, il est précisé que recouvrer la subvention plus rapidement permettrait d'avoir une activité plus régulière.

Les membres de la CCBF sont informés du fait que le traitement du dossier a gagné un mois par rapport à l'année dernière tout en précisant qu'il existe des procédures incompressibles auxquelles TNTV ne peut s'y déroger (*approbation de ses comptes par un commissaire aux comptes*).

Sur le passage en HD

Il est précisé que le passage en tout HD dans les DOM-TOM sera imposé d'ici 5 ans. Pour cela, un audit de l'ensemble de l'infrastructure technique a été mené et a mis en exergue plusieurs préconisations notamment une migration complète de la diffusion, la programmation et la production. Ceci nécessitera une subvention d'investissement global de 200 millions étalé sur 2 ans afin de tenir au moins 5 ans par rapport aux nouvelles exigences et formats liés au secteur audiovisuel. Une partie de cet investissement se fera également sur fonds propre principalement pour le renouvellement des petits matériels (*caméras, matériel informatique...*).

Sur les perspectives de 2017

Il est programmé pour 2017 plusieurs émissions (« *E reo to'u* » cours de reo ma'ohi, à compter de septembre ; « *Paki kids* » pour enfant ; « *Ohipa maitai* » ; « *Hura Tapairu* » ; différents rendez-vous sportifs, etc.) mais aussi d'autres projets telle que la diffusion sur la Box en France d'émissions purement locales avec également le développement de partenariats avec ATN, GIE Tahiti Tourisme mais également le Pays.

AVIS N° 54-2017/CCBF/APF du 26 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

* 9 h 56 : Départ de M. Marcel Tuihani

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en investissement en faveur de la société d'économie mixte locale « Tahiti Nui Télévision » pour l'acquisition de matériels au titre de l'exercice 2017.
(Lettre n° 7552/PR du 20-10-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 100 000 000 F CFP

Discussions : En liminaire un membre de la CCBF félicite la directrice générale de TNTV pour le travail effectué lors de la course de va'a Hawaiki nui. Plusieurs questions sont ensuite posées notamment sur l'acquisition de ces matériels. La directrice générale de TNTV relate les faits qui ont amené TNTV à acquérir ces matériels nécessaires au bon fonctionnement de la chaîne. La loi EROM (*égalité réelle outre-mer*) a fait l'objet d'un amendement déposé par un député ultramarine, demandant que la TNT soit diffusée en Haute définition, TNTV a dû se conformer à ce nouveau règlement, pour se faire, la chaîne a besoin d'investissement d'où la demande de subvention. Un audit a été réalisé et a révélé que le matériel existant n'était pas adapté à la Haute Définition. Un membre de la CCBF salue tous les efforts réalisés par l'équipe de TNTV.

AVIS N° 229 -2017/CCBF/APF du 7 novembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 2061/CM du 24 décembre 2014 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte (SEML) Tahiti Nui Télévision (TNTV).
(Lettre n° 8773/PR du 29-11-2017)

Objet : Remplacement de M^{me} Maina Sage par M. Jérôme Jannot

Discussions : La directrice générale de TNTV informe les membres de la commission du souhait de M^{mes} Sachet, Turquem, Sage et M. Louvat à être remplacés au conseil d'administration : M^{me} Sage, en raison de sa charge de travail parlementaire, serait remplacée par M. Jannot ; M. Louvat a demandé à quitter le CA afin de se consacrer à son activité de producteur audiovisuel, incompatible avec son titre de représentant au sein du CA ; M^{mes} Sachet et Turquem n'ont pas encore fait officiellement leur demande. Par ailleurs, elle précise que TNTV est sorti de la tutelle du ministère de la culture et dépend désormais de la Présidence. Suite à ces informations, un membre de la commission s'élève contre la nomination de M. Jannot.

AVIS N° 266-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (par 5 voix pour et 4 voix contre)

► CULTURE

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Miriama BONO en qualité de Directrice de l'établissement public administratif « Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha »
(Lettre n° 1191/PR du 27-2-2017)

Objet : Nomination

Discussions : Pour l'examen de ce projet, il est demandé qui reprendra le dossier du centre culturel dont M^{me} Bono était en charge.

Il est indiqué que l'ancienne directrice du musée avait réussi un concours national de conservateur. Le choix s'est porté sur M^{me} Bono parce qu'elle connaissait les missions attendues et que le dossier relatif au centre culturel avait bien avancé. Un concours d'architecte devrait être organisé. Il est ajouté qu'il est urgent de nommer un directeur puisque 3 projets d'investissement sont en attente dont la rénovation du musée et le programme muséographique. En effet, il y a un risque de perdre les crédits correspondants (*900 millions de travaux*).

AVIS N° 26-2017/CCBF/APF du 7 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

* 9 h 52 : Départ de M. Michel Leboucher

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Conservatoire artistique de la Polynésie française - Te Fare Upa Rau pour l'organisation de quatre événements culturels au titre de l'année 2017
(Lettre n° 1901/PR du 24-3-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Il est observé que la taille de l'auditorium du Conservatoire ne permet pas d'accueillir beaucoup de monde. Le ministre a proposé de réaliser une étude d'expansion en ajoutant un étage à l'établissement, mais la structure de ce dernier ne pourrait pas le supporter.

Un terrain adjacent pourrait permettre la construction d'un auditorium de 100 places. Cependant, le ministre se concentre d'abord sur le Musée de Tahiti et des îles.

Le Conservatoire prévoit néanmoins, d'ici 2018, des études pour son extension à venir.

Afin d'augmenter la surface du parking de l'établissement, il est suggéré d'acquérir une parcelle. Il est répondu à cela que le Conservatoire s'est rapproché de la Direction des affaires foncières et qu'il lui a été proposé de louer un terrain situé à proximité.

Concernant les différents événements faisant l'objet de la présente subvention, il est indiqué que le montant sollicité est le même que celui de l'an passé, en rappelant qu'en 2016, la subvention a permis d'organiser 3 événements : le concours du « *Ta'iri pa'umotu* », le spectacle « *Tamau, ou la permanence* », et le spectacle « *Te moe a Taupapa* ».

Il est précisé que le Conservatoire a organisé la 1^{re} édition du « *Ta'iri pa'umotu* » en 2016, avec l'aide de la Maison de la culture, afin de promouvoir cette manière de jouer, unique à la Polynésie française, qui est en perdition.

À une question sur la transmission de ce savoir-faire aux jeunes générations, il est répondu par l'affirmative, en ajoutant néanmoins que le Conservatoire n'a pas encore ouvert cet enseignement. Les membres de la commission demandent alors à ce que cela soit fait.

En effet, 18 équipes de 4 à 5 personnes se sont inscrites au concours, qui a rencontré un succès inattendu. L'affluence du public a dépassé la capacité de la tribune de 400 places. Beaucoup de personnes ont consulté la vidéo en direct sur le site de TNTV.

Ce succès a incité le Conservatoire à organiser une nouvelle édition en 2017. La subvention servira à la communication sur l'événement et aux prix décernés aux gagnants.

Le spectacle « *Tamau, ou la permanence* », spectacle pensé pour que se rejoignent les 2 principaux départements du Conservatoire : le classique et le traditionnel, a également connu un succès populaire avec 2 soirées à guichets fermés, et 500 000 vues sur Internet, sur le site de France O, un record pour une production locale.

Quant au spectacle « *Te moe a Taupapa* » du groupe Tamariki Poerani, sur le marae Arahurahu, son succès a permis une hausse des recettes enregistrées, par rapport au spectacle présenté en 2015.

La subvention sollicitée en 2017 permettra de financer :

- la 2^e édition du « *Ta'iri pa'umotu* » ;
- un hommage à Elvis Presley pour les 40 ans de sa disparition, sur 3 soirées, avec environ 50 musiciens et une dizaine de chanteurs locaux (*Teiva LC, Guillaume Matarere, Rocky Gobrait, etc.*) ;
- le spectacle « *Hau pahu nui* » du groupe Te Maeva, sur le marae Arahurahu, sur les cinq samedis du mois de juillet. Cet événement rassemblera environ 150 personnes, dont une centaine d'artistes, la totalité du personnel administratif du Conservatoire, ainsi que des prestataires ;
- une mallette pédagogique concernant le *Himene ru'au*, à mettre à la disposition des écoles ;
- un recueil des pas de danse qui devrait être publié avant le prochain Heiva.

À une demandé visant à permettre la formation complète des élèves du Conservatoire qui se destinent à l'enseignement, il est répondu que le cursus du conservatoire en matière de danse traditionnelle existe déjà et qu'il s'étale sur 11 années d'étude.

Il est ensuite fait remarquer que cette formation à l'enseignement devrait être ouverte davantage aux professeurs d'écoles de danse privées, certains ayant, semble-t-il des lacunes dans la pratique.

Il est alors indiqué qu'un spécialiste en AFCMD (Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé) est venu former les enseignants du Conservatoire, que cette formation était ouverte à tout le monde mais que peu de professeurs d'écoles de danse privées y ont participé.

AVIS N° 39-2017/CCBF/APF du 28 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association Jeunesse et Culturelle de Moeata « Tamarii Poerava » pour participer au financement d'un événement à Paris
(Lettre n° 2562/PR du 21-4-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que l'évènement a été un véritable succès et plein d'émotions à la fois pour les polynésiens de métropole mais aussi pour les amoureux de la Polynésie. C'est sur cet aspect-là que le ministère du tourisme a souhaité apporter sa participation, la métropole faisant partie des cibles de la stratégie touristique. Il est précisé que les billets d'entrée ont permis de rembourser les frais en général (*une partie du spectacle, location de la salle*), le prix du billet étant de l'ordre de 40 à 70 euros.

Un membre rappelle que lors de l'examen de ce type de dossiers, la CCBF y donnait rarement une suite favorable et qu'en autorisant l'attribution d'une subvention à cette association, d'autres dossiers arriveront bientôt afin d'obtenir une subvention.

AVIS N° 53-2017/CCBF/APF du 26 avril 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)*

** 9 h 56 : Départ de M. Marcel Tuihani*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association All In One Dance Tahiti pour leur participation aux concours de hip hop international France
(Lettre n° 2771/PR du 28-4-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association All In One Dance Tahiti, d'un montant de 2 756 000 F CFP

Discussions : Les représentants du gouvernement ont rappelé que ce groupe de danse a remporté le concours Upa Nui 2016 en catégorie danse moderne et qu'en cas de victoire au concours qui aura lieu le 3 juin 2017 à Paris, les All In One représenteront la France à la final à Las Vegas.

En réponse aux questions des membres de la commission, les représentants du gouvernement ont par ailleurs reconnu qu'ils sont dans l'incapacité de savoir si cette association a sollicité des subventions au Pays au titre de ministères autres que celui de la jeunesse et des sports. Ils ajoutent que les bilans financiers et budgets prévisionnels transmis à la DJS par les associations sont approuvés en assemblée générale mais que si ces documents ne présentent pas les autres subventions sollicitées ou octroyées, la DJS n'en aura pas connaissance.

Certains membres de la commission font remarquer en outre que les danseurs de ce groupe, qui sont encore majoritairement étudiants et qui devraient donc se consacrer à leurs études, ont sollicité directement les représentants à l'assemblée pour les aider financièrement. Dès lors, ceux-ci vont sans doute demander une nouvelle subvention l'année prochaine, à l'occasion de leur participation à d'autres concours.

AVIS N° 55-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon pour l'organisation d'une tournée des Champignons de Paris dans les îles
(Lettre n° 2919/PR du 4-5-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association du Caméléon, d'un montant de 1 200 000 F CFP

Discussions : Il est fait remarquer qu'un reportage portant sur cet événement (*notamment sur le déplacement de cette association aux Marquises pour la représentation du spectacle « Les Champignons de Paris »*) a été diffusé à la télévision.

AVIS N° 66-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association Pito Pito pour participer au financement de l'événement Tahiti Fashion Week
(Lettre n° 3151/PR du 18-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont porté sur :
- les retombées en matière de tourisme ;
- l'augmentation du montant de la subvention par rapport aux éditions précédentes.

Sur les retombées en matière touristique

Celles-ci sont difficilement quantifiables, mais ce qu'il faut retenir est que cet événement fait partie de la stratégie touristique de part les retombées médiatiques (participation de journaux internationaux, venue de photographes ou encore de créateurs internationaux) permettant ainsi de promouvoir l'aspect culturel, le savoir-faire, l'artisanat, les créateurs locaux et le lieux géographique de l'événement, en l'occurrence notre Institution.

Par ailleurs, pour faciliter davantage l'organisation de cet événement qui effectivement est important faire la promotion des talents polynésiens dans la création artistique, il est proposé d'inviter le ministère du tourisme à accompagner au mieux les porteurs de projet de cette nature dans la mise en place de partenariats avec les structures touristiques notamment les hôtels pour l'accueil des intervenants internationaux.

Sur l'augmentation de la subvention

Il est informé, par rapport aux éditions précédentes, que la dernière journée est gratuite, d'où des recettes en moins, et qu'il a été intégré également dans leur budget, sachant que cet événement se base beaucoup sur du bénévolat, des dépenses supplémentaires telles que la rémunération pour certaines prestations qui jusqu'à présent étaient bénévoles.

AVIS N° 77-2017/CCBF/APF du 31 mai 2017 : Abstention (à l'unanimité des 8 membres présents)

Tous les membres de la commission estiment que ce type d'événements devrait être sponsorisé par le secteur privé. Il est à noter que les créateurs polynésiens participent financièrement également ainsi que le Tahiti Tourisme et les compagnies aériennes pour la prise en charge des frais divers des photographes journalistes.

Les retombées touristiques de cet événement ne sont pas convaincantes au vu des explications données de surcroît.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Maison de la Culture - Te Fare Tauhiti Nui pour l'acquisition et l'installation d'une bâche pour la scène TE MANA

(Lettre n° 3202/PR du 22-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 17 000 000 F CFP.

Discussions :

Un récapitulatif des différents projets d'autofinancements d'investissement que fera l'établissement cette année, est présenté à savoir, notamment, le remplacement total du système de diffusion de To'ata (80 millions), le changement des écrans en LED de la scène de To'ata (20 millions), le rembourrage des sièges du grand théâtre (120 millions), le matériel de sécurisation avec les appareils de levage.

D'ailleurs, il est rappelé que bien que la situation financière de TFTN soit saine avec un fond de roulement qui atteint plus de 200 millions, il est nécessaire de solliciter *a minima* les finances de la Collectivité car l'établissement devra dépenser des sommes importantes dans une courte période, lors des rénovations aux mois de juillet – août et pour assurer l'équilibre financier et éviter que l'établissement se retrouve en difficulté de trésorerie. Néanmoins, il est indiqué que l'établissement dispose de recettes supplémentaires avec la billetterie du Heiva et une autre subvention de fonctionnement de la Collectivité pour les événements culturels.

Pour ce qui concerne principalement la bâche, il est précisé que les sociétés Temana import et Europodium ont répondu à la demande de devis faite par l'établissement. La société Europodium ne disposant pas des plans de la scène avait estimé à peu près 17 millions pour uniquement les matériaux et aurait engendré des frais supplémentaires (*envoi de la bâche en métropole pour avoir les côtes et la faire revenir avec 2 techniciens pour l'installation*). Alors que la société Temana import possédait déjà les plans puisqu'ils avaient initialement installé la 1^{ère} bâche (*dans les années 2000, à l'ouverture de la scène To'ata*).

Les durées d'amortissement se limitent entre 5 et 7 ans maximum, sauf pour le matériel particulier et technique. La bâche actuelle est largement amortie car elle a 17 ans. En aparté, il est relevé que le transfert des archives de Heiva nui vers TFTN en 2012 s'est fait dans de mauvaises conditions et qu'il y a eu des pertes. Sur le reste du matériel, par exemple de diffusion (*qui représente 80 millions F CFP*), il y a eu une négociation sur les garanties constructeur et main-d'œuvre (5 ans). Ainsi, l'établissement s'est doté d'une garantie de 10 ans avec du matériel de rechange fourni et il y aura un amortissement comptable sur une durée de 10 ans qui représente 8 millions à amortir chaque année en plus.

AVIS N° 80-2017/CCBF/APF du 31 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Henua Enana pour le financement de la location et la mise en place des stands, des frais de transports, d'assurance, de sécurité, de maintenance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 44^e salon des Marquises organisé à Tahiti en juin 2017.

(Lettre n° 3282/PR du 24-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que le site sur lequel l'événement sera organisé appartient au Pays et a été affecté à TNAD. Ce site est divisé en 2 lots et qu'1 lot est loué à hauteur de 1,350 millions F par mois.

L'aménagement des stands et l'équipement du site sont confiés à la société DB Tahiti. L'organisateur fait également appel à des sociétés privées pour assurer la sécurité du site et l'installation de sanitaires mobiles.

Il est fait remarquer que le montant de la redevance due à TNAD devrait impérativement figurer dans le budget prévisionnel présenté l'association et non pas être inclus dans les dépenses destinés à la location de stands à DB TAHITI.

Concernant le montant de la subvention, il est indiqué que le ministère n'a pas souhaité octroyé une subvention dépassant 30 à 40 % du montant sollicitée, souhaitant plutôt que les fédérations fassent un effort de recherche des fonds pour financer leurs événements.

AVIS N° 90-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Comité des fêtes de Nuku Hiva pour l'organisation du Heiva de Nuku Hiva 2017

(Lettre n° 3833/PR du 16-6-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Un membre de la commission s'interroge sur la différence observée entre le montant des dépenses prévisionnelles qui s'élève à 3 285 000 F CFP, et le montant du budget établi qui s'élève à 5 997 523 F CFP. En réponse à cette interrogation, il lui est indiqué que les dépenses prévisionnelles qui apparaissent ici ne correspondent qu'au paiement des prix attribués aux lauréats du concours (*chants et danses*), et que la différence de montant observée est à imputer aux dépenses de fonctionnement liées à l'organisation du concours.

AVIS N° 107-2017/CCBF/APF du 28 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha pour le financement d'expositions et d'événements culturels au titre de l'année 2017

(Lettre n° 3868/PR du 19-6-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 17 100 000 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 108-2017/CCBF/APF du 28 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- « École de voile d'Arue » pour l'organisation de la « SAGA Tahiti 2017 » ;
- « O Tahiti e » pour un déplacement culturel à Bornéo, Malaisie ;
- « Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse (UPJ) » pour l'organisation de deux événements culturels en 2017 ;
- « Faa rupe rupe » pour son activité générale au titre de l'année 2017.

(Lettre n° 3974/PR du 23-6-2017)

Objet : Subventions d'un montant global de 8 500 000 F CFP.

Discussions :

Sur l'association « École de voile d'Arue », une interrogation a été soulevée sur la baisse du montant de la subvention en comparaison avec celui antérieurement attribué et, plus globalement, sur les différentes entités sollicitées par cette association pour le financement de l'évènement « SAGA Tahiti 2017 ». S'agissant de la baisse du montant de la subvention, il est indiqué que le ministère de la culture a souhaité apporter une participation financière moins importante que celle du ministère des sports dans la mesure où cet évènement revêt un caractère plus sportif. S'agissant des autres sources de financement, il est précisé que ces dernières sont variées et que cela représentait un peu plus de 20 millions F CFP provenant d'autres ministères (*ministères en charge de la solidarité et en charge de la jeunesse et des sports*) mais aussi de l'État et des communes (*contrats de ville ; MAAT ; communes de Papeete, de Punaauia et de Paea*) et également de la Caisse de prévoyance sociale.

Sur l'association « O Tahiti e », un membre de la commission a estimé que le montant de la subvention peut paraître faible si on le compare à la somme sollicitée. En réponse à cette remarque, il est indiqué que la commission d'attribution des subventions relevant du ministère de la culture a fixé le plafond d'aide à 1,5 millions F CFP s'agissant de voyages à vocation culturelle en dehors de la Polynésie quelle que soit la destination choisie.

Sur l'association « Te tama ti'a hou », le fait que la demande de subvention n'intervienne qu'après l'organisation de l'évènement a suscité l'interrogation des membres de la commission. En réponse à cela, il est indiqué que l'UPJ dispose d'un fond de roulement confortable qui lui permet d'avancer les frais liés aux évènements qu'elle organise sans être soumis aux délais d'attente importants afférents à l'attribution de subventions.

De plus, ses sponsors privés et les ventes organisées durant les évènements qu'elle organise lui permettent de dégager des crédits qui viennent alimenter son budget. Ce mode de fonctionnement permet à cette association d'adresser sa demande de subvention au ministère après la tenue des évènements qu'elle organise. Parmi les évènements organisés, il est fait mention de la soirée « UPA NUI » qui était accessible gratuitement au public.

Sur l'association « Faa rupe rupe », il est précisé qu'un bus réaménagé en bibliothèque se rendra dans les écoles pour proposer des livres aux enfants et pour les initier au plaisir de lire. Il est également indiqué que cette association est principalement composée de directeurs et directrices d'école retraités.

AVIS N° 109-2017/CCBF/APF du 28 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- « Rima rupe rupe » pour l'organisation d'un concert intitulé « Te reo o Patitifa » ;
- « Te ha'a nui » pour sa participation au « Heiva i Hawaiki 2017 » à Hawai'i - États-Unis ;
- « Te ana hotu » pour son déplacement culturel en Californie - États-Unis ;
- « Team jeunesse de Parea - T.J.P. » pour l'organisation du « mini heiva i Parea 2017 »

(Lettre n° 4063/PR du 27-6-2017)

Objet : Subventions en faveur des associations :

- Rima rupe rupe, pour un montant de 800 000 F
- Te ha'a nui, pour un montant de 500 000 F
- Te ana hotu, pour un montant de 1 000 000 F
- Team jeunesse de Parea - T.J.P., pour un montant de 800 000 F

Discussions : Concernant l'association Te ana hotu, il est demandé si le ministère a changé d'avis quant aux demandes de subventions des groupes de danse pour des déplacements à l'étranger, et il est répondu que les associations qui contribuent à la promotion de la Polynésie française reçoivent des subventions.

Il est alors conseillé de mutualiser les actions de promotion entre les associations et le GIE Tahiti Tourisme, afin de faire baisser le nombre et le montant des demandes de subventions.

AVIS N° 118-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

* 11 h 32 : Retour de M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Tahiti i Te Rima Rau pour le financement partiel de la location et la mise en place des stands, des frais de transport, d'animations, de maintenance, de sécurité, des prix des concours et des frais de communications du Heiva Rima'i 2017 organisé en juin-juillet 2017

(Lettre n° 4167/PR du 3-7-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 7 600 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que, compte tenu de la surface importante du parking et de l'espace d'exposition, le site de Mamao permet d'accueillir davantage de visiteurs.

AVIS N° 119-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :
– des Éditeurs de Tahiti et des Îles (AETI) pour financer le salon du livre « Lire en Polynésie 2017 » ;
– Patutiki pour la promotion de l'art du tatouage traditionnel marquisien
(Lettres n° 4397 et 4399/PR du 7-7-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations AETI, d'un montant de 1 300 000 F CFP, et Patutiki, d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Discussions : Suite aux questions posées par les membres de la commission concernant le Salon du livre, la représentante de l'AETI a apporté les précisions suivantes :

Les frais liés au transport et à l'hébergement des personnalités invitées sont intégralement pris en charge par l'AETI, avec le soutien d'organismes nationaux comme le Centre national du livre.

Par ailleurs, le thème choisi cette année, intitulé « Ver en phonétique », permet de décliner plusieurs formes d'animation offertes au public basées sur les différents homonymes du mot *ver* : *vert*, la couleur, pour faire écho à la nature (thème central de l'évènement), *vers* pour la direction (qui ouvre les portes à l'ailleurs de part le panel des auteurs invités internationaux et du Pacifique) mais aussi dans le sens de la navigation (les voyages traditionnels), etc.

Concernant les publics scolaires, deux actions sont mises en place : la première sur le site même de la manifestation pour accueillir les classes en circuit, en collaboration avec la Maison de la Culture (TFTM) et le Centre de lecture (DGEE) ; et la seconde, en dehors du site, pour permettre aux auteurs de jeunesse présélectionnés à la suite du salon d'aller à la rencontre des classes de certains établissements du second degré, notamment Hitiaa, Mahina et Moorea.

AVIS N° 124-2017/CCBF/APF du 18 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)*

* 9 h 38 : Départ de M^{me} Élise Vanaa

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha pour des aménagements divers et l'acquisition de matériels au titre de l'année 2017
(Lettre n° 4519/PR du 13-7-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Musée de Tahiti et des îles, d'un montant de 5 957 018 F CFP.

Discussions : Comme il a déjà été dit lors d'une précédente réunion de la commission, il est rappelé que le rapatriement du patrimoine du Pays engage des dépenses colossales. En effet, cela suppose la réalisation d'aménagements comme par exemple un espace de stockage plus grand. De plus, cette décision doit être unanime et soutenue par l'ensemble des institutions du Pays.

Il est indiqué qu'actuellement la salle d'exposition permanente (*sur pilotis*) est en rénovation et le musée a fait plusieurs demandes pour que les musées extérieurs fassent un prêt temporaire des objets. D'ailleurs, il est rappelé que le musée est en phase d'inventaire de tout le patrimoine polynésien en métropole, entrepris depuis cette année et prolongé l'année prochaine. S'agissant du déménagement du musée en hauteur, il est répondu que cela ne se fera pas pour l'instant.

En outre, s'agissant de subventions extérieures, il est proposé de faire appel aux mécènes, du *sponsoring*. Pour les fréquentations, les statistiques montrent que 20 000 personnes fréquentent le musée par an dont les scolaires sont la plus forte fréquentation et les touristes sont 8 000 à 9 000 par an.

En conclusion, il est proposé une visite par l'ensemble des représentants de l'assemblée de la Polynésie française.

AVIS N° 132-2017/CCBF/APF du 25 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Comité Organisateur des Expositions Artisanales des îles Australes pour le financement de la location du site, des frais de transports, des frais d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 16^e salon des îles Australes organisé à Tahiti en octobre - novembre 2017
(Lettre n° 4871/PR du 19-7-2017)

Objet : Attribution d'une subvention en faveur du Comité organisateur des expositions artisanales des îles Australes, d'un montant de 1 800 000 F CFP

Discussions : À l'étude de ce projet d'arrêté, il est constaté que le budget prévisionnel du comité est en déséquilibre. La demande de subvention était de 3,5 millions, le Pays n'accorde qu'1,8 million. De plus, il y a de la concurrence interne (*expositions à la fois dans le hall de l'assemblée et dans le parc Bougainville*) et aucun relai n'est fait auprès du GIE Tahiti Tourisme, les membres de la commission suggèrent d'éviter la tenue de plusieurs expositions artisanales. Pour ce comité, il est félicité l'attractivité des artisans. Enfin, il est fait remarquer qu'il y a une imposition sur les associations, pourquoi cela se fait.

S'agissant du budget prévisionnel, il est dit que les membres du comité font de petites actions afin d'établir l'équilibre. Le service de l'artisanat aide le comité sur la communication. Il est précisé que ni le ministère de l'économie, ni les communes des Australes ne viennent en aide. Les membres de la commission suggèrent une demande de subvention de leur part au ministère de l'économie et les communes car c'est une promotion de l'archipel et ce sont des activités. À cela, il est répondu que s'agissant d'une association et

non une société, une association ne peut demander de subventions auprès de tous les ministères (*face à trop d'abus, la demande de subvention est limitée à deux ministères et plus de contrôle*).

S'agissant du GIE Tahiti Tourisme, il est précisé que la communication est systématique pour tout événement, l'information est impactée à l'international. Les croisiéristes sont interpellés par des artisans, la mairie de Papeete met à disposition du personnel qui dirige les touristes vers les points d'exposition. Pour l'exposition au parc Bougainville, il est répondu que la mairie de Papeete est à l'initiative.

Enfin, s'agissant de l'imposition, il est confirmé que la Direction des impôts n'impose rien, cela viendrait peut-être de la Caisse de prévoyance sociale.

AVIS N° 133-2017/CCBF/APF du 25 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui
- Maison de la culture pour :
- **l'organisation de cinq événements culturels au titre de l'année 2017 ;**
- **l'édition des coffrets des auteurs et des plus beaux chants du Heiva.**
(Lettre n° 5193/PR du 7-8-2017)

Objet : Subventions d'un montant global de 74 942 000 F CFP.

Discussions : S'agissant des coffrets, il est indiqué que la sélection des meilleurs auteurs a été faite et que leur œuvre sera éditée dans un ouvrage accompagné d'un support audio. Ces coffrets seront accessibles aux établissements scolaires et seront également vendus à la Maison de la culture. Le recueil *Te ara pō* sera également réédité.

S'agissant du *hīmene tārava* organisé durant le Heiva, il est suggéré la création de groupes de chants comportant des personnes de 30 ans et moins afin de réconcilier la jeunesse à cet autre élément de la culture polynésienne.

AVIS N° 147-2017/CCBF/APF du 23 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :
- **«Tainui - Friends of Hōkūlea » pour l'organisation de la cérémonie d'accueil de la pirogue Hōkūlea ;**
- **« Protection, aménagement et développement de Papenoo - Haururu » pour l'entretien des sites archéologiques de la vallée de la Papenoo en 2017.**
(Lettre n° 5244/PR du 8-8-2017)

Objet : Subventions d'un montant global de 4 000 000 F CFP.

Discussions : Seul le dossier concernant l'association Haururu a suscité des discussions.

Pour l'année 2017, le budget de fonctionnement prévisionnel de l'association s'élève à 45 890 000 F CFP. À cela, il est demandé si l'association proposait beaucoup d'activités et si l'embauche de CAE était prévue pour l'entretien des sites.

À ces questionnements, il est tout d'abord répondu que cette association est très active. En effet, elle reçoit beaucoup de prestataires qui reviennent visiter les sites (*une contribution de 200 F CFP est demandée*), des séjours sont également proposés pour les enfants (*3 000 enfants en moyenne par an*) avec une immersion dans la culture et une sensibilisation à la protection de l'environnement. Le ministère envisage de dupliquer ces activités sur Opunohu (*les membres de la commission soutiennent l'idée de créer une association à l'image de Haururu*), Taputapuataea et la vallée de la Punaruu. Les points d'envol de chaque île doivent être classés, ce qui permettrait notamment la protection du mont Temehani.

S'agissant de la vallée de la Punaruu, un plan de gestion est mis en place. Une subvention a été attribuée pour l'installation d'une barrière de protection autour du marae de Auti'a.

S'agissant de la vallée d'Opunohu, la restauration des sites a été faite, l'aménagement d'un sentier ethnobotanique (*financé par l'UE*) et l'installation de nouveaux panneaux d'information. Le ministère tend toutefois vers une numérisation des informations afin de s'adapter aux nouvelles technologies.

S'agissant du projet Écoparc, il est demandé des éclaircissements sur la position de l'association. À cela, il est répondu que l'association n'est pas totalement contre, seulement pour ce qui concerne le projet de traçage d'une route contournant le *Fare Hape*. Un autre projet (*porté par Marama Nui*) est en cours de discussion.

Pour conclure, il est dit que cette association ne compte pas sur les subventions du Pays, bien au contraire, la population contribue à l'entretien de ces sites.

AVIS N° 148-2017/CCBF/APF du 23 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- **l'association « Turei » pour l'organisation du « Heiva i Hitia'a O Te Ra 2017 » ;**
- **l'association « Office Municipal de la Jeunesse et des Sports de Teva I Uta » pour l'organisation du « Heiva i Mataiea 2017 ».**
(Lettre n° 5941/PR du 1-9-2017)

Objet : Octroi de subventions de fonctionnement d'un montant global de 2 000 000 F CFP

Discussions : Les discussions ont porté sur l'association « Turei » pour l'organisation du « Heiva i Hitia'a O Te Ra 2017 ». Il a été signalé par la commission que l'association a été attributaire d'une subvention de 1 millions de F CFP. Il indique aussi quelques

discordances sur les demandes d'aide déposées par cette association. Pour cet événement, le budget présente des anomalies. Sur le budget prévisionnel 2017, il y a deux budgets différents déposés auprès de la Direction de la jeunesse et des sports et du Service de la culture. Les membres décident de s'abstenir sur ce projet.

AVIS N° 171-2017/CCBF/APF du 13 septembre 2017 : Abstention (à l'unanimité des 8 membres présents) pour le premier dossier et favorable (à l'unanimité des 8 membres présents) pour le second dossier.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Fédération Te Tuhuka O Te Hena Enana pour le financement de la location et la mise en place des stands, des frais de transports, d'assurance, de sécurité, de maintenance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 45^e salon des Marquises organisé à Tahiti en novembre-décembre 2017.

(Lettre n° 6193/PR du 8-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'un montant de 4 500 000 F CFP

Discussions : L'association organise deux salons dans l'année. Une crainte est soumise, celle de ne pas avoir le bilan du premier salon qui s'est tenu au mois de juin. Est-il possible d'attribuer une seconde subvention alors qu'on n'a pas encore reçu le bilan du premier salon. En ce qui concerne la demande de l'association, on constate que pour un événement qui doit se tenir en novembre, les délais d'études sont respectés. Bilan de juin : Aux Marquises, l'association ne se réunit pas, car les îles sont dispersées. En novembre, lorsqu'ils viennent tous pour le second salon ils tiennent leur AG et font le bilan de l'année.

L'association a fourni des justificatifs de l'utilisation de la première subvention destinée au salon du mois de juin, ce qui motive la demande d'une nouvelle subvention. Une organisation doit être mise en place, en effet, la CCBF constate que les ministères ont les informations concernant l'utilisation de la subvention, alors que la CCBF n'a aucune donnée. A l'issue de son premier salon, l'association devrait être en mesure de présenter son bilan ou alors il faudrait allouer une subvention annuelle pour les deux événements. La CCBF a pour principe d'attribuer une seconde subvention après avoir reçu les bilans des événements précédents.

Le chiffre d'affaire de l'association après le salon du mois de juin était d'un montant de 41 000 000 F CFP, l'emplacement à Mamao très pratique pour les exposants, mais occasionnant tout de même une circulation difficile pour les automobilistes. Pour le mois de novembre, les exposants seront 111. La subvention de 4 500 000 F CFP, va servir à la location du site, du montage et démontage des stands, une convention est établie avec TNAD : la location du site s'élève à 675 000 F CFP. Le chiffre d'affaire n'est pas le même entre les artisans qui ont des secteurs d'activité différents. Le service de la communication participe à la promotion de l'événement.

AVIS N° 178-2017/CCBF/APF du 20 septembre 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association ARII HEIVA RAU pour l'achat d'un mini bus.

(Lettre n° 6539/PR du 21-9-2017)

Objet : Subvention d'investissement de 4 000 000 F CFP

Discussion : Les membres de la commission souhaitent connaître la teneur réel du besoin et connaître la capacité du minibus pour lequel une subvention d'investissement est sollicitée. Les membres de la CCBF rappellent que l'octroi d'aide financière doit être préalable à toute acquisition. Un membre de la commission s'interroge les représentants du gouvernement sur la possibilité d'étendre les mesures de défiscalisation à l'acquisition des véhicules applicables aux agriculteurs aux associations. Le représentant du gouvernement répond par la négative.

AVIS N° 185-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de Te Fare Upa Rau – Conservatoire artistique de la Polynésie française pour des aménagements, l'acquisition de matériels techniques et pédagogiques et l'insonorisation des salles de cours, au titre de l'année 2017.

(Lettre n° 6547/PR du 21-9-2017)

Objet : Subventions d'investissement pour un montant global de 21 438 434 F CFP

Discussion : La commission n'émet pas aucune observation particulière. Néanmoins, le directeur du CAPF tient à remercier les membres de la CCBF car cette aide va permettre le développement des activités du Conservatoire qui se développent et fait état de besoins en matériels notamment pour la classe d'Art visuel. Pour son développement, cette classe a nécessité l'acquisition de matériels informatiques relatifs à l'infographie et l'art graphique qui se développent en Métropole.

Le directeur de la CAPF informe également les membres de la CAPF des travaux d'insonorisation des salles entrepris depuis 4 ans dont 90 % sont insonorisées ce qui contribue à améliorer le déroulement des travaux du conservatoire dans de meilleures conditions. Deux années supplémentaires sont toutefois à prévoir pour que l'insonorisation de l'établissement soit complète.

AVIS N° 192-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 000 F CFP en faveur de l'association Comité Organisateur du Matavaa O Te Henua Enata – C.O.M.O.T.H.E. de Tahuata pour l'organisation du 11^e Festival des Arts des Îles Marquises.

(Lettre n° 6550/PR du 21-9-2017)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 000 F CFP

Discussion : Un membre de la CCBF s'interroge sur la question de savoir s'il s'agit de la première de demande de subvention sollicitée pour cet événement et si d'autres subventions sont prévues d'être allouées pour cet événement. Une demande de subvention a déjà été faite en 2016 en considération du fait que l'événement était prévu de se dérouler à la fin du mois de décembre 2017.

AVIS N° 193-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « TUPURAI » pour un déplacement culturel sur l'île de Ra'ivavae, archipel des îles Australes.

(Lettre n° 7312/PR du 12-10-2017)

Objet : Concours financier de 108 000 000 F CFP pour la construction d'une salle omnisports

Discussion : Suite à la lecture du projet d'arrêté, un membre de la Commission prend la parole : on parle de déplacement culturel alors qu'on devait organiser au niveau du festival, regrouper toutes les îles des 5 archipels, donc cela veut dire qu'il n'y a que 50 personnes âgées qui vont se déplacer avec qu'à Tubuai, il n'y pas mal d'habitants. L'intervenante prend la parole et affirme n'être pas au courant d'un festival ; Le ministère a été saisi par l'association « TUPURAI ». Le même membre de la Commission est en fait étonnée du nombre de participants, pour quoi 50 « matahiapo » ? Il s'agit en fait des adhérents de l'association, rétorque l'intervenante.

Un autre membre de la commission souhaiterait savoir s'il y a déjà eu antérieurement des échanges dans ce sens, d'île en île. En deux ans d'instruction de dossiers de subvention, l'intervenante avoue que cette année, il y a pas mal d'échanges inter-îles et inter-archipels, la plupart du temps ce sont des jeunes qui vont dans les îles et là, c'est la 1^{ère} fois qu'on a des « matahiapo ». Un autre membre de la Commission soulève que pour un montant de 1 750 000 F CFP, il y a la participation du ministère de 638 400 F CFP, de l'association elle-même de 611 600 F CFP et des matahiapo de 500 000 F CFP : c'est un bon partage des frais.

AVIS N° 225-2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projets d'arrêtés approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations culturelles : « Editeurs de Tahiti et des Iles – AETI » pour l'organisation du « Salon du livre » à Tahiti et sa participation aux divers « Salons du livre » en Polynésie et en France ; « Tamarii Heiva no Narai » pour un déplacement culturel sur l'île de Rurutu, archipel des Australes ; Musique en Polynésie pour l'organisation du programme intitulé « Musique et Jeunesse » en 2017 ; « Havai'i nui » pour l'organisation de l'accueil de la pirogue Hokule'a à Taputapuatea et Comité du tourisme de Rangiroa pour l'organisation du « Farerei haga 2017.

(Lettre n° 7379/PR du 16-10-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de 5 associations culturelles : Editeurs de Tahiti et des Iles – AETI, Tamarii Heiva no Narai, Musique en Polynésie, Havai'i nui et le Comité du tourisme de Rangiroa et pour des subventions respectifs de 4 000 000 F CFP, 500 000 F CFP, 2 000 000 F CFP, 750 000 F CFP et 1 000 000 F CFP.

Discussions :

Pour le 2^d dossier Tamarii Heiva no Narai : Un membre de la Commission est content dans le sens où ces personnes descendront sur Rurutu pour la 1^{ère} fois pour apprendre ce qui se passe à Rurutu. L'intervenante confirme en effet, que le but de leur déplacement culturel, de pouvoir rassembler les connaissances dans les australes et pouvoir d'échanger et voir le mode de vie de chacune de ces îles. Un autre membre de la Commission souhaiterait juste apporter une information par rapport au dossier souche : 500 000 F CFP, c'est la subvention réclamée au ministère de la culture, 540 000 F CFP, ce sont les fonds propres et 500 000 F CFP pour les recherches de fonds ; Il y a une bonne répartition tiers, tiers, tiers (Association, recherches de fonds et ministère).

Pour le 3^e dossier Musique en Polynésie : Un membre de la Commission affirme qu'elle n'entend pas souvent parler de cette association de musique et souhaiterait savoir ce qu'elle fait réellement. Réponse apportée par l'intervenante qui souligne qu'à la base, cette association organisait des concerts et des festivals musicaux mais depuis 3 ans, elle est associée au Conservatoire de Tapaerui, lorsqu'ils amènent des artistes de musique contemporaine de France, qu'ils puissent faire des masters classes. Ils font également pas mal de concerts au Méridien et invitent des publics sensibles à assister à des concerts, des récitals de musique classique. Il s'agit de permettre à la jeunesse polynésienne de connaître de la musique contemporaine, musique classique ! Un autre membre de la commission souligne que les chiffres annoncés par cette association sont trop ronds et demande si le ministère suit l'utilisation de ces subventions, par les bilans. L'intervenante souligne qu'il ne s'agit que d'un bilan prévisionnel et pas figé dans le moment. En regardant les bilans financiers, ils sont beaucoup plus affinés.

Pour le 5^e dossier Comité du tourisme de Rangiroa : Un membre de la commission demande si cette association fait d'autres activités. Effectivement, l'intervenante précise qu'ils font le Rangiroa Surf pro, une édition du « Ia matai aki to hana » (artisanal) et d'autres événements hors « Farerei haga », tout ce qui est touristiques et sont mis en association avec tous les hôtels de familles.

AVIS N° 226-2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture pour la « Tranche 1 : renouvellement des équipements servant à la sécurisation des installations techniques »

(Lettre n° 7457/PR du 18-10-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 10 577 981 F CFP

Discussion : Un membre de la Commission demande à Mme la directrice de la Maison de la culture si la subvention de 17 000 000 F CFP était suffisante. Cette dernière précise que depuis 2015, 2016 et 2017, la Maison de la culture procède au renouvellement du matériel (acquis par le pays dans les années 2000) essentiellement sur To'ata et mis en service avec beaucoup de matériels techniques (sons, lumières, électricité et structures) pour environ 2 milliards de budget de matériels à l'époque.

Et donc, tout ce matériel, 17 ans plus tard, exposé aux embruns marins, au courant, a pris de l'âge, de l'usure et devient un peu obsolète parce qu'en matière de technologie, cela évolue très vite. Et c'est la raison pour laquelle on procède tous les ans au renouvellement d'une partie du matériel : cela a commencé en 2015 avec une partie du matériel de sonorisation et d'éclairage. L'année dernière, les planchers de la scène Te Mana, la bâche également car elle comportait des trous. Ces bâches sont très spéciales car doivent résister au feu et doivent passer des tests de la commission de la sécurité. La bâche a donc été renouvelée cette année. Aujourd'hui on commence à renouveler les moteurs de levages d'une tonne qui portent l'ensemble des structures de To'ata, l'ensemble des lumières, des haut-parleurs ; cette année on a procédé au renouvellement de 10 moteurs, l'année prochaine : 12 moteurs et pour 2019 : 12 moteurs, pour ainsi réussir à renouveler l'ensemble du parc.

Un membre de la commission demande s'il y a un lieu où entreposer tout ce matériel pour justement, l'entretenir, le préserver. La directrice confirme que le pays met à disposition un site dans la vallée de Tipaerui avec des entrepôts construits en 3 bâtiments (le bâtiment central occupé par le service de la culture et les 2 autres bâtiments sont occupés par Te Fare Tauhiti Nui où sont entreposés le matériel au moins qui n'est plus exposé aux embruns marins car le sel use énormément le matériel surtout du matériel électronique avec des cartes mères etc.

AVIS N°227 -2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Comité Tahiti I Te Rima Rau pour le financement partiel de la location et la mise en place des stands, des frais de transport, d'assurance, de sécurité, de maintenance, d'animations, des prix des concours et des frais de communications du 11^e Te Noera A Te Rima'i organisé en décembre 2017
(Lettre n°7458/PR du 18-10-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 228-2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Comité Organisateur Local Heiva Raromata'i » pour l'organisation de la 4^e édition du Festival Raromata'i 2017 incluant la Journée du Patrimoine à Taputapuātea en 2017.
(Lettre n° 8288/PR du 14-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 7 000 000 F CFP

Discussions : À l'interrogation d'un membre de la commission, la représentante du gouvernement répond que la demande de subvention a déjà été lancée au mois d'avril et qu'ils sont présents aujourd'hui pour traiter le dossier et ainsi connaître l'avis de la CCBF. Au niveau du bilan financier, elle précise que 1 000 personnes se sont déplacées pour le *heiva*, pour prendre part à la journée du patrimoine qui s'est déroulé le 27 juillet. Étaient présents le Président du Pays et le haut-commissaire. Par ailleurs, et au vu de l'événement passé, elle informe que l'association a procédé à plusieurs ventes de plats, de t-shirts, etc., afin de rentrer dans leurs frais.

AVIS N° 256-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture pour l'acquisition d'équipements techniques pour la lumière et l'image au titre de l'année 2017.
(Lettre n° 8292/PR du 14-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 26 000 000 F CFP

Discussions : Il a été question de rénover petit à petit le matériel d'éclairage de To'ata, et donc d'investissement en matériels. À cet effet, et au vu d'un projet de centre culturel du pays, la durée de vie de ces équipements devrait être au moins de 10 ans afin de ne pas acquérir de nouveaux. Il est noté que le matériel est totalement mobile.

AVIS N° 257-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tahiti Fa'ahotu pour sa participation au salon Cosmetic 360° à Paris.
(Lettre n° 8776/PR du 29-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 2 940 000 F CFP

Discussions : Les intervenants dressent un bilan positif de l'événement. En effet, l'association a pu rassembler tous les acteurs publics et privés en mettant en avant de l'image du pays à travers la nature, les plantes, les recettes d'essences et méthodes ancestrales pour la cosmétique, puis le *mana*, campagne de communication utilisée par Tahiti Tourisme. Mais au-delà de l'image, il est souhaité la création de pôles de quintessence où les touristes pourraient découvrir la fabrication du *monoi*, par exemple, et d'autres nouveaux produits cosmétiques. Il est à noter que le salon rassemble au moins cinq grandes marques du monde (*L'Oréal, Shiseido...*), représentant donc un investissement pour la promotion touristique du pays et également dans la proposition de services, comme les hôtels disposant de spas.

Enfin, il est précisé que l'association a bénéficié d'autres aides (*Air Tahiti Nui*, autres entreprises et partenaires privés) et donc a bien utilisé son fonds propre.

AVIS N° 273-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'association mémoire polynésienne « Porinetia Haamana'o ! » pour des opérations de conservation d'un fortin « Pare iti » sis à Punaauia.

(Lettre n° 8790/PR du 29-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions : Un membre de la commission s'enthousiasme pour la bonne initiative de sauvegarder le patrimoine historique. Soulevant l'excellent travail réalisé par M. Shigetomi sur les grands-parents et grands-oncles morts durant les Première et Deuxième Guerre mondiale, mais également durant les guerres franco-tahitiennes à Mahaena, elle souhaite cependant que la démarche soit menée jusqu'au bout, notamment le classement de *Ti'ara'a 'aito* — place forte dans les combats menés — de la vallée de Punaruu.

Suite à ces informations, il est répondu que l'association a fait un grand et long travail d'histoire dans ce domaine. Cela fait partie des stratégies à développer de nouveaux produits, à travers justement l'histoire un peu plus moderne du pays que les touristes souhaiteraient connaître, car ils ignorent qu'on était anglais auparavant. Enfin, il est rappelé aux membres de la commission que l'association a mené plusieurs actions — changement d'appellation en mémoire aux guerres franco-tahitiennes — relatives à la sécurisation et la sauvegarde des fortins.

AVIS N° 274-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents ou représentés)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association PUNA REO PIHA'E'INA pour la rénovation de la toiture d'un fare potee.

(Lettre n° 9087/PR du 6-12-2017)

Objet : attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 2 500 000 F CFP

Discussions : La rénovation envisagée de la toiture du Fare potee pour laquelle une demande d'aide a été sollicitée prévoyait de retenir au départ une toiture en bardeaux pour un montant de 9 500 000 f cfp. Or, le PGEM de Moorea apparait proscrire cette matière pour ce type de travaux. Face à ce constat, les membres de la CCBF indiquent lors des débats que l'aide soit octroyée à la condition que l'utilisation du pandanus soit privilégiée au détriment du palmex.

AVIS N° 278.-2017/CCBF/APF 12 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2017, en faveur du Comité des Sports et Jeunesse de Taiarapu-Ouest pour le financement de l'organisation du « festival brousse culture »

(Lettre n° 9088/PR du 6-12-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 000 F CFP

Discussions : La principale activité de cette association s'articule autour du concours de chant organisé par la FOL. Le service de la jeunesse dispose de peu d'informations concernant l'activité de cette association créée en 2016. En 2016, l'association a déjà bénéficié d'une subvention de 1 500 000 F CFP.

AVIS N° 279-2017/CCBF/APF du 12 décembre 2017 : Favorable (4 voix pour et 4 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2017, en faveur de l'association FAA RUPERUPE pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017

(Lettre n° 9090/PR du 6-12-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission n'ont pas de remarques particulières concernant ce dossier. L'association est gérée par des anciennes directrices d'écoles et est très active, elle a pour but de favoriser la lecture sur l'île de Moorea et de lutter contre la petite délinquance. Un bibliobus est accessible à l'ensemble du public, l'association gère aussi une bibliothèque.

AVIS N° 280-2017/CCBF/APF du 12 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

> ÉCONOMIE

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO

(Lettre n° 1834/PR du 22-3-2017)

Objet : Désignation de représentants de la PF au sein de la Banque SOCREDO, ainsi qu'il suit :

Représentation actuelle	Modifications proposées
<i>Arr. n° 1561 CM du 7-11-2014 modifié</i>	
Assemblées générales : M. Nuihau LAUREY	Assemblées générales : M. Teva ROHFRITSCH
Conseil d'administration : - M. Nuihau LAUREY - M. Jean-Christophe BOUISSOU - M. Tearii ALPHA - M. Teva ROHFRITSCH - M. Marcel TUIHANI	Conseil d'administration : - M. Teva ROHFRITSCH - M. Jean-Christophe BOUISSOU - M^{me} Nicole BOUTEAU - M. Tearii ALPHA - M. Nuihau LAUREY

Discussions : Le remplacement de M. Tuihani par M^{me} Bouteau est déploré, d'autant qu'il a aussi été remplacé au CA d'Air Tahiti Nui. Il est rappelé que M. Tuihani représente l'Institution législative tous groupes politiques confondus et, à ce titre, doit davantage être pris en considération.

La présence de M. Laurey au sein du CA de la Socrédo, bien que ne soit plus Vice-président du gouvernement, suscite également des interrogations. Il est alors précisé que M. Laurey était porteur des parts de la Socredo et qu'à ce titre, le gouvernement a privilégié l'expérience de la personne pour la continuité des opérations, en maintenant ainsi l'équilibre du précédent CA de la Socrédo, avec 4 ministres et 1 représentant.

AVIS N° 34-2017/CCBF/APF du 28 mars 2017 : Favorable (5 voix pour et 3 voix contre)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte dénommée Société de financement du développement de la Polynésie française (SOFIDEP)
(Lettre n° 1835/PR du 22-3-2017)

Objet : Désignation de représentants de la PF au sein de la SOFIDEP, ainsi qu'il suit :

Représentation actuelle <i>Arr. n° 1093 CM du 12-8-2015</i>	Modifications proposées
Assemblées générales : <i>M. Teva ROHFRITSCH</i>	Assemblées générales : <i>M. Teva ROHFRITSCH</i>
Conseil d'administration : - <i>M. Teva ROHFRITSCH</i> - M. Nuihau LAUREY - M. Jean-Christophe BOUISSOU - <i>M. Frédéric RIVETA</i> - <i>M^{me} Nicole BOUTEAU</i> - M. Nicolaz FOUREAU - M. Jean-Pierre LOSIOU	Conseil d'administration : - <i>M. Teva ROHFRITSCH</i> - <i>M^{me} Nicole BOUTEAU</i> - M. Tearii ALPHA - M^{me} Virginie BRUANT - M. Heirangi NOUVEAU - M. Nicolaz FOUREAU - <i>M. Jean-Pierre LOSIOU</i>

Discussions : La désignation de M^{me} Bruant retient l'attention d'une part de la commission car, bien qu'elle ne soit vraisemblablement plus gérante de sa société, il y aurait là un mélange des genres relativement gênant.

AVIS N° 35-2017/CCBF/APF du 28 mars 2017 : Favorable (5 voix pour et 3 voix contre)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la statistique de Polynésie française pour financer les dépenses de l'année 2016 de l'Enquête sur le Budget des Familles (EBF) dans le cadre du Contrat de projet
(Lettre n° 2786/PR du 28-4-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la statistique de Polynésie française, d'un montant de 5 857 607 F CFP

Discussions : Des informations ont été demandées sur le déroulement de l'enquête sur le budget des familles et sur les résultats qui en émanent.

Les représentants du gouvernement ont apporté les réponses suivantes :

L'enquête s'est déroulée de novembre 2014 à fin octobre 2015 auprès de 3600 logements. Très peu de refus ont été opposés. Les résultats ont fait l'objet d'une présentation en février-mars 2017 au CESC ainsi qu'aux représentants de l'assemblée. Un « point fort » consacré à l'EBF est disponible sur le site de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (*ISPF*) et le rendu des résultats finaux seront présentés à la fin du mois de mai. Au total, l'EBF a coûté 460 millions F CFP.

Un point noir est également à noter puisque l'un des agents recenseurs a été victime d'un accident mortel.

Les membres de la commission poursuivent en indiquant que de nombreux élus n'ont pas pu participer à la première présentation des résultats de l'EBF et qu'il serait donc opportun qu'une nouvelle présentation soit effectuée.

Ils demandent en outre si certains éléments de l'EBF, qui pourraient porter par exemple sur la situation des femmes et des enfants ou de l'illettrisme en Polynésie française, ne feraient pas ressortir une hausse de la précarité.

Les représentants du gouvernement expliquent que les informations seront diffusées au grand public de manière progressive, en fonction de leur traitement :

- deuxième publication sur l'autoconsommation en juillet 2017 ;
- analyse détaillée par archipels au second trimestre 2017 ;
- étude de la structure de consommation et la structure approfondie des grands postes de dépenses (*alimentation, transport, logement*) au dernier trimestre 2017 ;
- réévaluation de l'indice des prix et intégration de ces résultats dans le bilan prix 2016 au dernier trimestre 2017 ;
- autres thématiques sur les modes et structures de consommation (*énergie, équipement, communication*) au premier semestre 2018 ;
- étude sur les modes de consommation et modes de vie au deuxième semestre 2018.

La présentation de ces résultats permettra au gouvernement d'orienter les projets de l'ISPF, qui sont nombreux et qui nécessitent des moyens humains et financiers conséquents.

Les représentants du gouvernement ajoutent en outre que les opérations du recensement de la population aura lieu entre le 17 août et le 30 septembre 2017.

AVIS N° 58-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour concourir au développement de son activité générale au titre de l'année 2017.
(Lettre n° 2996/PR du 9-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 27 000 000 F

Discussions : À la question de savoir si cette subvention servira à financer les postes de conseillers ADIE dans les îles ou plutôt les crédits octroyés aux micro-entreprises, il est répondu qu'elle permettra de couvrir les salaires et les déplacements des conseillers, ainsi que le fonctionnement de l'association.

Concernant les crédits proposés, il est précisé qu'il s'agit de financements sur des lignes de crédits auprès des établissements bancaires locaux.

Concernant l'antenne des Marquises, dont la création est très attendue par les élus, il est indiqué qu'actuellement cette idée reste à l'état de projet, faute de moyens, mais que des discussions sont en cours avec la communauté de communes des Marquises au sujet de l'implantation d'une antenne et de l'installation d'une agence avec un conseiller.

L'objectif de l'ADIE est de pouvoir, dès la fin de l'année, commencer l'activité de microcrédit aux Marquises. Cela fera très certainement l'objet d'une demande de financement supplémentaire.

AVIS N° 70-2017/CCBF/APF du 16 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Les membres de la commission souhaitent également que le maximum soit fait pour que l'antenne de l'ADIE aux Marquises soit créée.

Projet d'arrêté autorisant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour concourir au développement de son activité aux Marquises au titre de l'année 2017
(Lettre n° 5715/PR du 24-8-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 5 000 000 F CFP

Discussions : La représentante de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) a rappelé que cette association a été créée en 2009, et qu'elle est représentée dans les archipels, excepté les Marquises et les Gambier. Cette subvention sollicitée permettra l'implantation d'une antenne de l'ADIE dans l'archipel des Marquises (*il est rappelé que cette implantation à déjà été demandée par la CCBF*), avec un membre chargé de l'accompagnement des porteurs de projets. Un souhait est émis par la commission d'implanter cette antenne à Nuku-Hiva, centre administratif de l'archipel, mais également à Hiva-Oa, pour les îles du sud. Une première mission de l'ADIE aux Marquises est prévue du 10 octobre au 13 octobre 2017.

Les discussions ont également porté sur le nombre de porteurs de projets et le niveau d'aide apportée par l'ADIE aux entreprises, ainsi que le taux d'emprunt à ADIE (*qui s'élève à 7,63 %*).

AVIS N° 160-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté, au profit de l'Association Initiative Polynésie française (IPF), approuvant l'attribution de subventions :

- d'investissement au titre de ses opérations de prêts d'honneur en faveur des porteurs de projets économiques ;
- de fonctionnement pour le financement de son activité générale au titre de l'année 2017

(Lettre n° 6175/PR du 7-9-2017)

Objet : Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement d'un montant total de 60 000 000 F CFP

Discussions : Un membre de la CCBF fait part de l'existence d'autres organismes similaires comme la SOFIDEP, l'ADIE, la CAGEST et demande plus de précisions et ce qui différencie l'IPF des autres associations. Ensuite les questions sont portées sur le dispositif en lui-même :

- les conditions d'accès à ces dispositifs d'aides,
- les montants maximum empruntés,
- la durée.

Le président de l'association (IPF) est aussi directeur général de INTERROUTE et a créé l'entreprise VITI. Tout cela c'est du bénévolat. L'ADIE et la SOFIDEP sont des organismes qui prêtent de l'argent avec un taux de 7 à 8 %, c'est un crédit qui est assez cher, destiné aux porteurs de projets qui sont hors système bancaire. L'IPF, en termes de montant, va venir se positionner entre le maximum de ce que l'ADIE peut proposer et le minimum de ce que la SOFIDEP peut proposer. Les prêts qui seront octroyés se situent entre 500 000 F CFP et 2 500 000 F CFP. La différence ne se situe dans le montant mais dans l'accompagnement.

Le fonctionnement d'Initiative ce n'est uniquement prêter de l'argent c'est accompagner les porteurs de projets. L'IPF a rassemblé une quinzaine de chefs d'entreprise de moins de 45 ans. Tous ces chefs d'entreprise sont prêts à parrainer des porteurs de projets. Il ne s'agit pas d'un parrainage financier mais ça va permettre de rompre l'isolement d'un porteur de projet afin de l'aider à constituer son projet, pour éviter de faire des démarches auprès de la CCISM, de la DGAE, de la banque... et là, le porteur de projet appelle son parrain qui pourrait être des jeunes chefs d'entreprise ou un grand chef d'entreprise. Ces personnes vont faire bénéficier de leur réseau à ces porteurs de projet en leur donnant des conseils avec un suivi pendant au moins 2 ans. Les deux premières années sont

capitales, c'est la période où les porteurs de projets se lancent, et n'ont pas encore l'expérience, ils recevront leur premier rôle des impôts, leur premier rôle de la CPS, il faut avoir un soutien. C'est ce qui fait la différence par rapport aux autres organismes.

La troisième chose est la garantie. L'IJSPF ne demandera pas d'hypothèques, de cautions. L'IPF va venir pallier au manque de capitaux propres dans la société. La plupart des entrepreneurs vont à la banque mais ne peuvent pas apporter des capitaux propres dans la société. Donc, le fonctionnement de l'IPF est de venir combler ce déficit, c'est pour cela que l'IPF ne va pas prêter à une entreprise individuelle, mais à une personne physique qui apporte ces fonds au capital de sa société. Le but est de doter la personne physique en capitaux propres. À partir de ce moment il peut aller voir les banques pour obtenir un financement supplémentaire. En réponse à un membre de la CCBF, l'IPF a une contrainte sur certains projets, elle fonctionne comme la SOFIDEP, il faudra qu'il y ait un cofinancement bancaire pour permettre le déblocage, il prévient la banque à partir du moment où elle sait que la personne s'est rapprochée de l'IPF, il va pouvoir constituer ses capitaux propres qui va faciliter l'instruction bancaire du dossier.

L'IPF ne déblocuera pas de fonds s'il n'y a pas un prêt bancaire à côté. Par contre l'IPF devrait pouvoir agir comme effet de levier, l'IPF prête 2,5 millions de F CFP en espérant que la banque prêtera à minima la même somme ou plus. Pour démarrer le ratio sera 1. Pour le fonctionnement, l'IPF est hébergée à la CCISM et il y aura des synergies entre la CAGEST, les bureaux de la CCISM pour que la personne porteuse de projets, puisse élaborer son *business plan*. Le projet est déposé à l'IPF qui va instruire ce projet, qui passe dans un comité d'agrément constitué des banques pour avoir leur analyse technique, des entrepreneurs. Le porteur de projet viendra exposer son projet devant le comité d'agrément. Un membre de la CCBF demande comment les parrains ont-ils été abordés, si l'IPF compte développer ce chiffre de 15 parrains et désire avoir des précisions sur les conditions à remplir. En réponse à sa question, il y a des secteurs qui ne sont pas éligibles comme la promotion immobilière.

Pour ce qui concerne les parrains il a fallu commencer par constituer une équipe de jeunes entrepreneurs qui partagent les mêmes valeurs qu'IPF, c'est-à-dire favoriser l'initiative privée des jeunes entrepreneurs. Aujourd'hui l'IPF est composée de 18 parrains qui a vocation à s'agrandir pour avoir le plus de parrains possible. L'IPF va démarrer que par la création d'entreprises et peut aussi intervenir au niveau de la reprise et de la transmission. Le président de l'IPF a assisté aux forums de l'emploi, les jeunes voient qu'il n'y a plus beaucoup de place dans l'administration et se tournent vers les sociétés privées. La CCISM a une quarantaine de dossiers qui sont prêts à être déposés à l'IPF sur la création d'entreprises à caractère familial comme les roulottes, la pêche... L'IPF n'est pas encore installée, elle attend de savoir si la subvention sera accordée, l'équipe n'est pas complètement opérationnelle, il y aura un directeur ou une directrice qui sera proposé lors du prochain conseil d'administration, l'association aura 2 permanents pour instruire les dossiers, les préparer à transmettre au comité d'agrément et les conseillers sur la faisabilité du projet.

En réponse à un membre de la CCBF sur les budgets d'investissement et de fonctionnement, le budget de fonctionnement était prévu pour cette année 2017, ça a pris plus de temps car le rôle de directeur est un rôle central ça a pris du temps à le sélectionner puisqu'au départ, la plateforme fonctionnera avec le président de l'IPF assisté du directeur et aussi l'équipe a voulu mettre les moyens pour la création de la plateforme notamment en terme de communication etc... Ce qui a été proposé était un déblocage en deux tranches, 5 millions de FCFP et ainsi de suite. Pour le budget d'investissement, il est destiné aux prêts d'honneur, ceux-là ne seront pas consommés en totalité cette année. Un déblocage a été prévu en 3 tranches, 25% dans un premier temps et le déblocage des tranches suivantes, la CCISM participe à ce budget. En réponse à un membre de la CCBF l'IPF ne porte pas préjudice aux autres organismes, elle va faciliter le déblocage des banques, l'IPF ne prête que si il y a un co-financement à côté. D'ailleurs l'ADIE est représentée dans le comité. Pour ce qui est des îles, l'IPF souhaite que la moitié de l'investissement soit consommée aux îles à l'avenir.

AVIS N° 168-2017/CCBF/APF du 13 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté autorisant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'Association « Centre d'Accompagnement en Gestion (CAGEST) » pour concourir au développement de son activité générale au titre de l'année 2017.

(Lettre n° 6467/PR du 18-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 000 F CFP

Discussions : Les débats s'ouvrent sur la question de la mutualisation des moyens suite à l'ouverture des antennes ADIE et CAGEST aux Marquises dès lors que l'ADIE est un partenaire mais également un membre fondateur de la CAGEST. Une antenne du CAGEST a été ouverte à la CCISM des Marquises pour des facilités d'organisation.

En réponse, il est précisé que l'ADIE vise un public différent de la CAGEST, et répond à des objectifs distincts car si l'ADIE accompagne également des petites entreprises à la création, à la gestion, la CAGEST intervient davantage lorsque ces entreprises arrivent à maturité. L'ADIE et la CAGEST s'avèrent complémentaires.

Pour ce qui concerne l'exercice budgétaire 2017, la CAGEST sollicite une subvention de 8 000 000 F CFP afin de satisfaire ses objectifs fixés, à savoir :

- disposer de plus grands locaux;
- mettre en place un club d'entrepreneur ;
- mettre en place un partenariat avec les services du pays qui proposent des subventions (SEFI, DGAE, Service du tourisme) ;
- développer des synergies avec l'ensemble des partenaires de la création d'entreprise ;
- créer un réseau d'accompagnateurs bénévoles (professionnels à la retraite, étudiants).

AVIS N° 180-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté n° 415 CM du 6 avril 2017 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO.

(Lettre n° 6443/PR du 15-9-2017)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la Banque SOCREDO

Discussions : Les membres de la CCBF s'interrogent sur le bien-fondé de la nomination de Mme FROGIER dès lors qu'il n'apparaît justifié par aucun changement de portefeuille ministériel. La représentante du gouvernement rassure les membres de la commission en affirmant que ce changement de nomination résulte d'une demande personnelle de M. BOUISSOU résultant de nominations trop nombreuses auprès de conseil d'administration. Dans ce contexte, le choix du gouvernement s'est porté sur la nomination de Mme la ministre en charge de l'éducation et du Travail.

AVIS N° 188-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de l'Association des consommateurs de Polynésie « Te Tia Ara » pour le financement de son programme d'actions particulières en faveur des consommateurs.
(Lettre n° 8264/PR du 14-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 6 127 780 F CFP

Discussions : Il est indiqué d'une part que Te Tia Ara est la seule association de consommateurs en activité dans le pays et ce, grâce au dynamisme de son président, d'autre part que c'est la première fois qu'elle reçoit une dotation de 10 millions de francs CFP, dont une partie (6,5 millions CFP) destinée à une enquête sur les véhicules ; en effet, le transport est devenu la deuxième dépense des familles et ce projet, parmi tant d'autres, servira à chiffrer les coûts réels d'acquisition et d'entretien d'un véhicule.

Par ailleurs, et à titre d'information, il est rappelé aux membres de la commission l'existence de fiches pratiques spéciales consommateurs du temps de l'ITC (Institut de la consommation), structure désormais devenue partie intégrante de la DGAE depuis 2011. Ces fiches portent sur des thématiques différentes et sont renouvelées progressivement selon l'évolution des textes et de la jurisprudence. Elles sont accessibles et disponibles sur le site Internet ainsi qu'à la cellule d'accueil des consommateurs de la DGAE. À la lumière de ces éléments, le président de l'association manifeste néanmoins un besoin de bénévolat pour développer ses actions en faveur des consommateurs et espère que l'aide du pays soit pérenne.

AVIS N° 248-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (7 voix pour et 1 voix contre)

➤ ÉCONOMIE : AFPE et ACPR

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière à la SARL MOON RAY dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises
(Lettre n° 1335/PR du 3-3-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 2 233 000 F CFP.

Discussions : Les membres ont souhaité avoir un point de situation de ce dispositif pour 2016 et 2017, la répartition des dossiers par secteur d'activité et sur la possibilité d'avoir une 2^e aide au titre du même dispositif.

Sur le point de situation, il est précisé que depuis sa mise en œuvre au mois de septembre, 300 dossiers ont été constitués. En 2016, une soixantaine de dossiers (soit 70 à 80 millions d'aides proposées). Une commission s'est tenue en février pour une cinquantaine de dossiers (soit 100 millions d'aides proposées). Sur la répartition, il est indiqué que ces informations seront transmises ultérieurement aux membres.

Sur l'obtention d'une 2^e aide au titre du même dispositif, il est indiqué que cela est possible toutefois, il sera procédé à une vérification des aides versées sur l'année N-1 (pièces manquantes ; pièces justificatives) mais aussi à une vérification du nombre d'emploi créé, le rendement de l'activité de l'entreprise, etc.

AVIS N° 27-2017/CCBF/APF du 7 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

* 9 h 52 : Départ de M. Michel Leboucher

Deux projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, en faveur :
- de la SARL SHOP TAHITI ;
- et des sociétés Intérieur Design Tahiti et Kermei
(Lettre n° 1546/PR du 13-3-2017)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés SARL SHOP TAHITI, Intérieur Design Tahiti et Kermei pour un montant respectif de 2 200 000 F CFP, 5 000 000 F CFP et 4 103 000 F CFP

Discussions : Les discussions ont essentiellement porté sur la mise en œuvre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants (critères d'éligibilité, enveloppe budgétaire, conditions de remboursement...) qui est de création récente et s'agissant des premiers dossiers de ce type soumis à l'examen de la CCBF.

Avant de faire une présentation globale du dispositif, les représentants du gouvernement informent la commission que la société Shop Tahiti, qui a subi un sinistre suite aux intempéries exceptionnelles du mois de janvier 2017, n'a pas souhaité modifier sa demande afin de ne pas retarder la procédure d'attribution de la subvention.

Sur les critères d'éligibilité et le montant global du budget consacré au dispositif

Les personnes souhaitant bénéficier d'une aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants doivent :

- avoir une patente de biens ou de services ou une patente liée à une activité de restauration,
- être propriétaire ou locataire d'un local d'une surface de vente ou de restauration inférieure à 150 m²,
- ne faire l'objet d'aucune procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- ne pas être en état de cessation de paiement,
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

L'enveloppe globale consacrée à ce dispositif est de 140 millions F CFP pour 2017, sachant toutefois que les subventions de ce jour seront imputées sur le budget de fonctionnement 2016.

À ce jour, 136 dossiers ont été réceptionnés (60 commerces de biens, 26 commerces de services, 47 restaurants et snacks et 3 établissements de commerce de biens et services). Près de 86 ont été instruits. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et doivent être complets.

Sur le remboursement de l'aide

L'entreprise est tenue de justifier ses dépenses dans un délai d'un an. Dans le cas du non-respect de ses obligations, il lui est demandé un remboursement total ou partiel de l'aide.

Aucune disposition n'oblige cependant l'entreprise bénéficiant de l'aide à poursuivre son activité après la justification de ses travaux. C'est pourquoi, sur la base des comptes de résultat prévisionnels ou des estimations de chiffres d'affaires de l'entreprise, la DGAE s'assure que l'aide octroyée correspond bien à ce que le bénéficiaire a sollicité.

Sur les gérants des sociétés bénéficiaires et leurs chiffres d'affaires

Il est fait état des informations ci-après :

Société	Gérant	Chiffre d'affaires 2015
Shop Tahiti	M. Robert Tanseau	132 millions F CFP
Intérieur Design	M ^{me} Nathalie De Heaulme	32 millions F CFP
Kermei	M. Yoann Kerneur	Société créée en septembre 2016

L'aide attribuée à la société Kermei est beaucoup plus conséquente, du fait du réaménagement intégral du local, qui était jusque-là occupé par un opticien.

Il a été suggéré par certains membres de la commission :

- d'une part, d'exiger des entreprises bénéficiaires qu'elles créent effectivement des emplois nouveaux ;
- d'autre part, que cette aide bénéficie davantage aux petites entreprises familiales au petit chiffre d'affaires et non aux entreprises qui ont un chiffre d'affaires important et qui ont donc les moyens de financer leurs opérations d'investissement.

Sur ce dernier point, il a été rappelé que plusieurs aides au montant inférieures à 1,5 millions F CFP ou en faveur de personnes physiques et entreprises individuelles ont été octroyées. Conformément à la réglementation, celles-ci n'ont pas été soumises préalablement à la CCBF.

AVIS N° 30-2017/CCBF/APF du 21 mars 2017 : Favorable (avec 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière en faveur de la société ROSA dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants
(Lettre n° 1836/PR du 22-3-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 2 240 000 F CFP

Discussions : Ce type d'aide est salué, car cela permet aux petits commerces d'embaucher.

AVIS N° 36-2017/CCBF/APF du 28 mars 2017 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

Trois projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, en faveur des sociétés TONY'S TAPAS, KAIMOANA, LES RÊVES DE LUCIE et TAM IMPORT
(Lettres n°s 2149/PR du 3-4-2017, 2334 et 2336/PR du 10-4-2017)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- * TONY'S TAPAS, pour un montant de 2 353 000 F (70 % du montant HTVA des dépenses) ;
- * KAIMOANA, pour un montant de 2 589 000 F (70 % du montant HTVA des dépenses) ;
- * LES RÊVES DE LUCIE, pour un montant de 3 258 000 F (70 % du montant HTVA des dépenses) ;
- * TAM IMPORT, pour un montant de 1 677 000 F (70 % du montant HTVA des dépenses).

Discussions : La discussion sur ces projets s'engage sur leur effectifs (Tony's tapas : 1 non-salarié, 1 salarié en CDI et 4 emplois à mi-temps ; Kaimoana : 3 salariés ; Les rêves de Lucie : 1 salarié ; Tam import : 3 salariés et 1 non salarié) et sur l'idée que certaines sociétés sollicitent le bénéfice de ce dispositif uniquement pour s'installer et s'équiper.

Il est alors précisé que ce dispositif servira à l'aménagement des commerces (électricité, peinture, enseigne, etc.) et donc à créer des emplois indirects (électriciens, carreleurs, peintres, etc.). C'est le principal effet de relance du secteur du bâtiment recherché par le gouvernement.

Le dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises finance quant à lui l'acquisition d'outils, nécessitant ensuite la création d'emplois.

AVIS N° 46-2017/CCBF/APF du 18 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises en faveur des sociétés PROXIMITY, BODY TRAINING TAHITI, AU RENDEZ-VOUS DES AMIS, SAVEURS TAHITIENNES et JUS DU FENUA

(Lettres n°s 2241/PR du 6-4-2017 et 2335/PR du 10-4-2017)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- * PROXIMITY, pour un montant de 1 800 000 F (36,4 % du montant HTVA des dépenses) ;
- * BODY TRAINING TAHITI, pour un montant de 2 442 000 F (50 % du montant HTVA des dépenses) ;
- * AU RENDEZ-VOUS DES AMIS, pour un montant de 3 000 000 F (41,7 % du montant HTVA des dépenses) ;
- * SAVEURS TAHITIENNES, pour un montant de 2 941 000 F (50 % du montant HTVA des dépenses éligibles) ;
- * JUS DU FENUA, pour un montant de 3 000 000 F (39,5 % du montant HTVA des dépenses éligibles).

Discussions : Il est précisé qu'il s'agit d'entreprises de transformation et de services, que les subventions d'un montant inférieur à 1,5 millions de F ne passent pas devant la commission et que peuvent être fournis aux membres de la CCBF les bilans du ministère, mis à jour toutes les 2, 3 semaines.

Il est demandé si le montage des dossiers est compliqué, décourageant ainsi les petits commerces, et il est répondu que, si le montage des dossiers n'est pas compliqué, il y a cependant un nombre élevé de pièces à fournir. Plusieurs pièces ne sont d'ailleurs pas nécessairement utiles aux services instructeurs, dont notamment :

- les statuts, quand seule l'enseigne commerciale intéresse le ministère ;
- l'extrait Kbis, qui nécessite de se rendre 3 fois de suite au tribunal, alors que ces informations sont disponibles sur le site de l'Institut de la statistique de Polynésie française ;

Il est indiqué qu'un texte devant alléger ces formalités sera présenté prochainement à l'assemblée de la Polynésie française car actuellement, pour citer un exemple, une entreprise doit se procurer auprès de la CPS une attestation de régularité prouvant qu'elle est à jour de ses cotisations, alors qu'elle pourrait uniquement fournir les ordres de recettes de la CPS, qu'elle détient, sans avoir à se rendre à la Caisse.

Il est précisé que le traitement des dossiers au niveau du ministère est rapide mais que la collecte des pièces peut parfois bloquer la procédure au niveau du CDE.

Il est ensuite expliqué que les entreprises individuelles et les sociétés font l'objet de différents types d'arrêté. Les dossiers concernant les entreprises individuelles font l'objet d'un arrêté du vice-président. Concernant en revanche les dossiers relatifs aux sociétés, trois cas de figure se présentent :

- en-dessous de 1 million de F, ils ne passent pas devant la commission consultative d'octroi des aides ;
- entre 1 et 1,5 millions de F, ils passent devant cette commission puis sont examinés directement en CM ;
- à plus de 1,5 millions de F, ils passent devant la commission consultative ad hoc, puis devant la CCBF, avant d'être examinés en CM.

Il n'est pas aisé d'expliquer tout cela aux chefs d'entreprises. Le vice-président proposera donc de remonter le seuil de passage devant la commission consultative à 2 millions de F et d'assouplir la procédure d'instruction des aides.

En outre, le ministère gère les crédits budgétaires afférents à ces aides tantôt en section d'investissement, tantôt en section de fonctionnement (ex : les outils de plus de 100 000 de F CFP relèvent de crédits d'investissement et les petites dépenses (peinture, etc.) relèvent de crédits de fonctionnement), ce qui complexifie la procédure. Le ministère propose donc de tout passer en section de fonctionnement, mais cela prendra du temps.

Il est demandé les raisons pour laquelle les commerces ne sollicitent pas ce dispositif. Il est alors rappelé que les aides ne sont pas toutes soumises à l'obligation de transmission à la CCBF. Les élus ne rendent leur avis que sur les aides les plus élevées.

Il est ensuite fait remarquer que les plans de financement présentés à la CCBF s'apparentent à des bilans financiers d'associations de loi 1901, alors que les entreprises sont tenues de présenter leur chiffre d'affaires annuel et tout ce qui permet d'évaluer le montant des taxes auxquelles elles sont soumises et le plafond des aides dont elles peuvent bénéficier.

Il est alors indiqué que l'aide intervient sur le montant hors taxe des dépenses, et que les plans de financement, globaux et synthétiques, montrent la capacité des entreprises à financer leurs projets.

Concernant la déclaration de chiffre d'affaire, les sociétés commerciales sont tenues d'avoir une comptabilité complète. Il leur est demandé la communication des 3 précédents exercices comptables pour faire passer le dossier dans le circuit.

Concernant précisément les entreprises individuelles, assujetties à l'impôt sur les transactions, 3 cas se présentent :

- celles qui déclarent chiffre d'affaires et charges aux Contributions doivent présenter 2 exercices ;
- les TPE ne déclarent pas leur chiffre d'affaires mais paient leur avis d'imposition comme suit :
 - de 0 à 2 millions de F de chiffre d'affaires, l'entreprise paie 25 000 F CFP par an pour la patente, les impôts sur les transactions, les centimes, etc. ;
 - de 2 à 5 millions de F de chiffre d'affaires, l'entreprise paie 45 000 F CFP par an.

Les TPE souhaitant bénéficier des aides doivent déclarer leur chiffre d'affaires, ce dont elles n'ont pas l'habitude, avec ce régime fiscal simplifié.

L'expérience acquise par le ministère a permis de mettre en place les ajustements présentés dans le texte qui sera soumis à l'assemblée de la Polynésie française

Il est en outre précisé que des brochures d'information sont disponibles sur le site de la DGAE, et que la CCISM peut aider à remplir le dossier de demande comprenant la présentation du porteur de projet et de l'investissement, les comptes prévisionnels, des études de marché, etc.

Ce dossier permet d'obtenir des aides mais également un emprunt auprès de l'ADIE, de la SOFIDEP, ou encore l'ICRA, auprès du SEFI.

AVIS N° 47-2017/CCBF/APF du 18 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société LA MARGOUILLE GOURMANDE dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises
(Lettre n° 2522/PR du 19-4-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : Des précisions ont été demandées sur les dispositifs relatifs à l'aide à l'équipement des entreprises et à l'aide aux commerces de proximité et à la revitalisation des restaurants.

Sur l'aide à l'équipement des entreprises, il est précisé que cette mesure est similaire au dispositif ACDE (1995-2012). Cette aide sert notamment à financer des outils, des aménagements professionnels, des activités de transformation alimentaire, des dépenses d'aménagement d'un local, des activités d'artisanat, etc. Les personnes peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 3 millions avec un maximum de 50 % du montant HT des dépenses éligibles.

Sur l'aide aux commerces de proximité et à la revitalisation des restaurants, il est indiqué qu'il s'adresse aux vieux petits commerces. Cette aide d'un montant maximum de 5 millions ou 70 % des dépenses d'investissement, est destinée principalement pour les dépenses d'aménagement de la partie commerciale afin de redonner de l'attractivité au commerce.

Il est ajouté que ces deux mesures connaissent un grand succès puisque ce sont plus de 400 dossiers réceptionnés. Le nombre important de dossiers à instruire a engendré un retard dans le traitement des demandes, malgré un report de la clôture des engagements budgétaires de 15 jours. Ce retard résulte également du fait qu'il s'agit d'imputation en investissement et que les crédits n'ont été disponibles qu'en février. C'est pourquoi, il a été décidé de simplifier davantage la procédure, d'une part, en basculant les dépenses d'investissement en fonctionnement et d'autre part, en regroupant les deux dispositifs dans une loi du pays afin de pallier aux contraintes de la loi n°2009-15 qui définit les modalités d'attribution d'aides aux personnes morales mais qui est peu adaptée aux entreprises.

Il est rajouté que sur les 76 dossiers engagés – pour ce qui concerne l'aide aux petits commerces – 43 sont des entreprises individuelles et 11 des sociétés dont les demandes sont inférieures à 1,5 million. Ceci explique le fait que seuls 30 % des dossiers sont soumis pour avis à la CCBF.

AVIS N° 50-2017/CCBF/APF du 26 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté portant attribution d'aides financières aux sociétés JUS DU FENUA et AU RENDEZ-VOUS DES AMIS dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants
(Lettre n° 2523/PR du 19-4-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 4 963 000 F CFP.

Discussions : Des précisions ont été demandées sur les deux sociétés.

Sur la société JUS DU FENUA, il est précisé que c'est un petit kiosque qui distribue des jus de fruits situé à l'ancien Lion d'Or. Il est expliqué que le projet consiste à reprendre la cuisine située au rez-de-chaussée. L'entreprise va donc développer des activités nouvelles à savoir la valorisation des produits (*fruits et légumes*) qu'ils écoulent et la transformation des jus de fruits qu'ils distribuent. Ce kiosque a un emplacement commercial favorable malgré une forte concurrence présente aux alentours.

Sur la société AU RENDEZ-VOUS DES AMIS, il est indiqué que le chiffre d'affaires en 2015 est de 40 456 432 F CFP contre 34 467 000 en 2014, donc une progression de l'ordre de 20 %.

Il est fait remarquer que la DGAE a pris position de ne pas faire le tri entre ceux qui ont beaucoup de moyens et ceux qui n'en ont pas beaucoup. Il ne faudrait pas qu'il y ait un déséquilibre en matière de répartition des richesses et que l'employeur récupère une grande part du résultat au détriment des salariés. Il appartient donc à la DGAE d'être bienveillant afin qu'il y ait une parfaite équité en matière de soutien économique. Il est ajouté que c'est la concurrence qui va réguler l'activité (*variation des prix en fonction de la concurrence, etc.*).

Il est indiqué qu'il faut faire attention à l'équilibre des marchés, être très prudent sur la manière d'intervenir et il semble que l'esprit du législateur en la matière est de développer les activités économiques. Il est rajouté que les aides sont plafonnées et qu'il existe une commission composée de professionnels (CCISM, Médef, CGPME) chargée de l'étude des dossiers suite à l'avis donné par la DGAE sur chacun.

AVIS N° 51-2017/CCBF/APF du 26 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises en faveur de :
– la SARL WOODY destinée à financer l'acquisition des équipements neufs ;
– la SARL MD Jardins destinée à financer l'acquisition des équipements
(Lettres n°s 2788/PR et 2789/PR du 28-4-2017)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des SARL WOODY, d'un montant de 2 630 000 F CFP et MD Jardins, d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Sur le projet de la SARL WOODY, il est demandé si les trois menuisiers que la société souhaite embaucher en CDI seront issus du CFPA ou d'un autre centre de formation professionnelle.

Il est répondu qu'ils ont déjà été recrutés et qu'il s'agit d'employés locaux. Les représentants du gouvernement ajoutent que l'entrepreneur apporte une grande importance aux compétences de ses employés et que les porteurs de projets dans les secteurs de l'artisanat et de la menuiserie embauchent souvent des personnes issues du CFPA.

Sur le projet de la SARL MD Jardins, il est indiqué que cette société est la seule à proposer un service de jardinage silencieux grâce à un matériel électrique. Cette subvention lui permettra de développer son activité et de diversifier sa clientèle.

AVIS N° 59-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la SARL KATYKAT destinée à cofinancer les dépenses d'aménagement et de rénovation de son local, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants
(Lettre n° 2790/PR du 28-4-2017)

Objet : Attribution d'une aide financière au profit de la SARL KATYKAT, d'un montant de 5 000 000 F CFP

Discussions : Un membre de la commission se demande si cette société ne souhaite pas profiter d'un effet d'aubaine en sollicitant cette aide, au regard des éléments suivants :

- un investissement en frais de personnel réduit avec un CAE, un CDI à mi-temps et le recours à des prestataires de service ;
- le non recours à l'emprunt ;
- les tarifs pratiqués par la société.

Concernant le recours à des prestataires de service, il est répondu que le développement des activités de l'entreprise pourrait l'amener à privilégier le salariat. Les représentants du gouvernement précisent par ailleurs que l'employé embauché à mi-temps était auparavant prestataire. La société a fait l'effort de créer cet emploi, malgré une situation financière difficile.

Sur ce point, les membres de la commission suggèrent que l'entreprise utilise les dispositifs d'aide à l'emploi (*ACT, ACT-Pro.*) pour créer les emplois dont elle a besoin.

À l'issue des discussions sur ce dossier, les représentants du gouvernement ont dressé un bilan provisoire des dispositifs AEPE et ACPR depuis leur entrée en vigueur :

- trois-quarts des dossiers ne sont pas soumis à la CCBF en raison de leur montant ou de la nature du bénéficiaire (*personne physique*) ;
- 400 dossiers ont été déposés, pour un montant total d'aides de 335 millions F CFP ;
- la DGAE table sur le traitement de 600 à 700 dossiers pour l'année 2017 ;
- une réforme de la réglementation est en cours pour alléger les formalités de demande de subvention, notamment pour les entreprises ayant connu des sinistres dus aux calamités naturelles ;
- en tant que de besoin, l'enveloppe budgétaire consacrée aux AEPE/ACPR sera abondée de crédits nouveaux *via* un collectif budgétaire.

AVIS N° 60-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Les membres de la commission observent que cette société emploie un salarié en contrat à durée indéterminée à mi-temps mais également qu'elle a recours à trois prestataires de service pour gérer son activité. Ils lui suggèrent dès lors de se rapprocher du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) et de ne pas hésiter à solliciter des subventions au titre des dispositifs d'aide à l'emploi (*ACT, ACT pro...*) qui sont tout à fait adaptés à sa situation.

Deux projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés :

- TAHITI FLEURS INTERNATIONAL ;
- CROISSANTINE.

(Lettres n°s 2987 et 2989/PR du 9-5-2017)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- TAHITI FLEURS INTERNATIONAL, pour un montant de 2 670 000 F (*50 % des dépenses éligibles*) ;
- CROISSANTINE, pour un montant de 1 728 000 F (*50 % des dépenses éligibles*).

Discussions : Les interrogations portent sur le contrôle de la DGAE en matière de création d'emplois dans le cadre de ce dispositif.

Il est précisé que chaque entreprise est tenue de rendre compte des créations d'emplois qu'elle envisage, mais les entreprises ne subissent pas de sanction si ce critère n'est pas rempli. Seul le projet d'investissement réalisé peut donner lieu à des sanctions émanant de la DGAE. Néanmoins, toute fausse déclaration entraîne l'obligation de rembourser l'intégralité de l'aide.

Ce dispositif, qui a vocation à accompagner les entreprises dans le renforcement de leur attractivité par des travaux de rénovation ou d'aménagement, génère des retombées économiques importantes, notamment dans le secteur du bâtiment, et favorise ainsi le maintien ou la création d'emplois.

AVIS N° 67-2017/CCBF/APF du 16 mai 2017 : Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés :

- TAHITIAN TOURISM BUSINESS COMPANY destinée à financer l'acquisition des équipements neufs ;
- IXORA.

(Lettres n^{os} 2988 et 2990/PR du 9-5-2017)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- TAHITIAN TOURISM BUSINESS COMPANY, pour un montant de 1 565 000 F (50 % des dépenses éligibles) ;
- IXORA, pour un montant de 3 000 000 F (49 % du montant des dépenses éligibles).

Discussions : L'apport financier d'un associé de la société Tahitian Tourism Business Company suscite des interrogations. Il est alors indiqué qu'il a été procédé à une vérification des comptes de l'associé, et que cet apport est nécessaire à l'exécution du projet, compte tenu du versement de la subvention en deux tranches, la seconde tranche n'étant versée qu'après justification de la réalisation intégrale de l'opération.

Il est également précisé que, ne s'agissant pas création d'hébergement touristique, ce projet n'est pas éligible aux dispositifs d'aide relevant du tourisme.

Ce projet portant sur l'activité de train électrique au sein du parc Paofai, l'intérêt de cette opération est mis en doute, pour des raisons de sécurité, ce site étant fréquenté par de nombreuses familles avec enfants.

AVIS N° 68-2017/CCBF/APF du 16 mai 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés :

- Photo Lib Polynésie ;
- LE COMPTOIR DES PLANTES POLYNÉSIENNES ;
- ALUNOX MARINE ;
- ARCHIPEL PRODUCTION

(Lettres n^{os} 3146, 3198, 3200 et 3201/PR des 18 et 22-5-2017)

Objet : Aides financières d'un montant global de 9 623 000 F CFP.

Discussions : Il est soulevé le manque de communication sur les dispositifs mis en place par le gouvernement et sur la coordination entre les organismes financier et de formation (CCISM, Sefi, Cagest, etc.) concernant la maîtrise de ces dispositifs ainsi que sur l'information des demandeurs.

AVIS N° 74-2017/CCBF/APF du 31 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés :

- HOANUI ;
- TEHEIMANA

(Lettres n^{os} 3196 et 3197/PR du 22-5-2017)

Objet : Aides financières d'un montant global de 8 700 000 F CFP.

Discussions : Sur le dossier relatif à la société HOANUI, un éclairage a été demandé au service instructeur sur l'investissement proposé qui devait, selon les membres, être pris en charge par le propriétaire du local à savoir le Centre Vaima puisqu'il concernait une mise aux normes électriques.

Il est indiqué qu'un litige est en cours entre les locataires et le Centre Vaima. Ce dernier n'est pas prêt à entreprendre des travaux de rénovation des locaux, d'où les aides sollicitées au titre du présent dispositif pour amorcer ces rénovations. Il est précisé que ces aides ne seront octroyées que si une garantie est donnée sur le fait que les bénéficiaires ne soient pas indemnisés par leurs assurances.

AVIS N° 75-2017/CCBF/APF du 31 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Quatre projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés BOUTIQUE ACCESS ; GANDARA ; INSTITUT DE BEAUTÉ AURA ; LES NEUF PHENIX.

(Lettres n^{os} 3273 à 3276/PR du 24-5-2017)

Objet : Aides financières au profit des sociétés :

- BOUTIQUE ACCESS, pour un montant de 1 765 000 F CFP ;
- GANDARA, pour un montant de 2 855 000 F CFP ;
- INSTITUT DE BEAUTÉ AURA, pour un montant de 3 800 000 F CFP ;
- LES NEUF PHENIX, pour un montant de 3 873 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que ces dossiers s'inscrivent dans la continuité des aides mises en place par le Pays.

Il est ensuite demandé davantage de précisions sur l'enveloppe globale et le rythme de traitement des dossiers.

Il est répondu que la DGAE tient des tableaux de suivi d'instruction ainsi qu'un suivi comptable. Le détail suivant :

- Aides à l'équipement des petites entreprises : environ 220 millions de F engagés ;

- Aides pour la revitalisation des commerces de proximité et restaurants : environ 130 millions de F engagés ;
- de septembre 2016 (*mise en place des dispositifs*) à février 2017 : fort intérêt pour l'aide à l'équipement, avec un gros volume de dossiers déposés ;
- depuis février 2017 : baisse du rythme de dépôt des dossiers.

Concernant les aides à la revitalisation, 30 dossiers sont en instance, contre 100 dossiers pour les aides à l'équipement, ceci s'expliquant par un plus grand nombre de secteurs d'activité éligibles.

Concernant les aides en faveur d'entreprises des îles, il est indiqué que ces dernières ont également droit à ces aides, mais qu'elles ne reçoivent peut-être pas toutes les informations correspondantes.

La DGAE se repose sur les circonscriptions administratives pour assurer un relais d'information, ainsi que sur ses antennes, celles de l'ADIE et de la CCISM dans les îles, mais il est possible également de demander des informations à la DGAE par téléphone, via son site internet ou dans ses locaux.

Il est répété que le rôle de la CCISM, de l'ADIE et de la SOFIDEP, lors de leurs tournées ou au travers de leurs antennes locales, pourrait être accentué.

AVIS N° 81-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés OBTP et TUBUAI BOIS.
(Lettres n°s 3328 et 3357/PR du 30-5-2017)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- OBTP, pour un montant de 1 556 000 F CFP ;
- TUBUAI BOIS, pour un montant de 1 500 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé si ces entreprises ont des salariés, et il est répondu par l'affirmative (*10 salariés*).

AVIS N° 82-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés MAGASIN LOUISE, L'ÉPICURIEN, SAVONNERIE DE TAHITI, TAHITI SUNWEAR et AU BON PLAISIR
(Lettres n°s 3434, 3618, 3619, 3620 et 3622/PR des 2 et 9-6-2017)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- MAGASIN LOUISE, pour un montant de 2 056 000 F CFP ;
- L'ÉPICURIEN, pour un montant de 1 500 000 F CFP ;
- SAVONNERIE DE TAHITI, pour un montant de 2 681 000 F CFP ;
- TAHITI SUNWEAR, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
- AU BON PLAISIR, pour un montant de 2 200 000 F CFP

Discussions : Suite aux questions posées par les membres de la commission, les représentants du gouvernement précisent que le dispositif AEPE concerne aussi bien les petites entreprises en phase de création que les entreprises en phase de développement, tant que celles-ci répondent aux critères prévues par la réglementation.

Ainsi, les aides octroyées aux sociétés L'ÉPICURIEN et AU BON PLAISIR leur permettront respectivement de s'équiper d'un véhicule réfrigéré et de rééquiper et réaménager la cuisine et la salle de restauration de l'ancien restaurant TO'A SUSHI.

Pour le versement de la deuxième tranche de l'aide, les entreprises bénéficiaires du dispositif d'aide sont tenues, dans un délai d'un an, d'informer la DGAE de la situation de réalisation de l'investissement, en transmettant des justificatifs, et de dresser un état des créations ou des maintiens d'emplois.

Pour clôturer la discussion, un état récapitulatif des aides AEPE est dressé. Sur les 313 dossiers de demande d'aide réceptionnés jusqu'à présent (d'un montant total de 434 millions F CFP), 229 ont été instruits, pour un montant d'aides de 287 millions F CFP. À ce jour, 116 dossiers, pour un total d'aide de 137 millions F CFP, ont été validés. De plus, sur les 229 dossiers instruits, 161 ont pu être engagés sur le plan comptable, soit 227,5 millions F CFP d'aides qui ont été accordées ou qui seront accordées prochainement. Enfin, sur les 74 arrêtés adoptés, 35 concernent des entreprises individuelles.

AVIS N° 93-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017

- Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention) sur les trois projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés MAGASIN LOUISE, SAVONNERIE DE TAHITI et TAHITI SUNWEAR ;
- Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions) sur les deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des L'ÉPICURIEN et AU BON PLAISIR.

Trois projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés AU BON PLAISIR, HANILEI et CHOCO & CO
(Lettres n°s 3620, 3621/PR du 9-6-2017 et 3649/PR du 12-6-2017)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- AU BON PLAISIR, pour un montant de 2 650 000 F CFP ;
- HANILEI, pour un montant de 4 000 000 F CFP ;
- CHOCO & CO, pour un montant de 1 754 000 F CFP.

Discussions : Suite aux interrogations et observations des membres de la commission, portant notamment sur la possibilité de cumuler les aides AEPE et ACPR, les représentants du gouvernement ont expliqué que le dispositif ACPR permet aux entreprises, qu'elles soient en phase de création ou de développement, de réaliser des travaux de rénovation d'anciens locaux pour leur redonner de l'attractivité.

Par ailleurs, les représentants du gouvernement ont fait un bilan provisoire dudit dispositif, à savoir que sur les 163 dossiers reçus jusqu'à présent (représentant un montant d'aides de 316 millions F CFP), 131 ont été traités (pour un montant total de 200 millions F CFP), dont 98 qui ont pu être engagés sur le plan comptable (pour 166 millions) ; 74 ayant déjà été confirmés par un arrêté en conseil des ministres ou ministériel, pour un montant d'aides de 99 millions F CFP.

Sur les 116 arrêtés pris, 82 concernent des entreprises individuelles.

AVIS N° 94-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 :

- *Favorable (avec 6 voix pour et 1 abstention) sur les deux projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés HANILEI et CHOCO & CO ;*
- *Favorable (avec 5 voix pour et 2 abstentions) sur le projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit de la société AU BON PLAISIR.*

Quatre projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés :

- **TAHITI TOBACCO COMPANY ;**
- **MAOHI CULTURE ;**
- **INFINI'TIF NAIL SPA ;**
- **CHIPIE OR ET PERLES.**

(Lettres n°s 3818, 3865, 3867 et 3946/PR des 16, 19 et 22-6-2017)

Objet : Aides financières d'un montant global de 9 798 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la CCBF ont été rendus destinataires de la répartition, par archipel, des aides accordées dans le cadre des dispositifs ACPR et AEPE. Il est précisé que désormais il a été décidé de répartir ces aides et d'en moduler le taux entre 5 et 10 % par rapport au taux plafond. Toutefois, la commission attribue le plafond maximum à certaines sociétés en tenant compte des difficultés liées à l'activité, le caractère industriel et productif de l'activité, la création d'emplois, etc.

La liste des critères d'octroi de ces aides a été sollicitée. Des précisions ont été demandées sur la nécessité de création d'emploi dans la mesure où cette dernière serait un critère déterminant pour l'attribution de l'aide.

Pour terminer la discussion sur ce dossier, un membre de la CCBF rappelle que le vice-président avait exprimé, en séance plénière, son souhait de pouvoir vérifier le nombre d'emplois effectifs dans les entreprises bénéficiaires de ces aides.

AVIS N° 103-2017/CCBF/APF du 28 juin 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Deux projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés :

- **WOITA PROKOP ;**
- **PROKOP CREAVISION.**

(Lettres n°s 3961 et 3962/PR du 23-6-2017)

Objet : Aides financières d'un montant global de 5 618 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué que la société MAOHI CULTURE n'a pas pu bénéficier du dispositif AEPE compte tenu de l'activité de commerce exercée par cette société. Les sociétés WOITA PROKOP et PROKOP CREAVISION sont éligibles aux 2 dispositifs puisqu'elles disposent d'un local de commerce et d'un local de transformation.

AVIS N° 103-2017/CCBF/APF du 28 juin 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés :

- **CHIPIE OR ET PERLES ;**
- **GALATEA ;**
- **TAHITI ITI GARDEN ;**
- **TOA BOAT ;**
- **TONY'S TAPAS ;**
- **LAU ET CIE.**

(Lettres n^{os} 3865, 3866, 3942 à 3945/PR des 19 et 22-6-2017)

Objet : Aides financières d'un montant global de 13 441 000 F CFP.

Discussions : Il est indiqué qu'une société peut être éligible aux 2 dispositifs ACPR et AEPE dans la mesure où ses projets d'investissement consistent, par exemple, à réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation de sa boutique et à acquérir des équipements neufs destinés à son laboratoire.

La Direction générale des affaires économiques sera chargée de contrôler toutes les sociétés bénéficiaires de ces aides. À cela, un membre de la CCBF a souhaité rappeler que les aides octroyées provenaient de fonds publics et que leur utilisation, tout comme la situation de leurs bénéficiaires, devaient être contrôlées. En effet, l'aide octroyée n'a pas vocation à financer la création d'une nouvelle société par son bénéficiaire et que si un tel usage en était fait, cela pourrait s'apparenter à un détournement de fonds publics comme cela a malheureusement été le cas pour la défiscalisation.

Il est rappelé également que ces aides n'ont pas vocation à créer de l'emploi ni à améliorer la situation financière d'une entreprise dans la mesure où elles sont attribuées dans le cadre d'une rénovation, d'une modernisation ou d'acquisition de matériels. Ainsi, si la commission tient compte du critère de création d'emploi, elle s'intéresse surtout au projet d'investissement de la société.

AVIS N° 104-2017/CCBF/APF du 28 juin 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés :

- **WOITA PROKOP ;**
- **PROKOP CREAVISION ;**
- **BORA BORA LOUNGE ;**
- **SARL FILMIN'TAHITI.**

(Lettres n^{os} 3960 à 3963/PR du 23-6-2017)

Objet : Aides financières d'un montant global de 8 500 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que lorsqu'une même société prétend au bénéfice des deux dispositifs d'aide que sont l'ACPR et l'AEPE, la commission consultative propose généralement de réduire le taux des aides octroyées. Cependant, dans certains cas, il peut en être autrement. C'est le cas de la société WOITA PROKOP à qui la commission a décidé d'appliquer le taux plafond pour les 2 dispositifs sur la base de critères spécifiques.

AVIS N° 104-2017/CCBF/APF du 28 juin 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés :

- **TAHIRI VALLEY ;**
- **TAHITI SUNSET.**

(Lettres n^{os} 4056/PR et 4064/PR du 27-6-2017)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- TAHIRI VALLEY, d'un montant de 1 664 000 F CFP
- TAHITI SUNSET, d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué qu'il s'agit pour la société Tahiti Sunset de renouveler son matériel à la suite d'une forte progression de son chiffre d'affaires, dans le cadre de son activité d'excursions de touristes en lagon.

Il est demandé si ce genre d'activités n'a pas été interdit à la suite de plaintes pour nuisances, et il est répondu par la négative, mais que ces activités sont mieux réglementées et mieux encadrées aujourd'hui.

Sur les délais de traitement des demandes d'aide relevant de ce dispositif, il est indiqué que, compte tenu de l'afflux de dossiers (500 à 600 dossiers prévus pour l'ensemble de 2017), ces derniers sont traités en moyenne en 4, 5 mois, avec un objectif de 4 mois dans les prochaines semaines et 3 mois à la fin septembre.

Concernant les crédits budgétaires dédiés, il est indiqué que le législateur a inscrit en collectif budgétaire des rallonges de dotation qui permettront d'arriver à l'objectif de plafond d'aide, soit 700 millions de F pour l'année, contre un budget primitif de 280 millions de F pour les 2 dispositifs.

Il est précisé que ces dispositifs seront simplifiés par un texte qui sera examiné par la commission de l'économie, avec une simplification prévue également en faveur des sinistrés des dernières calamités naturelles.

Concernant les entreprises des îles qui voudraient bénéficier des aides pour le renouvellement de leur matériel, il est indiqué que les transporteurs touristiques et collectifs sont considérés comme des prestataires de service, donc patentés, qu'ils sont éligibles au dispositif. D'ailleurs, des aides commencent à être octroyées à des entreprises des îles, à Moorea, Bora-Bora et dans les Tuamotu (*magasins*). Les administrateurs des archipels informent les entreprises (*boutiques, restaurants, etc.*) qui se montrent intéressées.

Il est demandé si le réaménagement du front de mer comprend une revitalisation des commerces de cette zone, et il est répondu que, déjà, le déménagement du GIE Tahiti Tourisme permettra de mettre en place le terminal croisières.

L'objectif est de transformer le front de mer en « capitale touristique ». Il sera donc proposé au conseil des ministres d'exonérer fiscalement les opérations de ravalement de façade des propriétaires d'immeubles sur le front de mer, afin de compléter utilement l'ACPR, dispositif qui devrait être poursuivi l'an prochain.

Concernant les commerces sinistrés du front de mer, il est indiqué que de nombreux dossiers sont déjà passés, en attendant l'aménagement du texte par l'assemblée. Il ne reste que 8 dossiers de sinistrés en attente.

Concernant la possibilité d'un renforcement du personnel de la DGAE en vue d'accélérer le traitement des dossiers, il est répondu par la négative, même si le besoin s'en fait sentir.

AVIS N° 111-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

* 9 h 35 : Départ de M^{me} Loïs Salmon-Amaru

Trois projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés :

- BORA BORA LOUNGE ;
- LINGOT D'OR EXPRESS ;
- LE MANGANIER (Restaurant Côté Jardin)

(Lettres n^{os} 4448, 4452 et 4457/PR du 11-7-2017)

Objet : Aides financières dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés BORA BORA LOUNGE, d'un montant de 2 724 000 F CFP, LINGOT D'OR EXPRESS, d'un montant de 1 900 000 F CFP et LE MANGANIER, d'un montant de 1 600 000 F CFP.

Discussions : Les membres de la commission ont demandé aux représentants du gouvernement de suggérer aux dirigeants de la société LINGOT D'OR de solliciter les dispositifs ACT et ACT-PRO pour l'embauche prévue des deux personnes en CDI.

Ils ont en outre félicité la société LE MANGANIER, pour le nombre élevé de salariés qu'elle emploie (29).

AVIS N° 121-2017/CCBF/APF du 18 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 5 membres présents)*

* 9 h 38 : Départ de M^{me} Élise Vanaa

9 h 41 : Sortie de M^{me} Éliane Tevahitua

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés :

- TAHITI FOOD COURT ;
- O HINA

(Lettres n^{os} 4211 et 4451/PR des 4 et 11-7-2017)

Objet : Aides financières dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés TAHITI FOOD COURT, d'un montant de 3 000 000 F CFP et O HINA, d'un montant de 1 939 000 F CFP.

Discussions : Concernant la société TAHITI FOOD COURT, qui compte solliciter le dispositif ACT pour recruter 8 personnes en CDI, les membres de la commission font remarquer que ce dispositif, ainsi que celui de l'ACT-PRO, ont atteint leur objectif principal, qui est celui d'encourager les entreprises à la création d'emplois.

AVIS N° 122-2017/CCBF/APF du 18 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)*

* 9 h 38 : Départ de M^{me} Élise Vanaa

9 h 49 : Retour de M^{me} Éliane Tevahitua

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société OLYMPIAN'S SPORT, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants

(Lettre n° 4913/PR du 21-7-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 4 200 000 F CFP

Discussions : Deux points sont soulevés :

- * La finalité de l'aide

Les travaux concernent la devanture notamment l'enseigne, les volets roulants, l'installation d'un système de vidéo surveillance avec alarme.

- * L'initiative des démarches

Celle-ci relève des sociétés. Toutefois, ce type d'aide est proposé également par les partenaires de la DGAE (CCISM ; ADIE ; SOFIDEP) à leurs clientèles ainsi qu'auprès d'organismes représentatifs (FGC ; MEDEF ; CGPME), par des supports de presse (Dixit, Tahiti Pacifique Magazine...), lors de salons ou à travers les circonscriptions administratives des îles ou à l'occasion de contrôles par les agents de la DGAE.

AVIS N° 136-2017/CCBF/APF du 8 août 2017 : Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)

Cinq projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés :

- MANA DRIVE AUTO ÉCOLE ;
- TAHITI DETOX CENTER ;
- VERA ;
- TAHITI MARITIME SERVICES LOGISTIQUE ;
- LAKANA FLY

(Lettres n^{os} 5015 et 5079/PR des 26 et 27-7-2017, 5133/PR, 5134/PR et 5136/PR du 2-8-2017)

Objet : Aides financières en faveur des sociétés :

- MANA DRIVE AUTO ÉCOLE, d'un montant de 1 500 000 F CFP ;
- TAHITI DETOX CENTER, d'un montant de 2 500 000 F CFP ;
- VERA, d'un montant de 3 000 000 F CFP ;
- TAHITI MARITIME SERVICES LOGISTIQUE, d'un montant de 2 400 000 F CFP ;
- LAKANA FLY, d'un montant de 2 000 000 F CFP

Discussions :

➤ **Sur MANAVA DRIVE AUTO ÉCOLE**

Des informations complémentaires sont apportées sur les critères d'attribution de l'aide :

- le calcul de l'aide se fait en fonction du devis fourni par la société sur le montant hors taxe du prix d'achat, la TVA et tout autre taxe étant à la charge de cette dernière ;
- le type de voiture (hybride si possible).

➤ **Sur TAHITI DETOX CENTER**

Localisée au PK 18,8 c/montagne servitude Frogier, il s'agit d'une maison qui sera aménagée en institut de beauté. L'aide servira à l'équiper de matériels nécessaires à l'activité.

➤ **Sur VERA**

La demande d'aide fait suite aux dernières intempéries, la compagnie assurance de la société n'ayant indemnisé cette dernière que partiellement des pertes subies.

La société emploie 80 personnes dont 61 en CDI. L'aide servira à l'acquisition de nouveaux véhicules.

➤ **Sur TAHITI MARITIME SERVICES LOGISTIQUE**

La société travaille étroitement avec les compagnies maritimes ou les transitaires.

➤ **Sur LAKANA FLY**

Cette école de kite surf située à Moorea intervient au sein de quartiers défavorisés. Par ailleurs, un impact au niveau touristique est à prévoir.

AVIS N° 137-2017/CCBF/APF du 8 août 2017 :

- **Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention) sur les projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés MANA DRIVE AUTO ÉCOLE, VERA et TAHITI MARITIME SERVICES LOGISTIQUE ;**
- **Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions) sur les projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés TAHITI DETOX CENTER et LAKANA FLY.**

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises en faveur des sociétés :

- **VIRTUALITY GAME MOVE 7 ;**
- **TAHITI PRIVATE SERVICES ;**
- **OPTICAL ;**
- **LES REVES DE LUCIE.**

(Lettres n°s 5235 à 5237/PR et 5246/PR du 8-8-2017)

Objet : Aides financières d'un montant global de 10 332 000 F CFP.

Discussions : Seuls 2 projets d'arrêté ont fait l'objet de discussions.

Pour la société VIRTUALITY GAME MOVE 7, il est précisé que le projet d'investissement s'élève à 10 millions sur fonds propres et que la demande de subvention ne porte que sur la restauration (*aménagement, achats de meubles, etc.*)

Pour la société OPTICAL, il est indiqué que le taux d'attribution est calculé en fonction du montant de l'aide accordée et du montant total des dépenses éligibles (HT).

AVIS N° 143-2017/CCBF/APF du 23 août 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Deux projets d'arrêté portant attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants au profit des sociétés :

- **SUNSET CREATIONS ;**
- **BANANA GRILL.**

(Lettres n°s 5245/PR du 8-8-2017 et 5269/PR du 9-8-2017)

Objet : Aides financières d'un montant global de 4 192 000 F CFP.

Les deux projets d'arrêté ne font pas l'objet de discussions.

AVIS N° 144-2017/CCBF/APF du 23 août 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société IXOS, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises

(Lettre n° 5710/PR du 24-8-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 2 558 000 F CFP

Discussions : Pour l'étude de ce projet d'arrêté, il est fait remarquer et saluer le recrutement de trois personnes en CDI (*contrat à durée indéterminée*) par cette société.

AVIS N° 157-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (8 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière au profit de la société PORA PORA, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants

(Lettre n° 5711/PR du 24-8-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 2 900 000 F CFP

Discussions : S'agissant de l'attribution de subvention, il est précisé que la réglementation est applicable. En effet, il est rappelé qu'une étude de viabilité de l'entreprise sera faite, ce qui déterminera la poursuite ou pas de l'activité de l'entreprise.

AVIS N° 158-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (8 voix pour et 1 abstention)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés BLEU LAGON PRODUCTIONS, RESIDENCE LES TIPANIERS, POEHANI et BLUE COMPOSITES TAHITI, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

(Lettres n°s 6612, 6613, 6644 et 6645/PR du 25-9-2017)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur des sociétés :

- BLEU LAGON PRODUCTIONS :	3 000 000 F CFP
- RESIDENCE LES TIPANIERS :	1 998 000 F CFP
- POEHANI :	1 615 000 F CFP
- BLUE COMPOSITES TAHITI :	3 000 000 F CFP

Discussions : Aucun débat ne porte sur les sociétés Bleu Lagon Productions et Poehani.

Société RESIDENCE LES TIPANIERS.

Un membre de la commission souhaite connaître les raisons de la baisse du montant de l'aide demandé (50 % accordé sur les 2 346 000 F CFP). En réponse, le représentant du ministère rappelle, d'une part, aux membres de la commission le dispositif prévu et, d'autre part, l'éligibilité de la dépense qui ne doit pas être payée avant le dépôt du dossier. Ce qu'a fait la société et ce qui explique donc la réduction du montant de l'aide.

Société BLUE COMPOSITES TAHITI.

Pour rappel, la société est spécialisée dans la fabrication d'éléments en matériaux composites et souhaite proposer une nouvelle gamme de bateaux non produits localement ; à cet effet, elle prévoit de recruter 10 personnes.

Questions ont été posées sur le nombre de recrutements, le contrôle, les critères d'emploi et le type de navire. Le représentant du ministère souligne que la société a un besoin de main-d'œuvre pour équiper son atelier de construction navale et que le texte n'impose pas de contrôle. Il pourra toutefois être demandé à l'entreprise, dans le cadre de l'établissement du bilan, s'il y a bien eu créations d'emploi au bout d'une année. Concernant les critères d'emploi : sur les 10 salariés, 2 emplois en CDI, 8 contrats salariés aidés par le Sefi et 8 contrats aidés Act ou Act Pro. La nature des postes : 1 chef de production, 1 technicien en composite et 8 ouvriers. Quant au type des navires, il s'agit des catamarans ou des navettes destinés aux activités touristiques.

Point de situation d'aides à l'équipement : Depuis septembre 2016, la DGAE a reçu 390 dossiers pour un montant d'investissement global de 1,470 milliard, soit à peu près 550 millions d'aide sollicitée. Sur ces 390 dossiers, 283 ont eu un avis favorable, soit de la commission consultative, soit de la DGAE, représentant 1,309 milliard d'investissement pour 370 millions d'aide qui seront accordés. Sur ces 283 avis favorables, 240 aides ont été confirmées par un arrêté. Ce qui représente 885 millions d'investissement pour 311 millions d'aides accordées. 29 dossiers examinés en commissions consultative. Reste 45 dossiers à instruire.

Répartition d'aides par archipels : Îles-du-vent (209 aides pour 263 millions d'aides). Sur 240 aides attribuées, Papeete : 68 entreprises aidées pour 88 millions. Punaauia : 39 entreprises aidées pour 42,8 millions. Pirae : 22 entreprises aidées pour 28,6 millions. Faa'a : 19 entreprises aidées pour 22,8 millions. Uturoa : 18 entreprises aidées pour 18,6 millions. Australes, 1 entreprise aidée. Idem Gambier. Marquises, 3 entreprises aidées. Tuamotu, 6 entreprises aidées. Suite à ces explications, un membre de la commission propose d'accentuer les efforts sur la création et l'offre d'emplois pour les jeunes étudiants stagiaires.

AVIS N° 194-2017/CCBF/APF du 3 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Quatre projets d'arrêté portant attribution d'aides financières, dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants, au profit des sociétés :

- TAHITI HERE VERT,
- PERLES DE JYR,
- PARFUMERIE PAT AND VAL,
- TAHITI FIXATIONS.

(Lettres n°s 6936, 6937, 6943 et 6944/PR du 4-10-2017)

Objet : Attribution de subventions en faveur des sociétés dans le cadre du dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants.

Discussions : En liminaire, les membres de la CCBF préconisent l'embauche par ces sociétés étant donné que le Pays a mis en place des dispositifs d'emploi tels qu'ACT PRO, ACT PRIM etc. L'agent de la DGAE propose justement à ces entreprises de recourir aux différents dispositifs d'aides à l'emploi tel que ACT PRO, CAE...et ils ont également la possibilité de solliciter d'autres dispositifs d'aides qui peuvent venir se cumuler avec les dispositifs d'aides du Pays que ça soit la défiscalisation métropolitaine, les autres aides proposées par les autres services ou l'ICRA...d'autant plus que les membres de la commission d'attribution d'aides rebondissent sur ces annonces de création d'emplois et insistent pour que ces entreprises créent des emplois en CDD puis en CDI.

Un membre de la CCBF demande si ces aides, les actions visées sont assujetties au règlement, aux procédures de l'urbanisme, ou du service d'hygiène. Lorsque qu'une société fait une demande d'extension elle demande une subvention qui est accordée, seulement après les travaux, la société subit une série de contrôles de l'urbanisme pour le PC, du service d'hygiène, les chefs d'entreprise ne savent plus car ils sont aidés d'une part par le gouvernement et d'une part l'administration les rattrape.

Pour répondre à un membre de la CCBF, lors de l'instruction des dossiers, le service instructeur s'assure que le demandeur ait toutes les autorisations nécessaires comme pour un snack, une déclaration de transformation de l'activité alimentaire, dans le cadre de travaux s'il y a un permis de construire nécessaire, le service se doit de transmettre un dossier complet au visa du CDE. Le CDE vérifie que le projet d'investissement a les autorisations nécessaires à sa réalisation.

Un membre de la CCBF demande si ces sociétés ont le droit de vendre leur commerce. L'agent de la DGAE répond qu'avec ce dispositif il n'y a jamais eu de société qui veuille revendre leur commerce ou le louer. En réponse à un membre de la CCBF, dans le cas d'une société le pays a l'obligation de payer en 2 tranches, 1^{re} tranche correspond à 50% sur présentation d'un document justifiant le démarrage du projet, et ma 2^e tranche une fois que la société aura terminé la totalité du projet.

Société PARFUMERIE PAT AND VAL pour un montant de 5 000 000 F CFP

L'aide octroyée par le Pays représente 45 % du projet d'investissement et elle permet de son projet.

AVIS N° 203-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société ANAVAI DISTRIBUTIONS, dans le cadre du dispositif d'aide à l'équipement des petites entreprises.

(Lettre n° 6945/PR du 4-10-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 3 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la CCBF insistent sur les dispositifs d'aides à l'emploi afin que les sociétés bénéficiant des aides financières puissent y recourir afin que les embauches qu'elles prévoient soient effectives. La commission d'attribution d'aides est très regardante sur les critères d'emplois au point d'émettre un avis sous réserve que la société crée un emploi. Du fait de l'objet de la société « la fabrication de sirop » un membre de la CCBF émet une réserve car il y a suffisamment de boissons sucrées et ça ne participe pas à une bonne santé de la population en particulier nos jeunes.

AVIS N° 204-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (avec 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)

Projets d'arrêté portant attribution d'une aide financière au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants au profit des sociétés : FAST PRINT, SOLEIL, TO'A CITY, L'O A LA BOUCHE.

(Lettres n°s 8155, 8156, 8172/PR du 9-11-2017, et 8186/PR du 10-11-2017)

Objet : Subventions au titre des sociétés :

- FAST d'un montant de 3 000 000 F CFP

- TO'A CITY, d'un montant de 2 218 000 F CFP

- L'O A LA BOUCHE, d'un montant de 5 000 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 246-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (7 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté portant attribution d'une aide financière au profit de la société ATIAPITI, au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

(Lettre n° 8263/PR du 14-11-2017)

Objet : Attribution d'une aide financière d'un montant de 3 764 000 F CFP

Discussions : Ce dossier vient modifier les taux plafond d'aide, mesure qui vient ajuster et harmoniser ces taux entre l'AEPE et l'ACPR dans une perspective plus structurelle (2/3 dossiers AEPE, 1/3 dossiers ACPR) qui participe à l'évolution des mécanismes de dispositifs d'aide et à l'amélioration de l'effet levier important : 2 milliards (AEPE) d'aides octroyées par le Pays. Vu la multiplicité des dossiers (600) à gérer, un contrôle sera effectué sur le terrain.

Bien que ces entreprises soient aidées par le Pays, il est cependant relevé un problème chez les étudiants (collèges et lycées) en quête de stage qui sont souvent confrontés à un refus d'être accueillis dans les entreprises ; si certaines sont prêtes à les recevoir et ne sont jamais sollicitées, d'autres sont tout le temps demandées mais ne peuvent malheureusement les accueillir plus que de raison.

Pour pallier à ce problème, un membre de la commission propose ainsi de créer une plateforme numérique sur laquelle pourraient figurer, voire échanger les écoles et les entreprises en matière de stage. Ce qu'approuve donc le représentant du gouvernement qui lui suggère la création de ladite plateforme soit à travers *Web Info* de la DJS, soit *Wave Info*, ou autres prestataires de service, afin d'améliorer le dispositif d'accompagnement des jeunes, surtout en difficulté, en recherche de stages.

AVIS N° 247-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (7 voix pour et 1 abstention)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières en faveur des sociétés PÊCHE MAINTENANCE SERVICE, TEHURITAUVA ET FILS, LAGON AVENTURE, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises.
(Lettres n°s 8612, 8613 et 8614/PR du 24-11-2017)

Objet : Quatre subventions en faveur des sociétés :
– PECHÉ MAINTENANCE SERVICE, pour un montant de 1 700 000 F CFP ;
– TEHURITAUVA ET FILS, pour un montant de 1 910 000 F CFP ;
– LAGON AVENTURE, pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Discussions : Le débat a porté essentiellement sur la société Lagon Aventure qui existe depuis 2006 et est située à Uturoa (Raïatea). Son activité consiste à louer des kayaks, des *paddle*, et propose ainsi des excursions. Le gérant travaille seul pour le moment mais envisage de créer un emploi, puisqu'il mise sur le développement de l'activité touristique de l'île suite au classement à l'Unesco du *marae* Taputapuataea. L'activité de la société est pérenne au vu des années passées. Toutefois, il est relevé un effet d'aubaine par la commission d'attribution des aides, réduisant de ce fait le montant d'aide qui passe de 3 à 2 millions F CFP. En effet, toute entreprise bénéficiant d'une aide est tenue de justifier la réalisation totale du projet et pas uniquement l'utilisation de l'aide. La société sera donc tenue de justifier les 6 millions d'investissement et pas les 2 millions un an après. Sans quoi, il lui sera demandé le remboursement soit total, soit partiel de la subvention octroyée. Un suivi est effectué.

En dernier point et en réponse à un membre de la commission, il est précisé que les porteurs de projet qui s'adressent à la DGAE sont conseillés et accompagnés dans le montage des dossiers. Il en est de même pour la Chambre de commerce, les *tāvana Hau* des archipels, ainsi que pour la Sofidep et l'Adie, en plus des dossiers de prêt.

AVIS N° 267-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 :

– Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention) sur les projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur des sociétés PECHÉ MAINTENANCE SERVICE et TEHURITAUVA ET FILS.

– Favorable (avec 5 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) sur le projet d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières, au titre de l'aide à l'équipement des petites entreprises, en faveur de la société LAGON AVENTURE.

Projets d'arrêté portant attribution d'aides financières au profit des sociétés AYA, TAHITI HERE VERT, PARFUMERIE PAT AND VAL et CONCEPT ESPACE, BLEU LAGON PRODUCTIONS, BLUE COMPOSITES TAHITI, RESIDENCE LES TIPANIERS, ELYT CHARTER TAHITI, FOCUS ARENA, TARAVANA'ART (CHAT PITO), ANAVAI DISTRIBUTION, SAKURA TAHITI, TAHITI JET SKI et TAHITI FITNESS au titre de l'aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et restaurants.
(Lettres n°s 8615 et 8616/PR du 24-11-2017)

Objet : Attribution de 14 subventions en faveur des sociétés :
– AYA, pour un montant de 3 338 000 F CFP ;
– TAHITI HERE VERT, pour un montant de 1 678 000 F CFP ;
– PARFUMERIE PAT AND VAL, pour un montant de 5 000 000 F CFP ;
– CONCEPT ESPACE, pour un montant de 2 300 000 F CFP ;
– BLEU LAGON PRODUCTIONS, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
– BLUE COMPOSITES TAHITI, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
– RESIDENCE LES TIPANIERS, pour un montant de 1 998 000 F CFP ;
– ELYT CHARTER TAHITI, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
– FOCUS ARENA, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
– TARAVANA'ART (CHAT PITO), pour un montant de 2 000 000 F CFP ;
– SAKURA TAHITI, pour un montant de 2 288 000 F CFP ;
– TAHITI JET SKI, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
– TAHITI FITNESS, pour un montant de 3 000 000 F CFP ;
– ANAVAI DISTRIBUTIONS, pour un montant de 3 000 000 F CFP.

Discussions : En liminaire, il est rappelé que l'ensemble des dossiers examinés le 3 octobre 2017 ont reçu un avis favorable. Malheureusement, les projets de décision étaient encadrés par les précédentes délibérations (n° 2016-69 aide à l'équipement, n° 2016-70 aides aux petits commerces et restaurants). Ces deux dispositifs étant abrogés par la loi du pays n° 2017-8 du 9 octobre 2017, la validation des arrêtés ne pouvait pas l'être en conseil des ministres. Raison pour laquelle ils sont à nouveau présentés en commission.

Société Aya : Dirigée par M. Dany Gérard, la société est située en face du marché de Papeete, ancien snack pizza Maria. M. Gérard l'a réaménagé en proposant d'autres types de plat. Il compte déjà 10 salariés et n'a donc pas attendu l'aide pour créer l'emploi.

Bleu Lagon Productions : Un membre de la commission s'étonne du matériel de production de la société : caméra, écran, trépied... L'agent de la DGAE répond alors que la société bénéficie de nombreuses aides au titre du Scan, mais que ce dernier n'intervient pas sur l'aide à l'acquisition d'équipements de production, justement pour pouvoir rester compétitif vis-à-vis d'autres destinations. En effet M. Boitelle, travaillant beaucoup avec la métropole dans le cadre de coproduction de documentaires, il se doit de renouveler son matériel pour être à niveau.

Blue Composites Tahiti : Suite à l'interrogation d'un membre de la commission sur l'acquisition de matériel (*laser, meuleuse, perceuse, machine, etc.*), il a été répondu que la société a pour activité la fabrication de matériau en composite pour les bateaux et leurs pièces. Non pas pour les bateaux en plastique comme les *poti māra*.

Puis un membre de la commission note une grande différence dans les montants des subventions accordées à certaines sociétés telles qu'Elyt Charter Tahiti, Focus Arena ou Parfumerie Pat And Val. À cela, il est répondu que l'aide à l'équipement des entreprises ne peut pas dépasser 3 millions F CFP (plafond en valeur) ; en pourcentage, le montant de l'aide ne peut pas dépasser 50 % du montant HT. Afin d'obtenir 3 millions F CFP, il faudrait au moins atteindre 6 millions HT d'investissement. Au cas où il y aurait un dépassement de 6 millions F CFP, l'entreprise peut alors demander les 3 millions F CFP (le plafond).

AVIS N° 268-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (par 5 voix pour et 4 abstentions)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur des sociétés : L'O À LA BOUCHE, ATIAPITI, PACIFIC LANDSCAPE DESIGN, RDT, LA SOCIETE RECYCLAGE DE TAHITI, SOCIETE POLYNESIENNE DE SERVICES TECHNIQUES, TOA MARINA, PACIFIC COMPANY ET EXOTIC GARDENS, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants
(Lettres n°s 8922 et 8923 à 8925, 8935 et 8936/PR du 4-12-2017)

Objet : Attribution d'aides financières d'un montant total de **18 681 000 F CFP**

Discussions : Les membres de la commission souhaitent que la présentation des dossiers permette de distinguer la catégorie d'aide octroyée aux entreprises : aide à l'équipement ou aide à la création ainsi que le montant éligible par rapport au montant sollicité, ainsi que le montant accordé.

AVIS N° 282-2017/CCBF/APF du 12 décembre 2017 : Favorable (avec 4 voix pour et 4 abstentions)

Seize projets d'arrêté portant attribution des aides financières, au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants, au profit des sociétés :

- VETEA,
- VAHIRIA QUAD,
- POEHANI,
- PACIFIC OCEAN SCUBA SERVICES,
- LES FILMS DU PACIFIQUE TAHITI,
- RIVAL PEINTURES,
- BLANCHE NEIGE,
- BORA BORA LOCATION DE BATEAU
- ALG (MOANA LODGE)
- AP'IMMO
- CONSEIL ACTUEL PUNAAUIA
- DOLCE ITALIANO
- POLE HOUSE
- POLYNESIE FROID
- SO GOOD
- TAHITI DRIED FACTORY

(Lettres n°s 9309 à 9311, 9401 et /PR des 12, 14, 15-12-2017)

Objet : Attribution d'aides financières en faveur de diverses sociétés au titre des aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

Discussions :

Sur la subvention de 1 770 000 F CFP au profit de la société VETEA

En réponse à la question d'un membre de la CCBF, ce commerce se trouve près du Lycée la Mennais, il s'agit d'un snack traiteur.

Sur la subvention de 3 000 000 F CFP au profit de la société VAHIRIA QUAD

Un membre de la CCBF remarque que la demande a été rapidement traitée pour une société créée en novembre 2017. Les avis sont mitigés, l'agent de la Direction générale des affaires économiques explique que lorsqu'un dossier est déposé dans le plan de financement il doit préciser le montant HT des dépenses, et le montant TTC. Le service instructeur leur précise bien que l'aide est accordée sur le montant HT des dépenses éligibles et ce qu'il faut savoir c'est que le montant de l'aide est plafonné à 3 millions de F CFP c'est pour cette raison que la commission a proposé de l'aider à hauteur de 3 millions de F CFP et le montant de l'investissement présente 10,5 millions de F CFP. La personne, pour compléter son financement, aura recours à un emprunt bancaire de 6 millions de F CFP, compte tenu du faible apport personnel, cela prouve que la personne croit en son projet et il s'agit d'une activité originale et assez intéressante dans ce secteur de l'île. Cela va permettre de proposer de nouvelles activités soit à des résidents ou à des touristes, dans la vallée de la Vaihiria. Il est demandé si cette activité ne va pas gêner les associations de l'environnement mais vu que les 2 gérants de la société habitent dans la vallée et qu'elle y sera basée, l'agent pense qu'il n'y aura pas de soucis.

Pour répondre à un membre de la CCBF la création de la société était conditionnée par l'obtention de l'aide, mais il leur est permis de déposer les dossiers en attendant l'avis de la commission. Par rapport au montant du coût de l'opération, pour justifier les dépenses qu'ils prévoient de réaliser, ils sont tenus de fournir les devis au service instructeur, par rapport à ces devis, le service fixe le montant éligible à l'aide et si l'aide est octroyée sans que les dépenses éligibles ne soient retouchées, c'est-à-dire dans ce cas-là 9,1 millions de F CFP, ils sont tenus de justifier pour 9,113 millions de FCFP de dépenses réalisées, des dépenses dont la nature doit être conforme à ce que la société a prévu d'acheter. Si ce n'est pas le cas, le pays demandera le remboursement total ou partie de l'aide. C'est prévu dans les textes.

Sur la subvention de 1 500 000 F CFP au profit de la société LES FILMS DU PACIFIQUE TAHITI

Un membre de la CCBF trouve choquant les demandes de subventions émanant des producteurs de films. La commission a prévu de réduire le montant de l'aide, car le gérant propriétaire d'une autre société de production « Bleu lagon production » a déjà bénéficié d'une aide du Pays. La société LES FILMS DU PACIFIQUE TAHITI se positionnera plus sur tout ce qui est production exécutive, co-production, et assistance à des productions de l'audiovisuelle de fictions contrairement à Bleu lagon production qui est plus sur du documentaire.

Dernièrement, cette société a travaillé sur la production « coup de foudre à Bora Bora » co-produit par TF1 qui sera diffusé l'année prochaine. La société, pour pouvoir attirer et travailler sur ce genre de projet étranger, se doit de disposer de matériels lui permettant de venir tourner en Polynésie française, parce que les sociétés métropolitaines ou étrangères lorsqu'elles choisissent ce genre de destination, elles regardent tout ce qui est budgétaire et opérationnel. Plus c'est complexe pour elles de venir tourner dans une destination, et moins la Polynésie française a des chances de pouvoir les capter. Ce qui est intéressant dans ce secteur, certes les sociétés audiovisuelles ne créent pas beaucoup d'emplois, mais, elles font travailler beaucoup de gens ; il y a beaucoup de retombées que ce soit au niveau des transports, de l'hébergement, de la nourriture, tous les prestataires.

Les membres de la CCBF demandent aux agents de la direction des affaires économiques de suggérer à la société d'embaucher un technicien polynésien.

Sur la subvention de 2 053 000 F CFP au profit de la société RIVAL PEINTURES

Un membre de la CCBF ne comprend pas pourquoi cette société qui est une grande société demande une aide financière au Pays, car c'est une société qui fonctionne très bien déjà. L'agent de la direction des affaires économiques répond que le Pays est d'avis d'aider ces grandes sociétés de manière symbolique et la commission a revu le montant à la baisse, et a décidé d'aider cette société à hauteur de 30%.

Sur la subvention de 1 933 000 F CFP au profit de la société BORA BORA LOCATION DE BATEAU

Un membre demande des précisions sur les bateaux pontons. L'agent de la direction des affaires économiques présente la société en indiquant qu'elle a différentes propositions de location de bateaux :

- la location de bateaux aluminium sans permis de navigation,
- location de bateaux plus grands avec capitaine,
- et des bateaux pontons qui ressemblent un peu à des barges aménagés avec des bancs, une toiture. Le montant de l'aide a été revu à la baisse puisque la commission ne souhaite pas soutenir des aides pour des bateaux sans capitaine.

Sur la subvention de 2 000 000 F CFP au profit de la société ALG (MOANA LODGE)

A la demande d'un membre de la CCBF, la pension existe depuis 2014 et elle est située à Parea – Huahine. Elle contient 4 bungalows.

Sur la subvention de 1 952 000 F CFP au profit de la société AP'IMMO

Seule l'aide aux commerces sera attribuée puisque ce sont des dépenses pour des aménagements et des travaux. La commission a tenu à soutenir ce genre de dépenses pour les agences immobilières ça génère des retombées indirectes.

Sur la subvention de 5 000 000 F CFP au profit de la société CONSEIL ACTUEL PUNAAUIA

La commission a plafonné le montant de l'aide à 5 millions de F CFP, 1 million de F CFP pour l'aide aux entreprises et 4 millions de F CFP pour l'aide aux commerces avec une prépondérance pour les travaux. Un membre de la CCBF demande comment est-ce que les devis sont contrôlés. Il est répondu qu'il s'agit d'un nouveau salon de coiffure qui va s'ouvrir dans un immeuble à Punaauia. C'est une nouvelle société et il n'y a pas d'emplois. Pour ce qui est des devis, les agents de la direction des affaires économiques les contrôlent au moment de la justification des dépenses. Les sociétés ont un an pour justifier la réalisation totale des investissements. La société en question sera tenue de donner 15,8 millions de FCFP de factures acquittées.

Sur la subvention de 5 000 000 F CFP au profit de la société DOLCE ITALIANO

La société a repris l'exploitation de l'ancien restaurant « Vaitiare » à Pirae (*cuisine italienne*).

Sur la subvention de 2 500 000 F CFP au profit de la société POLE HOUSE

En réponse à la question d'un membre de la CCBF, la société est basée à Mahina, et le gérant de la société travaille avec ses enfants. Ce qui est intéressant dans ce dossier c'est qu'il construit des maisons en bois qui sont bien moins chères que les maisons traditionnelles. Et il y a beaucoup de demandes aussi bien sur Tahiti que dans les îles.

Sur la subvention de 2 000 000 F CFP au profit de la société TAHITI DRIED FACTORY

En réponse à la question d'un membre de la CCBF, la société est basée à Arue et son activité relève plus de la transformation des produits alimentaires que de la restauration. Elle va proposer plutôt des fruits séchés, des chips de taro et tarua. Pour conclure les discussions sur ces sociétés, un membre de la CCBF propose de mettre un logo sur les sociétés qui ont été aidées par le Pays. Les membres de la CCBF demandent si les agents instructeurs des dossiers sont remerciés par les sociétés bénéficiaires des aides financières. L'agent de la direction des affaires économiques dit qu'ils sont remerciés de manière indirecte, et parfois ils sont critiqués car l'octroi de l'aide est assez long. Un membre de la CCBF regrette que les commerces des îles ne figurent pas parmi les dossiers de demandes d'aides. L'agent lui répond que la direction des affaires économiques ne reçoit que des entreprises individuelles venant des îles, les arrêtés industriels ne sont pas soumis à l'avis de la commission.

AVIS N° 296-2017/CCBF/APF du 15 décembre 2017 : Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions)

➤ **ÉCONOMIE : Défiscalisation**

Sept projets d'arrêté :

- **portant agrément des projets présentés par les sociétés :**
- * **VICART, consistant en la construction d'un nouvel atelier de production et en l'acquisition d'équipements ;**
 - * **MOANAFARA, consistant en l'acquisition d'un navire destiné à la pêche professionnelle hauturière ;**
 - * **FARAMOANA, consistant en l'acquisition d'un navire destiné à la pêche professionnelle hauturière**
 - * **MOARII AND SONS FISHERIES, consistant en l'acquisition de deux navires destinés à la pêche professionnelle hauturière, au titre du :**
 - régime des investissements indirects ;
 - régime des investissements directs ;
 - * **OCEAN FRESH TAHITI, consistant en l'acquisition d'un navire destiné à la pêche professionnelle hauturière, au titre du régime des investissements directs ;**
- **portant modification de l'arrêté n° 1294 CM du 4 septembre 2014 portant agrément du projet présenté par la société OCEAN FRESH TAHITI consistant en l'acquisition d'un navire de pêche professionnelle d'une longueur de 21 mètres, équipé pour la pêche hauturière fraîche, au titre du régime des investissements indirects**
(Lettre n° 3199/PR du 22-5-2017)

Objet : Agrément de projets pour un montant global de 382 375 454 F CFP.

Discussions :

Un rappel des notions de crédits d'impôt et de rétrocession a été fait. Il a également été précisé que ce projet concerne la construction d'un atelier dans la commune de Pirae sur un terrain de 2500 m², l'atelier actuel qui est localisé dans la zone de Tipaerui étant devenu trop exigu.

Il est demandé s'il y avait des indicateurs d'appréciation sur les recrutements ou formations stipulés dans les demandes de subvention. Il est répondu qu'une société sollicitant une défiscalisation doit signer plusieurs attestations d'engagement. A l'issue de la réalisation de son projet, elle est tenue de rendre un compte rendu d'exécution de son programme et fournir les justificatifs de création d'emplois auprès de la direction des impôts qui effectue des contrôles de l'agrément et de la réalisation du projet voire des contrôles fiscaux. En cas de non-respect, l'agrément est retiré. Il est demandé qu'il y ait également une obligation pour la société de recruter les jeunes de l'IFM-PC afin qu'ils puissent valider leur diplôme et éviter ainsi leur exode vers la Nouvelle-Calédonie.

Plus précisément, sur les sociétés MOANAFARA et FARAMOANA, il est indiqué que la trésorerie des sociétés est fragile et que si elles ne bénéficient pas de la défiscalisation, elles auront des difficultés à amortir leur investissement voire de mener à terme leur projet. Il est ajouté qu'elles auraient pu demander uniquement le soutien du Pays sachant que le taux du crédit d'impôt était établi jusqu'à 70 %, au mois de décembre, dans le secteur de la pêche pour les projets ne sollicitant pas la défiscalisation métropolitaine. Toutefois, elles ont formulé leur demande auprès de Bercy quitte à demander moins au Pays.

Il est demandé à ce qu'une étude soit menée par l'Autorité de la concurrence sur le marché du poisson notamment sur les producteurs de thon, les mareyeurs, les prix des poissons. En effet, ce dernier reste excessivement élevé malgré l'aide du Pays.

AVIS N° 76-2017/CCBF/APF du 31 mai 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

- Trois projets d'arrêté portant agréments des projets présentés par :**
- **la SARL SOMALU consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque et de lampadaires LED dans les ateliers de production ;**
 - **la SA TAHITI BEACHCOMBER consistant en l'acquisition d'un robot sous-marin ;**
 - **la SA RÉSIDENCE LES TIPANIERS consistant en la rénovation de 3 bungalows du complexe hôtelier LES TIPANIERS**
- (Lettres n°s 4900, 4957 et 5019/PR des 20, 24 et 26-7-2017)

- Objet* : Crédits d'impôts accordés aux sociétés suivantes :
- SARL SOMALU, d'un montant de 28 586 084 F CFP
 - SA TAHITI BEACHCOMBER, d'un montant de 17 901 888 F CFP
 - SA RÉSIDENCE LES TIPANIERS, d'un montant de 6 626 925 F CFP

Discussions : La commission examine individuellement les projets d'agrément.

* **Sur la SARL SOMALU**

Un conflit d'intérêt est soulevé entre les sociétés SOMASOL et SOMALU. En effet, SOMASOL est une filiale de SOMALU, les deux sociétés ayant les mêmes actionnaires. Il est toutefois indiqué que rien n'interdit une société de faire appel à ses filiales dans la réalisation de ses investissements, lui permettant ainsi d'avoir une meilleure maîtrise de la qualité des prestations.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'instruction fiscale, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et objectiver les coûts, la société a l'obligation de fournir un devis d'une société concurrente — dans le cas présent, celui de la société Mahana Ora — qui sert de référence à la base de calcul du montant d'aide octroyé et de la rétrocession par la DICP.

Il est enfin rappelé que SOMASOL offre des prestations de qualité et a déjà remporté des marchés lancés par l'OPT, Air Tahiti ou autres. En outre, l'installation de panneaux photovoltaïques permettra une meilleure maîtrise des charges d'électricité, avec un impact sur les prix ou la qualité des produits commercialisés.

* **Sur la SA TAHITI BEACHCOMBER**

L'exploitation du robot sous-marin est prévue à compter du second semestre 2017. Solliciter un prestataire étranger (*environ 86 millions rien que la mission d'expertise*) s'avère plus coûteux que l'acquisition par la société hôtelière du robot et son exploitation. Il est en outre indiqué que l'établissement n'a pas sollicité d'emprunt.

Il est en outre précisé qu'en matière de retour sur investissement pour le Pays à travers cet agrément, si l'investissement n'entraîne pas de créations d'emplois, il est néanmoins fait appel à d'autres sociétés pour sa concrétisation, notamment la ROVOTIK SARL, créée en 2017 et employant 3 personnes.

Enfin, il est rappelé que le robot est indispensable au bon fonctionnement du système de climatisation de la société.

* **la SA RÉSIDENCE LES TIPANIERS**

Les éléments forts de ce projet sont présentés : un hôtel d'une gamme 3 étoiles (*peu courant dans les projets de défiscalisation*) ; un effectif de 32 salariés ; des aménagements destinés aux handicapés.

AVIS N° 135-2017/CCBF/APF du 8 août 2017 :

- **Favorable (avec 5 voix pour et 4 abstentions) sur les projets d'arrêté portant agréments des projets présentés par :**
 - **la SARL SOMALU consistant en l'installation d'une centrale photovoltaïque et de lampadaires LED dans les ateliers de production ;**
 - **la SA TAHITI BEACHCOMBER consistant en l'acquisition d'un robot sous-marin ;**
- **Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention) sur le projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SA RÉSIDENCE LES TIPANIERS consistant en la rénovation de 3 bungalows du complexe hôtelier LES TIPANIERS, pour un montant de 6 626 925 F CFP.**

Par ailleurs, la commission souhaiterait être destinataire de l'évaluation du dispositif de défiscalisation locale menée par la Direction des impôts (DICP), comprenant notamment son impact en termes de création d'emplois directs et indirects.

Cinq projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par :

- * **la société HEMERA consistant en la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Faa'a ;**
- * **la société TAHITI YACHT CHARTER consistant en l'acquisition d'un minibus et de 9 catamarans à voile destinés au charter nautique au titre du :**
 - régime des investissements indirects ;
 - régime des investissements directs ;
- * **la société MS PACIFIC LONGLINER consistant en l'acquisition de deux navires destinés à la pêche professionnelle hauturière ;**
- * **la société LUPESINA MARARA consistant en la rénovation et la mise aux normes de sécurité de l'hôtel Sofitel Marara Beach Resort Bora Bora.**

(Lettres n°s 5714 et 5726/PR du 24-8-2017)

Objet : Agrément en faveur de :

- la société HEMERA : 122 140 369 F CFP ;
- la société TAHITI YACHT CHARTER au titre du :
 - * régime des investissements indirects : 229 215 491 F CFP
 - * régime des investissements directs : 9 750 000 F CFP
- la société MS PACIFIC LONGLINER : 218 362 386 F CFP ;
- la société LUPESINA MARARA : 67 273 358 F CFP.

Discussions : Dans un premier temps, il est demandé la procédure de défiscalisation. et des explications concrètes ont été apportées notamment au sujet de la Société Hemera. Ainsi, il a été rappelé la définition du crédit d'impôt et le manque à gagner de l'impôt sur les sociétés, qui nécessite préalablement un agrément et l'avis la commission du contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française.

Il a été également précisé qu'à terme, cette société prévoit la construction d'un immeuble de 48 chambres, sis dans la résidence Pamatai Hills dans la commune de Faa'a. La viabilité de ce projet se fonde sur les statistiques actuelles qui établissent d'une part, qu'il existe 6 structures aujourd'hui capables d'accueillir 100 personnes dites « dépendantes » (alors que les statistiques estiment à 6 000 personnes « dépendantes ») et d'autre part, un pronostic annoncé pour 2027, il est estimé statistiquement que 20 000 personnes seront considérées comme « dépendantes ». Les sociétés « TAHITI YACHT CHARTER », « MS PACIFIC LONGLINER » et « LUPESINA MARARA » n'ont pas suscité de discussions.

AVIS N° 159-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (8 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SAS SOCIÉTÉ DE ROTATIVE LABEUR consistant en l'acquisition d'une encarteuse et en l'aménagement de bureaux, d'un local technique et d'un local CTP.
(Lettre n° 7537/PR du 20-10-2017)

Objet : Défiscalisation pour un montant global de 17 077 051 F CFP

Discussions : En réponse aux interrogations des membres de la CCBF, l'agent du gouvernement indique que l'encarteuse est un investissement qui porte sur des moyens industriels c'est une machine qui va permettre à cette société d'intégrer son propre processus de production plutôt que de passer par l'importation. C'est synonyme de plus de valeur ajoutée et plus de création d'emplois.

AVIS N° 232-2017/CCBF/APF du 7 novembre 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projets d'arrêté portant agrément des projets présentés par les sociétés : POLYPRESS consistant en l'acquisition d'équipements d'impression, ABCDE GREEN PACKAGING consistant en l'acquisition d'équipements destinés à la

fabrication de sacs en papier, ARMEMENT TAHITI TUNA consistant en l'acquisition de deux navires d'une longueur de 22 mètres chacun, destinés à la pêche fraîche et congelée, TUANUI consistant en la maintenance et le remplacement des équipements de 10 navires de pêche hauturière en vue de leur mise en exploitation, FISHING STAR consistant en l'acquisition d'un navire d'une longueur de 19,5 mètres, destinés à la pêche hauturière.
(Lettre n° 7969/PR du 3-11-2017)

Objet : Agrément de projets par diverses sociétés.

Discussions : Les discussions ont porté sur les 2^e et 4^e dossiers :

ABCDE GREEN PACKAGING : L'objectif de la société est la production de sacs en papier dont la commercialisation sera confiée à la société TPE au sein de son réseau clientèle. Au vu de la demande et après élaboration d'un business plan, la société remplacera entièrement toutes les importations par de la production locale, et qu'elle mise notamment sur l'abandon des sacs en plastique des commerces.

TUANUI : Le représentant du gouvernement souligne leur vigilance, notamment au niveau du ministère de la pêche, sur le fait que ce sont effectivement des bateaux qui iront pêcher aux Marquises, vu les débats actuels sur la question.

La suite des débats et questions ont porté sur le secteur de la pêche, particulièrement sur :

– *Les créations d'emploi* : Elles seront effectives et les emplois sont locaux.

– *La formation* : Il est indiqué une montée en puissance de la flotille sur les 10 à 15 prochaines années, nécessitant donc un plan de formation, dans la durée, de recrutement de marins et capitaines. Ce travail sera réalisé par le CMMPF et le CNAM, en concertation avec l'Agence maritime métropolitaine. Une lettre a été adressée au cluster maritime et au groupement des armateurs pour identifier et répondre à tous les besoins.

– *Le schéma directeur* : Il sera présenté à l'assemblée en janvier-février 2018 dont un de ses grands objectifs est la pêche sur l'ensemble de la ZEE, entre le nord de Tahiti et le nord des Tuamotu et un peu à l'ouest. Bien que les bateaux actuels ne soient pas suffisamment adaptés pour ce faire, il est en outre précisé la construction de nouveaux thoniers (19-21 mètres) proposés à la défiscalisation, avec des capacités de cale frigo/carburant, qui leur permettrait d'aller pêcher aux quatre coins de la ZEE.

AVIS N° 245-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (8 voix pour et 1 abstention)

Projets d'arrêté portant agrément des opérations « NUUMEHA – HOTUAREA OUEST, Phase travaux (CDP2) », « Construction de logements à VAIOPOIA (PAPARA) » et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer ces opérations.
(Lettres n° 7970 et 8040/PR des 3 et 6-11-2017)

Objet : Subventions d'un montant global de 367 850 000 F CFP

Discussions : Le débat s'est axé essentiellement sur l'opération Nuumeha – Hotuarea Ouest ; celle-ci s'inscrit dans le cadre de relogement de familles installées illégalement dans la bande de sécurité de la piste aéroportuaire. Le site de construction prévu est situé en-dessous de la bande de sécurité, donc à l'intérieur de la zone légale délimitée par une ligne de 150 mètres. 56 foyers sont recensés dans cette bande des 150 mètres et 21 foyers sont concernés par l'opération. Bien que la première pierre ait été posée le 24 octobre 2017, les travaux n'ont cependant pas démarré en l'absence de subvention.

Par ailleurs, il a été précisé de la date de remise des clés des logements de Teroma : le 28 novembre 2017. 26 foyers sont concernés par cette opération.

AVIS N° 255-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « POPOTO – Phase études » commune de Papeete et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.
(Lettre n° 8552/PR du 22-11-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 17 000 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 261-2017/CCBF/APF du 28 novembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « TEVAAVA – Phase Études » commune de TAUTIRA et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération.
(Lettre n° 8777/PR du 29-11-2017)

Objet : Agrément d'un montant de 45 000 000 F CFP

Discussions : Des questions sont posées sur le prix d'acquisition et la constructibilité du terrain. Concernant le prix d'acquisition du terrain, il est répondu qu'il était de 14 000 F CFP le m² au départ, puis de 8 500 F CFP le m², prix évalué par la commission d'évaluation du domaine et finalement accepté par le propriétaire.

S'agissant de la constructibilité du terrain, il est précisé que des études géotechniques ont été faites, donnant de bons résultats pour réaliser l'assainissement individuel. Les constructions seront sur pilotis (zone PPR bleu) en cas de tsunamis.

En dernier point, il est fait remarquer que le dossier contient un plan de masse relatif aux aires de jeux pour petits et grands (*pétanque, petit terrain de volleyball*). Ce plan est intégré dans tous les projets OPH et prend en compte bien entendu l'espace disponible pour la réalisation d'aires de jeux. Il est à hauteur de 80 % pour les communes avoisinantes, dont Taïarapu est et ouest prioritairement.

AVIS N° 269-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « ATIHIVA : Forage AEP, Études et travaux » à AFAAHITI, commune de TAIARAPU EST et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financier cette opération.
(Lettre n° 8788/PR du 29-11-2017)

Objet : Agrément et attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 271-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ARCHIPELS CROISIERES consistant en l'acquisition de 4 catamarans de 6 cabines chacun, destinés à la croisière en Polynésie française.
(Lettre n° 8937/PR du 4-12-2017)

Objet : Arrêté portant agrément pour un montant de 219 244 092 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 283-2017/CCBF/APF du 12 décembre 2017 : Favorable (avec 4 voix pour et 4 abstentions)

Projets d'arrêté portant agrément des opérations « TITIORO ITI – Phase Etudes » commune de PAPEETE, « FAUTAUA MONTAGNE – Phase ETUDES » et approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer ces opérations.
(Lettres n° 9100 et 9101/PR du 6-12-2017)

Objet : Arrêté portant agrément et approuvant l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 95 000 000 F CFP.

Discussions :

- opération « TITIORO ITI – Phase Etudes » commune de PAPEETE pour un montant de 35 000 000 F CFP
- opération « FAUTAUA MONTAGNE – Phase ETUDES » pour un montant de 60 000 000 F CFP

Dans le cadre de ce dossier, il s'agit d'études entreprises pour des lotissements en zone urbaine.

AVIS N° 285-2017/CCBF/APF du 12 décembre 2017 favorable à l'unanimité des 8 membres présents

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la SARL ELYT CHARTER TAHITI.
(Lettre n° 9312/PR du 12-12-2017)

Objet : Agrément d'un montant de 21 805 754 F CFP

Discussions : Le vice-président de la CCBF souhaiterait plus d'explications quant aux montants qui sont indiqués dans le projet. La défiscalisation locale au titre des investissements indirects, fait intervenir 3 opérateurs, la société qui va exploiter l'investissement en l'occurrence Elyt charter Tahiti, le Pays et une ou plusieurs sociétés qui paient l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les transactions. Le Pays va accorder un agrément de défiscalisation locale à la société Elyt charter Tahiti pour qu'elle puisse bénéficier de financements qui seront apportées par des sociétés défiscalisantes. En échange du crédit d'impôt accordé à ces sociétés, qui s'élève à 21 805 000 F CFP dans ce cas-ci, les sociétés défiscalisantes vont financer le projet à hauteur de 16 854 000 F CFP. En ce qui concerne la base défiscalisable, c'est le montant des dépenses éligibles qui sont retenus pour calculer le crédit d'impôt. Pour la parfaite compréhension des membres de la CCBF, l'agent de la direction des affaires économiques donnent les explications suivantes :

Le projet est de 71 690 000 TTC, la défiscalisation est comme un placement financier, c'est-à-dire que les sociétés qui paient des impôts sur les sociétés, pour payer moins d'impôts elles vont solliciter un crédit d'impôt, en allant chercher des projets qui sont agréés en défiscalisation. Elles vont apporter des fonds dans un projet, (16 354 000 F CFP) et en échange elles vont bénéficier d'un crédit d'impôt de 21 805 000 F CFP. Le crédit d'impôt est accordé par le Territoire. La rétrocession, c'est les sociétés défiscalisantes qui vont apporter à la société Elyt Charter Tahiti 16 354 000 F CFP. Ça peut être tout type de sociétés qui génèrent beaucoup d'impôts comme Vini, Carrefour. Quand l'agrément est accordé à la société, elle va chercher des sociétés défiscalisantes et qui va en concurrence avec d'autres projets qui sont également agréés. Ces sociétés, au lieu de payer 100 d'impôts, elles paient moins en utilisant du crédit d'impôt, la société défiscalisante peut les utiliser sur 4 exercices. En général elles ne demandent du crédit d'impôt qu'à hauteur de ce qui est nécessaire pour un exercice.

AVIS N° 297-2017/CCBF/APF du 15 décembre 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

> **ÉCONOMIE NUMÉRIQUE : soutien à la création audiovisuelle et numérique (SCAN)**

Treize projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières - SCAN en faveur de :
– l'Association Digital Festival Tahiti pour l'organisation de la 1re édition du « Digital Festival Tahiti » ;

- l'ÉURL Pacific TV Productions pour la production d'une série de court-métrages de fiction, intitulé « Tupapa'u - S.2 : L'emprise » ;
 - l'ÉURL Onesia pour la production d'une série de documentaires, intitulée « Pari Pari Fenua » ;
 - la SARL Oceania film pour la production d'un documentaire, intitulé « Marae » ;
 - la SARL Archipel production pour la production de documentaires, intitulés « L'habitat, un art de vivre en Polynésie » et « Une île sans diplôme » ;
 - la SARL Les films du Pacifique pour la production de films de fiction télévisée, intitulés « Coup de foudre à Bora-Bora - épisode 1 » et « Coup de foudre à Bora-Bora - épisode 2 » ;
 - la SARL Bleu Lagon Productions pour la production :
 - d'une série de documentaires, intitulée « Artisanés - S.2 »,
 - de documentaires, intitulés « Hawaiki Nui Va'a, le voyage de la méduse », « Tahiti, au pas des chevaux », « Destin politique d'un polynésien » et « Iconiques Vahinés, le théâtre de la beauté et son double »
- (Lettre n° 2699/PR du 25-4-2017)

Objet : Attribution d'aides financières – SCAN en faveur d'une association et de différentes sociétés.

Discussions : Au préalable, des précisions sont demandées sur le dispositif en lui-même (*composition de la commission SCAN, plafond des différentes aides SCAN...*).

La discussion s'est ensuite poursuivie sur les dossiers du jour ; des questions ayant été posées sur les points suivants :

- l'identité des personnalités qui feront l'objet du documentaire « *Destin politique d'un Polynésien* » ;
- le sujet du documentaire « *Hawaiki Nui Va'a, le voyage de la méduse* » ;
- la détermination du montant des aides et leur correspondance avec les montants sollicités par les bénéficiaires.

Les représentants du gouvernement ont apporté les réponses suivantes :

- Le documentaire « *Destin politique d'un Polynésien* » est un ancien projet de série documentaire qui avait fait l'objet d'une aide APAC mais qui n'a pas abouti en raison de l'indisponibilité des protagonistes. Les trois premiers épisodes seront consacrés respectivement à MM. Gaston Flosse, Oscar Temaru et Daniel Millaud ;

En réponse à une question subsidiaire de la commission, il est indiqué qu'un documentaire spécifique sur la vie de Pouvanaa a Oopa est en cours de préparation et qu'il devrait être diffusé en 2018

- La *Méduse* est le nom d'un bateau qui accompagne la course de Hawaiki Nui Va'a ;
- Les aides octroyées correspondent aux montants sollicités, ceci afin que les budgets prévisionnels des demandeurs restent équilibrés et ne soient pas trop différents des budgets finaux.

AVIS N° 61-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

- Dix projets d'arrêté approuvant l'attribution d'aides financières - SCAN en faveur de :**
- la SARL Bleu lagon production pour la production d'un documentaire, intitulé « John Gabilou, au-delà de l'Océan, l'Olympia » ;
 - la SARL Archipel production pour la production d'un documentaire, intitulé « Heiva le rythme d'un peuple » ;
 - la SARL Filmin Tahiti :
 - pour la production d'un documentaire, intitulé « Fakarava, au cœur de la meute » ;
 - pour la production d'un documentaire, intitulé « Fakarava, le mystère des requins » ;
 - la SARL WEDO+ pour la production d'une plateforme d'e-business, cloud computing, intitulée « Wedo+ » ;
 - la SARL Oceania Film pour la production d'un documentaire, intitulé « Prisons au paradis » ;
 - l'Association du Festival International du Film documentaire Océanien - A.F.I.F.O., pour l'organisation du 15^e FIFD ;
 - la SARL Les Studios Hashtag :
 - pour la production d'un documentaire, intitulé « PatuTiki » ;
 - pour la production de magazines, intitulé « Tahiti Swimming experience » ;
 - la SARL Creative Tv pour la production d'une série de court-métrages de fiction, intitulée « The I'a Family »
- (Lettre n° 4587/PR du 17-7-2017)

Objet : Attribution d'aides financières – SCAN en faveur de diverses sociétés.

Discussions : Sur les 15 projets examinés par la commission consultative SCAN, il est précisé que 2 des projets ne sont pas soumis à l'avis de la CCBF en raison de la forme juridique du demandeur, mais directement à l'examen du ministère. En effet, seules les demandes formulées par les entreprises morales sont soumises à l'avis de la CCBF.

Ensuite, un autre projet a reçu un avis défavorable de la commission consultative SCAN et n'est donc pas soumis à l'avis de la CCBF, mais directement au conseil des ministres.

AVIS N° 128-2017/CCBF/APF du 25 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ ÉNERGIE

- Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société d'économie mixte local « Société de Transport d'Énergie électrique en Polynésie » (SEML TEP) pour la réalisation du bouclage du transport de l'électricité 90 000 Volts par le nord de l'île de Tahiti (Contrat de projets 2)**
- (Lettre n° 2861/PR du 2-5-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la SEML TEP, d'un montant de 600 000 000 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, les débats ont porté sur les objectifs liés à la transition énergétique et sur la vente des parts d'EDT au sein de la TEP.

S'agissant du premier sujet, les représentants du gouvernement indiquent que l'objectif premier du projet est d'améliorer la stabilité du réseau électrique, en le rendant moins dépendant d'une centrale, ce qui aura pour effet de développer, à l'avenir, la part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité et de diminuer en conséquence le recours aux groupes électrogènes (*dont une des fonctions est de stabiliser la tension et la fréquence sur le réseau*). Il est précisé à ce sujet que la société EDT s'oblige à avoir deux centrales thermiques sur Tahiti (*Vairaatoa et Punaruu*) pour la stabilisation du réseau. L'objectif affiché par le Pays à terme est d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique polynésien en 2020 et 75 % en 2030.

S'agissant de la vente des parts de l'EDT dans la TEP, contrairement à ce qui a pu être cité dans la presse, les discussions entre la TEP, le ministère de l'énergie et la société EDT ne font que commencer. Un démenti sur le sujet a d'ailleurs été communiqué aux médias.

AVIS N° 64-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société anonyme d'économie mixte Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)
(Lettre n° 2918/PR du 4-5-2017)

Objet : Désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la SEM TEP

	Composition actuelle <i>Arr. n° 1663 CM du 21-11-2014</i>	Modifications proposées
Assemblée générale	M. Nuihau LAUREY	M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Conseil d'administration	M. Nuihau LAUREY M. Jean-Christophe BOUISSOU M. Teva ROHFRTSCH M. Tearii ALPHA M. Albert SOLIA M. Henri FLOHR M. Anthony JAMET M. Marc CHAPMAN	M. Teva ROHFRTSCH M. Tearii ALPHA M. Luc FAATAU M. Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU M. Nuihau LAUREY M. Henri FLOHR M. Anthony JAMET M. Marc CHAPMAN

Discussions : Certains membres de la commission font remarquer qu'aucun représentant de l'assemblée membre de l'opposition ne siège au conseil d'administration de cette société.

Les représentants du gouvernement expliquent qu'à l'origine, le CA était composé de 3 personnes choisies par le gouvernement et de 2 personnes issues des bancs de l'assemblée mais que cette disposition a été rendue caduque au début des années 2000. Aujourd'hui, les administrateurs de la TEP, à l'instar d'autres SEM du Pays, sont en majorité choisis parmi les ministres, bien que le fait de choisir des représentants de l'assemblée ait été maintenu.

Les représentants du gouvernement ajoutent qu'aucune disposition des statuts de la TEP n'oblige le gouvernement à désigner des représentants de l'assemblée pour siéger au conseil d'administration de cette société.

AVIS N° 65-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (avec 4 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions)

➤ ENSEIGNEMENT

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour financer les études de mise en conformité et de rénovation :
– d'une part, des établissements du premier degré ;
– d'autre part, des établissements du second degré, des internats et des foyers d'hébergement.
(Lettre n°s 732 et 733/PR du 6-2-2017)

Objet : Attribution de subventions d'investissement en faveur de la direction diocésaine de l'enseignement catholique.

Discussions : Lors de l'étude de ces projets d'arrêté, plusieurs points ont été discutés :

- D'une part, les sociétés retenues pour les études ;
 - D'autre part, la prise en charge de la somme de 4 millions du total général de 54 millions, sachant que la subvention sollicitée s'élève à 50 millions,
 - Enfin, sur le démarrage des études et des travaux.
- **Sur la sélection des sociétés d'études**

Il a été indiqué qu'aucun choix n'est pour l'instant défini, bien que plusieurs devis estimatifs aient été réalisés afin de trouver la société qui correspondrait à la démarche de réalisation du plan pluriannuel d'investissements, qui est aujourd'hui nécessaire. Pour autant, compte tenu de la présence assez diffuse des établissements d'enseignement catholique sur le territoire, il y aura probablement plusieurs désignations de maîtres d'œuvres pour que l'on puisse bâtir ce plan pluriannuel dans les meilleurs délais.

La direction de l'enseignement catholique a également informé les membres de la commission que les différentes offres potentielles seront mises en concurrence et que la DGEE sera sollicitée de par son expérience sur les qualités des maîtres d'œuvre qui seraient potentiellement spécialistes des établissements d'enseignement public à caractère scolaire. Puis en fonction des attentes de ce projet, il y aura certainement d'autres parties prenantes comme la désignation de bureaux de contrôle ou des organismes agréés, notamment relatif au problème d'amiante.

– ***Sur la prise en charge des 4 millions de différence***

La direction de l'enseignement catholique a informé les membres de la commission qu'elle prendrait en charge le montant de 4 millions de différence constaté, entre le total général de l'estimation et la subvention sollicitée, qui pourra permettre de parer à tout éventuel surcoût.

– ***Sur le démarrage des études et des travaux***

Il a été précisé que rien n'a démarré, sachant que les études ne seront engagées qu'au moment de l'attribution effective de la subvention. De plus, il a été ajouté que cette demande de subvention reçue en 2016 n'avait pas le caractère d'urgence, l'arrêt de subvention a été reporté en 2017.

La direction de l'enseignement catholique a indiqué leur souhait de réalisation de l'ensemble des études dans un délai raisonnable d'un an ayant pour objectif de définir les priorités car 21 établissements sont concernés. Il y aura des priorités de lancement d'études sur les établissements les plus en besoin de rénovation et de mise aux normes. Il a été précisé qu'au-delà de cette année d'études, tous les travaux ne pourront pas être lancés en même temps, parce qu'il n'y n'aura certainement pas la capacité financière de le faire en même temps. Néanmoins, la direction de l'enseignement catholique a reconnu que cela permettra de piloter de manière raisonnable une politique d'investissement. Au surplus, il a été soulevé que 5 et 10 ans seront nécessaires pour terminer ces travaux et que la direction de l'enseignement catholique adaptera son type de financement à l'objectif défini.

AVIS N° 18-2017/CCBF/APF du 21 février 2017 : Favorable (Unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des établissements publics d'enseignement de la Polynésie française : collèges et lycées (EPEPF) dans le cadre de la mise en place :
– du dispositif éducatif d'aide de prévention ;
– d'une surveillance de baignade en milieu lagunaire.
(Lettre n° 939/PR du 15-2-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des enseignements publics d'enseignement de la Polynésie française.

Discussions : Lors de l'examen de ces projets, les membres de la commission se sont interrogés sur les points suivants :

- Un bilan des actions effectuées en 2016 pour le dispositif DEAP et les surveillants de baignade, (*il est d'ailleurs demandé si les crédits sollicités sont de 2017 ou de la continuité de l'année 2016*) ;
- Le fonctionnement de ces dispositifs ;
- La lenteur administrative constatée aux îles Marquises pour la mise en place du dispositif DEAP (*notamment la reconduction des contrats*) ;
- l'établissement compétent pour fixer les horaires des périodes (*janvier à juin et août à décembre*).

Il a été rappelé que l'EPAP s'occupait de la subvention de ce dispositif. Néanmoins, il est souligné par la commission le rôle parental et qu'aucun dispositif ne doit se substituer aux devoirs des parents.

Ensuite, pour ce qui concerne la surveillance de baignade en milieu lagunaire, il a été rappelé la présence importante de ces personnes lors d'activités en pleine mer (*notamment pour l'activité rame au collège de Rangiroa, où il est constaté qu'il n'y a aucun surveillant et qu'aucun crédit n'est consacré à ce dispositif*).

➤ ***Concernant le dispositif éducatif d'aide de prévention (DEAP)***

S'agissant du bilan pour la période effectuée fin 2016 (*suivant l'exercice scolaire*), les établissements scolaires ont fait un retour très positif compte tenu des missions du dispositif, à savoir :

- Sensibilisation des actions de prévention dans les établissements (*amélioration du climat scolaire,...*) ;
- Mesures d'accompagnement des élèves (*aide aux devoirs, lutte contre le désœuvrement, lutte contre le décrochage scolaire, ...*) ;
- Projet d'animation dans les internats et durant les pauses méridiennes.

De plus, il a été précisé que ce dispositif permet d'aider en cas de médiation dans les établissements scolaires.

La procédure appliquée dans le cadre de ce dispositif a été précisée. La DGEE transmet à l'ensemble des collèges et lycées une enquête en 2 temps dans l'année : une au début du mois d'août et une au mois de décembre. Tous les établissements sont éligibles dès lors qu'ils transmettent leur besoin en volume horaire pour qu'il leur soit attribué la somme demandée. La procédure administrative ne permet pas le versement de subvention avant l'événement (*Pour la plupart des cas, l'établissement scolaire avance le montant des dépenses sur fonds propres et se fait rembourser une fois la subvention accordée et versée, l'arrêté de subvention faisant foi*).

S'agissant des subventions, il a été précisé que seule une subvention d'investissement peut être engagée (*valable jusqu'au 31 décembre 2016*). Lorsque les représentants de l'assemblée de la Polynésie votent le budget du Pays chaque année, le ministère ne peut cependant pas annoncer la validité des crédits accordés à chacun. Les dépenses de 2016 ne peuvent être engagées sur 2017, il

faut attendre 1 mois et demi avant de percevoir la subvention. Lorsque le conseil des ministres rend son avis, une notification interne est diffusée par la DGEE pour annoncer l'enveloppe attribuée à chaque établissement.

S'agissant des conditions de recrutement, il est précisé que la qualification minimale est niveau BAC. Toutefois, le chef d'établissement peut proposer ses propres candidatures. Pour les DEAP, ce sont des contrats à durée déterminée renouvelables 2 fois un an. Une requête est faite auprès des établissements, qui font remonter leur besoin. Il est précisé que pendant les vacances scolaires il n'y a pas de DEAP, mais il existe un autre dispositif de soutien aux élèves pendant les week-ends et hors période scolaire.

S'agissant des horaires, il a été précisé que certains établissements demandent un certain nombre d'heures et le directeur organise comme il le souhaite. Il peut prendre 1 voire 2 DEAP en fonction des missions qu'il va leur confier.

➤ **Concernant la surveillance de baignade en milieu lagonaire**

La DGEE a également précisé qu'il s'agit uniquement des établissements du 2nd degré car il faut savoir que pour effectuer les cours d'EPS en natation, les professeurs ont besoin d'un surveillant de baignade en milieu lagonaire. A défaut, les professeurs d'EPS sont dans l'incapacité de donner des cours qui sont une obligation au programme. A cet égard, il a été indiqué que le bilan reste positif puisqu'en général, les établissements renvoient à la DGEE le volume horaire dont ils ont besoin et qu'il est exploité comme il faut par les professeurs d'EPS.

S'agissant du recrutement, il a été précisé que ce sont des prestations pour les surveillants de baignade sans les contraintes comme pour les DEAP et les agents MNS (Maître Nageur Sauveteur) qui souhaitent être recrutés plusieurs années consécutives. Les missions de surveillance peuvent être des missions de médiation.

S'agissant des horaires, chaque directeur d'établissement retourne les besoins en heure de surveillance de baignade. Le calendrier peut être adapté puisqu'il s'agit d'une matière sport que l'on peut reporter.

S'agissant de la pratique du *va'a*, il y aura une autre demande de subvention pour les surveillants de baignade, notamment au 1^{er} degré en urgence (*pour cela, chaque élève doit savoir nager, la réglementation actuelle permet à un enfant ne sachant pas nager, dès lors qu'il porte un gilet de pratiquer l'activité*). Une grande réflexion est lancée sur l'aménagement de ce texte pour le proposer à l'assemblée. Dans le cadre de la natation lagonaire, l'exigence qu'il y a au niveau de l'éducation est d'avoir un espace délimité, une zone de baignade homologuée par les affaires foncières et les services sanitaires, et un surveillant de baignade.

S'agissant de la piscine de Teva I Uta, il a été précisé que l'IJSPF est en charge de celle-ci et il doit y avoir une mise aux normes par la commune. L'IJSPF a toutefois demandé une subvention pour la prise en charge de cette mise aux normes des vestiaires et les sanitaires. Dans l'hypothèse, où une commune souhaite récupérer le bassin flottant, il peut en faire la demande auprès de la ministre. Mais cela suppose également que la commune s'engage à faire des aménagements pour permettre l'accueil des élèves ou du public et la surveillance de cet espace. Dès lors qu'il y a un espace de ce type dans une commune, la responsabilité revient au maire.

La DGEE avait également précisé qu'il n'y a toujours pas d'accès à cette piscine car la structure d'aménagement autour n'a pas été réalisée. Il y a également une ambiguïté quant à la gestion de celle-ci et que tout n'est pas agréé. Le Pays reste propriétaire de cette structure. Toutefois, la commune de Moorea peut demander à récupérer le bassin, sous réserve des accords du ministère.

AVIS N° 19-2017/CCBF/APF du 21 février 2017 : Favorable (Unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du CED St Joseph de Taiohae pour financer les dépenses de transport des élèves effectuant leur stage aux Îles du vent
(Lettre n° 1899/PR du 24-3-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 2 881 920 F CFP

Discussions : Il est rappelé que le CED a déjà bénéficié de subventions pour la formation, et que les objectifs du ministre consistent à améliorer le rendement des exploitations agricoles sans qu'il soit nécessaire de solliciter constamment le concours du Pays, en mettant l'accent sur la formation.

Les formations sont détaillées comme suit :

- Une formation initiale avec un échange entre les élèves formés à Taiohae et le Lycée agricole ;
- Une formation pour adultes avec la participation du CNAM.

Le ministère projette d'installer les 30 meilleurs élèves sur des parcelles aménagées suivant leur choix d'exploitation, pour assurer la réussite de leur activité.

Le ministère dispose déjà d'une liste de parcelles disponibles, sachant que par ailleurs, un nouveau dispositif d'aide sera mis en place afin de désenclaver certaines propriétés foncières non constructibles et les valoriser en participant au développement de l'agriculture. Ce désenclavement permettrait plus largement un développement économique de ces zones en favorisant le développement d'activités économiques sur des emprises privées.

AVIS N° 38-2017/CCBF/APF du 28 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du :
- Collège de FAAROA pour financer les travaux de rénovation des chéneaux ;
- Collège de UA POU pour financer les travaux de mise en conformité électrique
(Lettre n° 3203/PR du 22-5-2017)

Objet : Subventions d'un montant global de 11 172 633 F CFP.

Discussions : Pour l'examen de ces projets, il est demandé si les travaux se feront pendant les vacances scolaires.

Suite au passage de la SOCOTEC, il a été fait remarquer que des travaux de mise en conformité doivent être faits, même si cela n'est pas un danger pour les élèves et le personnel. Les travaux se feront effectivement pendant les congés scolaires, les entreprises présentes sur l'île se chargeront de cela (*avec devis à l'appui*). Le CETAD est actuellement en cours de rénovation.

AVIS N° 78-2017/CCBF/APF du 31 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour financer les travaux de rénovation des ateliers professionnels du CED de Makemo - Phase 1.
(Lettre n° 3280/PR du 24-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 40 000 000 F CFP.

Discussions : Ce dossier ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 89-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement :

- * **pour financer les actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL), en faveur du :**
 - Collège de ATUONA ;
 - Collège de HUAHINE ;
 - Collège Maco TEVANE ;
 - Collège de PAPARA ;
 - Collège de TARAVALO ;
 - Lycée Tuianu LE GAYIC ;
 - Lycée Hôtelier de TAHITI ;
 - Lycée polyvalent de TARAVALO ;
- * **pour financer les fonds sociaux et les dépenses en crédits pédagogique et de fonctionnement, en faveur des Directions des enseignements privés**

(Lettre n° 4065/PR du 27-6-2017)

Objet : Subventions en faveur :

- * du Collège de ATUONA, pour un montant de 3 814 200 F
- * du Collège de HUAHINE, pour un montant de 3 821 400 F
- * du Collège Maco TEVANE, pour un montant de 3 889 300 F
- * du Collège de PAPARA, pour un montant de 6 051 900 F
- * du Collège de TARAVALO, pour un montant de 3 826 200 F
- * du Lycée Tuianu LE GAYIC, pour un montant de 5 382 000 F
- * du Lycée Hôtelier de TAHITI, pour un montant de 3 348 500 F
- * du Lycée polyvalent de TARAVALO, pour un montant de 6 546 200 F
- * des Directions des enseignements privés, pour un montant de 8 114 558 F

Discussions : Il est indiqué que les établissements en zone REP+ (*Tuamotu, Papara et Faaa*) ont été privilégiés dans le cadre du présent dossier, et qu'il s'agit des dernières subventions aux établissements au titre des fonds sociaux.

Les fonds octroyés aux Directions des enseignements privés correspondent à un reliquat de 2016 réparti comme suit :

- 2 744 630 F CFP en faveur de l'enseignement adventiste ;
- 5 369 928 F CFP en faveur de l'enseignement protestant.

Suite à la conclusion de la nouvelle convention État-Pays relative à l'éducation, à partir de 2017, l'État opère désormais directement le versement en faveur des Directions de l'enseignement privé, sans passer par le Pays.

La discussion porte ensuite sur la subvention de 270 millions de F attribué à l'enseignement dans le cadre de la rénovation de l'internat de Taravao (objet d'un précédent dossier examiné en CCBF). Il est alors précisé que :

- 5 salles ont été construites afin d'accueillir les élèves en bac pro aquaculture et bioindustrie de transformation alimentaire ;
- un laboratoire de 500 m², en cours de réalisation, permettra la transformation de tous produits (*pharmacopée, cosmétique, alimentaire, etc.*) ;
- la partie internat et la cuisine sont en rénovation.

Il est toutefois indiqué que le montant attribué ne sera pas suffisant pour financer intégralement ce projet ambitieux.

Concernant l'enseignement adventiste, la volonté de développement des structures est rappelé, d'autant qu'une nouvelle salle de classe est ouverte chaque année en raison d'une hausse constante de la demande.

AVIS N° 114-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)

Treize projets d'arrêté portant nomination :

- * **en qualité de principal, des collèges suivants :**
 - Collège Maco TEVANE ;
 - Collège de MATAURA ;
 - Collège de UA POU ;
 - Collège de TAAONE ;
 - Collège de HUAHINE ;
 - Collège de BORA BORA ;

- Collège de AFAREAITU ;
- Collège de PAPARA ;
- Collège Henri HIRO de Faa'a ;
- * en qualité de proviseur, des lycées suivants :
 - Lycée professionnel de FAAA ;
 - Lycée Paul Gauguin ;
 - Lycée de UTUROA ;
 - Lycée polyvalent de TAIARAPU.

(Lettre n° 4031/PR du 27-6-2017)

Objet : 13 nominations en qualité de principal de collège et de proviseur de lycée

Discussions : Concernant les aptitudes requises pour obtenir ce type de nomination, il est indiqué qu'il s'agit de fonctions demandant de l'expérience. Il est ajouté que les personnes reçues au concours doivent passer trois ans en France avant de pouvoir prétendre à un poste en Polynésie française, selon la procédure suivante :

- 3 ans d'expérience au minimum, sur une première affectation obligatoirement en métropole ;
- des entretiens à Paris avec le vice-recteur de Polynésie et le ministre de l'éducation polynésien ;
- une commission validant les choix de nomination du ministre ;
- un séminaire ensuite à Paris.

Le nombre important de désistements parmi les candidats polynésiens au concours pourrait s'expliquer par des raisons familiales liées au séjour prolongé en métropole et aux frais financiers importants qui en découlent.

Concernant le fait de favoriser l'océanisation des cadres, il est indiqué que cela relève avant tout d'une décision du ministère de l'Éducation nationale. Néanmoins, le séjour en métropole est présenté comme permettant d'acquérir des compétences qu'on n'obtiendrait pas en demeurant en Polynésie française.

Concernant l'expérience des nouveaux chefs d'établissement dans des environnements similaires à celui de la Polynésie, afin de pouvoir s'adapter aux particularités locales, il est indiqué que le nombre de candidats est suffisamment important pour pouvoir opérer un tri et effectuer un choix raisonné selon les profils attendus.

AVIS N° 115-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (avec 6 voix pour et 1 voix contre)

Il est néanmoins suggéré qu'une réflexion soit menée afin que la formation statutaire obligatoire sur 3 ans en métropole, prévue à l'issue des concours des dirigeants d'établissements scolaires, puisse être mise en œuvre également en Polynésie française.

Il est en effet important de pouvoir faciliter une océanisation des cadres polynésiens.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de TAAONE pour financer les travaux et les achats liés aux intempéries
(Lettre n° 5660/PR du 23-8-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 20 770 539 F CFP

Discussions : Hormis le caractère urgent des travaux à réaliser, ce projet d'arrêté n'a pas suscité de question particulière.

AVIS N° 162-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du centre CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2017
(Lettre n° 5831/PR du 28-8-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Il a été rappelé que grâce aux subventions versées en 2016, le CNAM a pu mettre en place les « comptoirs CNAM » un peu partout en Polynésie française, notamment à Nuku-Hiva. Le dernier comptoir a permis aux jeunes de suivre des formations à distance. Aujourd'hui, il y a 83 étudiants formés.

AVIS N° 163-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Coopérative scolaire de Hakahetau pour un voyage scolaire au Chili.
(Lettre n° 5936/PR du 1-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 750 000 F CFP

Discussions : es fonds propres ont permis de payer les billets de Ua Pou à Tahiti. Les festivités du juillet ont permis d'obtenir la somme de 1 million de F CFP. Les billets pour Rapa Nui et le Chili ont été payés par la Fédération Motu Haka. Le séjour a duré 5 jours à Rapa Nui et une semaine au Chili. Ils ont effectué des sorties et ont participé au congrès mondial des aires marines au Chili. Une cérémonie de jumelage s'est tenue à Rapa Nui, il y a eu des échanges culturels avec les élèves de Rapa Nui et l'apprentissage de la langue espagnole d'où la nécessité d'étudier cette langue au Collège.

Ensuite l'agent de la DGEE informe des bienfaits qu'a pu apporter ce déplacement. Ce voyage a permis de mettre en lumière tout l'enjeu autour des Aires Marines Educatives dont l'origine revient aux Marquises, à sa population, à ses enfants, à ses professeurs. Ce

fut la rencontre des enfants marquisiens avec les autres enfants du monde, et cette opportunité a été offerte au travers de cette grande manifestation internationale Impact 4 qui verra une nouvelle manifestation avec Impact 5, ce fut l'occasion au travers de la présence des professeurs, de la délégation de la présidence, de la DGEE, des enfants c'est la meilleure image que l'on peut donner pour ces aires marines éducatives et au final des aires de marines protégées, c'est la meilleure façon d'aborder ces problématiques au sens mondial. Les enfants ont été à la hauteur puisqu'ils ont été questionnés et ont apporté les plus belles réponses qu'il fallait à tous les élus internationaux.

La question posée sur le fait de conférer une personnalité juridique à notre océan mais la législation française ne le permet pas. Il faut espérer que la législation va évoluer. Un membre de la CCBF demande que ce genre d'initiative soit développé à l'échelle des Marquises dans d'autres villages et sur toute la Polynésie française. Sur Tahiti il y a 4 écoles qui ont leur aire marine éducative. C'est un concept qu'il faut élargir.

AVIS N° 170-2017/CCBF/APF du 13 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de TAHAA pour financer les travaux de mise en conformité électrique et du contrôle de ces travaux par la société SOCOTEC.
(Lettre n° 6921/PR du 3-10-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 3 509 780 F CFP

Ce projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 210-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur du Lycée polyvalent de TAAONE pour financer : le remplacement du mobilier de l'administration, la maintenance du suppresseur et les achats d'équipements liés aux intempéries ; le remplacement du mobilier et du matériel pédagogiques détériorés lors des intempéries ; les indemnités liées à la perte de sept photocopieurs et d'un véhicule à la suite des dégâts occasionnés par les intempéries.
(Lettre n° 8270/PR du 14-11-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taone.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 251-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (unanimité des 7 membres présents)

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Sophie LUBET en qualité de Directrice de l'Établissement d'Achats Groupés (EAG), établissement public industriel et commercial.
(Lettre n° 8039/PR du 6-11-2017)

Objet : Nomination de Madame Sophie Lubet

Discussions : Les membres de la commission s'interrogent sur le fait qu'il n'y a pas eu d'appel à candidature et le regrettent. Il a été répondu que Madame Sophie Lubet a donné entière satisfaction durant les six mois d'intérim, malgré la candidature de M. Ruahearui Tuihani réceptionnée au ministère mais dont le profil recherché ne correspondait pas. Cette réponse étonne grandement un membre de la commission qui souligne la formation du candidat et l'expérience pour les affaires économiques, ainsi que l'océanisation des cadres. Face à ce constat, les membres de la commission votent contre la candidature de Madame Sophie Lubet.

AVIS N° 252-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Défavorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Les membres de la CCBF, à l'unanimité, émettent un avis défavorable à la candidature de M^{me} Sophie LUBET, celle-ci étant davantage spécialisée dans les relations internationales.

Ils regrettent qu'il n'y ait pas d'appels à candidatures et souhaitent fortement que le processus d'océanisation des cadres polynésiens soit une réalité.

Les membres de la CCBF ont reçu une candidature spontanée en la personne de M. Ruahearui TUIHANI qui dispose davantage du profil requis pour cette fonction ; il est, en effet, spécialisé dans les finances et la gestion, et les membres, à l'unanimité, soutiennent sa candidature.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Collège de ATUONA pour financer le remplacement d'une partie des chéneaux de l'établissement.
(Lettre n° 8774 /PR du 29-11-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 338 549 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 275-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

AVI Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur du centre CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) en Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2017.
(Lettre n° 8789/PR du 29-11-2017)

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 000 F CFP

Discussions : Il est informé aux membres de la commission que les 4 millions de francs octroyés sont utilisés pour la mise en place des cycles de conférences — ouverts et gratuits à tout le monde — qui débiteront le jeudi 7 décembre 2017, de 9 heures à 17 heures. Des conférenciers internationaux et animateurs locaux seront présents et expliqueront les nouveaux métiers du numérique en Polynésie française, à savoir la construction de l'écosystème numérique, le développement du code par l'évolution des services informatiques pour créer des emplois, le changement de la relation client avec le numérique, la présentation des nouveaux métiers du *design*, la présentation des métiers de la réalité virtuelle augmentée, de l'intelligence artificielle, etc.

AVIS N° 276-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur - du Lycée polyvalent de TAAONE pour financer des dépenses de surconsommation d'eau.
(Lettre n° 9099/PR du 6-12-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **18 411 607 F CFP**

Discussion : La cité scolaire du Taaone qui comprend : le lycée, le collège et le lycée Aorai est un bien relevant de la propriété du Pays. Les différentes études menées concluent à une réfection de tout le réseau d'eau (souterrain et dans les bâtiments). Le Pays prend en charge la consommation de 2015-2016.

AVIS N° 290-2017 du 12 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

> ENVIRONNEMENT

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association «Comité quartier Hotuarea Nui» pour financer le projet «Te una una no to'u aroa » ;
- l'association «Rohotu Naonoa» pour financer la mise en place d'une plateforme d'informations dédiée aux rivières de Tahiti ;
- l'association «OMJS Teva i Uta» pour financer la promotion de l'éco-responsabilité lors des événements sportifs organisés à Teva i Uta ;
- l'association «Te Tu'ana no Mahina» pour financer l'aménagement des sentiers de randonnée et la réfection d'un abri dans la vallée de la TUAURU ;
- l'association «Rima Ura» pour financer le programme de biosécurisation sur Rimatara ;
- l'association «Te Ora Naho» – FAPE pour financer une opération de déstockage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) des Australes ;
- l'association «du quartier Hitimahana» pour financer le ramassage des encombrants de la plage de Hitimahana ;
- l'association «E Kua o te Henua Enana» pour financer la protection d'une plante endémique de Nuku Hiva, *Machaerina nukuhivensis* (Mouku outoto) ;
- l'association «Tiai Fenua» pour financer l'organisation d'une campagne de sensibilisation contre l'utilisation de sacs en plastique à usage unique.

(Lettre n° 6289/PR du 12-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur d'associations environnementales pour un montant total de 12 752 469 F CFP.

- Comité de quartier Hotuarea Nui pour un montant de	720 120 F CFP
- Rohotu Noanoa pour un montant de	2 649 000 F CFP
- OMJS Teva I Uta pour un montant de	1 000 000 F CFP
- Te Tu'ana no Mahina pour un montant de	634 497 F CFP
- Rima Ura pour un montant de	1 000 000 F CFP
- Te Ora Naho - FAPE pour un montant de	1 400 000 F CFP
- Association du quartier Hitimahana pour un montant de	3 390 000 F CFP
- Te Kua o te Henua Enana pour un montant de	1 000 000 F CFP
- Tiai Fenua pour un montant de	958 852 F CFP

Discussions : Les associations qui sollicitent une demande de subventions ont répondu à l'appel à projets lancé par le ministère de l'environnement, au mois d'avril et clôturé au mois de juin. L'enveloppe allouée pour cette opération était de 40 000 000 F CFP. 14 dossiers ont été retenus. Il n'y avait pas de thématique prioritaire, et il s'agissait d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations

12 associations ont reçu un avis favorable de la commission :
2 associations pour un montant inférieur à 500 000 FCFP qui ne passent pas en CCBF,
1 association qui ne sait pas si elle va réaliser son opération du fait qu'elle n'a pas eu 100 % du montant de la subvention demandée, et les 9 associations qui sont présentées en CCBF.

Il est noté que ces associations de proximité qui œuvrent depuis quelque temps, sont complémentaires des actions communales et on ne peut qu'encourager les actions qui sont menées dans le cadre de l'environnement et encourager ces aides allouées par le Pays. En ce qui concerne, les déchets, ils sont de compétence Pays, le Pays travaille avec Fenua Ma, la question se posait de savoir si il n'était pas possible d'avoir plus de points d'apport volontaires c'est une opération onéreuse, une solution est en cours d'évaluation, il s'agit de la mise en place de déchetterie dans les communes. La CCBF souhaite connaître l'action menée par le ministère de l'environnement face aux industriels locaux qui fabriquent les sacs plastiques En France l'utilisation des sacs plastiques à usage unique est interdite, le Pays travaille sur cet aspect, et une étude socio économique est en cours. Pour l'année, prochaine une plus grande médiatisation sera faite pour l'appel à projets, et mobiliser le maximum d'associations dans les îles.

AVIS N° 179-2017/CCBF/APF du 20 septembre 2017 :

➤ **Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)**

- Comité de quartier Hotuarea Nui pour financer le projet «Te una una no to'u aroa »
- Rohotu Noanoa pour financer la mise en place d'une plateforme d'informations dédiée aux rivières de Tahiti
- Te Tu'ana no Mahina pour financer l'aménagement des sentiers de randonnée et la réfection d'un abri dans la vallée de la TUAURU ;
- Rima Ura pour financer le programme de biosécurisation sur Rimatara ;
- Te Ora Naho - FAPE pour financer une opération de déstockage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) des Australes ;
- Te Kua o te Henua Enana pour financer la protection d'une plante endémique de Nuku Hiva, Machaerina nukuhivensis (Mouku outou) ;
- Tiai Fenua pour financer l'organisation d'une campagne de sensibilisation contre l'utilisation de sacs en plastique à usage unique.

➤ **Favorable (avec 6 voix pour et 2 abstentions)**

- OMJS Teva I Uta pour financer la promotion de l'éco-responsabilité lors des événements sportifs organisés à Teva I Uta,
- Association du quartier Hitimahana pour financer le ramassage des encombrants de la plage de Hitimahana.

➤ **ÉQUIPEMENT**

Projet d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Laboratoire des travaux publics de Polynésie
(Lettre n° 4514/PR du 13-7-2017)

Objet : Désignation de représentants de la PF au sein de la SEM Laboratoire des travaux publics de Polynésie

Discussions : Les membres de la commission se sont interrogés sur les raisons et les délais assez tardifs du changement de désignation des représentants de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la SEM LTP. Il est en effet proposé de remplacer Heifara Garbet, directeur de cabinet de l'ancien ministre de l'équipement par M. Raymond Chin Foo, actuel chef de cabinet auprès du nouveau ministre de l'équipement, M. Luc Faatau.

En réponse à ce questionnement, il est rappelé que le changement de ministre entraîne un changement des membres de son cabinet. Il est ainsi indiqué que le ministère siégeant à l'assemblée générale de la SEM LTP, un représentant de son cabinet siège au conseil d'administration de celle-ci. Le choix de cette désignation s'est alors porté sur le chef de cabinet, M. Raymond Chin Foo au regard de sa disponibilité car le directeur de cabinet étant indisponible.

AVIS N° 129-2017/CCBF/APF du 25 juillet 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 voix contre)

➤ **JEUNESSE**

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017 en faveur des associations :
– MEJ MARQUISES ;
– TE TAMA TI'A HOU – Union Polynésienne pour la Jeunesse ;
– COMITÉ QUARTIER HOTUAREA NUI.
(Lettres n°s 4521 à 4523/PR du 13-7-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de diverses associations.

➤ Discussions : *Sur la disparité d'attribution des subventions proposées par le Pays.*

Après que les membres de la commission aient relevé que le montant de la subvention octroyée à l'UPJ est élevé par rapport aux 2 autres associations, alors même que le nombre de ses adhérents est nettement inférieur, il a été précisé que plusieurs associations sont affiliées à l'UPJ. Par conséquent, le nombre d'adhérent augmente.

En outre, il est indiqué que les demandes de subventions sont soumises pour validation à une commission d'attribution, composée d'un représentant de l'État, du Pays et du monde associatif. Cette commission est chargée de délibérer sur le taux d'octroi de la subvention qui s'établit en fonction du bilan des actions menées. À cet égard, le conseiller technique indique que des contrôles et des visites sont imposés.

➤ Sur les montants des subventions proposées par le Pays

Un membre de la CCBF s'interroge sur le montant des subventions proposées par le Pays, en constatant notamment que l'association Hotuarea Nui obtiendrait la quasi-totalité de la subvention sollicitée. Elle souhaite ainsi obtenir le bilan des actions menées par cette association.

En réponse, il est d'abord indiqué que le montant proposé à l'UPJ concerne uniquement son fonctionnement propre car chacune des associations adhérentes formulent leurs demandes de subvention individuelle. Ensuite, concernant l'association Hotuarea Nui, la commission d'attribution a décidé de lui octroyer une subvention à hauteur d'1,6 million du fait qu'elle financera les 5 projets ci-après :

Nature du projet	Budget prévisionnel	Participation du Pays	Description du projet
1 poste Fonjep	2 650 580	1 000 000	– Mettre en place des activités éducatives en faveur des jeunes

			<ul style="list-style-type: none"> enfants ; - Mettre en place un programme d'insertion sociale et professionnel, ou d'intégration dans le système scolaire.
« Jeunes en action »	1 259 000	115 000	<ul style="list-style-type: none"> - Opération d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi, de formations ; - Intégration des jeunes dans la vie socioprofessionnelle ; - Réintégration des jeunes dans le système scolaire (CJA, UPF, Lycée professionnel, etc.).
Initiation à la couture	456 000	144 000	Achat de matériels de couture mis à la disposition des mères au foyer participant aux ateliers de formation de couture.
Animation Noël dans les quartiers	727 650	58 000	Organiser et animer une journée récréative en faveur des enfants, des jeunes et des familles.
Embellissement du quartier	701 031	358 456	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de nettoyage, de ramassage de déchets, et de plantation. - Réalisation d'une fresque murale végétale.
TOTAL	5 794 261	1 675 456	

AVIS N° 127-2017/CCBF/APF du 25 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

* 9 h 30 : Arrivée de M^{me} Dylma Aro, présidente

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017 en faveur de :

- l'association TERRITORIALE DES CEMEA DE POLYNÉSIE ;
- la FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE (FOL) ;
- l'association ARII HEIVA RAU d'un montant 4,900 millions ;
- l'association FAMILIALE KEAPAANI.

(Lettres n^{os} 5659, 5665 à 5666/PR du 23-8-2017 et 5819/PR du 28-8-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association territoriale des CEMEA de Polynésie : 4 320 000 F CFP ;
- la fédération des œuvres laïques de Polynésie française (FOL) : 3 050 000 F CFP ;
- l'association Arii Heiva Rau : 4 900 000 F CFP ;
- l'association familiale Keapaani : 600 000 F CFP.

Discussions : Pour l'examen de ce projet d'arrêté, il est demandé le détail des activités de l'association CEMEA. À cela, il est rappelé que le CEMEA (*Centre d'entraînement des activités éducatives*) est un centre laïc au même titre que la FOL (*Fédération des œuvres laïques de Polynésie française*). Ces associations œuvrent pour la jeunesse et la formation BAFA, BFD, avec la mise en place notamment de centres de vacances ou d'actions d'insertion et d'animation dans les quartiers, dans les îles. Le CEMEA est plus présent dans l'archipel des Tuamotu.

D'un point de vue général, il est demandé la procédure d'évaluation des subventions accordées par le ministère à ces associations. Il est rappelé qu'aujourd'hui plus de 2 000 associations sont répertoriées en Polynésie, tout secteur confondu. Au niveau de la jeunesse et des sports, 400 demandes de subvention sont traitées par an. Afin de mieux accompagner les associations nouvellement créées, l'objectif fixé pour 2018 est l'accompagnement et le suivi administratif de ces associations.

D'un point de vue technique, les membres attirent l'attention sur le délai d'examen des projets par la commission alors que les événements ont déjà eu lieu. La question des membres salariés de ces associations est également posée, notamment sur le type de contrat. Des réponses sont apportées sur les critères d'attribution de subventions, le recrutement du personnel salarié sur le nombre total d'adhérents.

AVIS N° 153-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017 en faveur de :

- l'association Union des Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de l'Église Protestante Maohi en Polynésie française – EEUEPM en Polynésie française ;
- l'association COMITE PROTESTANT DES ECOLES DU DIMANCHE – CPED ;
- l'association MAREIHAU ;

- l'association TAURE'A LIGHT ;
 - l'association DES SCOUTS ET GUIDES DE POLYNESIE FRANCAISE ;
 - l'association CPCV ORGANISME PROTESTANT DE FORMATION.
- (Lettres n°s 5938, 5942 à 5945 et 5953/PR du 1-9-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations de jeunesse.

Discussions : Les discussions ont principalement porté sur les associations suivantes :

- **L'association EEUEPM en Polynésie française d'un montant de 650 000 F CFP**

La principale activité de cette association est les camps de scoutisme à l'intérieur desquels les enfants apprennent les valeurs de citoyenneté, de respect de la nature. Cette association a mis en place 3 camps dont celui prévu sur Huahine en faveur de 116 jeunes scouts pour lesquels des aides financières ont été octroyées.

Concernant les formations liées à la sécurité, 80 personnes ont bénéficié de ces formations, une vingtaine sont arrivées jusqu'au PNCA qui est le premier niveau de diplôme de secourisme, pour une dizaine, le brevet de surveillance aquatique. Enfin pour le deuxième semestre de l'année, ils prévoient des formations nécessaires à l'animation scout (sécurité etc. sont effectuées de manière régulière et sérieuse.

Un membre de la CCBF fait état des demandes d'aides financières des associations toutes religions confondues et remarque que certaines religions demandent plus que d'autres. Pour répondre aux interrogations sur les demandes présentées par les associations de jeunesse quel que soit leur religion, le service instructeur reçoit des demandes de subventions sans distinction. Ces associations mettent en place des camps chantiers dont les critères CNDS sont inscrits, le service instructeur traite tous les dossiers. Les services traitent toutes demandes liées à la jeunesse quelque soit leur religion et autres appartenances, en effectuant les contrôles nécessaires à la bonne utilisation des aides. Les activités mise en place par les associations de jeunesse sont très bien encadrées par les services, les activités sont variées et sont de qualité. L'agent indique que les activités liées à la jeunesse, d'emblée sont exclus les cours religieux, le prosélytisme.

- **L'association Comité protestant des écoles du dimanche, d'un montant de 4 550 000 F CFP**

Un petit historique sur une subvention non versée de 2016. En 2014, une demande de subvention pour un centre de vacances organisé à Tubuai a été déposée. Il y a seulement eu un accord verbal entre le gouvernement et l'association. Le Pays a été condamné à verser 8 millions F CFP. À ce jour, la dette est réglée.

- **L'association DES SCOUTS ET GUIDES DE POLYNÉSIE FRANCAISE, d'un montant de 750 000 F CFP**

Une information est apportée sur les statuts d'une Fédération ou d'une association, ils mettent en place des licences d'adhérents, des licences de membres, des licences d'athlètes, particulier à chaque association qu'il y ait ou pas des licences de membres. Pour ce qui concerne les 34 dirigeants en question (*chefs scouts*), ils ne sont pas rémunérés.

- **L'association CPCV – ORGANISME PROTESTANT DE FORMATION, d'un montant de 4 320 000 F CFP**

Un membre de la CCBF demande si un état des lieux a été fait par rapport aux demandes d'aides des associations de jeunesse et surtout sur l'impact de ces activités sur le comportement des jeunes.

L'agent de direction de la jeunesse et des sports indique que toutes les associations de jeunesse sont répertoriées et que les activités ne peuvent pas se développer dans un contexte anarchique, il y a obligation pour eux de faire certaines déclarations, de demander des autorisations, et de se mettre aux normes surtout lorsqu'il s'agit de mineurs. Lorsque les mineurs ne sont pas dans le cadre familial, ça devient de la responsabilité du pays et de l'Etat. Tout cela est suivi de manière sérieuse. La Direction de la jeunesse et des sports veille à la bonne utilisation des aides financières et chaque association est contrôlée, il arrive que les agents du service instructeur aident les associations en difficulté à monter leur dossier de demande d'aides.

Pour ce qui concerne l'association CPCV, la titulaire du poste Fonjep a des missions qui ont été discutées avec la direction de la jeunesse et des sports. Le Pays apporte 1 million de F CFP et a un droit de regard. Elle coordonne l'accompagnement à la scolarité, tous les loisirs en internat de Rurutu, de Tubuai. Les protestants sont présents dans les internats pour mettre en place des activités en faveur des pensionnaires durant les petites vacances. L'ORS sur Punaauia, c'est aussi la Fonjep qui coordonne. La direction de la jeunesse et des sports est en lien permanent, elle connaît le nombre d'accompagnateurs à la scolarité, l'évolution de leur résultat depuis le début d'année. Plusieurs réunions ont été programmées avec la Fonjep. Le service de la jeunesse ne peut pas tout faire et c'est pour cette raison qu'il s'appuie sur les associations de jeunesse toutes confessions religieuses confondues.

Les cadres de jeunesse, il y a un critère au niveau de la commission qui le détermine, tant de cadres ont été formés BAFA, directeur, surveillants de baignade. L'association en question présente un bilan positif, les aides sont octroyées par rapport au nombre d'enfants qui ont été pris en charge dans les camps de vacances l'année dernière à raison de 100 F CPF par jour et par enfants. La direction de la jeunesse et des sports détiennent un tableau qui récapitule la totalité des enfants qui ont été pris en charge par toutes les associations.

AVIS N° 166-2017/CCBF/APF du 13 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Sauf pour l'association MAREIHOU qui recueille les votes suivants : 1 vote pour, 1 voix contre et 6 abstentions. L'association a perçu une subvention globale de 2 068 712 F CFP pour le financement de ses deux projets d'action en 2017 à savoir, le camp des adolescents à Arutua (568 712 F CFP) et le programme d'animations citoyennes et solidaires (PACS) de Outumaoro (1 500 000 F CFP) La plupart des membres de la CCBF émettent un avis favorable sur la subvention sollicitée à hauteur de 568 712 F CFP concernant l'organisation d'un camp de 30 adolescents sur Arutua et s'abstiennent sur le complément financier de 231 288 F CFP pour le PACS, pour cause de « surfinancement ».

En effet, le deuxième programme, le PACS de Outumaoro est déjà financé en totalité par la commune de Punaauia à concurrence de 629 928 F CFP et le contrat de ville pour 944 812 F CFP, soit un total de 1 574 740 F CFP sur un coût global de l'opération de 1 600 000 F CFP

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association DES UNIONS CHRETIENNES DES JEUNES GENS DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.

(Lettre n° 6445/PR du 15-9-2017)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 3 100 000 F CFP

Discussions : Un membre de la commission s'interroge sur la rémunération de ces trois emplois permanents à savoir s'ils étaient rémunérés par l'association ou par des fonds publics. Mais aussi, il aurait plusieurs questionnements sur les actions menées par ces associations organisatrices de centres aérés et leur cohérence des politiques publiques menées par le Pays (publics concernés, fréquence, objectifs réels du Pays, ses volontés et perspectives).

En réponse, un intervenant du gouvernement indique que ces trois emplois permanents sont autofinancés par l'association. De même, le Pays soutient les actions menées par ces associations à toutes fins de favoriser la paix sociale et précisent l'instruction rigoureuse de la DJS sur le respect du caractère éducatif des actions entreprises. Ainsi, avant d'autoriser l'ouverture d'un centre de vacances, la DJS exige à ce que chaque demande d'organisation de centre de vacances scolaires soit associée à un projet éducatif pédagogique.

Le second intervenant ajoute que si on compare le milieu associatif sportif à celui de la jeunesse, on constate un dénombrement fractionné des associations sportives justifiant l'octroi d'aides financière pour équilibrer leur budget de fonctionnement alors que les associations dédiées à la jeunesse recense à peine une trentaine d'associations disposant d'un budget de fonctionnement plus important ce qui justifie des disparités importantes dans les montants alloués.

Ce dernier précise que la DJS assortit l'octroi des subventions à la signature de conventions avec les associations obligeant à la justification des dépenses afin de rester éligibles à l'octroi d'aide l'année suivante. En outre, si le service instructeur est amené à constater le caractère déficitaire des bilans financiers résultant d'une mauvaise gestion ou à des problématiques d'anciens bureaux, pour autant, les actions de ces associations ne sont pas pénalisées mais les justificatifs sont contrôlés (factures fournies bien en rapport avec les missions).

Enfin, un membre de la commission souhaiterait savoir si les aides allouées sont redistribuées dans le fonctionnement des centres de vacances, pour des formations et autres présentées.

L'aide financière apportée par la DJS : 100 F CFP/jour/enfant (en référence à l'exercice N-1) est peu comparée à celle de la CPS qui est de 2 000 F CFP ; cette aide va servir à l'organisation. Lorsqu'on crée un centre de vacances, on essaie de tenir compte des cotisations des jeunes, des enfants, de la participation de la CPS et de la participation de 33 F CFP de services.

AVIS N° 182-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association territoriale des CEMEA de Polynésie pour le financement de différents matériels informatiques, de cuisine pour la bonne réalisation des centres de vacances.

(Lettre n° 6537/PR du 21-9-2017)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de 3 000 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 184-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association MEJ MARQUISES – MOUVEMENT EUCHARISTIQUE DES JEUNES DES ILES MARQUISES pour l'achat de matériel de cuisine afin d'équiper le centre d'accueil ANAHO pour l'année 2017.

(Lettre n° 6548/PR du 21-9-2017)

Objet : Subvention d'investissement pour un montant de 550 000 F CFP

Rappel : En l'absence de demande de subvention d'investissement au cours des trois derniers exercices, la Présidence en charge de la jeunesse et des sports propose de faire droit à la demande de l'association MEJ MARQUISES en lui allouant une subvention d'investissement de 550 000 F CFP.

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.

AVIS N° 186-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la Jeunesse :

- pour l'organisation de la seconde édition du camp chantiers pour l'exercice 2017 ;
- pour l'organisation de la journée internationale de la jeunesse en novembre 2017.

(Lettres n°s 6822 et 6823/PR du 29-9-2017)

Objet : Subventions d'un montant global de 3 000 000 F CFP

Discussions : Pour le premier dossier, un membre de la CCBF demande quelles sont les circonscriptions qui sont concernées et combien de jeunes y participent. L'agent de la direction de la jeunesse et des sports indique que le nombre de jeunes qui y participeront n'a pas encore été arrêté, l'année dernière il y en a eu 21 qui sont partis sur Mataiva. L'opération s'est faite avec la participation de la circonscription de Mahina, Punaauia et une autre commune de la côte ouest qui ont permis d'identifier une vingtaine de jeunes. Cette année, la réflexion a été plus longue sur la faisabilité du camp de chantier

Pour le deuxième dossier, en réponse à la demande d'un membre de la CCBF, c'est une première édition, organisée par Taure'a amui. Elle se déroulera sur 4 journées. Les services du Pays ainsi que les associations de jeunesse seront mobilisés et travailleront pour avoir le plus de monde possible. Des stands seront ouverts de 8h à 17h sur les missions des services et des associations de jeunesse et en soirée il y aura des divertissements (danses etc...). La DJS a été sollicitée pour mettre en place un stand d'informations sur les missions du service.

L'UPJ mettra en place des ateliers qui seront finalisés avant la date du 25 novembre, date d'ouverture de cet évènement. Ces journées se tiendront sur To'ata.

En réponse à la demande d'un membre de la CCBF, l'agent de la direction de jeunesse et des sports indique que l'association a plusieurs financements en plus de la Direction de la jeunesse et des sports, il y a la Direction des affaires sociales et le Contrat de ville. Ces deux projets d'opérations spécifiques sont passés en conseil des ministres et validés sur le calendrier des manifestations jeunesse.

AVIS N° 200-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Tama Ti'a Hou – Union Polynésienne pour la jeunesse pour l'organisation de la 12^e édition du Upa Nui.

(Lettre n° 7101/PR du 9-10-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 000 F CFP

Discussions : L'IJSPF soutient deux actions menées par l'UPJ à hauteur de 4.000.000 F CFP : le UPA NUI et la journée internationale de la jeunesse qui se tiennent à la même période. Lors de la dernière CCBF, une subvention a été attribuée pour la journée internationale de la jeunesse, pour la réunion de ce jour, il s'agit de la demande de subvention pour le UPA NUI. L'IJSPF verse uniquement les fonds à l'UPJ qui gère son budget. Une remarque est soulevée sur le coût de l'achat de tee-shirt à hauteur de 1 630 000 F CFP. L'UPJ réunit une grande majorité d'associations de Tahiti. Il est possible que d'autres associations puissent s'affilier à l'UPJ en prenant contact auprès de la présidente Noéline Parker pour les modalités d'adhésion et pour éventuellement organiser d'autres évènements dans d'autres archipels.

Tous les ans, il y a des présélections, des concours organisés dans chaque commune, pour pouvoir participer à la finale à Tahiti. La question s'est posée de savoir quels étaient les résultats suite à ces actions de prévention contre la consommation d'alcool. Pendant ces quatre jours d'évènement, il est interdit de consommer de l'alcool, c'est une action avec un impact ponctuel.

AVIS N° 213-2017/CCBF/APF du 17 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations de jeunesse :

- **Comité des actions communales de TAIARAPU OUEST dans le cadre du développement et de l'épanouissement « Des enfants et de la jeunesse » de la Commune de TAIARAPU-OUEST ;**
- **All In One Dance Tahiti pour leur participation aux championnats du monde hip hop aux Etats-Unis.**

(Lettre n° 7314/PR du 12-10-2017 et 7356/PR du 16-10-2017)

Objet : Subventions de fonctionnement en faveur des 2 associations de jeunesse pour des montants respectifs de 1 050 000 F CFP et de 1 500 000 F CFP

Discussions :

Concernant la 1^{ère} association, un membre de la commission trouve que le montant du budget prévisionnel (soit 24 964 358 F CFP), est très important comparé à la subvention accordée de 1 050 000 F CFP par le Pays et souhaite savoir si l'association a d'autres partenaires. Le représentant de la DJS précise que s'agissant d'une association communale, elle a le partenariat de la commune, qui reste pour le moment la seule à la soutenir en ce qui concerne ses actions. Mais par rapport au CUCS, étant située sur la presqu'île, elle ne peut bénéficier du contrat de ville.

Un autre membre de la Commission demande au représentant de la DJS si cette association regroupe des personnes de la commune. Ce dernier précise que cette association ne regroupe pas les agents communaux mais est gérée par des bénévoles et qui est dédiée à tout ce qui est jeunesse et sports. Cette association est plus à vocation culturelle, sociétal, « matahiapo », « Heiva »... Un membre de la commission apporte une correction au montant prévisionnel annoncé : le montant est de 9 365 000 F CFP (dont 3 000 000 F CFP sollicité au pays et 1 778 000 F CFP de la Mairie) et non 24 964 358 F CFP.

Quant à la 2^{de} association, le groupe « All in one Dance Tahiti » a obtenu une subvention pour le championnat de France qu'il a gagné et le groupe a été sélectionné pour le championnat du monde de Hip Hop aux States, à Las Vegas où il est arrivé 34^e. Ce groupe a reçu une subvention pour partir en métropole pour participer au championnat de France et là une subvention pour le championnat du monde.

AVIS N° 220-2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association FERRO TAURE'A pour l'acquisition de matériel de sonorisation et de câbles électriques.

(Lettre n° 7316/PR du 12-10-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 955 563 F CFP

Discussion : Un membre de la commission s'interroge sur la manière de procéder de l'association afin d'arriver à boucler son budget prévisionnel si le montant accordé par le Pays n'est que de 955 563 F CFP. Où va-t-elle trouver la somme différentielle ? Réponse apportée par un autre membre de la commission indiquant que le Pays lui accorde 100 % de la subvention sollicitée et qu'elle doit avoir d'autres budgets par ailleurs. Néanmoins, le représentant de la DJS explique que l'investissement est basé sur le coût d'achat ; la somme demandée correspondant à l'achat de la sono et par conséquent, l'association ne peut demander ni plus, ni moins. Dans le budget prévisionnel, la ligne « Investissements » y est intégrée. Quant au budget prévisionnel, la DJS dispose également de fiches projets à travers lesquelles il est demandé à l'association de budgétiser les divers projets prévisionnels de l'année, afin de voir leur concordance. Il n'est pas certain que l'ensemble des projets soient réalisés pendant l'année. Elle fournira par la suite le bilan financier. La plupart des associations fournissent et des bilans assez élevés : il y a celles qui travaillent au plus juste pour avoir un budget prévisionnel directeur et qui permet de suivre quotidiennement leurs travaux et celles qui fournissent un budget prévisionnel démesuré.

AVIS N° 221-2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des œuvres laïques de la Polynésie française (F.O.L.) pour l'organisation de la Fête du Chant.

(Lettre n° 8296/PR du 15-11-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 721 308 F CFP

Discussions : Il est demandé des explications sur l'absence de bilan financier 2016. À cela, il est indiqué que le bilan financier n'est pas finalisé à cause de dépenses injustifiées. En effet, la Fédération a été victimes de plusieurs délits dont des détournements de fonds, des fraudes, des vols de chèques et de carte et des vols de pièces d'identité. Plusieurs plaintes ont été déposées sans résultat, la police ayant classé l'affaire pour manque de preuves. La Fédération fonctionne avec de l'espèce depuis ces incidents. Les membres de la CCBF insistent sur l'importance d'avoir le bilan financier 2016 de l'association pour pouvoir émettre un avis sur la demande d'aide sollicitée par la Fédération et demande à la représentante de l'association de transmettre le bilan dans les meilleurs délais.

Les membres de la CCBF décident à l'unanimité des 9 membres présents le report du dossier à une prochaine CCBF sous réserve de la transmission du bilan financier 2016 au plus tard la semaine suivante.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Scouts & Guides de Polynésie française pour la rénovation de son local.

(Lettre n° 8364/PR du 17-11-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 5 150 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 259-2017/CCBF/APF du 28 novembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des œuvres laïques de la Polynésie française (F.O.L.) pour l'organisation de la Fête du Chant.

(Lettre n° 8296/PR du 15-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 5 721 308 F CFP

Discussions : Le projet d'arrêté a été examiné le 28 novembre 2017 puis reporté au 5 décembre 2017. Compte tenu du contexte financier délicat de la FOL et pour cause de non production du bilan 2016 certifié, les membres de la commission décident d'émettre un avis défavorable.

AVIS N° 262-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Défavorable (unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Territoriale des CEMEA de Polynésie pour l'organisation d'un camp chantier adolescents à Huahine.

(Lettre n° 9089/PR du 6-12-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 000 F CFP**

Discussions : Depuis l'année dernière le service de la jeunesse a mis en place le "camp chantier". (Le premier s'est tenu à Mataiva) Les CEMEA et l'UPJ organisent un séjour éducatif pour des jeunes en difficulté. Pendant deux semaines les jeunes vont découvrir des métiers Sur Huahine, les CEMEA travaillent en collaboration avec des professionnels pour faire découvrir à ces jeunes : l'apiculture, l'agriculture, la pêche...avec des temps de loisir (visite de Marae...) Des jeunes seront mis en situation de vie communautaire en respectant des règles de vie durant deux semaines. Il y a 20 jeunes de Tahiti, sélectionnés par les travailleurs sociaux, APJJ. Il y a aussi des formations spéciales pour les encadrants. La problématique d'un enfant de 15 ans déscolarisé qui se retrouve dans ce camp est posée alors que l'obligation scolaire va jusqu'à 16 ans. Le service de la jeunesse souhaite aussi un partenariat avec les affaires sociales pour qu'il y ait un suivi après cette activité. On note que parfois après le camp : Il y a des entrepreneurs qui aident à la réinsertion tout comme des enfants qui reprennent une scolarité.

Il y a beaucoup d'actions à mettre en place, et il faudrait que ce genre d'actions soit régulier.

AVIS N° 281-2017/CCBF/APF du 12 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de la Fédération des Associations des Etudiants de Polynésie française (FAEPF) dans le cadre du financement de son activité générale pour l'année 2017.

(Lettre n° 9098/PR du 6-12-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **7 694 988 F CFP**

Discussion : Les membres de la commission constatent que le bureau de la fédération des Associations des Etudiants de Polynésie française (FAEPF) se trouve à Paris ce qui présente des difficultés à obtenir des informations complémentaires sur les actions menées même s'ils soulignent que la transmission des pièces justificatives pour l'octroi de leur subvention a été effectuée.

AVIS N° 289-2017 du 12 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association FERRO TAUREA pour l'organisation des jeux inter-villes appelés TUARO AREAREA I PORINETIA.

(Lettre n° 7315/PR du 12-10-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 4 225 540 F CFP

Discussions : Un membre de la CCBF demande si le déplacement inter-îles sera pris en charge. L'agent de la direction de la jeunesse et des sports répond que l'association ne prend en charge que la logistique. L'association se charge de la logistique mais ne prend pas en charge les déplacements des participants aux jeux-inter-villes. Le coût élevé des déplacements inter-îles freine ce genre d'évènement. Ce même membre de la CCBF demande que, dès le départ, les délégations soient informées des dépenses qu'elles devront supporter.

AVIS N° 291-2017/CCBF/APF du 15 décembre 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en faveur des associations :

-« **DES UNIONS CHRETIENNES DE JEUNES GENS DE L'EGLISE PROTESTANTE MAOHI** » :

* **pour financer l'achat de matériel de camping ;**

* **pour le financement de l'édition « Te Farereira'a » ;**

- « **CPCV, ORGANISME PROTESTANT DE FORMATION** » pour l'achat de différents matériels dans le cadre de la réalisation de leurs centres de vacances et de leurs formations au titre de l'année 2017 ;

- l'association « **Heiva Taure'a pour le financement des actions sociales et pédagogiques relatives au rapprochement inter insulaire de la jeunesse polynésienne au travers du concours Heiva Taure'a**

(Lettres n° 9216, 9217 et 9405 à 9406/PR des 11 et 13-12-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de plusieurs associations de jeunesse

Discussions :

Association « des unions chrétiennes de jeunes gens de l'Eglise protestante » pour financer l'achat de matériel de camping d'un montant de 5 000 000 F CFP

Un membre de la CCBF demande s'il s'agit d'un renouvellement du matériel et que si à l'avenir, en cas d'intempéries, le Pays pourra disposer de ce matériel ainsi que le public. Avant de répondre à la question, la secrétaire générale de l'UCJG indique que l'association a effectué plusieurs centres de vacances à raison de 15 centres en avril et 20 centres en juillet et que l'Eglise protestante souhaite pouvoir équiper ses 8 arrondissements de matériel de camping. Elle précise aussi que ce matériel pourra être proposé au Pays par une convention.

Association « des unions chrétiennes de jeunes gens de l'Eglise protestante » pour le financement de l'édition « Te Farereira'a » pour un montant de 6 270 000 F CFP

Un membre de la CCBF demande le bilan de ce rassemblement, et quelles sont les conclusions qui en découlent par rapport aux jeunes et comment a été perçu le thème de ce rassemblement. La secrétaire générale dresse un bilan très positif de l'édition « Te Farereira'a » sur le thème de « lève toi et marche » par rapport à la jeunesse qui s'est déroulé sur 4 jours au mois d'octobre avec plusieurs activités. D'après elle, ce qui a marqué le plus la jeunesse est la socialisation. Sur la continuité du thème, il y aura d'autres projets aux mois de mars et mai et un comité des moins de 30 ans est en train de se pencher sur ce projet. Cette subvention sollicitée va servir à financer le transport, l'hébergement. L'église participe aussi à cet évènement en apport de denrées alimentaires. Un membre de la CCBF indique que tous les organismes religieux sont toujours prêts à aider la population en cas de besoin.

Association HEIVA TAURE'A pour un montant de 1 760 000 F CFP

Les membres de la CCBF demandent des précisions. L'agent de la direction de la jeunesse et des sports indique que l'association vient d'être créée et regroupe 11 établissements scolaires provenant de différentes îles. L'association est en cours de développement et l'objectif est de préparer le *heiva* qui aura lieu en mai 2018. L'association va fournir les instruments, un programme pédagogique sur plusieurs thématiques, et les collèges des îles viendront sur Tahiti pour un échange culturel et éducatif. En réponse à la question d'un membre de la CCBF, le set d'instruments est composé de *to'ere*, *pahu*, *fakete*, *ukulele*. Les instruments seront achetés et répartis dans tous les collèges pour préparer l'évènement, par la suite ces instruments resteront dans les collèges pour pratiquer l'art de la musique traditionnelle. Les professeurs de chaque collège vont s'investir comme le professeur de *reo maohi* pour le *orero* et la langue vivante tahitienne, le professeur de musique. L'association apportera les encadrants avec leur compétence sur 4 thématiques, le *reo* tahiti, la danse, la culture etc. Les instruments seront répartis en début d'année prochaine et l'association souhaite que cet évènement devienne une action pérenne afin que ces instruments soient utilisés quotidiennement au niveau des collèges. Le but est d'inciter les jeunes à pratiquer sa propre culture.

AVIS N° 293-2017/CCBF/APF du 15 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ LOGEMENT

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Réaménagement de l'Immeuble de Transit Teroma » (Lettre n° 10015/PR du 20-12-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 50 000 000 F CFP

Discussions : Les interrogations portent sur les surfaces des logements prévus et sur les difficultés rencontrées dans le recouvrement des loyers.

➤ Sur les surfaces

Il est prévu une transformation des F4 (127 m²) en F5 (133 m²) et de créer pour les F5 existants des studios complémentaires, soit 12 F5 et 4 studios.

➤ Sur les difficultés rencontrées dans le recouvrement des loyers

Il est fait un bilan des opérations engagées, en précisant que l'objectif à atteindre pour cette année est de passer à 16 milliards d'engagements.

• **Sur les opérations engagées**, trois points sont mis en exergue :

- les indicateurs opérationnels de performance ;
- le volume de liquidation ;
- les aides en RHI.

* Les indicateurs opérationnels de performance

Une nette amélioration des indicateurs, grâce au travail mené auprès des différents partenaires et à une modification de la réglementation. Cela a permis de multiplier par 4 la commande publique (12,8 milliards de crédits engagés en 2016 contre 3 milliards en 2013). En outre, quelques données chiffrées :

- 350 chantiers programmés l'année dernière ;
- 258 livraisons de *fare* en 2016 (contre 121 en 2015) ;
- soit un delta de 92 chantiers restants en cours, étant précisé que depuis la fermeture du FDA, aucune construction n'a été réalisée dans les archipels ;
- 83 attributaires ayant payé leur participation, pour un démarrage des travaux dès mars ;
- 170 *fare* garantis d'être livrés avant mai 2017 ;
- 123 opérations engagées pour lesquelles reste la participation financière des bénéficiaires ;
- 298 *fare* en tout, déjà engagés, visés et prêts à être lancés ;

Pour rappel, 2 AP ont été votées pour 5 milliards et réparties pour moitié entre les archipels éloignés, pour moitié entre Tahiti et Moorea. 150 dossiers sont prêts à être transmis au CDE, dans l'attente des crédits de paiement.

* Le volume de liquidation

En 2013, 388 millions ont pu être liquidés. Ce résultat a été multiplié par 12 en 2016, avec 4,9 milliards versés aux entreprises, pour un disponible en termes de crédits de paiement de 10 milliards.

* Les aides en RHI

En 2010-2011, 1,4 milliard a été voté, et ce n'est qu'à partir de septembre 2014 que des dossiers ont été engagés (97, contre 681 en 2015 et 999 en 2016). S'agissant des objectifs fixés en matière d'aides en matériaux, un budget a été inscrit pour en atteindre 1 500, soit 750 pour les archipels et 750 pour Tahiti et Moorea.

• **Sur le non-paiement des loyers**

La démarche suivie par le ministère consiste à faire bénéficier des nouveaux logements les familles disposant de ressources suffisantes pour s'acquitter du loyer, ou celles éligibles à l'Aide familiale au logement (AFL) dont le budget a été multiplié par 2 pour passer à 550 millions en 2017. L'AFL constituant également un outil de recouvrement pour l'OPH (82 % de recouvrement contre 60 % hors AFL), une modification de la convention avec la CPS relative à l'AFL est en cours afin justement d'assouplir les critères d'éligibilité à cette aide.

En injectant 300 millions en plus dans l'enveloppe ce dispositif, la garantie du taux de recouvrement monte à 90 %. Cela permettra de faire venir à l'OPH la Caisse des dépôts et consignations.

AVIS N° 5-2017/CCBF/APF du 10 janvier 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « Domaine VIENOT - Études » commune de AFAAHITI et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer cette opération (Lettre n° 2787/PR du 28-4-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'OPH et portant agrément de l'opération Domaine VIENOT, d'un montant de 45 000 000 F CFP

Discussions : En réponse aux questions des membres de la commission, les représentants du gouvernement indiquent que le domaine VIENOT se trouve à la Baie de Phaeton. L'OPH est en cours de passation de maîtrise d'œuvre. Le lancement de l'appel d'offres se fera dans le premier trimestre 2018. Les populations de Afaahiti aux faibles revenus (*moins de 2 SMIC*) seront prioritaires.

Les représentants du gouvernement ajoutent que la subvention a pour objet de financer les études jusqu'au lancement de l'appel d'offres.

AVIS N° 62-2017/CCBF/APF du 9 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer les opérations :

- « **Études, travaux et rénovation de voiries et réseaux divers des lotissements OPH** » - **Programme 2016 ;**
- **et « Réhabilitation du Lotissement TIPAERUI GRAND - Diagnostic d'opportunité - Phase 1 », Commune de Papeete, TAHITI.**

(Lettres n° 2994 et 2995/PR du 9-5-2017)

Objet : Subventions respectivement de 200 000 000 F et de 4 522 000 F

Discussions : Il est demandé pourquoi les communes de Papeete, Pirae et Moorea sont prioritaires pour les travaux à effectuer, et quid de la commune de Faaa, car lors de la dernière séance, le ministre de l'équipement a été interpellé sur les travaux de voiries à effectuer menant vers les lotissements sociaux de Teroma.

Il est répondu que la liste des opérations programmées fait suite à un audit lancé sur la plupart des réseaux de l'OPH. Il est envisagé d'en programmer sur Faaa sur l'opération VRD 2017.

Concernant la réhabilitation du lotissement Tipaerui Grand, il est demandé si cela va mener ensuite à une accession à la propriété, et il est répondu par l'affirmative. L'objet de la 1^{re} phase est d'effectuer un diagnostic (*état structurel des bâtiments, de chaque logement par rapport aux normes d'hygiène et de sécurité*). Une fois l'audit terminé, une programmation permettra de voir s'il y a lieu de procéder à une réhabilitation ou plutôt de faire du neuf.

Des visites récentes ont permis de constater que les immeubles sont en très bon état et que c'est essentiellement la menuiserie qui est à refaire. En attendant les résultats des études, la réhabilitation semble donc opportune.

Il est demandé quelle est la stratégie de l'OPH à moyen et long terme, dans la mesure où la commune de Papeete dispose de son système de traitement des eaux usées et qu'elle envisage de facturer ce service à tous, quand bien même l'assemblée par exemple n'est pas raccordée à ce réseau.

Il est alors répondu que les eaux usées de l'OPH seront effectivement traitées par un raccordement à la station d'épuration de la commune, solution plus bénéfique que celle consistant à exploiter et entretenir la vingtaine de stations de l'OPH existant sur la commune.

Enfin, à la question de savoir si une opération similaire était prévue pour la station d'épuration de Oremu, il est répondu que l'OPH n'a pas vocation à entretenir cette station qui appartient à l'association syndicale du lotissement. Des discussions sont néanmoins en cours entre l'OPH et l'association syndicale pour voir sous quelles conditions l'association pourrait la rénover.

AVIS N° 72-2017/CCBF/APF du 16 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)*

* 10 h 42 : Remplacement de M^{me} Lois Salmon-Amaru par M. Marcel Tuihani

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Études et travaux de mise aux normes des stations d'épuration des lotissements OPH » - Programme 2016

(Lettre n° 3356/PR du 30-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 200 000 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que cette subvention concerne le lotissement Hauts du Tira, suite à des dégâts des eaux. La station d'épuration n'était toutefois pas en cause.

Il est alors demandé si les stations d'épuration OPH de Papeete seront raccordées au réseau collectif ou maintenues en l'état, et il est indiqué que la mise en œuvre de la station d'épuration de Papeete est une bonne chose pour l'OPH. Un éventuel raccordement sera évoqué lors d'une prochaine réunion (*contraintes techniques et financières*). En cas de raccordement, les stations d'épuration n'existeront plus et pourront être remplacées par des postes de relevage pour mieux acheminer les eaux usées vers la station d'épuration communale.

Il est demandé quels lotissements sont raccordés à la station d'épuration OPH à Puurai, et quelle est la part des locataires dans les charges y afférentes.

Il est répondu que le lotissement Teroma est raccordé à la station d'épuration d'Outumaoro. Celle de Puurai récupère les eaux usées d'Oremu et appartient à l'association syndicale des copropriétaires qui en a la pleine gestion, avec une participation de l'OPH aux frais d'entretien, à hauteur du nombre de locataires dans ces lotissements (*Oremu I, Oremu III et une partie de Petea*).

Il est demandé si cette association de propriétaires a saisi l'OPH pour la rénovation de sa station d'épuration.

Il est répondu par l'affirmative, en précisant que le Pays a été saisi également car ces charges constituent un frein à la volonté d'accession à la propriété de certains locataires d'Oremu.

AVIS N° 83-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) pour financer les dépenses relatives au relogement provisoire de plusieurs familles sinistrées lors de la calamité naturelle de 2017.

(Lettre n° 5523/PR du 18-8-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 4 862 520 F CFP

Discussions : Il est rappelé que la Cité Grand est un complexe comprenant plusieurs logements provisoires. Une convention autorise l'OPH à entreprendre des travaux de première urgence afin de rendre ces logements habitables. Les travaux de réparation de la station d'épuration, tardifs, sont également achevés, et les travaux en cours sur le réseau d'adduction en eau potable permettent le logement provisoire de ces familles dans de bonnes conditions, pour une période de deux ans.

L'objectif de l'OPH est de reloger ces familles prioritaires dans des logements issus du parc OPH. Néanmoins, l'idée que certaines de ces familles demeurent définitivement à la Cité Grand n'est pas à écarter.

Il est ensuite précisé que la partie la plus importante des dépenses afférentes à l'entretien des logements est prise en charge par l'OPH. Les dépenses forfaitaires liées à la consommation en eau et électricité restent quant à elles à la charge des familles, sachant que la facturation de la consommation d'eau ne correspond pas à la consommation réelle des familles.

AVIS N° 151-2017/CCBF/APF du 29 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer l'opération « Construction d'aires de jeux pour les lotissements de l'Office Polynésien de l'Habitat – 2017 ».

(Lettre n° 6535/PR du 21-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant global de 100 000 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission souhaitent avoir une définition de la station de Streets workout et s'interrogent sur la question de savoir si cette station est incluse dans la programmation des travaux de rénovation. La station de Streets workout comprend des accessoires de musculation et approche ce qu'il y a sur le terrain BAMBRIDGE.

AVIS N° 189-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésie de l'Habitat pour financer l'opération « Rénovation des réseaux et stations d'épuration – 2017 ».

(Lettre n° 6888/PR du 2-10-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 200 000 000 F CFP

Discussions : En réponse à une représentante à l'assemblée de la Polynésie française, les dépenses incombent au propriétaire en l'occurrence l'OPH et qui ne seront pas supportées par les locataires des lotissements.

AVIS N° 206-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément de l'opération « Grosses Réparations 2017 – Tranche 1 : Remplacement des chauffe-eaux solaires » et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office Polynésien de l'Habitat pour financer cette opération.

(Lettre n° 6922/PR du 3-10-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 148 855 311 F CFP

Discussions : En réponse aux membres de la CCBF, l'agent de l'OPH indique qu'il s'agit là d'un chauffe-eau solaire par logement selon le type de logement, F2, F3... Le coût ne sera pas répercuté sur les familles. L'OPH en tant que propriétaire portera seul ces frais.

Suivant les lotissements, d'où l'intérêt des études qui vont être lancées, tous les chauffe-eaux ne vont pas forcément être à 500 000 FCFP par logement, certains lotissement vont bénéficier d'un remplacement complet du chauffe-eau solaire, et d'autres lotissements vont bénéficier d'adaptation que ce soit du réseau plomberie, électrique et du renfort de la charpente couverture pour pouvoir porter le chauffe-eau solaire. En 2009 une campagne a été lancée pour le changement des chauffe-eaux solaires de l'OPH qui a rencontré les problématiques soit changement de chauffe-eaux solaire, soit renfort de charpente, plomberie, électricité etc. Un appel d'offres sera lancé après les études.

AVIS N° 207-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres prés **Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur de l'établissement public à caractère industriel et commercial "Office Polynésien de l'Habitat" (OPH).**

(Lettre n° 7122/PR du 9-10-2017)

Objet : Nomination du directeur de l'établissement de l'OPH.

Discussions : Depuis son arrivée en tant que directeur par intérim pendant six mois, Mr Blanchard a mis de la cohésion dans les équipes, Mr Blanchard a réorganisé les services afin que l'OPH soit plus opérationnel. Pour information des chantiers vont démarrer. Souvent, ce sont les problèmes de foncier, la mise en place des marchés, les intempéries, qui ont retardé le lancement des chantiers. Le prochain chantier se situe sur le domaine Labbeye où des logements seront mis en location, à la fin de l'année les hauts de

Teroma seront achevés avec la sécurisation des talus, il y a aussi Teroma transit. Sur Hotuarea, 20 logements seront construits. Un chantier est lancé sur Moorea. Une dynamique est mise en place, depuis l'arrivée de Mr Blanchard.

En termes de production : l'OPH doit traiter 1500 dossiers en aide à l'habitat individuel au sens amélioration de l'habitat individuel, sur l'ensemble des archipels. Pour les projets d'habitat individuel type fare OPH, l'objectif à atteindre est de 400 dossiers traités avec une prévision de 300 dossiers livrés. La difficulté rencontrée sur certains dossiers que ce soit aux Gambier, aux Australes ou aux Marquises se situe au niveau du foncier : indivision : donc difficulté pour les autorisations etc...l'Oph envisage de simplifier au niveau de la généalogie pour pouvoir justifier la propriété du foncier. A l'heure actuelle, c'est juste un dépôt d'attestation sur l'honneur qui certifie qu'il n'y a pas de problème de foncier. La qualité de propriétaire ou d'ayant droit n'est pas du ressort de l'urbanisme. Dans chaque commune, le Pays a mis des référents pour établir les dossiers OPH car il faut travailler avec les communes. L'Oph est dans la réflexion d'alléger les procédures.

AVIS N° 217-2017/CCBF/APF du 17 octobre 2017 : Favorable avec 8 voix pour et 1 abstention.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération « Achat de containers (transit, réhabilitation) – communes de Tahiti ».
(Lettre n° 8778/PR du 29-11-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 120 000 000 F CFP

Discussions : En liminaire, il est indiqué que les premières maisons containers réalisées sont associées au projet de réhabilitation du lotissement Vaihiria, dont 3 F4. Vu le délai des travaux, un an après, un permis de construire a été déposé.

La représentante du gouvernement informe les membres de la commission des modules disponibles. Le premier compose 2 chambres, 1 salle d'eau. Le deuxième dispose d'1 chambre, d'1 salle d'eau, d'1 coin cuisine-salle à manger. Un module intermédiaire couvert pourvu de 2 porte-fenêtre de chaque côté, 1 petite terrasse avec plancher en bois. La surface totale est de 57,16 m².

Les maisons containers sont mobiles et peuvent être déplacés sur un autre site. Ce qui représente donc un avantage en cas d'inondations par exemple. 1 logement compte 3 containers. Pour un F5, c'est deux modules intermédiaires : 2 modules chambres-salles d'eau, donc 4 chambres et 2 salles d'eau. Pour le F4, c'est un module intermédiaire, mais avec 1 chambre qui se retrouve vide. Un container coûte 2,5 millions F CFP (TTC) ; il est aménagé, fourni en appareils électroménagers (1 four, 1 frigidaire) et traité antirouille. Les prochains containers auront une ossature plus épaisse.

Par ailleurs, la représentante du gouvernement indique un nombre élevé de programmes de réhabilitation, surtout sur la presqu'île, où les containers seront répartis selon l'avancée des dossiers étudiés et du planning des travaux adapté au nombre de logements disponibles.

AVIS N° 270-2017/CCBF/APF du 5 décembre 2017 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les dépenses relatives aux familles sinistrées lors des calamités naturelle de 2017.
(Lettre n° 8934/PR du 4-12-2017)

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 430 000 000 F CFP

Discussions : Le recensement des sinistrés a justifié le recrutement de CDD pour une période d'un an ainsi que le paiement d'heures supplémentaires justifiant l'octroi d'une subvention pour compenser l'avance faite par l'OPH estimée à 19 396 389 F CFP (CDD, charges)

AVIS N° 284-2017/CCBF/APF du 12 décembre 2017 Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les études relatives à l'opération « Diagnostic d'opportunité des opérations de réhabilitation des lotissements OPH ».
(Lettre n° 9102/PR du 6-12-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour un montant de 70 000 000 F CFP

Discussions : La demande de subvention vise à permettre le financement des études de réhabilitation ou de démolition de 148 logements relevant de différents lotissements dont la charge de gestion incombe à l'OPH. Les montants diffèrent d'un lotissement à l'autre du fait des particularités des diagnostics d'étude à établir propres à chaque lotissement (expertise à l'amiante, voiries à intégrer ou pas dans les estimations sollicitées). Ainsi, chaque lotissement bénéficiera de sa propre étude et de son appel d'offres. Seule la sécurisation des talus ne rentre pas dans le cas de la présente étude.

AVIS N° 286-2017/CCBF/APF du 12 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

➤ PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS ET AUTRES SOUTIENS

Projet d'arrêté portant adhésion de la Polynésie française, par souscription au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale, maison mère du Groupe Agence France Locale (AFL) et approbation du modèle de garantie à première demande des membres du Groupe
(Lettre n° 10282/PR du 30-12-2016)

Objet : Adhésion de la Polynésie française par souscription au capital de l'Agence France Locale, pour un montant de 702 613 365 F CFP.

Discussions : Les membres de la CCBF sont informés de l'importance de cette adhésion pour le gouvernement, le recours à l'emprunt notamment, ayant été rendu compliqué suite à la dernière crise financière.

Les discussions portent ensuite sur :

- le retard de transmission du dossier à la CCBF ;
- le remboursement éventuel au Pays des sommes investies au capital de l'Agence ;
- le plafond d'emprunt et les secteurs concernés ;
- le montant actuel de la dette du Pays ;
- les conséquences d'éventuelles dettes ou de l'absence de bénéfices de l'Agence ;
- la durée d'adhésion ;
- le lien avec les communes polynésiennes.

➤ Sur le retard de transmission du dossier

Ce retard de transmission, depuis la signature du protocole d'adhésion en avril 2016, résulte de la mise en œuvre récente de ce dispositif en Polynésie française. En effet, ce dispositif, déjà existant en métropole, n'a été étendu en Polynésie française qu'à la faveur d'une modification du CGCT applicable localement.

➤ Sur le remboursement éventuel au Pays des sommes investies au capital de l'Agence

La Polynésie étant actionnaire, les conditions de remboursement prévues sont celles applicables à une société classique : la part la plus importante du résultat dégagé en fin d'année servira à financer de nouveaux emprunts et l'équivalent de 5 % du résultat pourra éventuellement être redistribué sous forme de dividendes.

➤ Sur le plafond d'emprunt et les secteurs concernés

Pour 2017, le Pays a la possibilité de souscrire un emprunt de 2,4 à 3,6 milliards, contre 600 millions à 1,8 milliard si l'opération avait été réalisée en 2016. Cet emprunt global est destiné à financer des routes, des logements sociaux, etc., sans affectation précise, permettant ainsi une gestion plus simple. Il s'agira d'emprunts à taux fixe.

➤ Sur la dette du Pays

Au 1^{er} janvier 2017, celle-ci s'élève à 89,1 milliards.

➤ Sur les conséquences d'éventuelles dettes ou absence de bénéfices de l'Agence

À partir du moment où l'Agence emprunte sur le marché obligataire, elle n'a pas nécessairement besoin de réaliser des excédents pour distribuer des emprunts. Par ailleurs, l'ensemble des actionnaires étant des collectivités publiques métropolitaines disposant d'une bonne assise financière, il faudrait qu'elles soient quasiment toutes en faillite pour que l'AFL se retrouve dans l'incapacité de rembourser. De plus, toutes les collectivités ne peuvent pas entrer au capital de l'AFL. Elles doivent respecter certains critères, et notamment avoir une note financière de 1 à 7, 7 étant la plus mauvaise note.

➤ Sur la durée d'adhésion

La durée minimale d'adhésion est de 10 ans. En choisissant cette option, la Polynésie envisage bien entendu d'emprunter sur des durées de 10 à 25 ans.

➤ Sur le lien avec les communes polynésiennes

Le souhait de l'AFL est que le Pays soit le fer de lance pour les communes du territoire qui répondraient aux critères d'adhésion, sachant que l'adhésion de ces communes n'est pas conditionnée par celle du Pays.

AVIS N° 3-2017/CCBF/APF du 10 janvier 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté habilitant le Ministre chargé des finances à négocier et à conclure un emprunt de 1 193 317 422 XPF (c/v 10 000 000 €) auprès de l'Agence France Locale pour financer partiellement le budget d'investissement de 2017 et accordant la garantie à première demande de la Polynésie française
(Lettre n° 4189/PR du 3-7-2017)

Objet : Autorisation de contracter un prêt de 1 193 317 422 F CFP auprès de l'Agence France Locale (AFL) pour financer partiellement le budget d'investissement de 2017 et accord de la garantie à première demande de la Polynésie française

Discussions : La représentante du gouvernement indique que l'AFL a été créée durant la crise financière de 2008 pour les collectivités locales et au profit des collectivités locales, compte tenu des trop grandes exigences des banques dans l'octroi des emprunts. Pour y adhérer, les collectivités doivent faire un apport en capital qui est fonction de l'encours de leur dette, soit, pour le Pays, 0,8 % de l'encours de la dette prévisionnelle évaluée à 87,7 milliards au 31 décembre 2017, ce qui représente un coût d'adhésion de près de 700 millions F CFP.

Cette adhésion à l'AFL constitue d'ailleurs une garantie pour le Pays dans les relations qu'elle entretient avec les banques et les sociétés privées en général.

La Polynésie française bénéficie là de son premier contrat d'emprunt, avec des taux intéressants de l'ordre de 1,30 à 1,40 %. De surcroît, rien n'empêche le Pays, compte tenu d'un contexte favorable à la relance, d'opter pour un taux variable lors de la signature

du contrat et de le renégocier ultérieurement en taux fixe en cas de suspicion de crise. Sur ce dernier point et, en réponse aux inquiétudes des membres de la commission au sujet des taux variables, il est indiqué que ceux-ci ne devraient pas être trop élevés compte tenu du contexte international actuel, qui n'est pas le même que celui de 2008 et de la gestion prudentielle que mène le gouvernement.

AVIS N° 120-2017/CCBF/APF du 18 juillet 2017 : Favorable (avec 6 voix pour et 1 voix contre)

Projet d'arrêté approuvant la transformation en prêt de l'avance en compte courant de trois cents millions XPF (300 000 000 XPF) accordée au syndicat mixte ouvert « Fenua Ma ».
(Lettre n° 8404/PR du 17-11-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 300 000 000 F CFP

Discussions :

Un membre de la CCBF résume la situation, pour avoir été dans le gouvernement quand la SEP était en difficulté, qui a amené le Pays à demander cette avance sur compte courant que le gouvernement a essayé de transformer en subventions mais ça n'a pas abouti. C'est la solution qui a été adoptée de transformer cette avance en compte courant en prêt sur 15 ans. Le membre de la CCBF indique que le Syndicat mixte ouvert regroupe toutes les communes de Tahiti et Moorea sauf celle de Faa'a et c'est une affaire qui tourne bien. La TEAP qui a été votée en 2002 par l'assemblée pour dégager un financement pour aider les communes, dans le traitement des déchets et aujourd'hui il n'y a plus cette aide alors que le Pays continue à toucher cette taxe TEAP à raison de 2,5 milliards F CFP, ça regroupe l'environnement, l'agriculture et la pêche. Il a été prévu de récupérer une partie de cette taxe celle dédiée à l'environnement pour le Syndicat mixte ouvert afin de la redistribuer sur toutes les communes de la Polynésie française. Il s'agit juste d'une régularisation.

Le représentant du Syndicat mixte ouvert indique que le dossier a été laborieux, il a duré des années et il est enfin clôturé et passera sur l'exercice 2017. Une parenthèse est ouverte pour la question de la TEAP d'un montant de 2,5 milliards de F CFP. Elle est versée au budget général du Pays, et elle couvre les budgets de fonctionnement de la DIREM, du Service de la Pêche, de la Direction de l'Agriculture, et en cumulant la totalité du montant des dotations données à ces services du Pays ça dépasse les 5 milliards. Un membre de la CCBF indique que la TEAP a été créée pour aider les Communes dans le traitement des déchets et que 600 millions de F CFP avaient été budgétés en fonctionnement pour le traitement des déchets. Il est indiqué que le débat sur la TEAP peut être ouvert en 2018.

Le représentant du Syndicat mixte ouvert prend la parole pour parler de la fiscalité du Syndicat. Au moment de la création du Syndicat, le Syndicat était avec un interlocuteur qui était la SEP, celle-ci a été le prestataire du Syndicat qui, pour rappel, a 13 collectivités qui sont la Polynésie française et les 12 communes de Tahiti et Moorea. Il n'y avait pas de TVA appliquée pour la contribution à l'intérieur du Syndicat envers les communes. Depuis la fusion en 2014, il a été décidé de ne pas appliquer de TVA aux adhérents du Syndicat par rapport à leurs contributions. Et en août 2016 avec le trésorier, la DICP a été consultée.

Lorsque la SEP a intégré le Syndicat qui est devenu Fenua Ma, en résumé, elle a eu 80% du chiffre d'affaires correspondant aux déchets des adhérents que ce soient les communes et le privé ; et 20% de sociétés privées qui viennent en direct utiliser les installations du Syndicat pour le traitement de leurs propres déchets. Et sur ces 20% de chiffres d'affaires, une TVA de 13 points a été appliquée. Il y a eu un contrôle fiscal réalisé sur les exercices 2012, 2013 qui a été rendu en décembre 2016 et où les conclusions étaient défavorables puisque que il est demandé au syndicat de placer une TVA aussi sur les contributions des communes. Cela veut dire que quand on facture aux communes 1 milliard pour le traitement des dossiers sur l'année, il y a 130 millions qu'il faut rajouter pour subvenir à la TVA. La DICP a fourni dernièrement le contrôle des exercices 2014 et 2015 qui continue dans sa lancée et qui au contraire au lieu de s'arrêter uniquement à la TVA, a également considéré que le Syndicat Fenua ma, quel que soit son statut de Syndicat mixte ouvert, réalise les mêmes types de prestations avec les mêmes personnes à l'intérieur que à la SEP.

Et donc, pour eux il s'est fait que la fiscalité qui est appliquée à la SEP doit être transposée au Syndicat Fenua ma, ce qui le met dans une situation inconfortable au niveau financier car le Syndicat, d'après la DICP, serait 100 % assujéti à la TVA aussi bien sur les clients privés que sur les adhérents, sur l'impôt sur les sociétés. Aujourd'hui le Syndicat n'a plus une comptabilité privée mais elle a une comptabilité publique. Quand le Syndicat demande des contributions aux Communes et que les contributions étaient sensiblement supérieures, car il y a eu une fusion entre la SEP et Fenua Ma, ça a déstabilisé leur comptabilité, et sur certains exercices comme en 2015, le Syndicat a eu un report de 100 millions de FCFP par an d'un exercice sur l'autre. Pour la DICP ce report est un bénéfice. et il a un impact financier de 700 millions de F CFP de cette lecture biaisée de la DICP. Quand le Syndicat a été présenté, les services du territoire, les communes, l'Etat, tout le monde pensait que le Syndicat était exonéré de TVA. Comme les techniciens de la DICP n'ont pas trouvé dans les textes d'exonération le cas particulier des Syndicats mixtes, donc, application de TVA. Un membre du gouvernement indique que si l'application des textes n'a pas intégré en exonération le SMO il faudra regarder en détail comment ils pourraient travailler.

AVIS N° 260-2017/CCBF/APF du 28 novembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ **SANTÉ**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à caractère exceptionnel en faveur de l'Institut Louis Malardé (ILM) *.
(Lettre n° 8187/PR du 10-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 100 000 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 250-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (unanimité des 7 membres présents)*

* 10h40 : Retour de M^{me} Dylma Aro

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Polynésie française (CIDFF) dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2017

(Lettre n° 3791/PR du 15-6-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 000 F CFP dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2017

Discussions : Les membres de la commission ayant demandé des informations sur l'activité des déléguées communales, la représentante du gouvernement signale que si, dans le bilan d'activité du CIDFF, il n'est pas fait état de l'activité des déléguées communales, qui sont au nombre de 28 et dont la liste est mise à jour chaque année, c'est parce qu'auparavant, les communes percevaient directement une enveloppe budgétaire de l'État. Les déléguées communales étaient alors tenues, dans le cadre de cette dotation, de fournir un bilan d'activité.

Depuis 2012, la participation de l'État dans les communes ayant été fondue dans une seule enveloppe globale, le versement des crédits ou pas en faveur des déléguées communales est laissé à la discrétion du maire ; si bien que ces dernières qui sont en activité dans les communes autres que celles de Tahiti et Moorea ne rendent pas de bilan d'activité à proprement dit au CIDFF, ni même à leur commune respective.

En outre, en plus de l'information, les ministères concernés ont fait part de leur souhait que les déléguées communales soient davantage sollicitées et valorisées dans leur activité. D'où la mise en place de formations délocalisées dans les archipels au profit de l'ensemble des déléguées communales pour, d'une part, permettre à ces dernières d'être en contact direct avec les professionnels et d'acquérir les savoirs nécessaires pour les accompagner et, d'autre part, d'identifier de nouvelles personnes désireuses d'être déléguée communale.

Par ailleurs, la représentante du gouvernement a fait remarquer que de plus en plus de familles font face à des situations de pauvreté et de précarité financière puisque, sur 179 dossiers reçus en 2016, 71 ont été montés par le CIDFF. Elle indique en outre que ce dernier privilégie de plus en plus une prise en charge de la famille dans sa globalité puisque les problèmes rencontrés par la famille (abandon de famille, pension alimentaire, problème de pauvreté, d'emploi, de violences) sont tous liés.

AVIS N° 102-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF) » pour l'exercice 2017

(Lettre n° 4088/PR du 28-6-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 300 000 000 F CFP

Discussions : Concernant le projet de 100 logements pour des étudiants boursiers, il est indiqué que l'AISPF attend de recevoir le listing établi par l'université avant de rechercher les logements. Des propriétaires et agences immobilières ont été contactés pour avoir des studios situés entre Papeete et Faavaa, afin de bénéficier de la ligne de transport. La participation d'un étudiant boursier sera fixée à 15 000 F, soit le même ordre de prix que celui appliqué au sein de la résidence universitaire et au CHE.

Concernant le volet purement social de l'action de l'association, il est indiqué que celle-ci repère et loue les logements selon les évaluations des services sociaux, afin de ne pas détourner les subventions de leurs objectifs, avec des habitations non occupées. Les familles participent à hauteur d'un tiers du loyer, avec un accompagnement pour l'insertion professionnelle. Les familles qui ne paient pas les loyers peuvent être expulsées après décision judiciaire.

La durée maximale d'occupation des logements par les familles est de 24 mois.

En zone rurale, 20 habitations devraient être suffisantes au regard du nombre de demandes des services sociaux. Ce nombre pourra toutefois être augmenté en cas de besoin.

L'AISPF aide également des familles de Moorea en attente de faire OPH. Concernant les familles des îles plus éloignées, il est conseillé de se rapprocher du maire, qui pourra solliciter l'aide des travailleurs sociaux.

AVIS N° 112-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

**De 9 h 39 à 10 h 2 : Sortie de M^{me} Éliane Tevahitua*

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association polyvalente d'actions judiciaires (A.P.A.J.) de Polynésie française dans le cadre du financement de son activité générale au titre de l'année 2017

(Lettre n° 4089/PR du 28-6-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 4 512 000 F CFP

Discussions : Il est indiqué que les violences conjugales représentent le tiers de l'activité de l'APAJ mais que c'est ce qui sollicite le plus l'association en termes de procédure (*Juge aux affaires familiales et services sociaux pour l'assistance éducative aux enfants*).

Il existe 2 pôles d'activité au sein de la structure APAJ : l'un s'adresse aux victimes d'infractions pénales (*objet de la demande de subvention*) et l'autre prend en charge les auteurs d'infractions (*dispositif pris en charge par l'État*).

Concernant les stages de responsabilité parentale mis en place, il est précisé que les partenaires sont motivés pour continuer à les mettre en œuvre.

Le procureur de la République doit donner une orientation quant à ces stages. Si ce dispositif ne devient pas une alternative aux poursuites, il sera proposé en complément des mesures d'assistance éducative, lesquelles concernent essentiellement les mineurs en danger, du fait souvent de problèmes d'autorité et de responsabilisation des parents.

AVIS N° 113-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 7 membres présents)*

*10 h : Départ de M^{me} Béatrice Lucas

10 h 2 : Retour de M^{me} Éliane Tevahitua

➤ SOLIDARITÉ

Projet d'arrêté portant nomination de Monsieur Yvonnick Raffin en qualité de directeur de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française
(Lettre n° 2016/PR du 29-3-2017)

Objet : Nomination de M. Yvonnick Raffin en qualité de directeur de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française

Discussions : En liminaire, certains membres de la commission font part de leurs regrets quant à la fin de fonctions de M. Régis Chang en qualité de directeur de la CPS, celui-ci ayant en effet, au fil du temps, su perfectionner sa connaissance et son expertise dans le domaine de la protection sociale.

Puis, la discussion s'est portée sur les points suivants :

- la procédure de nomination,
- la feuille de route qui sera assignée au nouveau directeur de la CPS.

➤ Sur la procédure de nomination

Le ministre de la santé explique qu'en raison de plusieurs facteurs (*communication tardive de la demande de fin de fonction de M. Chang, renouvellement des représentants syndicaux et patronaux du conseil d'administration, départ du président du CA prévu pour le 5 mai 2017*), le gouvernement a fait le choix de ne lancer qu'un appel à candidatures interne à la CPS.

Trois polynésiens (*1 administrateur suppléant et 2 salariés exerçant depuis très longtemps*) ont été sollicités pour occuper le poste, du fait de leurs connaissances des régimes et des réformes débutées en 2010 mais tous ont décliné. Est alors arrivée la candidature spontanée de M. Raffin, qui a été retenue compte tenu des postes de direction qu'il avait déjà occupés, notamment à Air Tahiti ou à EDT et ce, malgré un risque de « pantouflage ».

➤ Sur la feuille de route

Le directeur aura pour mission prioritaire de poursuivre la réforme de la PSG, avec les différentes échéances que cela comporte et en relation permanente avec les autorités du Pays. Dans ce cadre, ses travaux porteront principalement sur les thématiques suivantes :

- la branche unique de l'assurance-maladie et la réforme des retraites ;
- la branche prestation familiale ;
- la branche accident du travail – indemnité journalière.

Le ministre informe la commission que des projets de texte sont en cours de préparation pour la création de guichets uniques et l'élaboration de bases de données communes à la CPS, la Direction de la Santé ou la Direction des Affaires Sociales. Ces guichets ne pourront toutefois être effectifs que dans 2 ou 3 ans, en raison de contraintes informatiques.

AVIS N° 42-2017/CCBF/APF du 4 avril 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération O OE TO OE RIMA » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2017
(Lettre n° 3686/PR du 13-6-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2017, d'un montant de 2 230 183 F CFP en faveur de l'organisation syndicale « Confédération O OE TO OE RIMA »

Discussions : Les membres de la commission ayant fait remarquer qu'il est regrettable de subventionner des organisations syndicales qui, par leurs actions, portent gravement atteinte à l'économie locale, le représentant du gouvernement relève que, d'une part, le montant global des crédits dédiés aux syndicats est décidé par l'assemblée et qu'il est relativement faible par comparaison à la Nouvelle Calédonie et que, d'autre part, les organisations syndicales jouent à tout le moins un rôle fondamental dans le dialogue social.

AVIS N° 97-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération A TIA I MUA » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2017
(Lettre n° 4515/PR du 13-7-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération A TIA I MUA », d'un montant de 4 018 674 F CFP.

Discussions : Pour l'étude de ce projet, il est demandé des précisions sur le budget alloué aux organisations syndicales, en particulier sur les résultats. Il est également demandé le nombre de fonctionnaires au sein de confédérations syndicales ainsi que le nombre

d'année passées. Pour la formation de représentants du personnel, à l'assemblée de la Polynésie française du temps est consacré à cette formation (*le personnel a d'ailleurs un droit d'absence non prélevé sur les congés payés*) au sein de ces confédérations : il est demandé s'il y a un outil de contrôle et de suivi de cette formation acquise par ces représentants.

➤ *Sur le budget alloué :*

À la question du budget alloué, la Direction du travail répond que ces attributions ne se font pas en contrepartie d'un service fait. En effet, les dépenses doivent concorder avec les missions du syndicat car il y a le principe de liberté syndicale qui limite le contrôle du service public dans chaque organisation syndicale. Un déséquilibre dans la répartition des moyens, dispense d'activités dans la fonction publique, fait que les syndicats dans la fonction publique ont plus de moyens que ceux du privé qui ne sont pas représentés au nombre de voix équivalente. À titre d'exemple en Nouvelle-Calédonie, le congrès a voté une loi du pays créant une contribution obligatoire de 0,075 % des salaires pour financer la mise à disposition également au service du privé, qu'ils doivent être mis à disposition également comme permanences syndicales. Les organisations d'employeurs souhaiteraient avoir un financement.

➤ *Sur la formation des représentants du personnel :*

Il est indiqué que des moyens supplémentaires seraient souhaitable pour la formation des représentants du personnel et que cela peut se traduire, par exemple, par une attribution à chaque syndicat, y compris les délégations syndicales car il y en a qui ne sont pas affiliées à une confédération syndicale. Ils ont également le droit à la formation. Dans le domaine de la santé ou de la sécurité au travail, la compétence dans les CHSCT des sociétés plus de 50 salariés et pour les délégués de personnel des sociétés de moins de 50 salariés, il n'y a pas de dispositif de formation de ces salariés (*malgré leur bonne volonté*). Les réunions bipartites entre les partenaires sociaux et la Direction du travail tenues tous les mois s'appuient sur le dialogue social. Les partenaires sociaux projettent de demander des subventions au Pays.

➤ *Sur l'outil de contrôle et de suivi de formation :*

Il est précisé que cela est géré par la Direction générale des ressources humaines. La formation étant interne à chaque confédération et sans aucun financement dédié, la Direction du travail n'a aucun droit de regard. Sur la sécurité du travail, aujourd'hui il y a un marché de la formation qui passe par un dépôt de déclaration auprès du SEFI (*pas d'agrément pour les organismes de formation*). Le fonds paritaire a un moyen de contrôle sur cette formation, la Direction du travail s'engage progressivement dans un processus d'agrément des formations dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (*à titre d'exemple, une mauvaise formation au traitement de texte a moins d'impact qu'une mauvaise formation à l'amiante où la santé du salarié est engagé*).

Le harcèlement moral est également un problème de santé, il est demandé si une formation est dispensée en ce sens pour les représentants du personnel. Il est répondu qu'aucune formation n'est dispensée, la souffrance au travail (*appellation générale de harcèlement moral, qui peut être également physique*) amène la Direction du travail, la CPS et le SISTRA à publier un guide avec des pages spécifiques. Il y a également des matinées de prévention ouvertes aux représentants d'entreprises et du personnel.

AVIS N° 131-2017/CCBF/APF du 25 juillet 2017 : Favorable (avec 6 voix pour et 3 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2017
(Lettre n° 5165/PR du 3-8-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 7 523 247 F CFP

Discussions : Outre la subvention allouée aux centrales syndicales, il est demandé combien le Pays verse aux agents de la fonction publique mis à disposition, en termes de rémunération, mais il est répondu que la Direction du travail ne dispose pas de ces informations.

Il est cependant rappelé qu'une mise à disposition est un droit et que le versement de la présente subvention est prévu par le code du travail, avec un montant global inscrit au budget général du Pays et réparti entre les différents organismes en fonction du nombre de sièges obtenus aux élections professionnelles.

AVIS N° 141-2017/CCBF/APF du 8 août 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 2 abstentions)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'organisation syndicale « Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) » pour une participation à ses dépenses pour l'année 2017.
(Lettre n° 6757/PR du 27-9-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 3 446 646 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 199-2017/CCBF/APF du 3 octobre 2017 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

➤ **SPORTS**

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Association CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE DE PHAËTON pour l'acquisition d'un moteur 115CV Suzuki
(Lettre n° 10281/PR du 30-12-2016)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Cette acquisition est justifiée par les actions menées aussi bien auprès des collèges environnants, que des personnes handicapées, et l'utilisation intensive de supports variés (*optimist, voile, laser, etc.*).

AVIS N° 7-2017/CCBF/APF du 10 janvier 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté portant nomination de Madame Jasmine RICHMOND en qualité de directrice de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française
(Lettre n° 190/PR du 9-1-2017)

Objet : Nomination de la directrice de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française.

Discussions : Les membres de la commission tiennent à féliciter M^{me} Richmond pour cette nomination, au regard de ses compétences et qualités.

Cependant, il est demandé si un appel à candidature a été lancé au préalable. Il est fait remarquer par ailleurs que ce poste requiert des compétences relevant de la catégorie A de la fonction publique, bien que les membres de la commission soient convaincus qu'elle pourra tenir ce rôle, même sans les qualifications académiques adéquates.

A ces questionnements, il est d'abord répondu qu'un appel à candidatures a effectivement été lancé. Celui-ci a permis de retenir les candidatures de 2 présidents d'association et celle de M^{me} Richmond. Au final, le choix s'est porté sur l'intéressée car elle répondait à certains critères exigés par le profil : référence administrative, bonne connaissance du code des marchés public et de la gestion...

Il est précisé en outre qu'il appartiendra au conseil d'administration de l'IJSPF de se prononcer sur sa situation professionnelle (*indemnités, reclassement...*).

AVIS N° 12-2017/CCBF/APF du 24 janvier 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien dans le cadre de l'organisation :
– du championnat du monde scolaire de beach-volley 2017 ;
– du comité exécutif de l'International school sport fédération 2017.
(Lettres n°s 940 et 941/PR du 15-2-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien.

Discussions : Les projets d'arrêté ne suscitent pas de discussions.

AVIS N° 20-2017/CCBF/APF du 21 février 2017 : Favorable (Unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération des sports et jeux traditionnels - Amuitahira tu'aro mā'ohi pour l'organisation du « Heiva tu'aro mā'ohi 2017 » incluant le 1^{er} championnat du monde de grimper au cocotier
(Lettre n° 1190/PR du 27-2-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 9 400 000 F CFP.

Discussions : Des précisions ont été demandées sur :

- la subvention ;
- la place du sport traditionnel dans le Pacifique ;
- la présence du président de la fédération actuellement collaborateur à l'assemblée de la Polynésie française.

Sur la subvention, il est précisé que dans le budget prévisionnel, les frais de déplacement de 2 athlètes d'une des délégations invitées seront pris en charge sur le budget des grandes manifestations (2 millions). La subvention servira notamment aux prix (3 400 000 F CFP) et le déplacement des athlètes des archipels (*dont la fédération prend en charge une partie des dépenses et le reste par chaque association*). La fédération est composée de 28 associations (16 associations dans les archipels et 12 sur Tahiti et Moorea).

Sur la place du sport traditionnel dans le Pacifique, il est précisé qu'il était prévu d'abord la création d'un comité des sports traditionnels uniquement avec le triangle polynésien (*Nouvelle-Zélande, Hawaï et Rapa-nui*) toutefois, le sport traditionnel est pratiqué plus ou moins dans tout le Pacifique. Il est indiqué que le PCC de Hawaï a eu l'idée de rendre cette activité mondiale, mais c'est la première fois que l'on va faire un championnat. Il y a une volonté de placer ce sport sur du haut-niveau. La venue de délégations internationales va permettre de promouvoir la Polynésie française mais aussi le sport traditionnel, notamment du fait de la venue de journalistes internationaux.

S'agissant de la présence du président, il est confirmé que ce dernier est bien collaborateur d'un groupe politique à l'assemblée de la Polynésie française. Il est précisé qu'il est venu en support au service de la culture et du patrimoine. Il est souhaité que pour les prochains dossiers intéressant cette fédération, ce soit un autre membre du bureau qui vienne défendre ces derniers.

AVIS N° 25-2017/CCBF/APF du 7 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

* 9 h 52 : Départ de M. Michel Leboucher

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la FÉDÉRATION POLYNÉSIENNE D'ESCRIME pour l'achat des pistes électriques officielles FIE
(Lettre n° 1547/PR du 13-3-2017)

Objet : Subvention d'investissement d'un montant de 2 000 000 F CFP pour l'achat des pistes électriques officielles FIE

Discussions : Le représentant du gouvernement a indiqué que cette fédération sportive, très dynamique, a réussi à mettre en œuvre tous les projets qu'elle avait prévus en 2016 (*tournoi ATN, championnats de Polynésie, championnat de France vétérans, Oceania vétérans et juniors...*). Elle intervient également dans les écoles primaires par convention avec la DGEE. Toutes les écoles sont très satisfaites de leur intervention, l'escrime étant une discipline très intéressante qui a retenu l'attention du ministère et de la Direction jeunesse et sports.

Cette année, le ministère des sports a décidé d'accompagner cette fédération et donc de renforcer ses moyens, aussi bien au niveau de l'investissement que du fonctionnement, avec notamment une aide à l'emploi pour un cadre technique fédéral.

Concernant le matériel utilisé pour la pratique de la discipline, il est précisé que la fédération met celui-ci à disposition, parfois sous forme de location avec caution, tant aux sportifs confirmés qu'aux personnes initiées qui en font la demande.

AVIS N° 32-2017/CCBF/APF du 21 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer l'organisation des grandes manifestations sportives pour l'année 2017

(Lettre n° 1548/PR du 13-3-2017)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 000 F CFP pour financer l'organisation des grandes manifestations sportives pour l'année 2017

Discussions : Les discussions ont essentiellement porté :

- d'une part, sur le montant de la subvention, qui est nettement insuffisant au vu des événements prévus au titre du calendrier des grandes manifestations sportives ;
- d'autre part, sur le fait qu'il n'y ait pas de coordination avec d'autres ministères, certains événements étant subventionnés par ailleurs par les ministères du tourisme ou de la culture.

Sur le premier point, il est répondu que la subvention est effectivement insuffisante, ce qui entraînera des abattements sur les financements de chacune des manifestations inscrites au calendrier officiel. L'IJSPF procèdera donc à une évaluation de ces dernières, avec des critères bien définis.

Quant au deuxième point, il est indiqué que depuis 2 ans maintenant, les fédérations et associations sportives doivent mentionner, dans leurs dossiers de subvention, toutes les demandes de subventions qu'elles projettent de déposer dans les autres services du Pays, de l'État ou des communes.

À la demande des membres de la commission, qui souhaitent savoir ce que le ministère des sports entend par « *privilégier les événements responsables avec une organisation intelligente* », il est donné l'exemple de la « *Ronde tahitienne* », qui est un événement qui a un double impact : un impact touristique mais également un impact social puisqu'il fait intervenir des associations de quartiers.

AVIS N° 33-2017/CCBF/APF du 21 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour le financement de son activité générale pour l'année 2017

(Lettre n° 1837/PR du 22-3-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 17 000 000 F CFP

Discussions : **Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussions.**

AVIS N° 37-2017/CCBF/APF du 28 mars 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour le financement de son activité générale pour l'année 2017

(Lettre n° 2002/PR du 29-3-2017)

Objet : Subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 000 F CFP pour le financement de son activité générale pour 2017

Discussions : Les représentants du gouvernement informent les membres de la commission d'un changement à la tête de l'USEP. C'est ainsi que M. Alain Cordioli a été élu en qualité de président et qu'il prend donc la suite de M. Patrick Becquet, ex-directeur du groupe scolaire AVERA/FAAROA et retraité de l'éducation depuis septembre 2015.

AVIS N° 43-2017/CCBF/APF du 4 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union coopérative et sportive des centres de jeunes adolescents (UCS-CJA) pour le financement de son activité générale pour l'année 2017

(Lettre n° 2240/PR du 6-4-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : À une demande l'effectif total des élèves en CJA en Polynésie française, il est répondu qu'il y en a 600, avec une baisse d'effectifs qui implique que certains CJA vont fermer ou fusionner.

Il est ajouté qu'une nouvelle politique dans l'enseignement consiste à envoyer les élèves dans les collèges. Les CJA ne reçoivent alors que ceux qui n'y parviennent pas, également en cours d'année, parfois après un passage devant le conseil disciplinaire.

À une question sur un éventuel suivi des élèves après leur passage par les CJA, il est répondu que généralement les CJA reçoivent les élèves en immersion pendant 2 à 3 semaines avant de décider de les garder ou pas, en cas de violence, etc.

Certains élèves sortants sont orientés vers des lycées, notamment si une augmentation du niveau scolaire est constatée.

La réorientation en CJA après un passage devant le conseil de discipline pour vol ou un cas de violence fait débat. Il est alors précisé que cette réorientation n'est pas systématique et qu'il doit y avoir une raison spécifique (*mesures intermédiaires insuffisantes ou souhait de l'élève d'intégrer le CJA*).

Il est fait remarquer que les productions des élèves de CJA se sont améliorées, preuve de leur motivation.

Concernant le bilan du suivi des élèves de CJA après la fin de leur cursus, il est indiqué que le ministère demande des comptes aux CJA quant au devenir des élèves après leur cursus. Certains élèves sont orientés vers un lycée professionnel et d'autres au Centre des métiers d'art. Certains font des stages en entreprises et d'autres trouvent un emploi.

L'UCS-CJA aide à la création de petites entreprises de quartier, avec des projets innovants tels que la pépinière municipale de Arue, qui fournira des pousses de légumes divers à la population.

Désormais, il est possible de rester en CJA jusqu'à 18 ans pour être accompagné dans sa recherche d'emploi.

Il est demandé :

- le ratio entre les élèves entrants et sortants des CJA ;
- si les élèves entrent volontairement en CJA ;
- si l'engouement des élèves est le même dans les CJA des îles qu'à Tahiti.

Il est répondu qu'à Arue, 20 élèves ont été orientés en lycées professionnels en 2016 et que 5 ont été retenus, les CJA n'ayant pas la priorité pour les inscriptions en collèges et lycées. Sur environ 200 élèves de CJA réorientés, une quarantaine ont été inscrits, raison pour laquelle les CJA cherchent plusieurs débouchés.

Concernant les îles, la formation des élèves leur permet d'entrer directement dans la vie active : sculpture, pêche, etc.

Il est demandé s'il y a un CJA aux Tuamotu, et il est répondu que cela est demandé depuis plusieurs années pour la perliculture, la pêche et l'élevage de poissons.

L'exposition des CJA à Tahiti permet aux élèves des îles de montrer leur savoir-faire à Tahiti.

Contrairement aux CETAD, qui ont pour objectif de réintégrer le cursus normal, les CJA permettent aux élèves de plus de 16 ans d'entrer dans la vie active à leur sortie.

Les CJA ont pour vocation de préparer les élèves à cela par la polyvalence, l'enseignement général dans les CJA étant au service de l'enseignement pratique.

Il est ensuite demandé si l'aide octroyée sera répartie sur tous les CJA, et il est répondu par l'affirmative.

À une question sur la caractéristique suffisante du montant de l'aide, il est répondu que cette question revient souvent et que les CJA ont plusieurs sources de financement (*cotisations des coopératives des CJA au sein de l'UCS-CJA ; expositions-vente par secteur (à Punaauia pour la côte ouest et à Arue pour la côte est)*), mais que les élèves des îles ne viennent à Tahiti que tous les 2 ans, étant donné le coût du transport par avion.

Il est néanmoins indiqué qu'en 2016, grâce à des aides du Haut-commissariat notamment, une délégation d'élèves du CJA a pu assister à un match de l'Euro.

AVIS N° 49-2017/CCBF/APF du 18 avril 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association IA ORA VAINOO pour financer les travaux de rénovation de la salle UCJG de Papeete
(Lettre n° 2772/PR du 28-4-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association IA ORA VAINOO, d'un montant de 3 500 000 F CFP

Discussions : Dans un souci de transparence, des précisions sur les moyens de contrôle en général mis en œuvre par l'administration pour contrôler l'utilisation des subventions ont été demandées.

Les membres de la commission font remarquer en outre qu'au regard de son planning prévisionnel, cette association ne dispose que d'un mois pour finaliser ses travaux.

Les représentants du gouvernement expliquent que, s'agissant du présent dossier, le CDE a demandé à ce qu'il soit complété. La direction du budget et des finances a été consultée afin de vérifier que ce dossier est éligible à une subvention de fonctionnement, s'agissant de travaux qui pourraient relever davantage d'une subvention d'investissement.

Ils ajoutent que la direction de la jeunesse et des sports demande les devis en amont puis contrôle l'utilisation de la subvention après son versement par tranche, par une vérification des factures.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française (IJSPP) pour financer les travaux d'aménagements et de remises aux normes de ses installations, ainsi que les travaux de sécurisation des bâtiments de l'ITJB.

(Lettre n° 2992/PR du 9-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 45 000 000 F

Discussions : Il est précisé que 2 terrains de beach-volley sont installés provisoirement sur Toata pour une compétition sportive, en prévision d'un transfert à Aorai Tini Hau à la fin de cette compétition.

Concernant le complexe de Nuku-Hiva, qui comprend une salle omnisports et un terrain de football, avec des plateaux aux alentours, il a été demandé à plusieurs reprises le recrutement d'un personnel supplémentaire à temps plein car actuellement une seule personne y travaille avec parfois l'aide d'un CAE, et cela ne résout pas le problème.

Il est répondu que la liste des postes sera présentée en seconde lecture en conseil des ministres et que la création de 3 postes à mi-temps est prévue, étant précisé que Ua Pou et Rapa ont également souhaité du personnel supplémentaire.

Sur l'inventaire des travaux à entreprendre sur les sites de l'IJSPP, il est indiqué que, depuis fin mars, toutes les demandes de subvention liées au plan de campagne 2017 ont été déposées.

L'établissement dispose d'un reliquat de 80 millions de crédits d'investissement sur une ligne budgétaire de 2016 et de 80 millions de crédits supplémentaires sur une ligne du budget 2017. Il doit cependant déjà procéder à des commandes de matériels, pour un montant total de 64 millions.

Les travaux quant à eux doivent démarrer en juin pour se terminer à la fin de l'année. Ce grand chantier concerne 27 installations.

AVIS N° 73-2017/CCBF/APF du 16 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

** 11 h 5 : Départ de M. Marcel Tuihani*

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017, en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Tennis de Table ;
- la Fédération des sports et jeux traditionnels - AMUITAHIRAA TU'ARO MA'OHI

(Lettres n°s 3204 et 3205/PR du 22-5-2017)

Objet : Subventions d'un montant global de 4 601 400 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres ont portés sur :
- la divergence des montants sollicités par les 2 fédérations ;
- la lutte contre le dopage.

Sur la subvention d'exploitation

Il est rappelé en introduction de l'examen du projet d'arrêté, qu'en 2016, une ligne budgétaire a été rajoutée au budget du Pays afin d'attribuer directement aux fédérations sportives, délégataires de services publics, une subvention d'exploitation à hauteur de 800 000 F CFP se rajoutant à la subvention attribuée pour les activités générales. Cela correspond à une avance au profit des fédérations compte tenu de leur activité intense en début d'année et leur permettant de faire des opérations spécifiques du type déplacement, souvent très coûteux.

Par ailleurs, il est indiqué que l'attribution des crédits par l'État s'élèvent à 125 millions et ceux du Pays à hauteur de 54 100 000 F CFP pour le CNDS. Des dépenses sont fléchées avant la commission sur la base de critères préconisés par le CNDS qui sont 2 % sans abattement pour le COPF, 5 % pour sport scolaire et d'autres dépenses fléchées pour la lutte contre le dopage, la médecine sportive et le recensement des équipements sportifs pour des crédits État d'environ 12 millions. Avant de répartir le reste des crédits (133 millions) pour toutes les demandes de fédérations et d'associations (60% des crédits pour les fédérations et 40% pour les associations), l'emploi sportif (*cadre technique fédéral et emploi administratif*) est retiré.

Ainsi, le total restant de 80 millions est réparti pour toutes les fédérations, le sport scolaire et le COPF sur la base des critères définit en amont par le CNDS (*les membres de la fédération, les licenciés, les actions dans les archipels, la formation, le développement du sport de haut niveau, l'emploi, les actions en faveur de publics spécifiques, les actions en faveur du public scolaire et la préparation aux Jeux du Pacifique*). Des sommes sont attribuées pour chacun des critères comme par exemple, pour les licenciés, il y aura 400 F CFP par licence dans une limite d'un million au total auquel s'ajoutera, en fonction des axes politiques du ministère, 400 F CFP si c'est une licence féminine afin d'inciter les fédérations à faire des actions de promotion envers le public féminin. Il en est de même pour les jeunes et au niveau des archipels.

Au final, on se retrouve avec des montants par type d'actions réalisées par la fédération pour obtenir un montant calculé sur tous ces critères et on fait un abattement sur ce qui a été calculé au niveau du CNDS. Il est précisé que cette année pour les fédérations, il y a environ 20 % d'abattement sur la somme qui est obtenue des calculs des différents critères pour obtenir les subventions que vous étudiez.

Sur la divergence des montants sollicités

Le fait qu'en 2016, il y a eu des redistributions de délégation de service public et compte tenu des changements de gouvernance des fédérations, notamment pour la fédération de tennis de table qui avait été laissée à l'abandon en 2014 et 2015, les projets d'achats de matériaux pour les îles ont été relancés. Ceci explique l'augmentation du budget prévisionnel de la fédération ainsi que le projet de

formation. De plus, il est indiqué que la fédération a obtenu la validation d'un emploi en tant que cadre technique fédéral depuis le 1^{er} avril et a ainsi une aide à l'emploi de 2 250 000 F CFP en plus de la subvention de fonctionnement expliquant le montant de 3 883 000 F CFP.

Sur la lutte contre le dopage

Actuellement, il y a les championnats du monde scolaire de volley-ball et la DJS a lancé une campagne sur les grandes manifestations de manière générale et notamment un contrôle de cette manifestation.

Pour ce qui concerne le COL va'a, une demande expresse de contrôle anti-dopage a été faite par les fédérations internationales de va'a qui est nécessaire pour qu'il soit viable au-delà des frontières de la Polynésie française et c'est la DJS qui a été missionnée pour le faire. Cette année, la DJS a prévu d'augmenter de 200% les contrôles. En effet, bien qu'une loi du pays votée en 2015 permet de sanctionner les contrevenants à cette dernière, la DJS reste dépendante, au niveau international, de la volonté de la fédération internationale de sanctionner ou non, en suivant ses statuts et les commissions internes des associations internationales, les athlètes qui se feraient prendre en Polynésie.

Concernant l'adhésion à l'Organisation océanienne de lutte contre le dopage qui est affiliée à la l'AMAD (*Agence mondiale anti-dopage*), une loi du pays est en cours de préparation afin que la Polynésie française puisse être membre à part entière de cette organisation non gouvernementale qui est importante car elle gère le sport propre dans le monde et notamment en Océanie. Ainsi, la Polynésie dotée d'une autonomie en matière de dopage doit, tout de même, s'orienter vers le logiciel ADAMS qui est le logiciel mondial de l'AMAD permettant d'avoir une vue sur tous les athlètes dopés.

AVIS N° 79-2017/CCBF/APF du 31 mai 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Tahiti Élite Voile pour participer au financement d'un événement en France
(Lettre n° 3384/PR du 31-5-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 12 000 000 F CFP.

Discussions : **Ce dossier ne suscite pas de discussion.**

AVIS N° 86-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)

Six projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017, en faveur de la Fédération Polynésienne de Lutte et disciplines Associées, la Fédération de Boxe Anglaise, la Fédération Polynésienne d'Escrime, la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports, la Fédération Polynésienne de Judo et la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines Associées
(Lettres n°s 3277 à 3279/PR du 24-5-2017, et 3381, 3382 et 3390/PR du 31-5-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement, en faveur de :

- la Fédération Polynésienne de Lutte et disciplines Associées, pour un montant de 3 394 500 F ;
- la Fédération de Boxe Anglaise, pour un montant de 1 926 500 F ;
- la Fédération Polynésienne d'Escrime, pour un montant de 3 836 400 F ;
- la Fédération polynésienne de sports adaptés et handisports, pour un montant de 2 770 200 F ;
- la Fédération Polynésienne de Judo, pour un montant de 3 000 000 F ;
- la Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et de ses Disciplines Associées, pour un montant de 1 421 000 F.

Discussions : Concernant la fédération d'escrime, il est précisé qu'à l'instar de la fédération de lutte et disciplines associées et la fédération de boxe anglaise, elle a embauché un cadre fédéral sur fonds propres depuis novembre 2016, avant de recevoir une subvention dédiée à cet emploi en 2017.

La fédération de sports adaptés et handisports bénéficie quant à elle de 3 cadres techniques, financés par le Ministère en charge des sports et celui en charge de la solidarité.

Le contrat du cadre technique de la fédération de judo en poste en 2016 n'a, pour sa part, pas été renouvelé. La subvention attribuée à la fédération n'inclut donc pas cet emploi. Cette dernière bénéficie d'une subvention répondant à sa demande, étant précisé qu'elle pouvait prétendre à plus, au regard du nombre de ses licenciés et de la qualité de ses activités.

Enfin, il est indiqué que la fédération de boxe thaïlandaise et disciplines associées ne dispose pas de cadre technique, mais que ses formations dispensées dans les îles expliquent une hausse de la subvention par rapport à celle de 2016, sachant également qu'elle prend part à diverses compétitions internationales.

AVIS N° 87-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'IJSPF pour financer l'acquisition de matériels techniques, de logistiques et sportifs
(Lettre n° 3391/PR du 31-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 64 242 771 F

Discussions :

- *Sur le parc automobile de l'IJSPF*

L'IJSPF souhaite se doter d'un véhicule pour tracter les tribunes, scène et sanitaires mobiles. Cette acquisition est nécessaire dans le cadre de manifestations, l'IJSPF ayant actuellement recours à une société privée.

➤ *Sur l'acquisition de machines à laver*

L'utilisation des 4 lessiveuses installées à l'ITJB sera payante. Un texte relatif aux tarifs d'utilisation sera soumis à l'approbation du conseil d'administration. L'achat de ces matériels servira également au CHE.

➤ *Sur les travaux de remise aux normes du CHE*

L'IJSPF fait intervenir régulièrement les mêmes sociétés privées, en raison de leur connaissance des bâtiments et pour les travaux de réparation au niveau de la plomberie et de l'électricité.

➤ *Sur les travaux de rénovation et de remise aux normes des différentes infrastructures de l'IJSPF*

L'établissement dispose d'une enveloppe de 400 millions de F. Des demandes de subvention seront bientôt soumises à l'avis de la CCBF.

L'IJSPF lancera également un appel d'offres pour la remise aux normes du réseau électrique et sollicitera une subvention complémentaire pour des travaux d'éclairage des infrastructures.

➤ *Sur l'acquisition de matériels techniques*

Il s'agit d'acquérir des matériels de protection et de sécurité en faveur des agents amenés à effectuer des travaux en hauteur. Ces agents devront suivre une formation pour l'utilisation de ce matériel qui sera propre à chaque agent et ne pourra en aucun cas servir à un autre agent.

➤ *Sur la piscine flottante ayant fait l'objet d'un précédent dossier*

Cette dernière sera mise à disposition des établissements scolaires de Paea jusqu'à Taravao à partir du mois d'août. L'acquisition de vestiaires et sanitaires mobiles est prévu. Ils seront installés sur le site de Tehoro, le site, classé en zone rouge, ne permettant pas la construction d'infrastructures.

Il est précisé que le site de Tehoro est retenu à titre transitoire, le temps pour l'IJSPF d'effectuer certains tests.

AVIS N° 88-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Douze projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017, en faveur de diverses fédérations
(Lettres n°s 3538, 3543/PR du 7-6-2017, 3637 à 3739/PR du 12-6-2017 et 3661 à 3667/PR du 13-6-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2017 en faveur de :

- la Fédération Tahitienne de Squash, pour un montant de 764 000 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne d'Équitation, pour un montant de 1 378 800 F CFP ;
- la Fédération polynésienne de Tir, pour un montant de 587 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Tir à l'arc, pour un montant de 900 000 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne de Rugby, pour un montant de 1 260 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Va'a, pour un montant de 5 934 200 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de sports subaquatiques de compétitions, pour un montant de 1 355 400 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Cyclisme, pour un montant de 1 178 900 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Triathlon, pour un montant de 700 000 F CFP ;
- la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française, pour un montant de 3 046 900 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de tennis, pour un montant de 2 522 600 F CFP ;
- la Fédération de motocyclisme de Polynésie française, pour un montant de 1 286 700 F CFP

Discussions : Suite à une question posée par un membre de la commission au sujet de la Fédération Tahitienne de Va'a, les représentants du gouvernement précisent qu'une subvention en investissement est prévue, avec un financement pluriannuel sur 2 ans. Ainsi, l'année dernière, une subvention à hauteur de 15 millions F CFP a déjà été octroyée au COL Va'a, association qui se charge d'organiser la coupe du monde de Va'a. Cette année, une régularisation du financement est en cours, suite à un souci rencontré par l'association dans le montage du dossier. En principe, cette dernière devrait recevoir incessamment la seconde subvention de 15 millions F CFP.

AVIS N° 98-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association TAHITI ÉLITE VOILE pour financer la participation de deux bateaux polynésiens lors du Tour de France à la voile 2017 du 7 au 31 juillet 2017
(Lettre n° 3544/PR du 7-6-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 6 000 000 F CFP

Discussions : À la question des membres de la commission sur la manière dont l'association va s'y prendre pour trouver les fonds qui lui manquent pour boucler son budget prévisionnel, les représentants du gouvernement précisent que, chaque année, l'association arrive à trouver des financements privés, bien que le Pays, tous ministères concernés confondus (tourisme, sports, économie numérique), reste souvent le plus grand contributeur financier de l'événement.

Par ailleurs, une retombée de 180 millions F CFP en publicité a été estimée au regard des reportages télévisés qui seront réalisés et à la présence sur le tour de stands du ministère du tourisme et de la société Air Tahiti Nui, qui ont réussi à vendre des billets ainsi que des perles.

AVIS N° 99-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (avec 5 voix pour et 1 abstention)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer les travaux de mise en conformité et de sécurité de la salle omnisports et de la tribune du complexe sportif d'Uturoa - commune de Raiatea
(Lettre n° 3623/PR du 9-6-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 25 605 054 F CFP pour financer les travaux de mise en conformité et de sécurité de la salle omnisports et de la tribune du complexe sportif d'Uturoa

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 100-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Confédération du sport scolaire et universitaire de Polynésie (CSSU) pour le financement d'une action intitulée « XXVII^e édition des championnats de Polynésie de cross scolaire » pour l'année 2017
(Lettre n° 3683/PR du 13-6-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 556 F CFP pour le financement de la « XXVII^e édition des championnats de Polynésie de cross scolaire »

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 101-2017/CCBF/APF du 20 juin 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association COMITÉ ORGANISATEUR LOCAL DES JEUX DE L'ARCHIPEL DES TUAMOTU-GAMBIER EST-TATAKOTO pour le financement des jeux de l'Archipel des Tuamotu-Gambier (Tatakoto) du 23 au 28 juillet 2017
(Lettre n° 3947/PR du 22-6-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 30 000 000 F CFP.

Discussions : Les interrogations des membres de la commission ont porté notamment sur :

- le montant excessif de l'aide allouée dans la mesure où l'association a été créée récemment ;
- les autres sources de financement ;
- la pérennisation des « jeux des archipels » dans le temps ;
- le profil des athlètes pouvant participer à ces jeux.

S'agissant du montant de l'aide allouée à cette nouvelle association spécialement créée pour l'organisation des jeux des archipels, il est précisé que ce montant est inférieur au montant sollicité et que, compte tenu de l'évaluation des besoins nécessaires à l'organisation de ces jeux par la Direction de la jeunesse et des sports, il a été décidé d'attribuer une subvention de 30 millions F CFP qui servir, en majeure partie, au financement des frais de transport.

S'agissant des autres sources de financement, il est indiqué que les 8 communes concernées participeront à hauteur de 200 000 F CFP chacune, qu'une aide en nature et en matériels sportifs d'une valeur de 100 000 F CFP a été accordée par atoll et par discipline dans la limite des crédits disponibles et qu'une participation financière de 1 000 F CFP par athlète a été demandé. Sur ce dernier point, il est ajouté que sur la base de 40 athlètes par délégation, cela représentait un apport financier supplémentaire de 240 000 F CFP. Par ailleurs, bien que cette opération relève de la compétence du Pays, l'État s'est engagé à renforcer la sécurité sur place durant la période des jeux.

S'agissant de la pérennisation des jeux, il est expliqué que le ministère souhaitait donner un nouveau souffle à ces jeux et remotiver ainsi les sportifs et les responsables associatifs des îles. Les jeux seront donc organisés tous les 4 ans dans chaque archipel. Un comité organisateur sera créé de manière systématique 6 mois avant l'organisation des jeux.

S'agissant du profil des athlètes, il est précisé que tous les athlètes, licenciés ou non, pourront y prendre part. Cependant, seuls les sportifs licenciés verront leur police d'assurance être prise en charge par le Pays. Quant aux athlètes non licenciés, ils devront s'acquitter d'une participation supplémentaire de 300 F CFP pour couvrir les frais d'assurance. Il est également précisé que les élèves des archipels étudiant à Tahiti ont évidemment la possibilité de représenter leur île, puisque la Charte des jeux prévoit qu'il suffit d'être natif d'une île ou d'y résider depuis plus de 6 mois pour porter ses couleurs.

Sur un plan plus général, il est indiqué que l'organisation de ces jeux permettra de repérer les sportifs les plus talentueux des îles qui auront d'ailleurs la possibilité de venir se mesurer aux sportifs de Tahiti dans le cadre des Jeux de Tahiti Nui, et de manière plus ambitieuse, de participer aux Jeux du Pacifique. Ce type de manifestation est également un moyen de dynamiser les activités commerciales dans les archipels.

AVIS N° 106-2017/CCBF/APF du 28 juin 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :

- **la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE TENNIS DE TABLE pour le financement de tables de tennis de table ;**
- **la FÉDÉRATION TAHITIENNE DE CYCLISME pour l'acquisition d'un scooter pour le suivi des courses et des entraînements ;**
- **la FÉDÉRATION DE MOTOCYCLISME de Polynésie française pour l'achat d'un transpondeur ;**

– **la FÉDÉRATION POLYNÉSIEENNE D'ÉQUITATION pour l'acquisition d'un parc d'obstacle**
(Lettres n^{os} 4159 à 4161 et 4163/PR du 3-7-2017)

Objet : Subventions en faveur de :

- la Fédération tahitienne de tennis de table, pour un montant de 2 000 000 F
- la Fédération tahitienne de cyclisme, pour un montant de 558 000 F
- la Fédération de motocyclisme de Polynésie française, pour un montant de 1 000 000 F
- la Fédération polynésienne d'équitation, pour un montant de 895 000 F

Discussions : Concernant la fédération de tennis de table, il est assuré qu'un employé de la Direction de la jeunesse et des sports qui serait président d'association ne participerait en aucune façon au traitement des demandes de subventions.

Concernant la fédération de cyclisme, il est demandé comment un scooter pourra permettre de suivre les nombreux entraînements des différentes associations. Il est alors répondu que le scooter sera mis à disposition des différents clubs selon un planning mis en place conjointement avec ces derniers, en souhaitant que cet engin permettra d'améliorer la sécurité des cyclistes.

Concernant la fédération de motocyclisme, il est expliqué que le transpondeur en question permet de suivre le parcours de tous les participants munis d'un GPS pendant les compétitions.

Concernant la fédération d'équitation, il est simplement observé qu'elle bénéficie d'un fonds de roulement de 3 millions de F lui permettant de fonctionner normalement le temps que la subvention lui soit versée.

AVIS N° 116-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)*

* De 11 h 23 à 11 h 32 : Sortie de M^{me} Elise Vanaa

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer les travaux de :

- de mise en sécurité des usagers et de remises aux normes électriques de ses installations ;
- de remise aux normes et de sécurité de la salle omnisports de PUURAI ;
- d'aménagements du site de Tehoro sis dans la commune de Mataiea ;
- de mise en sécurité des usagers et de remise aux normes des installations affectées et gérées par l'établissement

(Lettres n^{os} 4171/PR à 4174/PR du 3-7-2017)

Objet : Subventions en faveur de l'IJSPF respectivement de 80 000 000 F, 30 000 000 F, 7 000 000 F et 80 000 000 F

Discussions : Il est indiqué que l'établissement procédera à la rénovation complexe de Punaruu pour un coût d'environ 120 millions de F, avec les remises à neuf et aux normes de la piste en tartan, de l'éclairage et des installations électriques.

Concernant la salle omnisports de Puurai, l'État, en tant que propriétaire du foncier, doit décider de la construction d'un mur de soutènement visant à protéger les habitations en contrebas.

Concernant le site de Tehoro, la piscine flottante existante sera démontée le temps que les sanitaires et vestiaires mobiles soient installés et que la subvention soit accordée.

Il est alors demandé que les équipes de l'IJSPF effectuent des déplacements dans les îles afin d'évaluer les besoins déjà recensés notamment par les maires et ainsi étudier l'opportunité d'aménager également, à titre d'exemple, d'autres piscines flottantes.

AVIS N° 117-2017/CCBF/APF du 11 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITÉ ORGANISATEUR LOCAL DES V^e JEUX DES ÎLES AUSTRALES DE RIMATARA pour l'organisation des V^e Jeux des îles Australes

(Lettre n° 4334/PR du 5-7-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité organisateur local des V^e jeux des îles Australes de Rimatara, d'un montant de 56 100 000 F CFP.

Discussions : Dans la mesure où tous les archipels n'ont pas encore pu organiser leurs jeux inter-îles, certains membres de la commission suggèrent au gouvernement de revoir la programmation des jeux de Tahiti Nui 2018, le temps pour les différents archipels d'organiser leurs jeux respectifs de présélection.

AVIS N° 125-2017/CCBF/APF du 18 juillet 2017 : Favorable (avec 5 voix pour et 1 voix contre)*

Les membres de la commission se demandent toutefois si les autres archipels auront le temps matériel d'organiser leurs jeux respectifs, dans l'optique de sélectionner des participants aux Jeux de Tahiti Nui prévus en 2018.

* 9 h 38 : Départ de M^{me} Elise Vanaa

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :

- Fédération Polynésienne de Golf pour participer au financement de la 32^e édition de l'Open International de Golf de Tahiti ;
- Tahiti Va'a 2018 pour l'organisation des championnats du monde de Va'a Marathon 2017 et vitesse 2018 ;
- Tahina Show pour participer au festival de Bellingham en Angleterre ;
- Vélo Club de Tahiti et des Îles pour l'organisation de la Ronde tahitienne 2017 en Polynésie française.

(Lettres n^{os} 5192/PR du 7-8-2017, 5322/PR du 11-8-2017 et 5406 et 5407/PR du 16-8-2017)

Objet : Subventions d'un montant global de 26 800 000 F CFP.

Discussions : Pour chaque dossier, les points suivants ont été abordés :

➤ **Sur la fédération polynésienne de golf**

L'événement étant terminé, il est précisé que la fédération a pu financer cet événement sur fonds propres. Ce dernier a permis de promouvoir le site golfique de Moorea. L'objectif de la fédération était de fédérer des golfeurs étrangers. La plupart des associations font un prêt auprès d'un établissement bancaire avec, à l'appui, l'arrêté d'attribution.

➤ **Sur l'association Tahiti va'a 2018**

Il est demandé un bilan de l'événement tenu du 27 au 30 juin 2017. Bien que l'association n'a pas encore pu dresser ce bilan de l'événement, il est précisé qu'un budget de 336 millions y était consacré (*34 pays étaient représentés*). Il est précisé que le ministère du tourisme attribue une subvention de 17 millions et le ministère en charge de la jeunesse, 41 millions.

➤ **Sur l'association Tahina Show**

Il est indiqué que ce festival a permis à l'association de se promouvoir et de promouvoir la culture polynésienne en Angleterre. Le bilan de cet événement est en cours d'élaboration. Les membres de la CCBF ont suggéré la production d'un reportage vidéo. Il est ajouté qu'en 2019, seront célébrés les 250 ans de l'arrivée de James Cook en Polynésie. L'association s'est donc rapprochée de la communauté d'origine (*près de Bellingham*) afin d'obtenir plus d'informations sur le navigateur Cook.

Il est demandé pourquoi ce sont les groupes qui représentent la Polynésie alors qu'il y a une représentation du Pays en Angleterre et il est demandé également quelles sont les retombées médiatiques. Dans la mesure où il s'agit d'un événement culturel, la sélection se fait au niveau des groupes présents sur le territoire et non sur proposition du pays. Les membres de la commission encouragent le fait que le ministère se rapproche également des autres associations chargées de promouvoir la culture polynésienne dans le monde.

➤ **Sur l'association Vélo Club de Tahiti et des Îles**

Il est indiqué qu'à l'origine de la Ronde tahitienne, les participants internationaux n'étaient que 5 et aujourd'hui, ils se retrouvent à 86. Les membres de la CCBF sont informés du fait qu'il y aura un événement, *Wind Spirit* charterisé, qui regroupera 300 touristes avec les accompagnateurs et les touristes cyclistes de cette année. L'aspect médiatique est également pris en compte notamment avec la diffusion sur les écrans d'Air Tahiti Nui.

AVIS N° 145-2017/CCBF/APF du 23 août 2017 : Favorable avec 8 voix pour et 1 abstention sur trois projets d'arrêté (*Fédération Polynésienne de Golf ; Tahiti Va'a 2018 ; Tahina Show*) et à l'unanimité des 9 membres présents sur un projet d'arrêté (*association Vélo Club de Tahiti et des Îles*).

Sept projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017 en faveur de :

- la Fédération tahitienne de volley-ball ;
- la Fédération tahitienne de basket-ball ;
- la Fédération tahitienne de kayak ;
- la Fédération tahitienne de surf ;
- la Fédération polynésienne de golf ;
- la Fédération tahitienne de natation ;
- la Fédération tahitienne de badminton.

(Lettres nos 5592, 5602 à 5604, 5609 à 5611/PR du 21-8-2017)

Objet : Subventions en faveur de :

- la Fédération tahitienne de volley-ball, pour un montant de 3 642 000 F
- la Fédération tahitienne de basket-ball, pour un montant de 2 168 700 F
- la Fédération tahitienne de kayak, pour un montant de 1 087 200 F
- la Fédération tahitienne de surf, pour un montant de 3 958 100 F
- la Fédération polynésienne de golf, pour un montant de 1 200 000 F
- la Fédération tahitienne de natation, pour un montant de 3 621 900 F
- la Fédération tahitienne de badminton, pour un montant de 2 194 600 F

Discussions : En liminaire, il est indiqué que les subventions sont attribuées aux fédérations sportives selon des critères bien précis.

Les subventions sollicitées viennent généralement financer les activités générales des fédérations et ne participent pas au renflouement des dettes des associations.

Concernant le délai d'instruction des dossiers, il est précisé que ceux de ces 7 fédérations ont été bloqués par le CDE. En outre, les activités de jeunesse et les sports relevant de la Présidence, la DJS a dû mettre à jour tous ses dossiers et les soumettre à nouveau au CDE.

Enfin, en partenariat avec le SGG et la DMRA, la DJS doit mettre en place des procédures types qui serviraient à toute l'administration. Le service informatique devrait également développer un logiciel de traitement des aides financières.

➤ Sur la fédération de basket-ball

Suite à sa demande de renouvellement de la délégation de service public en 2015, la DJS a exigé un plan de redressement sur 4 ans sous contrôle d'huissier et expert-comptable.

➤ Sur la fédération tahitienne de surf

Il est rappelé que cette fédération organise d'importantes compétitions, induisant des budgets conséquents.

➤ *Sur la fédération polynésienne de golf*

Sur l'appellation des fédérations « tahitiennes » ou « polynésiennes », le représentant de la DJS précise que, dès lors qu'une fédération obtient la délégation de service public, la mention « polynésienne » ou « tahitienne » est obligatoire, libre à elle d'opter pour l'une ou l'autre des appellations.

AVIS N° 150-2017/CCBF/APF du 29 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Turei pour le financement d'activités physiques et sportives pour les jeunes issus des quartiers durant les vacances scolaires au titre de l'année 2017

(Lettre n° 5742/PR du 25-8-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : En prélude, la commission rappelle que c'est une première demande de subvention pour cette association. Alors qu'elle a été créée en 2010, celle-ci n'est toujours pas en mesure de fournir les bilans financiers des dernières années. De plus, il est fait remarquer une incohérence entre le budget prévisionnel 2017 et le montant de la subvention sollicitée. Enfin, il est rappelé qu'un contrôle plus rigoureux et une assistance technique plus pointue doivent être faits afin d'obtenir des réponses justifiées aux questions posées par la commission.

Les membres de la commission proposent un guichet unique pour les demandes de subventions des associations. À cela, il est répondu qu'en métropole, un formulaire est à disposition des associations, quelle que soit leur domaine d'activité. Il s'agit du Formulaire CERFA, disponible sur Internet.

AVIS N° 154-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (8 voix pour et 1 abstention)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017 en faveur de :

- l'association Tahiti Va'a 2018 ;
- l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Polynésie française ;
- l'Association du Sport Scolaire et de l'Enseignement Privé – ASSEP.

(Lettres n°s 5741 du 25-8-2017, 5820 et 5823/PR du 28-8-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- l'association Tahiti Va'a 2018 : 2 000 000 F CFP ;
- l'union sportive de l'enseignement du premier degré de Polynésie française : 1 700 000 F CFP ;
- l'association du sport scolaire et de l'enseignement privé – ASSEP : 892 000 F CFP.

Discussions : En prélude de l'étude du projet, il a été énuméré les actions projetées pour cette année 2017. Il a également été précisé que l'association Tahiti Va'a 2018 sera dissoute au 31 décembre 2018.

AVIS N° 155-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

Quatre projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- la Fédération Polynésienne d'Équitation pour le financement du déplacement de 6 cavalières au championnat de France de Horseball à Lamotte BEUVRON du 3 au 5 juin 2017 et la participation au championnat CSO Outre-Mer en individuel, par équipe et au CSO club en individuel du 22 au 30 juillet 2017 ;
- la Fédération Tahitienne de Cyclisme pour la participation de la sélection de Tahiti au championnat de France de cyclisme sur route des Outre-Mer qui se déroulera à St Martin au mois de septembre 2017 ;
- la Fédération Tahitienne de Basket-ball pour le financement de la participation aux Oceania U17 du 9 au 16 juillet 2017 à Guam et au tournoi qualificatif des hommes et des femmes pour les Jeux du Pacifique Sud 2019 prévu en août 2017 à Rarotonga ;
- la Fédération Polynésienne de Judo pour la participation aux championnats d'Océanie juniors et séniors qui s'est tenue aux Îles Tonga, au championnat national de judo USA en cadets et en juniors à Miami - Floride, à l'Open International Auckland Judo prévus en juillet et la formation d'arbitres pour l'année 2017.

(Lettres n°s 5821, 5822, 5829 et 5830/PR du 28-8-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :

- la Fédération Polynésienne d'Équitation : 1 000 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Cyclisme : 1 000 000 F CFP ;
- la Fédération Tahitienne de Basket-ball : 2 000 000 F CFP ;
- la Fédération Polynésienne de Judo : 1 000 000 F CFP.

Discussions : S'agissant de la fédération polynésienne d'équitation, une présentation des projets retenus en 2017 a été faite. Il est tout de même rappelé que les déplacements en métropole ont déjà été effectués. Par ailleurs, le bilan financier de la fédération tahitienne de Basket révèle que ses comptes sont toujours déficitaires. Il est précisé que le déficit à hauteur de 13 millions de F CFP s'élevait désormais à seulement 7 millions de F CFP. Cela s'explique par le suivi des comptes par un mandataire financier.

AVIS N° 156-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (Unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association TAHITI VAA 2018 pour financer l'acquisition de matériels informatiques, de matériaux, de pirogues et de rescue slides.

(Lettre n° 6174/PR du 7-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement de 22 000 000 F CFP

Discussions : Pour l'étude de ce projet d'arrêté, des informations ont été apportées sur :

- le fonctionnement de l'association ;
- le para-va'a ;
- la médiatisation de l'événement Tahiti Va'a 2017.

- Sur le fonctionnement de l'association

Pour une gestion optimale de l'association, l'acquisition de matériels informatiques (*ordinateurs et vidéoprojecteur*) est nécessaire. Une petite équipe la compose, certains sont sous contrat CAE et CDD. Le comité organisateur local (COL) indique que l'achat de pirogues concerne sept V1, V6 et V12. Mais depuis peu, l'association relance le *va'a* dans les entreprises pour lutter contre l'obésité, évènement qui a rencontré un gros succès. Il est indiqué aussi que le para va'a est inscrit aux jeux olympiques de Tokyo.

- Sur le para-va'a

Il est précisé que la pratique du para-*va'a* a été relancée, et pour la première fois ouverte aux déficients mentaux (*123 participants*). L'association utilise le *va'a* pour développer la cohésion sociale : le public visé étant essentiellement les jeunes de quartiers, les athlètes souffrant d'handicap moteurs et mentaux.

L'association rencontre des difficultés sur la logistique des sites de compétitions, de logements. Celle-ci a souhaité que les championnats du monde de *va'a* aient la même ampleur que le beach-soccer pour l'édition 2018. S'agissant des *rescue slides*, c'est une question de sécurité par rapport à la pratique du para-*va'a*. C'est un sport paralympique et au regard de cela, l'association a des contraintes importantes pour ce type de public.

S'agissant du financement de cet événement 2018, il est demandé comment l'association financera l'opération dans sa totalité puisque le montant de l'opération est de 80 millions de F CFP et la subvention sollicitée est de 22 millions F CFP. Le COL rappelle qu'il y a les partenaires financiers État-Polynésie française, ainsi que les ressources propres qui représentent 33 % de son budget qui rend les finances saines et un partenaire privé préférentiel qui est une Fondation de métropole et le Comité National du Développement du Sport. Enfin, plusieurs leviers de paiement permettent d'être crédible aux yeux des partenaires. Il est demandé des informations sur la prise en charge des billets d'avion des athlètes, la prise en charge de la venue des délégations pour 2018 et s'il est envisagé de faire une étude sur les retombées économiques de la venue de ces délégations.

- Sur la médiatisation du Tahiti Va'a 2017

Pour 2017, la Polynésie française a créé un évènement mondial lié à la pratique du *va'a*. Le bilan provisoire est de 243 millions de F CFP de devises injectées au niveau des séjours, des dépenses des étrangers et de 139 millions de F CFP par rapport aux dépenses locales (*toutes les activités de l'association et les investissements*).

Il est demandé un bilan sur le dernier championnat du monde de *va'a* marathon. Il y a les championnats du monde de marathon et au début des préparatifs il n'y avait que 10 pays puis 33. Ce championnat du monde de *va'a* a réuni 586 athlètes venant des cinq continents. Sur le plan médiatique, il est dit que c'est la première fois qu'une compétition de *va'a* a pu être suivie sur internet, en *live stream* (*langue anglaise et française*) et suivi par 107 pays. Pour 2018, les courses de *va'a* seront retransmises en France, l'association travaille en partenariat avec TNTV pour diffusion des contenus produit localement sur leur chaîne, sur la *Freebox*. Pour conclure, les membres de la commission félicitent les représentants de l'association Tahiti Va'a.

AVIS N° 164-2017/CCBF/APF du 13 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Football pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.
(Lettre n° 5937/PR du 1-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 700 000 F CFP

Discussions : Il est fait remarquer un écart entre le montant total (18 millions de F CFP) et la demande de subvention de 2,7 millions de F CFP. À ce questionnement, il est répondu que la demande est de 19 millions de F CFP et que le Pays leur octroie 3 millions de F CFP dans le cadre de ses activités générales dont la subvention sollicitée pour le festival des îles. Il est rappelé que des critères sont appliqués pour toutes les fédérations et qu'un abattement est effectué sur le montant total de chaque subvention. La Direction de la jeunesse et des sports se voit attribuer une enveloppe budgétaire tous les ans et qu'aucune enveloppe supplémentaire n'est accordée. Toutefois, la fédération de football possède 277 millions de F CFP en fonctionnement (*financement participatif de la FIFA, de l'OFC*). Enfin, il est indiqué que pour l'organisation du festival des îles, cela coûte environ 40 millions de F CFP.

AVIS N°165-2017/CCBF/APF du 13 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer les travaux de mise en sécurité des usagers et de remises aux normes de la salle omnisports du complexe sportif de Tautira.
(Lettre n° 5940/PR du 1-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement de 22 500 000 F CFP

Discussions : Il est demandé des détails sur les travaux. À ce questionnement, il est d'abord fait un état des lieux : la structure métallique de la toiture est très rouillée, certainement dû aux intempéries. Le présent projet d'arrêté a pour vocation de remettre aux normes le bâti pour la sécurité des scolaires et des sportifs (*les travaux de rénovation de la charpente métallique et des vestiaires*).

sont estimés à 22 000 000 F CFP). Dans l'urgence des différents travaux à réaliser par l'IJSPF, la salle de Tautira est une priorité. Pour conclure, il a été rappelé qu'en 2014 des travaux ont été effectués dans la salle omnisports de Tautira.

AVIS N° 167-2017/CCBF/APF du 13 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer les travaux de mise en sécurité des usagers et de remises aux normes de la salle omnisports du complexe sportif de Tautira.
(Lettre n° 5940/PR du 1-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement de 22 500 000 F CFP

Discussions : Il est demandé des détails sur les travaux. À ce questionnement, il est d'abord fait un état des lieux : la structure métallique de la toiture est très rouillée, certainement dû aux intempéries. Le présent projet d'arrêté a pour vocation de remettre aux normes le bâti pour la sécurité des scolaires et des sportifs (*les travaux de rénovation de la charpente métallique et des vestiaires sont estimés à 22 000 000 F CFP*). Dans l'urgence des différents travaux à réaliser par l'IJSPF, la salle de Tautira est une priorité. Pour conclure, il a été rappelé qu'en 2014 des travaux ont été effectués dans la salle omnisports de Tautira.

AVIS N° 167-2017/CCBF/APF du 13 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017, en faveur de :

- l'association sportive Central Sport
- l'association sportive Vaiete
- l'association sportive Aorai
- l'association sportive Excelsior
- l'association sportive Section Sportive Tefana Foot-ball
- l'association sportive Fei Pi 1923
- l'association sportive POUMAKA
- l'association sportive Dragon
- l'association sportive MANU URA.

(Lettres n°s 6250 à 6251, 6262 à 6264 et 6269 à 6272/PR du 12-9-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour le financement d'activités générales au titre de l'année 2017

- l'association sportive Central d'un montant de 2 000 000 F CFP
- l'association sportive Vaiete d'un montant de 660 005 F CFP
- l'association sportive Aorai d'un montant de 2 000 000 F CFP
- l'association sportive Excelsior d'un montant de 2 000 000 F CFP
- l'association sportive Section Sportive Tefana Foot-ball d'un montant de 1 593 000 F CFP
- l'association sportive Fei Pi 1923 d'un montant de 2 000 000 F CFP
- l'association sportive POUMAKA d'un montant de 534 000 F CFP
- l'association sportive Dragon d'un montant de 2 000 000 F CFP
- l'association sportive MANU URA d'un montant de 1 483 000 F CFP

Discussions : Ces différentes associations ont fait leur demande au mois de mars, pour un passage en CCBF au mois de septembre. Dans le cas de ces demandes à examiner il s'agit de 6 clubs bâtisseurs et 3 grands clubs qui ont une gestion différente de leurs budgets, les clubs bâtisseurs ont des infrastructures, des équipements, des charges fixes qui demandent de gros moyens. D'où un taux de satisfaction différent. Une commission CNDS est prévue le 29 septembre afin d'améliorer pour 2018, la constitution des dossiers pour les demandes de subventions. La discussion porte sur ces modifications de constitution de dossier qui seront supportées par les associations mères qui feront les demandes de subventions pour leurs différentes sections, permettant ainsi un meilleur contrôle des subventions et de la réalisation des projets, il y aura un peu plus d'engagement de la part des bureaux des associations mères. Une autre révision des critères est prévue à savoir que les associations affiliées à une fédération délégataire (si existante) pourront bénéficier de fonds du Pays. Les demandes qui sont soumises sont souvent à caractère d'urgence, il faut laisser le temps à la CCBF de les examiner qui souvent n'a qu'une semaine pour les examiner.

AVIS N° 173-2017/CCBF/APF du 20 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Neuf projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017, en faveur de :

- l'association sportive Central Olympic
- l'association Cercle des Nageurs de Polynésie
- l'association Ecole de Voile d'Arue
- l'association Pirae Volley Club
- l'association sportive Faa'a Rugby « ARO » Académie de Rugby d'Oremu
- l'association sportive Jeunesse Marquisienne de Taiohae
- l'association sportive VENUS
- l'association Punaauia Rugby Club
- l'association Saint-Etienne Jeunes de Hakahau

(Lettres n°s 6298 à 6319/PR du 13-9-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 5 806 038 F CFP

- l'association sportive Central Olympic pour un montant de 534 000 F CFP
- l'association Cercle des Nageurs de Polynésie pour un montant de 534 000 F CFP
- l'association Ecole de Voile d'Arue pour un montant de 593 000 F CFP

- l'association Pirae Volley Club pour un montant de 1 593 000 F CFP
- l'association sportive Faa'a Rugby « ARO » Académie de Rugby d'Oreму d' un montant de 534 000 F CFP
- l'association sportive Jeunesse Marquisienne de Taiohae pour un montant de 504 000 F CFP
- l'association sportive VENUS pour un montant de 1 483 000 F CFP
- l'association Punaauia Rugby Club pour un montant de 534 000 F CFP
- l'association Saint-Etienne Jeunes de Hakahau pour un montant de 534 000 F CFP

Discussions : Pour l'examen de ces demandes, le débat est le même que celui qui s'est fait sur les dossiers précédents. Les montants ne sont pas les mêmes alloués entre les associations, car certaines ont des employés. Le CNDP apporte jusqu'à 1 million de fonds lorsqu'il y a des emplois au sein des associations. On remarque une baisse au niveau de l'octroi de subventions, si on fait la comparaison avec 2016. Les fonds octroyés sont généralement divisés en deux, à part égale: entre les fédérations et les associations. Cette année, il a été attribué 60 % aux fédérations et 40 % aux associations. Ce qui explique une différence de répartition par rapport à l'an dernier.

Une fois que les nouveaux critères seront établis lors de la commission du 29 septembre, les associations seront informées des nouvelles procédures. Chaque année est allouée 140 000 000 F CFP – 150 000 000 F CFP à répartir entre les Fédérations (80 000 000 F CFP) et associations (40 000 000 F CFP). Les critères pour les clubs bâtisseurs sont revus, en raison de lourdes charges qu'ils ont à supporter. La CCBF rappelle que tous les dossiers doivent être traités avant la fin de l'année, car souvent celle-ci doit se réunir en urgence pour redistribuer les fonds qui restent. L'an dernier il y a eu des reliquats ce qui explique le fait qu'il a fallu redistribuer ces fonds à des associations qui en avaient déjà reçus.

AVIS N° 174-2017/CCBF/APF du 20 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association UNION TERRITORIALE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE pour l'achat d'un véhicule utilitaire (Lettre n° 6423/PR du 15-9-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 3 200 000 F CFP

Discussions : Si les membres de la CCBF font état de leur approbation au principe d'octroi d'aide financière au profit d'association en charge de la jeunesse, ces derniers déplorent toutefois les plaintes réceptionnées à l'encontre des activités générées par ces associations de la part des riverains du fait des nuisances sonores générées très tôt en matinée ainsi que la nuit par l'organisation de veillées. Aussi la commission souhaiterait savoir si le contrôle des activités de ces associations relève est de la compétence de la DJS.

Les représentants de la DJS précisent que le service instructeur n'a en charge que le contrôle de tout ce qui est relatif aux normes de sécurité applicables aux centres de vacances sauf pour ce qui concerne la mise en place des camps de vacances sur le terrain affecté à la DJS. En ce cas, la DJS pourra avertir les associations bénéficiaires des plaintes du voisinage pouvant aller jusqu'à l'interdiction de mettre en place des camps de vacances sur ce site.

AVIS N° 181-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Rugby Club de Pirae pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017. (Lettre n° 6446/PR du 15-9-2017)

Objet : Subvention de fonctionnement pour un montant de 534 000 F CFP

Le projet d'arrêté ne suscite pas de discussion.

AVIS N° 183-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie française pour le co-financement de la formation de guide des activités lagunaires (session 2017). (Lettre n° 6702/PR du 26-9-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 10 000 000 F CFP

Discussions : Le débat s'est axé sur la formation ; bien qu'elle ait démarré le 1^{er} mars 2017, la question s'est posée de savoir les raisons de l'examen tardif du dossier. Il a été expliqué qu'une modification des arrêtés (modèles Geda), notamment des ampliements, est intervenue entretemps, ce qui a entraîné une lenteur dans les procédures d'instruction habituelles du dossier.

Il est rappelé aux membres de la commission que la formation est dispensée à Bora Bora. Sur 20 candidats présélectionnés, 13 bénéficient de cette formation avec promesse d'embauche suite aux stages effectués dans les entreprises d'activités nautiques (hôtels, pensions de famille...). D'où un besoin pour ces stagiaires, en fin de formation et après réussite aux épreuves d'examen, d'obtenir le diplôme de guide d'activités lagunaires.

Par ailleurs, le représentant du ministère souligne l'accompagnement du Pays dans la formation. L'idée étant d'aller vers un partage du financement, à savoir : indemnité par le Sefi, logistique/organisation par la jeunesse et sports et financement par le tourisme. Cependant l'IJSPF et la DJS n'apportent aucun financement vu qu'ils sont organisateurs de la formation. Ils sont chargés en outre, à la fin de la formation, de dresser un compte rendu des résultats reflétant l'ensemble des dépenses engagées.

AVIS N° 198-2017/CCBF/APF du 3 octobre 2017 : Favorable (unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2016, en faveur de :
- la Fédération Tahitienne de Badminton ;

- la Fédération de Motocyclisme.

(Lettres n°s 6919 et 6931/PR du 3-10-2017)

Objet : Subventions de fonctionnement d'un montant global de 3 680 000 F CFP (2 645 000 F CFP pour la fédération tahitienne de badminton et 1 035 000 F CFP pour la fédération de motocyclisme)

Discussions : Un membre de la CCBF demande des précisions quant aux retards de l'octroi de la subvention 2016 des deux associations. L'agent de la direction de la jeunesse et des sports explique que pour la Fédération tahitienne de Badminton, le dossier n'est pas arrivé à terme du fait qu'en fin octobre 2016 le bureau de la Fédération a été modifié, le trésorier a changé, et tout a été révisé par le CDE.

Pour la Fédération de motocyclisme, c'était une erreur du Service instructeur, les 2 Fédérations pouvaient prétendre à 2 645 000 F CFP pour le Badminton et 1 035 000 F CFP pour le motocyclisme, on note la plus-value pour le Badminton car en 2016 la Fédération a eu un cadre technique donc, il y a eu 1,5 million de F CFP en plus. C'est pour cette raison qu'ils ont eu beaucoup plus que l'année 2015. Vu que le service n'avait jamais traité une demande de subvention N-1, c'est la raison pour laquelle ces dossiers ont pris du retard. Les demandes de 2017 ont déjà été examinées en CCBF mais pas encore examinées en conseil des ministres en attente des demandes pour l'année 2016.

Ces deux dossiers auraient pu faire l'objet d'une demande d'aide complémentaire au titre de l'année 2017 mais vu que le CNDS a déjà donné son accord en 2016, les dossiers ont été déposés cette année. Les Fédérations ont fourni tous les justificatifs des dépenses effectuées en 2016 pour que la Direction de la jeunesse et des sports puisse être en capacité de leur octroyer ces aides cette année. Ces deux dossiers ont réellement rencontré un problème d'informations.

AVIS N° 201-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :

- l'association **CERCLE D'AVIRON POLYNESIEN MARARA pour l'acquisition de bateaux d'aviron de mer ;**
- l'association **SECTION SPORTIVE TEFANA TAEKWONDO pour l'acquisition d'une surface de combat et d'une valise fitflight trainer system.**

(Lettres n° 6923 et 6932/PR du 3-10-2017)

Objet : Attribution de subventions d'investissement d'un montant global de 4 876 620 F CFP

Discussions : La discussion a porté sur l'association cercle d'aviron polynésien marara.

L'aviron est en développement sur le territoire, on compte 2 clubs d'aviron. Pour créer une Fédération il faut 3 clubs et 100 licenciés. Aujourd'hui, ils ont 2 clubs et plus de 100 licenciés. Ils essaient de développer un troisième club pour pouvoir se monter en Fédération. Ils ont l'appui de la Fédération métropolitaine et les licenciés des clubs sont également licenciés en Métropole.

L'aviron est un sport complètement différent du *va'a*. L'association travaille beaucoup dans les quartiers avec l'aviron *indoor*, les membres de l'association vont dans les quartiers munis de 16 machines à ramer appelées « rameurs ». Cette opération consiste à sensibiliser les jeunes sur l'alimentation et le sport, « *1 coca est égal à un temps de rame* » etc... Sur les rameurs il y a une option calorie et ils font ce rapprochement pour essayer de sensibiliser les enfants sur l'impact néfaste de la mauvaise alimentation sur leur corps.

Le club a organisé une traversée sur Moorea avec la participation des médias.

Il est demandé si cette association une fois montée en fédération, ne viendra pas se mettre en concurrence avec la Fédération de *va'a* au niveau national. La Fédération de *va'a* est affiliée au niveau national à la Fédération de kayak. L'agent de la Direction de la jeunesse et des sports ouvre une parenthèse sur le Brevet polynésien de préparateur d'éducation et sportive (BPPEs) du *va'a* qui est reconnu en Métropole car il y avait un vide au niveau de la formation du *va'a* en métropole, ce diplôme a été reconnu grâce au soutien de la Fédération métropolitaine de kayak. Il serait intéressant qu'un polynésien puisse ouvrir une école de *va'a* avec ce diplôme en Métropole. Depuis 2011 beaucoup ont passé ce diplôme mais il ne s'appelait pas le BPPEs, et ont pu travailler dans les communes avec les écoles et à être rémunérés. Une deuxième session a été lancée par la Fédération tahitienne de *va'a*, une dizaine de personnes sont sorties diplômées, on compte donc une vingtaine de personnes ayant ce diplôme. Maintenant les diplômés vont essayer de s'exporter étant donné qu'il est reconnu en métropole.

AVIS N° 202-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de va'a pour l'organisation du Heiva va'a mata'eina'a 2017.

(Lettre n° 6930/PR du 3-10-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 000 F CFP

Discussions : En France le *va'a* n'est pas reconnu, elle est affiliée à la Fédération de kayak de France. Le président de la fédération tahitienne de *va'a* aurait entendu parler de la création d'une nouvelle fédération en France sous l'appellation de Fédération de pagaie qui se rapproche plus du *va'a*, mais ce n'est qu'un projet. La Polynésie rencontre un souci au championnat de France, le *va'a* n'étant pas reconnu. Les rameurs représentent la Polynésie à l'étranger car la Fédération tahitienne de *va'a* reçoit beaucoup d'aides de la part des sponsors comme la compagnie Air tahiti nui. Pour le championnat du monde 2017 il y a plus de 30 pays convergés. Le *va'a* se fait connaître dans le monde, nos rameurs tahitiens sont toujours là pour augmenter le niveau du *va'a* et motiver d'autres rameurs des autres pays.

Malheureusement, il est difficile d'inscrire la discipline du *va'a* aux jeux olympiques, car il faut au moins 31 pays et dans les championnats du monde qui sont organisés par la Fédération tahitienne de *va'a*, ce nombre n'est pas atteint malgré le fait de promouvoir le *va'a* partout dans le monde. La secrétaire de la Fédération regrette que même en Polynésie française, le *va'a* n'est pas reconnu en tant que sport de haut niveau et pourtant les rameurs ramènent des médailles.

Il existe une cellule dans le mouvement sportif appelé le « haut niveau ». C'est un sujet que la Fédération souhaiterait soulever auprès du ministre des sports. Le *va'a* est devenu un sport réel de compétition et a le mérite d'être reconnu comme un sport de haut niveau. Les membres de la CCBF encouragent la Fédération tahitienne de *va'a* afin qu'elle puisse aller aux jeux Olympiques et que le *va'a* soit une discipline reconnue par la France.

AVIS N° 212-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 6 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions d'investissement en faveur de :
- l'association PUNAAUIA RUGBY CLUB pour l'acquisition d'un mini bus ;
- la Fédération Tahitienne de Triathlon pour l'acquisition de matériel éducatif et sportif ;
- la FEDERATION TAHITIENNE DE NATATION pour financer l'achat de matériel de chronométrage électronique.
(Lettres n°s 7176, 7183 et 7239/PR des 9 et 10-10-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement pour un montant total de 5 458 543 F FP

Discussions : Pour La Fédération Tahitienne de Triathlon pour l'acquisition de matériel éducatif et sportif pour un montant de 720 000 F CFP. Il a été soulevé le fait que la demande de subvention datait du mois de janvier, d'autant plus qu'il s'agit juste d'une acquisition de matériels éducatifs et sportifs. Le service de la jeunesse a réorganisé ses services occasionnant des retards dans l'instruction des dossiers, il est rajouté aussi que cette fédération a rencontré un souci au niveau de ces devis. Il ya eu quelques lenteurs aussi car les associations déposaient un formulaire unique avec toutes les demandes de subventions en investissement, en opération spécifique ou soumis à la commission du CNDS, ce qui occasionnait un travail important au niveau des instructeurs. La CCBF est informée qu'une réunion s'est tenue auprès des associations sportives dans un premier temps et ensuite avec les associations de jeunesse : sur le traitement des dossiers relatifs aux demandes de subventions en investissement, afin d'améliorer la gestion et le contrôle effectués par les agents de la DJS.

AVIS N° 214-2017/CCBF/APF du 17 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)*

* Sortie de M^{me} Dylma Aro

Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents) pour les demandes de : la Fédération Tahitienne de Triathlon et la FEDERATION TAHITIENNE DE NATATION

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Punaruu pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.
(Lettre n° 7313/PR 12-10-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 483 000 F CFP

Discussion : Quelques éléments par rapport aux subventions passées en 2014 s'élevant à 874 516 F CFP, en 2015 d'un montant approximatif de 1 300 000 F CFP. En 2016, l'association n'a eu aucune subvention du Pays car n'a fait aucune demande de subvention.

AVIS N° 219-2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Va'a pour les sélectives du va'a qui se sont tenues les 15 et 17 avril 2017 dans le cadre des préparatifs du 1^{er} championnat du monde de marathon.
(Lettre n° 7378/PR du 16-10-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 000 F CFP

Discussion : Un membre de la commission demande s'il s'agit d'un complément ? L'intervenant affirme que c'est bien un complément sur l'enveloppe unique de la Présidence et fait partie des projets spécifiques. Dans les missions déjà fléchées par le CNDS, il y avait bien sûre l'organisation technique des championnats du monde de marathon.

AVIS N° 222-2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de :
- l'association Hei Taina pour le financement des frais de transport des étudiants boursiers ;
- l'Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) dans le cadre de l'organisation du Championnat du monde scolaire de beach volley 2017 ;
- l'association du sport scolaire de l'enseignement privé (ASSEP) dans le cadre du financement de son activité général pour 2017.
(Lettre n°s 7472 à 7474/PR du 18-10-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement en faveur de 3 associations et pour des subventions respectifs de 3 600 000 F CFP, 7 000 000 F CFP et 3 250 000 F CFP (soit un total de 13 850 000 F CFP)

Discussion : Le Vice-président de l'association souligne que le programme fonctionne très bien et l'association n'a pas pour habitude à chaque fois de quémander des subventions. Il y a eu une 1^{ère} subvention reçue en 2012, et puis l'association a fonctionné normalement. Il indique que dans ce programme, il y a 2 sous-programmes : il y a d'abord l'envoi des dossiers pour 1 an (des lycéens des établissements scolaires qui dispensent des cours de mandarin en Polynésie) et un autre sous-programme (composé de 20 élèves) qui partent pour un séjour d'un mois.

Le programme d'un mois ne peut améliorer d'une manière très nette le mandarin mais reste un avant-goût et donne une certaine confiance aux étudiants. Le programme d'un an est plus important car les élèves sont dans l'immersion dans le lycée international de Welding et à leur retour ils en sont vraiment enchantés et même capables de tenir un petit discours. Ce sont des polynésiens pas forcément d'origine chinoise et certains ont des attaches chinoises (grand parents ou arrière grands parents). Pour ne citer que la 1^{ère}

promotion date de 2012, avec du recul, tous ont fait un parcours extraordinaire, certains finissent l'INALCO, d'autres vont devenir ingénieurs.

Aujourd'hui, nous sommes à la 6^e promotion : 30 jeunes qui ont été immergés à Welding. Quasiment 80 % obtiennent le baccalauréat avec une mention : c'est que le séjour en Chine les transforme, en apprenant des valeurs, valeur de travail, de discipline et de respect.

La présidente de l'association précise que l'association est également en charge d'un autre programme, en jumelage avec la mairie de Papeete qui consiste à envoyer une fois par an, au mois de mars, pendant 2 semaines 18 élèves issus de la ville de Papeete. De 2012 à 2017, on arrive 145 élèves qui ont fait un séjour en Chine dans le cadre d'échanges linguistiques, éducatifs, culturels. Pour les échanges de Welding, l'association travaille avec les lycées qui dispensent le mandarin sur Tahiti. Cette année, elle a pris en charge un élève qui prend des cours par correspondance par le CNED et nous a demandé une faveur exceptionnelle pour pouvoir participer à ce programme ; il a été auditionné au mois de mars et a réussi haut la main son entretien. En général, chaque année, sur une promotion des 5 élèves pris, il y a au moins un élève des îles (de Rangiroa, Tubuai, Rurutu, Moorea pour un séjour d'un mois).

Pour le 2nd dossier : L'intervenant précise que l'USSP regroupe les associations du secondaire de la Polynésie. Il était à l'initiative du championnat du monde mais ne l'a pas organisé. Le Bilan : C'est une participation de nombreuses équipes. Le championnat du monde scolaire est organisé tous les 2 ans ; le précédent avait été organisé au Brésil en 2015 et a été une belle réussite, au total 47 équipes engagées, 13 délégations, 223 membres dont 141 joueurs : une belle opération organisée sur la place de Toata. L'USSP espère pouvoir organiser de nouveau de telles manifestations, précisant que c'est la 1^{ère} organisation d'un championnat du monde scolaire en Polynésie.

Un membre de la Commission souhaiterait savoir pourquoi le championnat s'est déroulé au mois de mai-juin et seulement aujourd'hui, on essaie de régulariser cela et l'intervenant lui apporte les explications suivantes : Il y a un budget prévisionnel et suite à certains partenaires qui se sont désistés au moment du bilan financier, il y a eu un manque de financement. Dès le mois de juin, la demande a été préparée, le courrier transmis au mois de juillet mais les changements au niveau de l'USSP et du gouvernement sont la raison pour laquelle on finalise ce dossier seulement au mois d'octobre. Pour l'instant aucun projet d'organisation d'un championnat du monde qui reste une opération exceptionnelle. L'ISF (Fédération internationale du sport scolaire) à laquelle l'USSP est affiliée, organise régulièrement des championnats du monde et sollicite ses partenaires.

Un autre membre de la Commission souhaiterait savoir si, au lieu à son niveau, l'USSP organise également des championnats de Polynésie de beach-volley avec tous les collèges qui existent en Polynésie française et ajoute qu'il aurait fait les choses différemment en organisant un championnat en Polynésie scolaire du second degré avant de parler de championnat du monde. Il pourrait y avoir des rencontres au niveau territorial et les meilleurs partiraient en métropole pour le championnat national. L'intervenant précise que l'initiative du championnat du monde de Polynésie était de développer cette activité qui a été pratiquée pendant deux années pour préparer le championnat du monde. Il y a eu un déplacement au Brésil en 2015. L'USSP rencontre des difficultés par manque d'encadrement et les professeurs doivent souvent faire le choix entre le volley-ball et le beach-volley. Concernant les sélections, elles ont bien eu lieu deux ans avant le championnat et les jeunes polynésiens ont commencé à être préparés.

Pour le 3^e dossier : Un membre de la Commission souhaiterait faire la remarque suivante : c'est un financement pour l'activité de 2017 et la demande n'est faite qu'en septembre ; 2017 va bientôt se terminer et cela est dommage que la demande n'ait pas été faite en amont. L'intervenante affirme n'être pas très au fait de la démarche de la procédure de la demande ; elle apprend et fera de son mieux la prochaine fois ; elle précise que le poste de la présidente revient à une directrice qui a aussi une fonction de diriger une grande école. Ayant pris ses fonctions l'année dernière elle a réussi mais a pris beaucoup de retard en tenant compte de tout ce qui s'est passé et fera en sorte de respecter les procédures. Elle remercie également les membres de la CCBF pour la réception de la 2^{ème} tranche qui permettrait à l'ASSEP, dès le 22 novembre 2017 de pouvoir mettre en place le plan ASSEP qui mobilise beaucoup de monde, beaucoup d'élèves aussi.

AVIS N° 224-2017/CCBF/APF du 25 octobre 2017: Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du COMITE ORGANISATEUR LOCAL DE MAKEMO (COL) pour financer l'organisation des IV^e jeux des Tuamotu-Gambier à Makemo du 10 au 16 décembre 2017.

(Lettre n° 7860/PR du 31-10-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 000 000 F CFP

Discussions : En réponse aux interrogations des membres de la CCBF l'association a été créée le 7 mars 2017, les jeux de Makemo devait se faire en juillet 2016, il y a eu des problèmes d'ordre logistique et administratif qui ont poussé le COL de Makemo à organiser ces jeux en décembre 2017. Par rapport au montant de la subvention, cela paraît conséquent pour une association qui vient de se créer, mais c'est le budget de l'opération : la logistique coûte chère, le transport coûte cher, le fret etc. C'est la même problématique que le Pays rencontre pour les autres jeux dans les îles, il est préconisé que le Pays puisse se doter de logistique pour mettre à la disposition de ces associations. Le transport aérien coûte 42 millions de F CFP, ensuite il y a le logement et l'île de Makemo ne possède pas les structures adéquates pour accueillir ce genre d'évènement. Enfin, il est rappelé que les finales des jeux se dérouleront à Tahiti.

AVIS N° 231 -2017/CCBF/APF du 7 novembre 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Trois projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement, pour le financement de leurs activités générales au titre de l'année 2017, en faveur de :

- la Fédération Sportive et Culturelle de France – Union Territoriale de Polynésie française ;
- l'Union du Sport Scolaire Polynésien (USSP) ;
- l'association sportive Les Jeunes Tahitiens.

(Lettres n° 8363, 8365 et 8411/PR des 17 et 20-11-2017)

Objet : Subventions de fonctionnement d'un montant global de 11 037 000 F CFP

Discussions :

Fédération sportive et culturelle de France – Union territoriale de Polynésie française pour un montant de 6 300 000 F CFP

S'agissant de cette fédération, il est indiqué que la Fédération présente un déficit de 7 millions et que la subvention sollicitée ne va pas apurer ce déficit. Il est également demandé le bilan des camps ados.

Afin d'apporter des éclairages, il est d'abord indiqué que l'association est en attente de subventions pour fonctionner. Elle organise de nombreux centres de vacances. Les membres de l'association sont très actifs au niveau de l'encadrement des jeunes pensionnaires. Le Pays fait appel à ces associations pour encadrer les jeunes pensionnaires pendant les courtes vacances scolaires au lieu de les ramener chez eux dans les îles, cela a un coût. Malheureusement, on arrive à la fin de l'année et l'association n'a toujours pas perçu d'aides financières or, elle a besoin d'argent en début d'année pour fonctionner.

Cette année l'association bénéficie d'un deuxième poste Fonjep, un emploi aidé en matière de jeunesse, un responsable du développement d'actions pour la jeunesse et l'éducation populaire. Cela explique l'augmentation du budget de l'association. L'agent de la Direction de la jeunesse et des sports insiste sur le fait que le Pays demande à ces associations de jeunesse d'encadrer les jeunes mais ne leur donne pas les moyens financiers au bon moment. Les demandes d'aides financières sont déposées en début d'année et sont traitées par les services instructeurs en fin d'année. Les autres ressources viennent des affaires sociales, de la CPS, des communes et une partie étant habilitée à la formation, comme celle du BAFA qui aboutit à un diplôme d'Etat, ils mettent en place le brevet de centre aquatique et l'ORS (Objectif Réussite Scolaire). Les membres de la CCBF déplorent l'examen tardif des demandes d'aides sollicitées par les associations de jeunesse qui sont examinées plusieurs mois après le dépôt voire en fin d'année.

AVIS N° 258-2017/CCBF/APF du 28 novembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer :

- les travaux de construction d'un centre technique sportif à Taharu'u (FEI) pour un montant de 145 770 000 F CFP
- l'opération "Travaux pour la construction d'un complexe sportif polyvalent de Hitia'a (CdP2).pour un montant de 313 591 491 F CFP

(Lettres n°s 8973 et 8974/PR du 4-12-2017)

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'IJSP pour un montant total de 459 361 491 F CFP

Discussions :

- les travaux de construction d'un centre technique sportif à Taharu'u (FEI) pour un montant de 145 770 000 F CFP

Quand bien même le versement de l'aide financière par le Pays ne serait pas effectif avant le début des travaux des opérations envisagées pour décembre 2017, cette mesure ne mettra pas en péril l'IJSPF au niveau de sa trésorerie dès lors que l'assemblée a voté à l'unanimité les recommandations assorties au compte financier 2016.

En effet, le vice-président du Pays ayant demandé un examen dans l'attribution des subventions à prioriser du fait de la modification à survenir de la loi du pays relatives aux aides aux personnes morales, l'IJSPF a anticipé cette difficulté en prévoyant une augmentation de sa dotation annuelle sur son budget d'un montant de 150 millions f cfp.

S'agissant des opérations envisagées sur Papara, il est prévu que le début des travaux soit initié en janvier 2018 malgré le fait que l'IJSPF n'a pas encore signé de marché pour certains lots toujours en cours de négociation car les tarifs proposés sont élevés. Ce site se verra doter d'un terrain de Beach soccer, d'un local de formation, d'une maison de gardien, du stand des juges et d'un local commercial. Il s'agit de rénovation et de nouvelles constructions. La zone de construction étant sur une zone constructible, le terrain de Beach soccer sera surélevé, et conforme.

Un personnel technique devrait être recruté pour l'entretien des lieux, la fiche de poste devrait être établie lors du prochain CA de l'IJSPF. Pour mener ce genre d'opérations, l'IJSPF lancera un appel d'offre pour un architecte et des sociétés.

S'agissant des opérations de constructions envisagées sur Hitia'a, les entreprises sélectionnées ont été notifiées du marché. Le personnel sera recruté par les entreprises et TNAD, le site disposera d'un terrain de football réorienté, d'une salle omnisport d'une capacité de 1000 personnes, d'un skate parc ainsi que d'un parcours santé, du logement d'un gardien et une tribune de 400 places.

AVIS N° 277.-2017/CCBF/APF du 12 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur :

- de l'association Tahiti Iti Surf Club pour financer l'organisation de la "Teahupoo Tahiti Challenge" ;
- de la société KEARENA pour la participation du groupe de dance TAHITI ORA à l'émission "La France a un incroyable talent 2017" ;
- du comité du tourisme de Moorea pour financer la redynamisation touristique de l'île de Moorea.

(Lettres n°s 8801, 8802 et 8803/PR du 30-11-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 374 922 F CFP

- l'association Tahiti Iti Surf Club pour financer l'organisation de la "Teahupoo Tahiti Challenge" pour un montant de 2 000 000 FCFP ;
- société KEARENA pour la participation du groupe de dance TAHITI ORA à l'émission "La France a un incroyable talent 2017" pour un montant de 2 067 422 F CFP ;
- comité du tourisme de Moorea pour financer la redynamisation touristique de l'île de Moorea pour un montant de 2 307 500 F CFP. Concernant la demande du comité de tourisme de Moorea, celui-ci a été informé d'adopter une meilleure présentation de ses

actions car cela peut porter à confusion et de préciser les autres aides publiques dont il est susceptible de bénéficier pour l'organisation d'un même événement. Ainsi, un membre de la CCBF indique que la commune a apporté un soutien financier de 5 000 000 F CFP. (Budget prévisionnel : 5 963 000), alors qu'il était prévu de leur octroyer 3 655 000 F CFP.

AVIS N° 287-2017/CCBF/AFP du 12 décembre 2017 favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des associations :
- Papeete rugby club pour financer l'organisation de la 1^{ère} édition du « Papeete international 7s » à Tahiti ;
- Comité du tourisme de Rangiroa pour participer au financement de l'édition 2017 de l'évènement « Farerei Haga » ;
- Comité organisateur Hawaiki Nui Va'a pour financer l'organisation de la 26^{ème} édition du Hawaiki Nui Va'a 2017.
(Lettres n°s 9186 à 9188/PR du 8-12-2017)

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de **4 200 000 F CFP** réparties comme suit :

- Papeete rugby club pour financer l'organisation de la 1^{ère} édition du « Papeete international 7s » à Tahiti pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- Comité du tourisme de Rangiroa pour participer au financement de l'édition 2017 de l'évènement « Farerei Haga » pour un montant de **1 500 000 F CFP** ;
- Comité organisateur Hawaiki Nui Va'a pour financer l'organisation de la 26^{ème} édition du Hawaiki Nui Va'a 2017 pour un montant de **1 200 000 F CFP**.

Discussions : Les membres de la commission observent que ces associations sollicitent une subvention de fonctionnement auprès du ministère du tourisme, alors que certaines en perçoivent également par le biais d'autres ministères puisque la CCBF a eu à donner un avis sur leur demande de subventions. Ces derniers sollicitent une étude sur toutes les subventions octroyées par les personnes publiques (gouvernement, état, communes) au bénéfice des associations, soit initiée afin d'éviter des effets d'aubaine. S'agissant des grands événements connus à l'international, les membres de la commission partagent l'idée qu'il conviendrait d'allouer un budget spécial compte tenu de l'image de la Polynésie française à prendre en considération et des opportunités économiques qui peuvent en découler pour le territoire.

Le « Farerei Haga » est un évènement de l'île de Rangiroa, qui touche surtout une clientèle locale; on note la présence de quelques touristes. Il y a une véritable volonté du comité local du tourisme de l'île en partenariat avec le Tahiti Tourisme de développer des moyens de communication afin d'attirer le tourisme international à l'occasion de cette manifestation. Le Tahiti Tourisme a participé à hauteur de 200 000 F CFP les hébergements durant la période de l'évènement étaient plein. Toute la logistique est assurée par la commune.

L'évènement Hawaiki Nui reçoit des délégations étrangères et la participation financière du ministère du tourisme ne représente que 1,7 % de la demande. Enfin, concernant le rugby, si l'organisation de la 1^{ère} édition du « Papeete international 7s » à Tahiti ne permet d'en mesurer l'impact, il est intéressant de noter que le club prévoit de faire partie d'un "rugby 7s" et ainsi monter une plateforme avec certains pays qui seraient amenés inclure Tahiti dans leur parcours sportif. L'objectif recherché étant de développer le sport-tourisme.

AVIS N° 288-2017 du 12 décembre 2017 Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française pour financer :
- les travaux d'entretien et de rénovations de ses infrastructures ;
- les travaux de rénovations occasionnés sur ses infrastructures lors des intempéries de 2017.
(Lettres n°s 9214 et 9215/PR du 11-12-2017)

Objet : Subventions d'un montant global de 42 603 287 F CFP

Discussions : Les membres de la CCBF ont demandé des précisions sur chacun des dossiers. S'agissant du premier dossier, il s'agit de 40 millions en fonctionnement, l'Institut de la jeunesse et des sports gère une quarantaine d'installations réparties dans plusieurs archipels, il y a plusieurs prestataires, plusieurs achats de matériels pour la rénovation de ces installations réalisés par les agents qui sont affectés sur ces installations. Pour le second projet, lors des intempéries de janvier 2017, sur l'ensemble des installations il y a eu des dégâts comme la piscine de Pater, la salle de dojo de Fautau causés par la rivière de la Fautau qui est sortie de son lit.

AVIS N° 292-2017/CCBF/APF du 15 décembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération Tahitienne de Handball pour le financement de ses activités générales au titre de l'année 2017.
(Lettre n° 9407/PR du 13-12-2017)

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : La Fédération a déposé son dossier après la date limite de dépôt qui n'est pas passé en CNDS. Elle a touché les 800 000 F CFP d'exploitation qui sont octroyés aux fédérations sportives. Cependant, suite aux bons résultats aux jeux Océania, le ministère a décidé de les aider dans l'organisation du tournoi international qui va regrouper tous les pays du Pacifique.

AVIS N° 295-2017/CCBF/APF du 15 décembre 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

➤ **TOURISME**

Projet d'arrêté fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement

(Lettre n° 1337/PR du 3-3-2017)

Objet : Liste des établissements hôteliers bénéficiant du régime d'exonération de droits et taxes.

Discussions : Des précisions ont été demandées sur :

- le dispositif ;
- l'importation et l'utilisation du palmex par ces établissements ;
- les débouchés prévus pour les étudiants polynésiens dans le secteur hôtelier.

Sur le dispositif

Il est expliqué que chacun des 45 hôtels recensés en Polynésie reçoit un courrier du service lui demandant s'il souhaite bénéficier du régime d'exonération annuel. Si c'est le cas, il leur est demandé de fournir la RPT et le classement pour être sur la liste. 30 hôtels ont demandé à bénéficier de ce dispositif pour l'année 2017. Il est ajouté que dans les hôtels qui n'ont pas sollicité l'aide, certains ne respectent pas au moins une des deux conditions et d'autres n'en éprouvent pas le besoin.

Il est ajouté que des contrôles doivent être effectués sur les établissements classés (*hôtels ou pensions*) un an après, deux ans après, pour vérifier que les critères de classement soient respectés. Dans le cas contraire, son dossier repasse en commission de classement qui décidera de le radier, de le déclasser, ou de lui demander de faire des travaux pour garder son niveau de classement. Cependant, le service n'avait pas les effectifs pour réaliser ces contrôles jusqu'à cette année où deux postes B pour l'hébergement ont été prévus au budget.

Sur l'importation et l'utilisation du palmex par ces établissements :

Il est précisé que jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'importation de palmex. Il est ajouté que selon réglementation en vigueur, seuls les hôtels 4 et 5 étoiles, ainsi que les bungalows situés sur l'eau, doivent avoir des couvertures en pandanus. Cependant à cause de problèmes d'approvisionnement et de traitement (*technique de séchage non maîtrisée, durée réduite, qualité, prix, etc.*), certains sociétés hôtelières s'orientent vers du palmex (*plus cher mais dure de 10 à 15 ans*) au niveau des locaux communs : restauration, *fare pote'e*, etc. Il n'y en a pas encore sur les unités d'hébergement, mais cette question devrait bientôt se poser. Il est indiqué que le service du tourisme n'a pas le pouvoir d'interdire ou d'autoriser l'utilisation du palmex. Cette utilisation est la conséquence d'une décision politique.

Il est ajouté que dans le cadre de la stratégie de développement touristique, le service du touriste va travailler en partenariat avec le ministère de l'agriculture pour l'approvisionnement des structures d'hébergement en nourriture (*produits locaux*) et en matériaux (*plantation, préparation et préservation du pandanus*). Il est ajouté que des rencontres seront organisées avec les maires des communes concernées. Il est expliqué qu'il faut organiser et structurer la filière de manière à connaître les besoins des établissements afin d'adapter l'approvisionnement.

Sur les débouchés prévus pour les étudiants polynésiens dans le secteur hôtelier

Les membres de la commission sont informés du fait que les structures hôtelières recrutent des sortants du lycée hôtelier pour des tâches d'exécution (*serveurs, commis, etc.*), et non de directeurs des affaires financières, directeurs marketing ou directeurs de la communication. Les élèves du lycée hôtelier ne peuvent pas prétendre à ce genre de postes. Il est suggéré de privilégier l'emploi local au sein de ces structures notamment dans les îles. Il est répondu que bien que les élèves qui sortent du lycée hôtelier ont des postes dans les îles, ils préféreraient changer de filière pour pouvoir rester à Tahiti. Il est admis que les enfants polynésiens ne veulent pas partir hors de Tahiti ou de la Polynésie française. Il est ajouté également que si les hôtels n'embauchent pas de candidats locaux c'est qu'ils n'en trouvent pas.

Il est expliqué qu'il existe une différence entre un lycée hôtelier et une école d'application hôtelière. L'école d'application est d'un niveau supérieur qui bénéficie d'une vraie renommée, à la sortie de laquelle les élèves peuvent prétendre à des postes d'encadrement. Il est ajouté que dans le cadre de la stratégie de développement touristique, il sera réfléchi à la mise en place d'une école d'application en Polynésie visant à former les élèves aux postes d'encadrement. Il est précisé que le service du tourisme pourrait travailler avec le ministère de l'éducation pour mettre en place des conventions afin de fournir aux élèves du lycée hôtelier des postes dans les hôtels.

AVIS N° 29-2017/CCBF/APF du 7 mars 2017 : Favorable (avec 7 voix pour et 1 abstention)*

* 9 h 52 : Sortie de M. Michel Leboucher

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du Groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti Tourisme) pour la mise en place d'un plan d'actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2017

(Lettre n° 3383/PR du 31-5-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 1 238 500 000 F CFP.

Discussions : Il est demandé pourquoi cette demande de subvention, qui concerne la stratégie touristique examinée en 2016, ne passe devant la commission que le 6 juin 2017, et les raisons évoquées sont :

- le changement de ministre intervenu cette année ;
- la procédure d'octroi de la subvention, qui a pris un certain temps (*obligation de justifier les dépenses effectuées précédemment ; examen par le CDE, etc.*).

Néanmoins, le GIE Tahiti Tourisme a pu fonctionner grâce à la subvention annuelle attribuée au titre de son fonctionnement courant (*1^{er} tranche de plus de 400 millions de F*), ce qui n'apparaît pas comme souhaitable aux yeux de la commission.

Il est alors expliqué qu'il était important que l'action du GIE ne soit pas ralentie du fait des délais de traitement de la subvention accordée par le Pays au titre du financement des diverses actions de promotion touristique. Le GIE ne peut en effet pas se permettre d'arrêter d'investir sur les marchés internationaux.

Il est ensuite demandé :

- le montant des dépenses sur le budget de promotion de l'année 2016 ;
- le montant des dépenses sur la subvention examinée aujourd'hui.

Il est répondu que le budget 2016 a été consommé à plus de 100 % avec environ 1,1 milliard de F de budget pour des dépenses d'environ 1,2 milliard de F CFP, couvertes grâce au fonds de roulement du GIE, d'environ 300 millions de F.

Il est ajouté que le GIE fonctionne toute l'année avec une subvention d'environ 100 millions de F par mois grâce aux éléments suivants :

- 200 à 300 millions de F de fonds de roulement, pour fonctionner sur le 1^{er} trimestre de l'année ;
- la subvention de fonctionnement courant attribuée cours du premier semestre de l'année ;
- des délais fournisseurs de 2 à 3 mois sur les marchés internationaux ;
- un découvert bancaire autorisé de 120 millions de F, avec possibilité de monter jusqu'à 150-180 millions de F.

Concernant la possibilité de dynamiser les ressources internes du GIE, il est que ce dernier gère d'émancipation parcimonieuse ses dépenses, justifiées au franc près, par :

- une économie sur le loyer de ses locaux, de 30 % suite au déménagement du bureau aux États-Unis ;
- la diminution du salaire moyen des agents du GIE grâce à l'arrivée de nouveaux agents, aux rémunérations moins élevées que celles des agents sur le départ ;
- la négociation des contrats un à un.

Il est demandé si un audit a été demandé par le gouvernement sur l'emploi des crédits de fonctionnement et d'investissement du GIE, pour vérifier l'efficacité de l'emploi des subventions versées à la structure.

Il est alors rappelé que le GIE, parce qu'il reçoit des subventions publiques, est soumis au contrôle de la chambre territoriale des comptes, dont le dernier date de 2012, mais qu'un audit privé n'est pas prévu.

Les dépenses du GIE sont contrôlées :

- en interne ;
- par un commissaire aux comptes ;
- par un commissaire de gouvernement ;
- par un expert-comptable.

Concernant la coexistence d'un service du tourisme et d'un GIE, il est indiqué que les 2 structures ont des missions bien identifiées : le GIE Tahiti Tourisme pour la promotion et Service du tourisme pour la réglementation, la gestion des sites touristiques et les aménagements à réaliser.

Il est demandé davantage de précisions concernant la création des pôles locaux de développement touristique (PLDT) et de l'agence de développement touristique, prévus dans le cadre de la stratégie du Pays.

Il est alors répondu que la direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA) a observé que ces modèles ne conviennent pas totalement du point de vue administratif. Le ministère du tourisme poursuit donc sa réflexion.

Concernant les déménagements de locaux envisagés par le Pays, il est précisé que :

- le ministère du tourisme s'installe dans les anciens locaux du Vice-rectorat, immeuble Uupa, en juin ;
- le GIE Tahiti Tourisme s'installera le 30 juin dans les locaux vides de la gare maritime, avec une réflexion pour ne pas augmenter la subvention de 20 millions de F pour payer le loyer. Le GIE financera les travaux d'installation sur fonds propres et les nouveaux locaux permettront de faire des économies par rapport aux anciens.

Il est demandé si une part est allouée aux Australes dans le plan d'actions de promotion, et il est répondu que 150 millions de F sont investis aux États-Unis, au Canada et en France pour promouvoir la petite hôtellerie familiale et ainsi les îles des archipels éloignés, dont les Australes, pour 30 millions de F.

Le secteur du tourisme est félicité pour la hausse de la fréquentation touristique aux Marquises. Il est cependant remarqué que les navires de croisière ne passent plus aux Australes. Il est alors répondu que les compagnies de croisière travaillent sur le long terme et privilégient les îles disposant d'infrastructures d'accueil des paquebots.

Les Australes ne sont pas sur la route classique des croisiéristes en Polynésie française (*Îles-sous-le-vent et Marquises*), mais le GIE reste ouvert aux propositions des autres archipels.

Concernant l'accueil des touristes :

- Un besoin urgent en infrastructures portuaires se fait sentir (*quais, débarcadères, etc.*) pour l'accueil des navires de croisières. Des travaux ont débuté aux Marquises depuis 2014-2015 ;
- Un manque est également constaté au niveau des sanitaires publics.

Le gouvernement travaille sur la création d'une autorité portuaire qui pourra réguler l'activité maritime (*yachting, croisières, etc.*) dans d'autres ports que ceux gérés par le Port autonome de Papeete.

Concernant les déplacements des agents du GIE, il est indiqué que :

- les agents chargés de la promotion locale voyagent dans les îles au moins une fois par an, notamment dans les archipels éloignés ;
- d'autres agents partent sur les marchés internationaux pour représenter la Polynésie française et aider les prestataires.

Concernant le bilan du dernier salon du tourisme, il est indiqué que :

- chaque salon du tourisme coûte 10 millions de F au GIE ;

- le GIE n'a pas accès aux informations sur le chiffre d'affaires dégagé ;
- selon les retours, la fréquentation reste bonne.

Concernant la campagne de sensibilisation menée auprès de la population dans le cadre de la stratégie touristique du Pays, il est indiqué que toutes les actions se poursuivent :

- une 1^{re} campagne débutée en 2016, déclinée en 4 films centrés sur l'éducation, l'environnement, la culture et l'économie, dont certains sont en cours de production ;
- un magazine de 8 minutes sur l'impact du tourisme sur la population de Polynésie française, en voie de diffusion.

AVIS N° 85-2017/CCBF/APF du 6 juin 2017 : Favorable (avec 5 voix pour et 3 abstentions)*

* 10 h 36 : Départ de M. Marcel Tuihani

Projet d'arrêté autorisant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Hôtels de Famille de Tahiti et ses Îles (HFTI) » pour l'organisation, en partenariat avec « Tahiti Events Canada », du salon « Tahiti à Montréal » sis à Montréal, au Québec – CANADA, au titre de l'année 2017.
(Lettre n° 4956/PR du 24-7-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP.

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour de la réunion à la demande de la présidente de la commission, dans l'attente d'informations complémentaires devant être transmises par le gouvernement.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide au développement en faveur de l'EURL Papara Mountain Side pour la création d'un établissement d'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale, dénommée « Papara Mountain Side » sis à Papara, Tahiti.
(Lettre n° 5370/PR du 14-8-2017)

Objet : Aide au développement d'un montant de 3 670 000 F CFP.

Discussions : Il est précisé que ce projet prévoit la construction de 5 bungalows. Il y a également un *fare pote'e* qui servira de maison de gestion et d'accueil des clients.

Le débat a également porté sur l'utilisation de palmex par les établissements hôteliers. Il est indiqué que les hôtels 4 à 5 étoiles devront s'équiper de toiture en pandanus sinon ils pourraient être déclassés et ainsi perdre le bénéfice de la défiscalisation. Il est ajouté que le pandanus présente moins d'avantages que le palmex. En effet, celui-ci prend feu facilement, l'entretien est important, la longévité du produit est réduite, face aux intempéries celui-ci est plus fragile et enfin le pandanus coûte plus cher que le palmex. Il est demandé si un recensement a été fait auprès des fabricants de toiture en pandanus. S'agissant des hôtels 4 - 5 étoiles, il est précisé que pour les bâtiments communs (*restaurants, fare d'accueil*), le palmex est utilisé et que pour les bungalows, ces derniers ont toujours une toiture en pandanus.

AVIS N° 146-2017/CCBF/APF du 23 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents).

Les membres de la commission ont été informés par le service en charge du tourisme qu'un projet de loi du pays était en cours d'élaboration. Ce projet prévoit de refondre la réglementation relative aux établissements hôteliers. La problématique liée à l'utilisation du pandanus par ces établissements a été soulevée et les membres ont souhaité affirmer leur volonté que soit conservée l'obligation pour les établissements de quatre et cinq étoiles d'utiliser du pandanus.

Projet d'arrêté portant attribution d'une subvention en faveur de l'association des « Amis de la Maison James Norman HALL » pour le financement de ses activités générales durant l'année 2017
(Lettre n° 5709/PR du 24-8-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 9 600 000 F CFP

Discussions : Les membres de la commission ont souhaité des informations supplémentaires. Il a été rappelé que cette association emploie 3 salariés polyvalents, pour 7 000 visiteurs en 2016. Actuellement l'association fonctionne avec un budget de 16 millions de F CFP, dont 9 millions de F CFP d'aide du Pays. Il est envisagé de mettre en place une plateforme pour les 3 musées, afin de mettre en commun les moyens et permettre la prise en charge du financement de l'association à hauteur de 100 % d'ici 2018.

AVIS N° 161-2017/CCBF/APF du 4 septembre 2017 : Favorable (unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme (GIE Tahiti tourisme) dans le cadre de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation pour l'année 2017 pour le secteur de la croisière.
(Lettre n° 6859/PR du 2-10-2017)

Objet : Octroi d'une subvention de 25 000 000 F CFP

Discussions : Pour répondre à l'interrogation de la représentante à l'assemblée de la Polynésie française, le secteur de la croisière c'est 20% de nos touristes, plus de 65% provenant des Etats-Unis. Un salon particulier qui est celui du Seatrade à Miami est le plus gros salon professionnel dans le monde auquel il faut assister. Il y a plusieurs choses dans ces salons, le GIE occupe un stand avec 9 autres destinations du Pacifique réunies dans le même stand. Tout cela pour démontrer aux professionnels que la Polynésie est intéressée par la croisière notamment avec les problématiques dues à la capacité d'accueil en hébergement. La Croisière est une alternative car il est plus facile d'amener des bateaux de croisière en attendant la construction d'hôtels, la récupération d'hôtels et l'ouverture d'hôtels.

La Polynésie a des infrastructures pour accueillir ces bateaux, la délégation polynésienne est composée de différents professionnels pour montrer que la cohérence du Pays dans les actions. Le Pays bouge en terme de réglementation comme la loi sur les casinos, la loi sur les facilités de visas pour le staff sur les bateaux de croisière. C'est un moyen de montrer que le Pays est actif, qu'il avance pour faciliter les démarches pour venir en Polynésie française. Et du côté des tours opérateurs, à eux de venir au salon pour pallier à leur problème d'excursion. Ce salon est un lieu important et il faut le Pays y soit chaque année. Pour convaincre les différentes compagnies de croisière, c'est un travail de long terme, elles prévoient leur programme d'escale de faire venir un bateau dans une région en particulier, 2 ans à l'avance. Cette année le GIE Tahiti tourisme va au-delà du salon et se déplace dans les bureaux avec les opérationnels pour les convaincre de venir en Polynésie française en mettant en avant les acteurs privés ou publics qui sont prêts à les recevoir.

C'est beaucoup de déplacements, cela apporte par rapport au dernier Seatrade, on a réussi à convaincre une compagnie Holland America qui a décidé de baser son bateau l'année prochaine, une autre compagnie qui est en discussion, il y a 2 autres compagnies pour 2019 et 3 pour 2020 qui effectueront des croisières au départ de Papeete, voilà les fruits de la participation au Seatrade de cette année. Et c'est notamment le travail d'infrastructures de Papeete et Paopao et l'annonce de Delta croisière tous cela font que les compagnies de croisière font confiance au Pays. Le marché de la Chine est en croissance, cette année le Pays a eu 2 charters croisière chinois et le Pays espère augmenter ce nombre dans les années à venir.

Sur chaque île il y a une équipe d'accueil, un budget y est consacré. La coordination du calendrier fait partie de la stratégie du Pays, comme pour le Heiva, des compagnies de croisière veulent venir, les services du tourisme souhaitent avoir le calendrier un an à l'avance comme pour le Merry monarch à Hawaii où une grande partie des sièges sont réservés pour les touristes et ça participe à l'activité. C'est un travail qui est fait avec les services de la culture pour arriver à un meilleur résultat, même chose pour le calendrier sportif comme pour la « ronde tahitienne » ou le programme est connu à l'avance, et il y a des participants. Après il y a une autre problématique qui est l'hébergement et le Pays y travaille.

AVIS N° 209-2017/CCBF/APF du 9 octobre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 8 membres présents)

Projet d'arrêté portant agrément du projet présenté par la société ROYAL BORA BORA consistant en la rénovation d'un hôtel situé à Bora Bora.
(Lettre n° 7246/PR du 10-10-2017)

Objet : Agrément au projet présenté par la Société Royal Bora-Bora pour un montant de **207 707 844 F CFP**

Discussions : Depuis 2010 suite au cyclone Oli, l'hôtel fonctionnait partiellement puisque 20 chambres ont été endommagées. En 2012, une proposition de reprise et de rénovation ont été proposées par le groupe Legend Resort, mais n'ont pas abouties. Le groupe de M. Auroy, a racheté l'hôtel et souhaite le rénover pour proposer des prestations autres que celles proposées sur Tahiti ou Huahine, il souhaite s'installer sur Bora-Bora, sachant qu'il existe beaucoup d'hôtels classés 4 étoiles et deux 3 étoiles : Sofitel, Marara et l'hôtel Bora. Le matériel utilisé pour la toiture est bien le pandanus. L'hôtel va employer 33 personnes pour l'exploitation de l'hôtel. Les nouveaux propriétaires essayent de reproduire le même concept que le Royal tahitien et de proposer un package Tahiti-Huahine à leur clientèle. Ils ont d'autres projets sur différentes îles.

AVIS N° 216-2017/CCBF/APF du 17 octobre 2017 : Favorable avec 8 voix pour et 1 abstention.

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « Hôtels de Famille de Tahiti et ses Îles (HFTI) » pour l'organisation, en partenariat avec « Tahiti Events Canada », du salon « Tahiti à Montréal » sis à Montréal, au Québec - CANADA, au titre de l'année 2017.
(Lettre n° 8217/PR du 10-11-2017)

Objet : Subvention d'un montant de 1 000 000 F CFP

Discussions : Les discussions ont porté essentiellement sur la nature des dépenses de l'événement, à hauteur de 7 millions incluant 17 participants, à savoir : les billets d'avion, le logement, l'hôtel, les transports de déplacements et marchandises (*noni*, vanille, *tifaifai*, artisanat, tatouage, etc.). Si certains participants ont payé une partie de leur billet, l'association a en outre pris en charge le reste. Aussi, il est noté un résultat positif pour cette première édition en termes de promotion de la petite hôtellerie, bien que le GIE Tahiti Tourisme était également présent ; en effet, il y a eu beaucoup de contacts professionnels directs (agences de voyage, tours opérateurs, professionnels du tourisme canadien, etc.).

AVIS N° 249-2017/CCBF/APF du 22 novembre 2017 : Favorable (6 voix pour et 1 voix contre)*

* 10 h 29 : Sortie de M^{me} Dylma Aro

➤ TRANSPORTS

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire
(Lettre n° 4520/PR du 13-7-2017)

Objet : Attribution d'une aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'éducation en milieu scolaire, d'un montant de 2 500 000 F CFP.

Discussions : L'étude de ce projet suscite les réflexions suivantes :

- Sur le financement des actions de sensibilisation :

Après avoir constaté que principalement les 2 roues seraient impliqués dans les accidents, un membre de la commission a soulevé qu'une taxe pour les concessionnaires de ces engins pourrait être envisagée de sorte à participer aux actions de sensibilisation.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à l'époque de l'EPAP, celui-ci finançait les actions de prévention de ce comité. Depuis la participation de la Direction des transports terrestres (DTT) qui finançait à hauteur de 4 millions F CFP, il est indiqué qu'aujourd'hui la DTT participe à hauteur de 2,5 millions F CFP (*précision apportée dans le budget prévisionnel*). Cette diminution s'explique par la trésorerie excédentaire du comité approximativement à 19 millions F CFP. Un projet est d'ailleurs en cours avec le comité sur le remplacement des vieux casques.

➤ *Sur les actions publiques :*

Un membre de la commission s'interroge sur l'efficacité des actions publiques, sachant que la dotation du Pays n'est pas réellement nécessaire pour ce comité (*à l'appui, il est rappelé qu'en 2013 et 2016, il y a eu 27 accidents mortels*).

En aparté, il est précisé qu'il y a déjà 11 morts sur les routes pour cette année 2017. Il est rappelé que les actions reposent sur la prévention, l'information, le contrôle technique des véhicules, les infrastructures publiques sur les routes. Des actions sont notamment en cours, comme « halte à la prise de risques » qui cible la tranche d'âge 17-25 ans et une autre sur la prise de conscience des dangers sur la route s'adressant aux élèves du niveau CE2-CM1.

A cet égard, un membre de la commission s'interroge sur l'extension de ces formations de sensibilisation au profit des jeunes en échec scolaire (*CJA, CFPA, CPMFR,...*) et sur une éventuelle enquête sur le profil de la jeunesse concernée par les accidents mortels, mais également sur la population âgée sur les routes.

En réponse à ces interrogations, il est indiqué que l'attribution pérenne de ces subventions au profit du comité permet de contractualiser cette relation et participer aux nouvelles actions de prévention et de sécurité routière dans le milieu scolaire.

➤ *Sur les structures publiques :*

Une précision est tout d'abord apportée sur le non-éclairage des voies rapides, telles que la RDO, RDP et même le tunnel de Papeete. En effet, il y a une défaillance électrique qui nécessite des travaux conséquents comme le remplacement du câblage jugé obsolète et dangereux. Il est également rappelé que des travaux doivent être menés dans le tunnel de Papeete à la suite des inondations récentes. Bien que cela puisse être paradoxal, l'extinction des lumières sur les voies rapides réduisent les accidents de nuit.

S'agissant des radars pédagogiques, il est demandé si un projet de radars automatiques où les automobilistes sont flashés est envisagé.

Il est rappelé qu'il existe un comité de sécurité routière regroupant les partenaires privés (*assurances*) et institutionnels (*Haut-commissariat, les services du Pays, la Justice, le Parquet*). Toutefois, il est indiqué que l'assemblée de la Polynésie française n'est pas représentée et qu'il serait pertinent par le biais du ministère d'envisager qu'un membre de ce comité soit un représentant de l'assemblée.

➤ *Sur le contrôle technique des véhicules et la concession de service public des transports en commun :*

Il est dit que le bon comportement sur les routes appartient à chacun. D'ailleurs, il est rappelé que le contrôle technique des véhicules est important et que le ministère avait pour projet d'externaliser le contrôle en faisant appel à un prestataire privé (*délégation de service public*). Néanmoins, il est indiqué que ce projet est écarté pour l'instant dû au tarif élevé qui pourrait être proposé par ces prestataires. Ainsi, il est projeté de renforcer les moyens humains et matériels de la DTT afin de garder ce service de contrôle technique en régie et peut être l'élargir aux 2 roues. A cet égard, il est proposé d'augmenter la tarification du timbre des 2 roues à 3 000 F CFP au lieu de 1 500 F CFP actuellement (*projet qui sera proposé dans le collectif budgétaire du Pays pour l'année 2018*).

De plus, un membre de la commission s'interroge sur le contrôle par le ministère de la concession de service public des transports en commun.

En réponse, il est indiqué que le transport en commun participe à la sécurité routière et il est d'ailleurs précisé que le schéma directeur des transports collectifs sera examiné en séance à l'assemblée de la Polynésie française.

AVIS N° 130-2017/CCBF/APF du 25 juillet 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

Projet d'arrêté approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur du Comité territorial de prévention et de sécurité routière pour l'opération « Casque usagé et ou non homologué » pour l'année 2017.
(Lettre n° 6439/PR du 15-9-2017)

Objet : Aide financière d'un montant de 1 200 000 F CFP

Discussions : Les membres de la CCBF saluent l'initiative de l'opération financée par le Pays et déplore l'absence de participation financière de l'Etat alors que les enjeux liés à la sécurité des personnes relèvent de sa compétence et ce même si la Gendarmerie nationale apporte son concours à la réalisation de l'événement. L'Etat finançant uniquement le Comité de la sécurité routière.

AVIS N° 191-2017/CCBF/APF du 26 septembre 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

➤ **TRANSPORTS AÉRIENS INTERNATIONAUX**

Deux projets d'arrêté portant désignation des représentants de la Polynésie au sein de la société en actions simplifiées Aéroport de Tahiti et de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)
(Lettre n° 1075/PR du 21-2-2017)

Objet : Nomination

Discussions :

Sur la désignation des représentants au sein d'ADT.

Sur la participation du Pays à l'actionnariat de ce groupe, il est demandé si le gouvernement a l'intention de récupérer les 2 % d'actions de l'AFD de façon à ce que le Pays soit majoritaire dans cette société. Le représentant du ministère, n'ayant pas d'éléments de réponse, a fait savoir que le ministre sera informé de cette demande.

Sur la désignation des représentants au sein d'ATN

Il est proposé que l'actuel ministre du tourisme soit désigné à la place de l'ancien ministre du tourisme et non à la place du président de l'assemblée de la Polynésie française au sein du conseil d'administration. Le représentant du ministère a précisé que M. Bouissou a souhaité rester au CA d'ATN afin de terminer certains dossiers en cours de traitement tout en indiquant que la décision finale reviendrait au gouvernement.

AVIS N° 23-2017/CCBF/APF du 28 février 2017 :

- **Favorable** (à l'unanimité des 8 membres présents) sur la désignation des représentants de la Polynésie au sein de la société en actions simplifiées Aéroport de Tahiti ;
- **Favorable** (avec 6 voix pour et 2 voix contre) sur la désignation des représentants de la Polynésie au sein de la société d'économie mixte Air Tahiti Nui (SEM ATN)

Les membres de la commission émettent le vœu de désigner en qualité de membres du conseil d'administration de la SEM ATN :

- le président de la commission de l'économie et des finances ;
- le président de la commission du tourisme ;
- et le président de la commission de contrôle budgétaire et financier.

En effet, ces trois fonctions à l'assemblée de la Polynésie française sont liées au secteur touristique.

➤ **TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Projet d'arrêté portant désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti
(Lettre n° 391/PR du 17-1-2017)

Objet : Désignation d'un représentant de la Polynésie française au sein de la société anonyme Air Tahiti.

Discussions : L'examen de ce dossier a été l'occasion pour certains membres de la CCBF de faire part de leur manque de visibilité dans l'analyse de ces dossiers. Ils suggèrent dès lors que l'ensemble des projets de désignation des représentants du Pays dans les sociétés soient examinés en une fois, au cours d'une même réunion.

À cela, il est répondu qu'il y a un délai incompressible de 15 jours suivant la transmission des dossiers à l'assemblée et durant lequel le projet d'arrêté ne peut être examiné par le conseil des ministres.

AVIS N° 11-2017/CCBF/APF du 24 janvier 2017 : Favorable (avec 8 voix pour et 1 abstention)

➤ **TRAVAIL**

Deux projets d'arrêté approuvant l'attribution de subventions en faveur de l'entreprise adaptée « Ateliers Pour la Réinsertion Professionnelle des personnes handicapées » (A.P.R.P.) pour :
- l'aide au poste pour l'année 2017 ;
- l'aide au développement pour l'année 2017
(Lettre n° 5081/PR du 27-7-2017)

Objet : Attribution de :

- l'aide au poste, pour un montant de 25 085 928 F CFP ;
- l'aide au développement, d'un montant de 22 214 072 F CFP

Discussions : Sur le nombre de travailleurs handicapés définitivement insérées dans le monde du travail, il est précisé que la Direction du travail, spécialisée dans la partie « contrôle » de l'application de la réglementation, n'a pas la visibilité du placement définitif de ces personnes.

À compter de 2018, cette activité sera effectuée par le SEFI, qui a une mission globale d'insertion de demandeurs d'emploi.

Sur le montant des subventions versées, il est indiqué que l'APRP doit trouver les moyens de s'autofinancer avec son chiffre d'affaires, celui réalisé par l'entreprise en 2016, de 42,7 millions, étant en augmentation par rapport à 2015 (35,4 millions). L'APRP projette d'ailleurs, pour 2017, de faire un chiffre d'affaires de 43,6 millions.

Il est enfin rappelé que l'objectif assigné en 2016 d'insérer 20 % de leurs effectifs de travailleurs handicapés dans le monde du travail, a été atteint. Sur 19 travailleurs handicapés, 6 ont été effectivement intégrés. Aussi, pour 2017, le même objectif a été fixé.

AVIS N° 140-2017/CCBF/APF du 8 août 2017 : Favorable (à l'unanimité des 9 membres présents)

CONCEPTION ÉDITORIALE :
SERVICE DES ÉVALUATIONS ET ÉTUDES / COMMISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

PHOTOGRAPHIES : DROITS RÉSERVÉS

ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE – MAI 2018



CCBF

